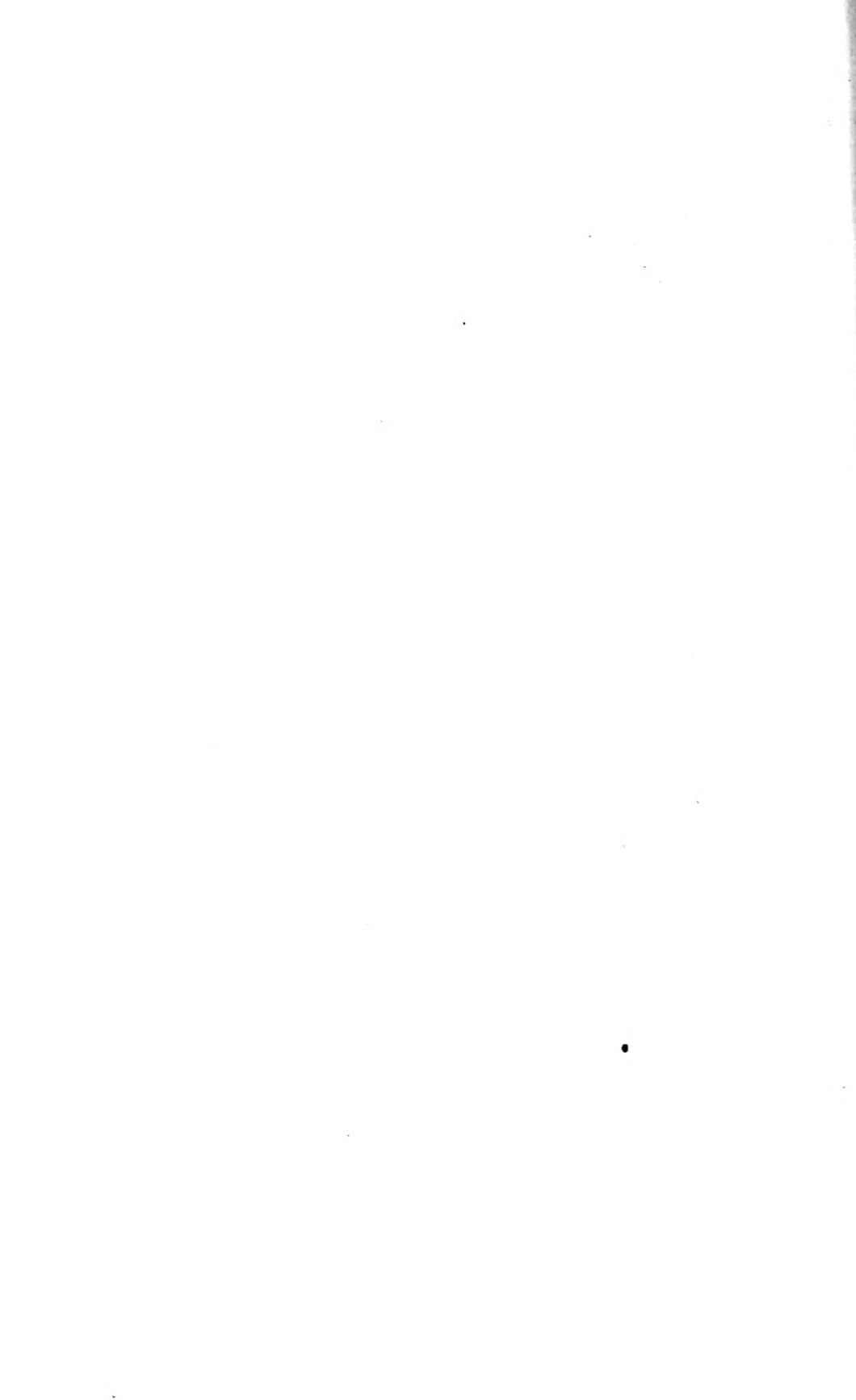


UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY





BULLETIN
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
ET
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

A VALENCE

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

TOME QUINZIÈME



108507
16 | 3 | 7

ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1895

PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

DÉPÔT AU SECRETARIAT, A ROMANS

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, 1^{re}, 2^e et 3^e années, à 10 fr
 — — — 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e à 5 —

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8^o)

ALBANÈS (J.-H.), <i>Histoire des évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux au XI^e siècle, corrections et documents</i>	3 50
BELLEF (Charl.), <i>Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble, 1^{re} part., carte</i>	2 50
— <i>Histoire du cardinal Le Camus</i>	8 »
BLAÏN, <i>Louise ou la sainte de Venterol</i>	1 25
— <i>Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Aouste, sur les événements de son temps, de 1702 au Concordat (1802)</i>	2 »
BLANCHARD, <i>Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704)</i>	1 50
CHAPPEL (Eug.), <i>Mgr. Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie, écrites par lui-même</i>	» 75
CHEVENEISSE, <i>Olivier de Serres et les massacres du 2 mars 1573, à Villeneuve-de-Berg</i>	1 »
CHEVALIER (Jules), <i>Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVI^e siècle</i>	2 »
— <i>Passage de la compagnie des Ecossois dans le Diois (1496)</i>	1 25
— <i>Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, à Die et à Crest (1551)</i>	1 50
CHEVALIER (Ulysse), <i>Compte de Raoul de Louffy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369</i>	3 »
— <i>Itinéraire des Dauphins de la troisième race (Anne, Humbert I^{er}, Jean II, Guignes VII et Humbert II)</i>	2 »
— <i>Mystère des trois Doms, joué à Romans en 1509. Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné de 1400 à 1535</i>	3 »
CHOSSON (Luc), <i>La R. M. Damascène Buisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires</i>	1 »
FERAUD (J.-J.-M.), <i>Fêtes de la canonisation de S. François de Sales et de la béatification de Jeanne-Françoise Frémot, baronne de Chantal, à Digne, en 1667 et 1752</i>	4 »
FILLET L., <i>Domercq religieux, notice historique</i>	2 50
— <i>Echevis religieux, notice historique</i>	1 25
— <i>Histoire religieuse de Pont-en-Royans (Isère)</i>	5 »
— <i>Montbrison religieux, notice historique</i>	1 50
— <i>Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie</i>	2 »
GUILLAUME (Paul), <i>Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap</i>	» 75
— <i>Origine des Chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XII^e siècles)</i>	2 50
— <i>Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun</i>	» 50
LAGIER (A.), <i>Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux</i>	1 75
MAZET (V.), <i>Pierre Fédon et le diocèse de Die pendant la Révolution</i>	2 25
MARGIEU (Humb. de), <i>Sainte vie et glorieux trépasement de Jehan Esmé, sire de Molines (1307-59)</i>	2 »
ROMAN (J.), <i>Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné de 1280 à 1303</i>	1 25
TOUPIN (H.-C.), <i>Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus (1712-1784)</i>	3 »
— <i>Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poët-Célaré, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVII^e siècle</i>	3 50

13507

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

QUINZIÈME ANNÉE — 1^o (97^o) LIVRAISON

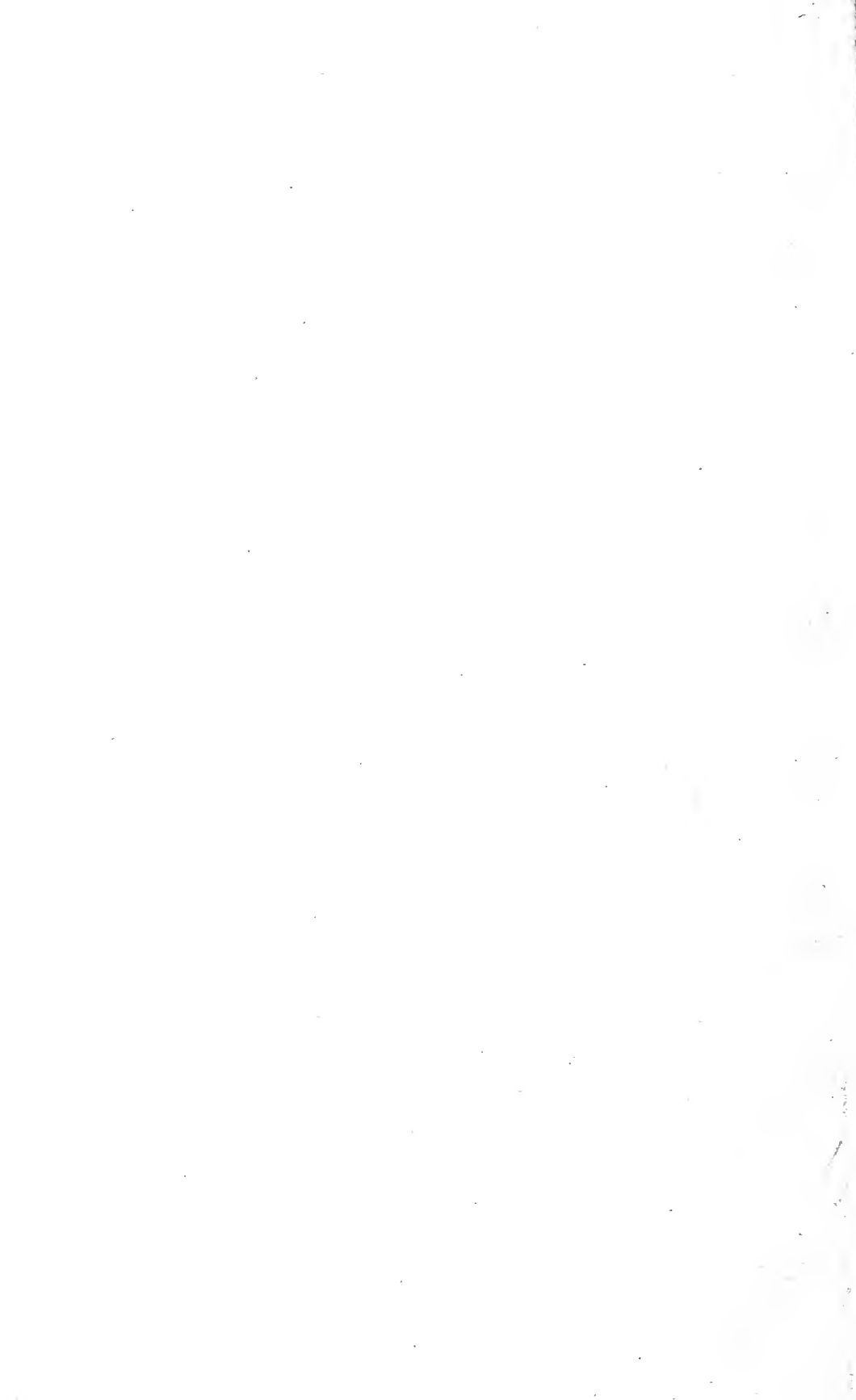
Janvier-Février 1895

Le présent numéro, premier de la quinzième année, est adressé à tous nos anciens abonnés ; conformément aux usages reçus, ceux qui ne le refusant pas à la poste, le conserveront, seront considérés comme réabonnés. Le mode de réabonnement le plus simple est l'envoi d'un mandat carte ou d'un mandat postal à l'adresse du trésorier (voir les prix à la 4^e page).

SOMMAIRE

de la présente livraison

	Pages
<i>Histoire du Pont-de-Beauvoisin</i> , par M. l'abbé PERRIN, curé de Sainte-Marie-d'Alloix (Isère)	5-21
<i>Histoire religieuse de Saint-Laurent-en-Royans (Drôme)</i> , par M. l'abbé FILLET, correspondant du ministère de l'Instruction publique	22-30
<i>Une curiosité bibliographique</i> , par M. le chan. Cyprien PERROSSIER, archiviste diocésain	31-5
<i>Le monument de Pie VI dans la cathédrale de Valence, documents inédits</i> , par M. l'abbé F. VERNET, professeur au Grand Séminaire	36-9
<i>Chronique du diocèse de Valence</i> , par le Comité de Rédaction	40



BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

QUINZIÈME ANNÉE — 2^e (98^e) LIVRAISON

Mars-Avril 1895

MM. les abonnés qui n'auraient pas versé le prix de leur souscription sont priés d'en envoyer le montant en mandat-carte, mandat postal ou timbres-poste à l'adresse du trésorier, ou de solder la quittance augmentée des frais (40 cent.) qui leur sera présentée par le facteur le 1^{er} avril ; en prenant leurs précautions, en cas d'absence ce jour-là, pour que le récépissé ne fasse pas retour impayé, ce qui causerait, à nous une amende de 10 cent. et à eux de nouveaux frais (25 cent.)

SOMMAIRE

de la présente livraison

	Pages
<i>Histoire du Pont-de-Beauvoisin</i> , par M. l'abbé PERRIN, curé de Sainte-Marie-d'Alloix (Isère)	41-50
<i>Histoire religieuse de Saint-Laurent-en-Royans (Drôme)</i> , par M. l'abbé FILLET, correspondant du ministère de l'Instruction publique	51-64
<i>Une curiosité de la bibliographie dauphinoise</i> , par M. le chan. Cyprien PERROSSIER, archiviste diocésain.	65-79
<i>Chronique du diocèse de Valence</i> , par le Comité de Rédaction	79-80

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

QUINZIÈME ANNÉE — 3^e (99^e) LIVRAISON

Mai-Juin 1895

SOMMAIRE

de la présente livraison

	Pages
<i>Histoire du Pont-de-Beauvoisin</i> , par M. l'abbé PERRIN, curé de Sainte-Marie-d'Alloix (Isère)	81-95
<i>Histoire religieuse de Saint-Laurent-en-Royans</i> (Drôme), par M. l'abbé FILLET, correspondant du ministère de l'Instruction publique	96-111
<i>Bénéfices et bénéficiers du Rosanais (diocèse de Gap)</i> <i>aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles</i> , par M. le cha- noine Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes.	112-9
<i>Chronique du diocèse de Valence</i> , par le Comité de Rédaction	120

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

QUINZIÈME ANNÉE — 4^e (100^e) LIVRAISON

Juillet-Août 1895

SOMMAIRE

de la présente livraison

	Pages
<i>Histoire religieuse de Saint-Laurent-en-Rovans (Drôme)</i> , par M. l'abbé FILLET, correspondant du ministère de l'Instruction publique	121-36
<i>Histoire du Pont-de-Beauvoisin</i> , par M. l'abbé PERRIN, curé de Sainte-Marie-d'Alloix (Isère)	137-51
<i>Bénéfices et bénéficiaires du Rosanais (diocèse de Gap) aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles</i> , par M. le chanoine Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes.	152-9
<i>Chronique du diocèse de Valence</i> , par le Comité de Rédaction	159-60

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

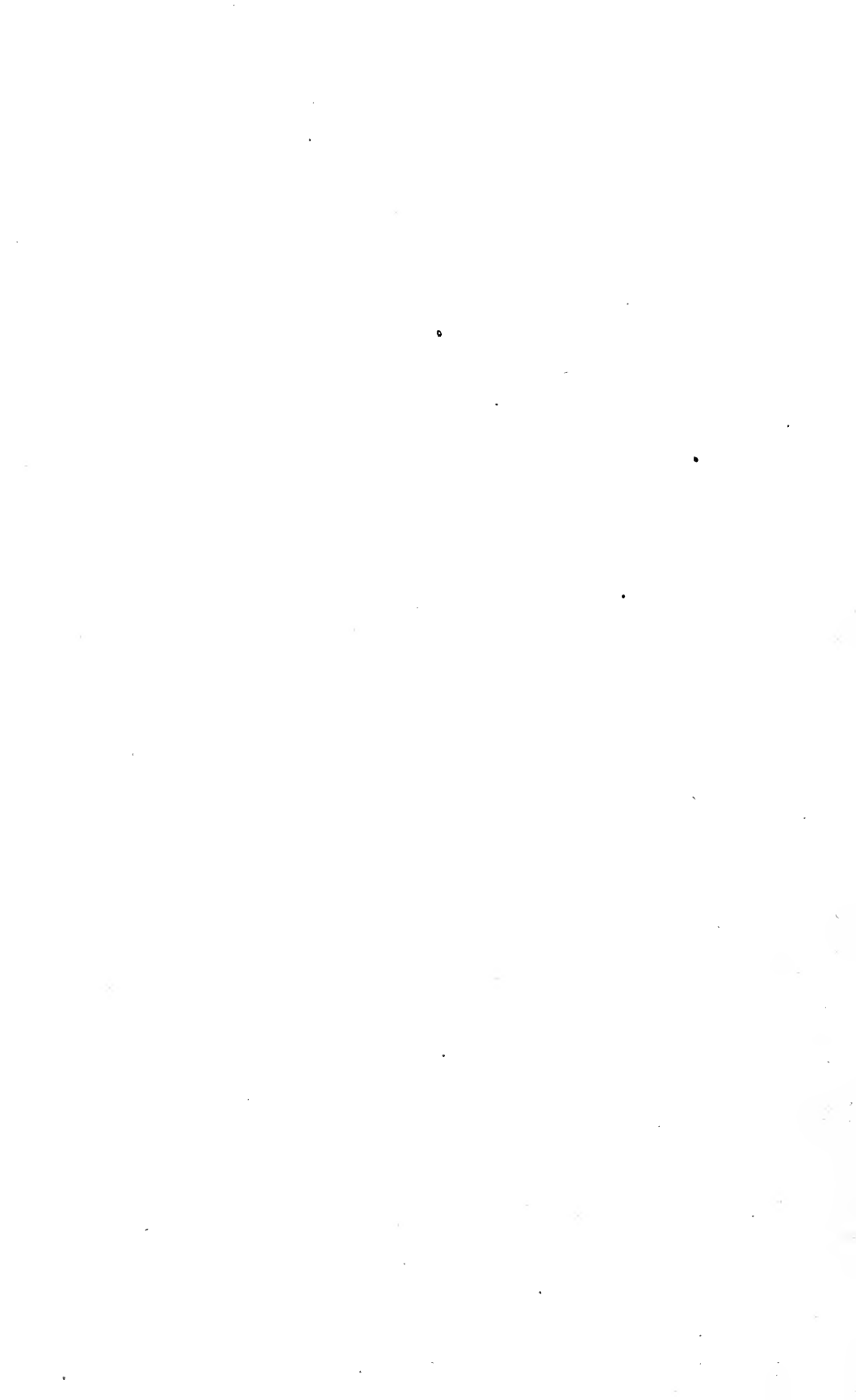
QUINZIÈME ANNÉE — 5^e (101^e) LIVRAISON

Septembre-Octobre 1895

SOMMAIRE

de la présente livraison

	Pages
<i>Evêché de Gap, notice géographique et historique</i> , par M. le chanoine ALBANÈS, membre non résidant du Comité des travaux historiques	161-72
<i>Histoire du Pont-de-Beauvoisin</i> , par M. l'abbé PERRIN, curé de Sainte-Marie-d'Alloix (Isère)	173-93
<i>Bénéfices et bénéficiers du Rosanais (diocèse de Gap) aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles</i> , par M. le cha- noine Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes.	194-9
<i>Chronique du diocèse de Valence</i> , par le Comité de Rédaction	199-200



BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

QUINZIÈME ANNÉE — 6^e (102^e) LIVRAISON

Novembre-Décembre 1895

SOMMAIRE

de la présente livraison

	Pages
<i>Nouvelles notes historiques sur Morestel</i> , par M. AUVERGNE, chanoine titulaire de Grenoble.	201-16
<i>Histoire du Pont-de-Beauvoisin</i> , par M. l'abbé PERRIN, curé de Sainte-Marie-d'Alloix (Isère)	217-25
<i>Correspondance</i> , avec MM. J. ROMAN, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, et le chan. ALBANÈS, membre non résidant du Comité des travaux historiques	226-32
<i>Bénéfices et bénéficiers du Rosanais (diocèse de Gap) aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles</i> , par M. le chanoine Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes.	232-9
<i>Chronique du diocèse de Valence</i> , par le Comité de Rédaction	240



Livraison 103.

SOMMAIRE

	Pages
<i>Notes sur Pierre de Chalus, évêque de Valence et de Die.</i> par M. l'abbé Félix VERNET, professeur au Grand-Séminaire	1-16
<i>Vies de saints dauphinois</i> , publiées par M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, correspondant de l'Institut	17-40

Le *Bulletin* d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers paraît tous les deux mois, par livraison de deux feuilles et demie au moins.

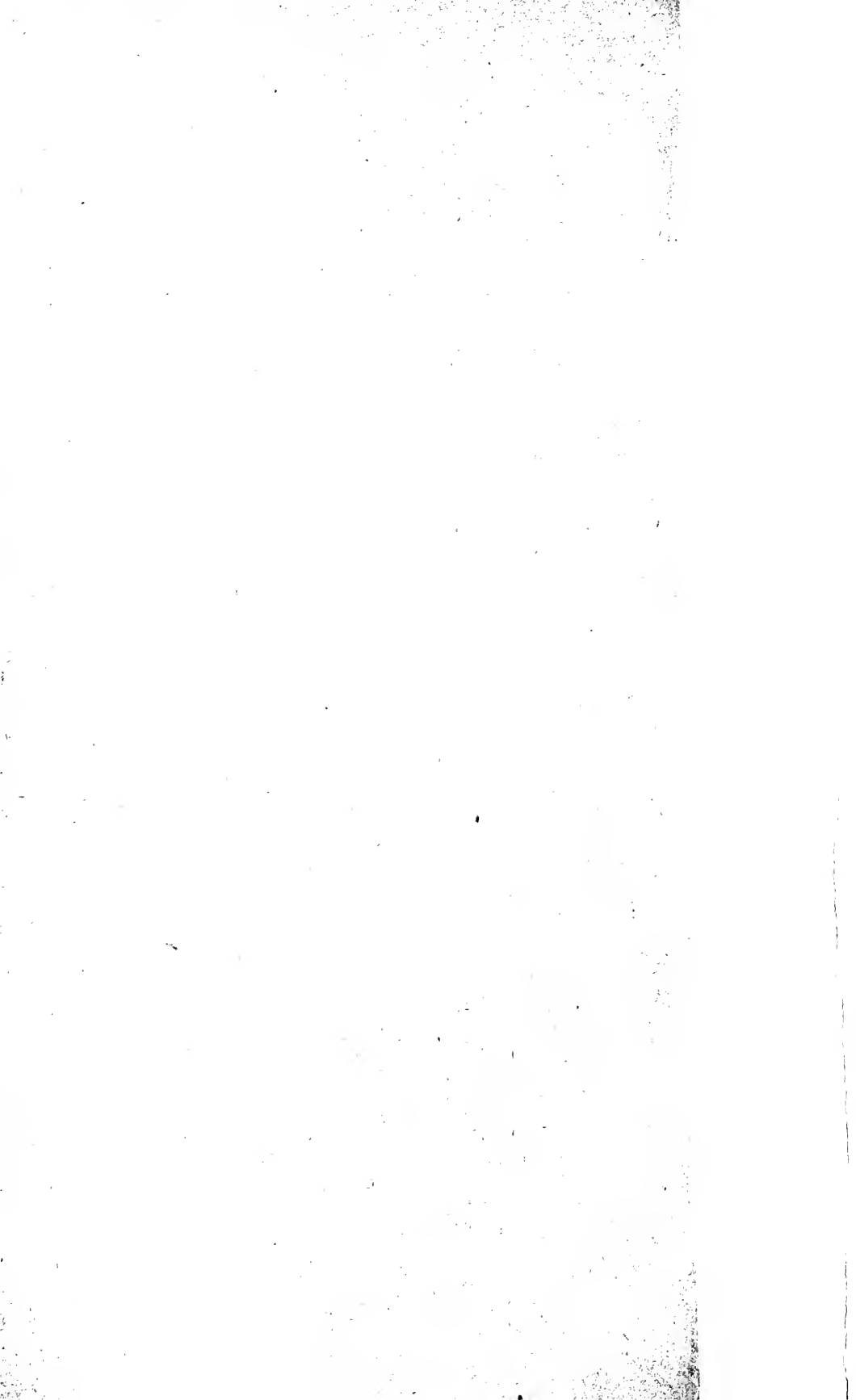
Le prix d'abonnement pour un an est de trois francs, sans supplément ; de cinq ou dix francs, suivant le papier, avec numéros supplémentaire.

Les communications concernant la rédaction et les échanges doivent être transmises au secrétaire du Comité, M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, à Romans.

Pour le versement des souscriptions, le service et le paiement des abonnements, on devra s'adresser au trésorier, M. le chanoine Jules CHEVALIER, au Grand-Séminaire de Romans.

Les prochaines réunions du Comité auront lieu les deuxièmes lundis de chaque mois, à deux heures et demie.







HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

Vingt-trois ans plus tard, c'est-à-dire en 1447, les habitants du Pont se virent en butte à de nouvelles tracasseries de la part des *gabellous* ou percepteurs des droits de leyde, qui prétendaient les soumettre aux droits ordinaires, au lieu dit le Perrier (1). Forts de leurs droits et de leurs immunités parfaitement établis par les patentes des souverains et gouverneurs du Dauphiné, ils recoururent à la Chambre des Comptes. Celle-ci, pour s'assurer de la réalité de leurs privilèges, fit procéder à une enquête approfondie, par Jean Botut, alias Bochut, secrétaire delphinal. Le rapport fort étendu et détaillé de ce commissaire, nous fait connaître très exactement l'état du bourg et de ses habitants, vers le milieu du XV^e siècle. On nous saura gré sans doute de reproduire sommairement les parties les plus intéressantes de ce procès-verbal (2).

Jean Bochut arrivait au Pont-de-Beauvoisin le 17 nov. 1447. Il était descendu à la maison de Jean Monet, père du syndic Pierre Monet. Le lendemain, il procédait à l'audition des témoins.

(1) Perrier ou Pierrier, lieu dit près d'Aveaux.

(2) « Informations super facto libertatum Pontis Belliviciini ». Arch. de l'Isère, B, 2734, ff. 209-247.

Voici les principaux d'entre eux et quelques-unes de leurs dépositions :

1° Noble Jean Pélissier côté de Savoie .

2° n. Aimon de Champier, frère du châtelain ducal (S.).

3° n. Antoine de Ruyns (S.).

4° n. Termet de Ruyns (S.), châtelain de Faverges en Dauphiné.

Ce témoin assure que, *faute de franchises*, telles qu'elles existaient du côté de Savoie, la partie dauphinoise de la ville *se dépeuple et dépérit* : tandis que la concession des mêmes privilèges la relèverait bien vite. « La raison en est, ajoute-t-il, *que le peuple affamé de liberté, la déserte complètement et n'y revient plus* » (1).

5. Antoine Chambatil (alias Coduvert) (S.).

6. Pierre Bernard, châtelain de Domessin (S.).

7. Pierre Lambert, notaire de la cour du Pont (S.). Sa déposition fait connaître que « la partie (de la ville) de Savoie, par suite des franchises, est plus peuplée et mieux restaurée : pour cette raison aussi que bon nombre d'habitants de la rive dauphinoise sont venu y demeurer » (2).

8. Symonet Bisson ou Besson, âgé de 40 ans, curé du Pont (et de Domessin) depuis 6 ans, affirme que « les habitants du Pont (Savoie), étaient exonérés de certains droits que payaient ses paroissiens de Domessins. »

9. Antoine Perron (S.), marchand, avait habité primitivement la rive gauche du Guiers.

10. Pierre *Béraud* ou Bérard, « moine cloîtrier au prieuré du Pont, depuis 26 ans. » Il cite Jean Ponti (du Pont?) parmi ceux qui avaient passé sur la rive droite. « Un certain nombre d'habitants de la rive gauche, assure-t-il, sont dans un état tel de pauvreté, qu'ils n'ont aucun moyen d'existence, ne peuvent faire clôturer leur cimetière, ni faire aucun don à leur église paroissiale. Bien plus, par suite de leur extrême indigence, ils laissent tomber en ruines leurs propres maisons. » Les fortifications (murailles) étaient aussi en très mauvais état.

11. Jean de Guier, chapelain du Pont.

(1) « Quia populus semper appetens libertatem, ipsam villam effugit et desinit illam habitare. »

(2) Au nombre de ceux qui avaient passé en Savoie, étaient : Jean Pélissier, Jean et Antoine Guillet, Jean Ponsard, Guigues d'Hyères, Guigues du Guier, Antoine Chambatil, etc.

12. Jean Janet, curé de Pressins, recteur de la chapelle de sainte Catherine.

13. Etienne Dufresne, laitonier, et Antelme de Poytrieu, alias Némoz (Nemo), syndics S.).

14. Claude de Poitrieu, bourgeois S.).

Après audition de ces témoins, le commissaire J. Bochut se rend à l'hôtel tenu par Pierre Roudet, sur la rive savoyarde.

A la demande qui leur en est faite, comparaissent devant lui: noble Hugues de Champier, châtelain ducal, Etienne Dufresne et Antelme de Poytrieu, syndics, nobles Aimon et Amédée de Champier, Jean Pélissier, Termet de Ruyn, Pierre Lambert, Guillet Gaillaud, Guillaume Galliand, *recteur des écoles*, Jean Saunyat, alias Bret, Claude de Poytrieu, Anthelme Blanchet, alias Bochut, Jean Monet-Marion, Antoine Perron, Anthelme Guillet, Besançon Blanchet, Guillet Comte, bourgeois. Le commissaire delphinal s'informe auprès d'eux s'ils ont connaissance de quelques chartes de privilèges concernant les habitants du Pont (rive gauche). Le châtelain répond que, dans la charte primitive du comte Amédée V, il était question d'eux aussi bien que des sujets du duc, que l'original de cette charte était entre les mains des consuls. D'après le *vidimus* qui lui en est présenté, le commissaire Bochut reconnaît que tous les habitants du Pont étaient exouérés des droits de *péage, gabelles, vingtain*, et autres tributs exigés par toute la Savoie. Quant aux patentes les plus récentes des comtes et ducs de Savoie, relatives à des exemptions de *tailles, subsides* et *dons*, il s'en fait exhiber les authentiques et en prend copie (1).

Chose digne de remarque: les témoins précités, tous savoisiens, loin de se montrer jaloux de leurs privilèges, sont unanimes à affirmer que la concession des mêmes franchises par le dauphin à ses sujets pontois, sera très *avantageuse et nécessaire* pour le repeuplement de la ville, *ce qu'ils désirent sincèrement et de tout cœur*. Nous aimons à constater ces sentiments de chrétienne fraternité entre les habitants des deux rives, en dépit de leurs intérêts politiques.

Après avoir pris copie exacte de toutes les lettres de privilèges accordées à la ville du Pont par les comtes et les ducs de Savoie.

(1) « Reperii tamen licteras libertatis et exemptionis taillarum, subsidiorum et donorum, de quibus in premissis licteris dalphinalibus mencio habetur, quarum transcriptum seu copiam de verbo ad verbum extrahi feci, et huius facta per me collatione decenti cum originalibus, etc. »

les dauphins et leurs gouverneurs (1). Botut termine son procès-verbal en reproduisant le rapport du gouverneur, Raoul de Gaucourt, chancelier d'Etat, qui confirme à nouveau les privilèges concédés. Nous en extrayons ce qui suit :

« La concession des mêmes privilèges, et même d'autres franchises plus étendues que celles dont jouissent les habitants de la rive savoisiennne, sera très utile, très avantageuse à Mgr le Dauphin. Grâce à ces faveurs, la ville se repeuplera rapidement et se fortifiera d'édifices dont elle a grand besoin : car, par suite de la désertion d'un grand nombre et de l'extrême pauvreté de ceux qui y demeurent encore, elle est menacée d'une ruine complète. De toute nécessité les *quatorze ou quinze feux*, solvables dudit lieu, doivent être déchargés des *tailles, subsides* et *autres taxes* ordinaires en Dauphiné..... En conséquence, nous déclarons valables à perpétuité, pour eux, leurs successeurs, leurs familles et leurs biens, les privilèges, libertés faveurs, immunités et exemptions accordés aux habitants du Pont, en Dauphiné, spécifiés et énumérés dans les précédentes patentes delphinales et confirmés par Monseigneur le Dauphin ; et, relativement aux droits de *taille, subsides, dons*, en usage en Dauphiné,

(1) En voici l'énumération : 1288, charte d'Amédée V ; 1415, patentes d'Amédée VIII ; 1431, patentes du même ; 1438, pat. de Louis I^{er}, duc ; 1441, pat. du même. — 1419, lettres-patentes du dauphin Charles ; 1421, confirmation des libertés et franchises de la ville (côté dauphinois), par Randon, duc de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné ; 1424, lettres exécutoires du même ; 1440, 26 févr., patentes du dauphin Louis ; 1447, nouveau rapport du gouv. Raoul de Gaucourt et nouvelles patentes de Louis (XI) portant approbation des franchises précitées. Les originaux de toutes ces lettres-patentes ont été soustraits des archives des deux mairies du Pont, et sont peut-être détruits. Les patentes originales de Charles, dauphin (1419) et de Louis XI (1447) existaient encore en 1770, comme en fait foi la note suivante : « Nous, syndic et conseil du Pont Beauvoisin à la partie de Savoye, déclarons avoir en pret de Messieurs les Echevins et Officiers municipaux à la partie de France, deux originaux en parchemin des franchises, immunités et privilèges accordés aux habitants de Pont Beauvoisin, partie de France et de Savoye, l'un par Charles, dauphin, père de Louis XI, en date du deux février mil quatre cent dix-neuf, l'autre par le dauphin en suite Roy sous le nom de Louis onze, fils de Charles, en date du vingt-trois novembre mil quatre cent quarante-sept, lesquels originaux nous nous soumettons rendre aux susdits échevins et officiers municipaux, dans le délai de trois mois, à peine de tous depens, dommage et interets. En l'hôtel de ville de Pont Beauvoisin, part de France, le dix septième avril mil sept cent septante. François, syndic, Sibillat, conseiller, J. Chevalier, conseiller, Cretet, const. » (Arch. de la mairie du Pont, Isère).

nous déclarons également que lesdits habitants doivent jouir de libertés, franchises, privilèges, avantages, faveurs, immunités et exemptions pareils et identiques à ceux que les ducs de Savoie ont concédés à leurs sujets pontois.... Lesdits habitants sont donc exonérés de toutes impositions ordinaires ou extraordinaires, excepté dans les cas de la levée des *subsides* : pour le passage des prisonniers de guerre, des troupes, et des filles du souverain et des dauphins ses successeurs, à l'occasion de leur mariage » (1). — Le gouverneur ordonne à tous les baillis, juges, procureurs, châtelains, capitaines des villes et châteaux-forts, gardiens des ponts et passages, exacteurs des péages, gabelles, leyde, etc., en Dauphiné, de respecter ces franchises, de veiller à leur observation et de punir sévèrement toute infraction. En outre, il décide que, dans les révisions à la Chambre des Comptes, les feux pontois seront classés à part et séparément des autres feux du mandement, à cause de ces franchises et immunités (2).

Ces patentes-ordonnances de Raoul de Gaucourt sont datées de la Côte-St-André, 8 octobre 1447. Elles furent suivies de près par celles du dauphin Louis (XI), du 21 novembre, même année, en vertu desquelles il confirmait celles de ses prédécesseurs et les ordonnances des gouverneurs relatives à ces mêmes franchises. — Ajoutons aussi que fort longtemps après, en 1518, les habitants du Pont durent intenter un procès à la Chambre des Comptes de Grenoble pour l'obliger à reconnaître leurs droits.

Nous nous sommes attardé complaisamment sur ce sujet, car nos ancêtres attachaient une importance exceptionnelle à leurs coutumes et franchises. Ce sera notre excuse.

Il nous faut revenir sur nos pas et compléter ce tableau de notre ville au XV^e siècle.

Révisions des feux. — Inutile ici d'insister sur l'importance et l'utilité majeure que présentent ces *statistiques* ou *états* des communautés, au point de vue religieux et civil. Ne pouvant les reproduire intégralement, faute de place, nous nous bornerons à les analyser.

Dans le chapitre précédent, à l'art. *subsides* particulièrement, et

(1) Ces restrictions, on le voit, sont identiques à celles établies dans les patentes du duc Amédée VIII. Le droit de gîte existait encore à la veille de la Révolution.

(2) « Eos exonerando in libro focorum patrie Dalphinatus et alibi... »

dans les premières pages de ce chapitre V, nous avons pu juger de l'état de la population et de la situation des habitants de la rive droite. Nous avons à examiner maintenant l'état et la condition de ceux fixés sur la rive dauphinoise.

Révision de 1432 (1). — Elle eut lieu le 4 janvier par le ministère d'Etienne Durand, licencié en droit. Son procès-verbal constate une profonde misère chez les habitants dont le nombre est considérablement diminué par suite des *épidémies*, de la *peste* qui ont régné longtemps au Pont et dans le mandement. La communauté compte 36 feux solvables et 41 feux misérables. Les feux solvables, c'est-à-dire possédant plus de 10 l. de revenu, sont les suivants : Guigues Mareschal, Anthelme de Fitolieu, G. de Muret, alias Machy, Jean Galean, Jean de Lhoste, alias Coduvert, Pierre Buffet, Claude Magnin, Gilet Boverand, Jean et Pierre Alimard, Antoine Medici, Antoine Bbolet, Claude de Ser du Cerf, alias Gonard, Jean Monet, Jean du Guier, François Mercier, Martin Curiat, Pierre Gautier, Pierre Magnin jeune, Guiffred Tillet, François David, Jean Colombin, François Dompnier, alias Guy, Pierre Baillod, boucher, Jean Ganot, Etienne de Grivet, Antoine Emptas, Guillermet Guillon, Antoine Tournier, Pierre du Puy, Guillaume Girod, Pierre Bernard alias Naimo (Némoz), Pierre, alias Naymo jeune. — Les quatre notaires du lieu sont affranchis de toute taxe, bien que possédant chacun plus de 10 l. de revenu. Parmi les feux misérables, nous citerons les suivants : Pierre de Nantuz, Jean Joubert, Jean Rolland, Antoine Bovier ou Bouvier, alias Magnin, Ponet Roche, Coduvert, Jean du Pérrier, Martin de Lhoste, Pierre de Grammon, alias Chevalier, les héritiers de Pierre Michel, Pierre Siquel, Jean de Jonzieu, Tomassin Cravancel, Jean Amédée, Pierre Bertommier, fils de P. Bertommier, les héritiers de Jean Grivon, Jean Combe, J. Mareschal, bourrelier Antoine Didier, Jeannette, veuve de P. de Lay, Guigues Berger, notaire, secrétaire de la commun., Joffred Gautier, donné, Jean de Pupet, donné.

Pour l'année 1431-1432, Pont-de-Beauvoisin était taxé à la somme de 170 livres tournoises pour sa part des subsides (2). Les syndics étaient alors Anthelme de Lhoste, alias Coduvert et Martin Curia.

(1) Arch. de l'Is., B, 2734, fol. 142.

(2) « Estat pour l'an commençant à S. Jehan MCCCCXXXI, que le tresorier puet recouvrer senz excusacion : Terre de la Tour, Pont de Biauvoysin, 170 l. t. » U. CHEVALIER, *Choix de documents inédits sur le Dauphiné*.

Révision de 1445 (1). — Le commissaire préposé à la révision, Just Mehruzat, docteur ès-lois, descend à l'hôtel d'Antoine Emptas, le 22 août. Devant lui comparaissent Jean *Medici* et Pierre *Monet*, consuls. La communauté compte : 8 feux solvables, y compris J. Medici, notaire, 7 feux misérables se composant de 2, 3, 5 et 6 familles et 33 autres familles absolument pauvres. Les causes de cette grande misère proviennent des charges excessives qui pèsent sur les habitants, de la désertion de quelques familles des plus aisées qui se sont retirées sur la rive droite du Guiers, pour profiter des immunités et franchises octroyées par le duc de Savoie, des revers de fortune qui ont réduit à la misère quelques autres familles très à l'aise auparavant, enfin de la mortalité et des changements qui en sont la conséquence. Ainsi depuis la dernière révision, André Galiot meurt laissant deux fils, Jean et Guillon, qui se partagent ses biens, Guillon de la Cornière laisse trois enfants : Pierre de la Cornière meurt sans laisser de postérité, Antoine d'Hières laisse trois fils : Guigues, l'aîné, qui a passé sur la rive savoisiennne, Jean, le second, meurt, ne laissant qu'une fille posthume de sa femme, fille d'Etienne Vachon de Virieu, qui se remaria à n. de Tullins ; Guillaume, troisième fils, hérita de son frère, Pierre Bernard, alias Némouz, décédé, ne laissait qu'une fille, Pierre du Puy avait eu sa maison incendiée, etc. (2).

Vu l'état lamentable du bourg et de ses habitants, le gouverneur R. de Gaucourt, fit classer à part les feux de la communauté du Pont et les exonéra des droits communs au Dauphiné, ce qui fut approuvé par Louis XI en 1449 et 1447, ainsi que nous l'avons vu précédemment.

Révision de 1474. — Elle fut faite en présence de noble A. de Paladru, châtelain (3), Antoine Magnin, secrétaire-greffier, Pierre Monet et Clément Baudet, syndics. La communauté, grâce aux immunités dont elle jouissait depuis trente ans environ, avait vu le nombre de ses feux solvables monter à 21 ; en outre, elle comptait 15 f. misérables et 3 seulement tout à fait pauvres. La *Folatière* et *Reculefort*, pris à part, comprenaient 4 f. solvables, 9 f. pauvres et 9 f. absolument misérables. Une grande partie des biens et terres de la communauté et du mandement étaient la propriété du *prieuré* de *Ste-Marie* du Pont.

(1) Arch. Is., B, 2734, fol. 172.

(2) Arch. Isère, B, 2755.

(3) Seigneur de la maison-forte de Mollardrond.

Entrevues et réunions au sujet du Valentinois. — Par suite de sa position frontière, la ville du Pont-de-Beauvoisin fut choisie fréquemment comme lieu de réunions et d'entrevues par les plénipotentiaires de France et de Savoie, surtout durant le XV^e siècle. Les négociations au sujet du duché de Valentinois, entr'autres, y amenèrent quatre ou cinq fois ces ambassadeurs et leur suite en brillants cortèges.

Les conférences, annoncées pour le 15 avril 1429, n'eurent lieu que le 20 mai suivant et durèrent onze jours. On y vit, comme ambassadeurs du duc, Jean de Beaufort, chancelier de Savoie, Lambert Oddinet, président du Conseil résidant à Chambéry, Jean Marchand, Raoul de Fésigny, docteurs ès-lois, Guillaume Bolomier, secrétaire du duc, Antoine Beczon alias Vulliod au nom de noble Claude du Saix, maître d'hôtel du duc, Etienne Grand et Pierre Girard (1), clercs, envoyés pour préparer les logements ; en tout, une réunion de 38 personnes avec leurs équipages comprenant 38 chevaux.

Le 15 avril 1437, François de Thomatis, docteur ès-lois, avec cinq domestiques et cinq chevaux, faisait son entrée en ville pour y attendre les représentants du dauphin qui ne vinrent pas, malgré les messages envoyés par le duc à Lyon et à Grenoble. Après le départ de Fr. Thomatis (il resta 20 jours seulement) arrivèrent successivement Raoul de Fésigny, Jacques Oriol, juge de Bresse, Louis de Monthéol, Thomas Cerisier, Antoine Carion, Jean de La Fontaine Claude du Molard et François Pain, clercs aux Comptes. Les conférences se prolongèrent de juin à septembre. Le transport des titres et documents qui devaient être présentés aux ambassadeurs de France, *effectué par quatre mulets*, coûta 16 florins 10 den. gr. Conformément aux usages de l'époque, les ambassadeurs du duc se rendaient chaque jour à l'église des PP. Carmes pour y entendre la messe.

Les discussions au sujet du Valentinois durent prendre fin à la suite des transactions intervenues entre le dauphin Louis et le duc de Savoie. Par la première, du 3 avril 1445, Louis (XI) cédait définitivement tous ses droits au duc sur la baronnie de Faucigny ; par contre, le duc Louis I^{er} faisait au dauphin l'abandon et la cession de

(1) Invent. des Titres concernant les comtés du Valentinois. . . . remis par le duc de Savoie au clerc Acquemond Girard pour les porter au Pont-de-Beauvoisin pour les conférences qui doivent s'y tenir le 15 avril 1429. (Arch. de l'Is., B, 3507).

tous ses droits et prétentions sur les comtés du Valentinois et Diois (4 mai 1446).

L'année 1451 eut lieu, dans la ville du Pont, une réunion plus imposante : celle du duc de Savoie et du dauphin Louis, avec leur pompeuse escorte. Nous en reparlerons un peu plus loin.

Enfin, les envoyés de Louis XI et du duc Philibert I^{er} s'abouchèrent au Pont, en 1475, au sujet du comté de Villars (1).

PRISE, PILLAGE ET INCENDIE DE LA VILLE DU PONT

(CÔTÉ DE SAVOIE).

Vers la fin de l'année 1430, ou au commencement de janvier 1431, une violente discorde avait éclaté parmi les habitants de la ville, rive dauphinoise, et s'étendit à tout le mandement. Quelle était la cause de ce soulèvement ? Nous n'avons pu le savoir. Peut-être faudrait-il y voir les dernières convulsions du mouvement insurrectionnel qui agita le Haut-Viennois en 1430. Redoutant pour les populations frontières de la Savoie les contre-coups de cette guerre intestine, le Conseil de Chambéry, par lettre du 17 janvier 1431, mandait au châtelain du Pont (Savoie) de *faire bonne garde, de ne prendre en rien fait et cause pour les partis en lutte, de ne prêter aucun appui aux ennemis des Dauphinois qui se préparaient à leur faire la guerre, mais d'apporter conseil et secours à leurs voisins si ces derniers l'en priaient* (2).

En 1436-1437, la peste avait fait son apparition au Pont, sur les deux rives, à St-Genix et dans les pays voisins (3).

Cependant, un état de malaise régnait en Dauphiné; la conduite aventureuse et même scandaleuse du Dauphin avait aigri et soulevé contre lui les populations, en dépit des faveurs qu'il leur octroyait. D'un autre côté, les malentendus et contestations, soulevés au sujet des limites et de l'enclavement des terres des Savoyards parmi celles

(1) Le duc Charles I^{er} était de passage au Pont-de-B., vers la fin de 1482, lorsqu'il donna ses patentes pour la direction des Monnaies. (V. CAPRE, *Chambre des C.*, 1662, p. 195.

(2) C. de châ. ad h. a.

(3) Par une lettre de Thonon, 2 janvier 1437, Louis de Savoie annonce qu'il doit arriver à St-Genix (et au Pont ensuite) le 12 du même mois avec son cortège, et ordonne de tout préparer pour sa venue et de *prendre les plus grandes précautions que la peste n'y règne pas*.

des Dauphinois, renaissaient aussi violents que par le passé, et les rapports entre Dauphinois et Savoyards, sur la frontière, étaient très tendus. Des bandes de pillards dauphinois commirent des excès contre les personnes et les biens de leurs voisins, et ceux-ci le leur rendirent. Au mois de juillet 1443, le châtelain H. de Champier recevait l'ordre de garder soigneusement les défilés et gués près du Pont; ce même ordre lui fut renouvelé au mois d'août suivant, ainsi qu'au châtelain de St-Genix. Le Conseil de Chambéry craignait une attaque et une invasion des Dauphinois.

Peu d'années après, les habitants de St-Pierre-de-Chartreuse, d'Entremonts et du Pont-de-Beauvoisin, sujets du duc, se plaignaient de nouveau des agissements des Dauphinois qui empiétaient ouvertement sur leurs terres. Le duc en informa le dauphin Louis. Celui-ci, par lettres-patentes du 27 février 1450, donna ordre au Conseil delphinal, à la Chambre des Comptes et aux baillis du Dauphiné de *faire cesser ces entreprises* et de surseoir tous les différends nés à ce sujet, jusqu'à ce que de part et d'autre on eût nommé des commissaires pour régler les limites (1).

L'année suivante (samedi 10 avril 1451), les députés du duc et ceux du Dauphin se réunissaient au Pont-de-Beauvoisin. Les commissaires savoyards exposent « que le dauphin se trouvant à Grenoble leur avait mandé par lettre close de se trouver au Pont pour s'entendre avec ses conseillers : venus pour ce motif exclusivement, ils ne pourraient donc rien conclure sans l'assentiment de leur souverain. Bien que les limites des Etats de Savoie s'étendent sur les deux rives du Guiers et sur le pont tout entier, jusqu'à une chaîne de fer fixée à l'entrée dudit pont, sur la rive gauche, et malgré que le péage de ce pont appartienne de droit au duc, les officiers dauphinois ont construit sur ce point une *bastille* ou *breteche* en bois, sans le consentement des officiers ducaux et au détriment du duc. En outre, le pont construit sur le Guiers étant la propriété exclusive de leur souverain, à lui seul revient le droit de le couvrir, de le réparer...., de faire fouetter les malfaiteurs jusqu'à ladite chaîne qui sert de limite. Or, depuis peu de jours, les dauphinois ont entrepris de reconstruire le pont, en ont rompu le toit, élevé des charpentes, etc.... Le 9 mars dernier, Berthod Bichy, juge de Bourgoin, assisté de Louis de Clermont, *fils du comte de Vaulserre*, s'est rendu à St-

(1) Arch. de l'Isère et C. de châtell.

Bénigne pour défendre aux habitants de reconnaître l'autorité du duc, etc.... » (1).

Quatre témoins : Pierre Monet, Curia, Emptas et J. Médici, bourgeois du Pont (Dauphiné) répliquent aux commissaires du duc « que la bastille construite à l'entrée du pont n'est aucunement sur le territoire de la Savoie, que la chaîne attachée au pont ne forme point limite, vu qu'elle n'existe que depuis trente ans. Elle avait été placée par un châtelain dauphinois nommé Brunelli. Celui-ci, en effet, ayant voulu arrêter un certain bâtard de Catinel, ce dernier se jeta sur lui, le renversa et traversa le pont. Pour empêcher que pareil fait se renouvelât, le capitaine Brunelli fit placer cette chaîne au travers du pont. » — Ne pouvant s'entendre sur les points en litige, les envoyés du duc se rendent à Bourgoin et reviennent au Pont, le mardi 13 avril, porteurs d'une *lettre autographe du dauphin ordonnant le déplacement de la bastille*. Elle était conçue en ces termes :

« Mesyre Jehan Baylle et vous Mesyre Mathyieu Tomassin pour ce quy la este acorde avesques n^{re} beau pere de Savoye que avant tout eure les atantas se reparest nous voulons et nous mandons que la bastille quy a este fayte au Pont de Byauvoysin et toutes autres novellestes vous fayte outes et maytre au premyer estat jusques a ce quy lan soyt autrement ordone sans le prejudyse de nos droys ne de n^{re} d. beau pere et jusques a n^{re} venue vous poures informer de toute la veryte et garder quy ny et faulte. Ecry de ma mayn. Loys » (2).

Après lecture de cette lettre et sur l'assurance reçue que les ordres du dauphin seraient exécutés, les députés savoyards se retirèrent. La bastille de bois fut enlevée par ordre du châtelain Martin de Salignes.

Quelques jours après, le dauphin Louis faisait son entrée au Pont-de-Beauvoisin où l'attendaient le duc Louis, la duchesse Anne, sa femme, et une nombreuse suite. La question des *limites* se traita, paraît-il, sommairement et ne fut point tranchée. Le duc et le dauphin avaient à s'entretenir d'affaires plus importantes et plus parti-

(1) « Procédure verbale sur lesdites et assemblées tenues au *Pont-de-Beauvoisin* par les commissaires du dauphin et du duc de Savoie, au sujet de différends concernant les limites de leurs États respectifs. » Arch. de l'Isère, *Limites du Dauphiné et de la Savoie*, pièces annexes, 1451.

(2) Reproduite par M. CROZET, dans le *Bulletin de l'Acad. delph.*, 3^e s., t. IV, p. 72.

culières. C'est là que Louis de Savoie allait prononcer une sentence solennelle de condamnation contre les seigneurs de Varambon, Seyssel et leurs affidés. « Les accusés jugèrent dangereux d'obéir en personne à la sommation qui leur était signifiée (de comparaître devant le duc, à Pont-de-Beuvoisin). Ils se firent représenter par procureur à toute puissance suffisante pour satisfaire à ladite journée. Mais Louis refusa d'entendre leurs défenseurs et le Conseil résident prononça une sentence solennelle par laquelle tous les chefs d'hôtel, barons, bannerets et seigneurs contumaces furent bannis à perpétuité des Etats de Savoie et déclarés à jamais déchus de tous leurs emplois et charges : l'arrêt portait, en outre, que le manoir de Varambon où s'était besogné contre Compey *trame de maltalent*, serait rasé de fond en combles » (1). Humbert Velluct, docteur ès-lois et lieutenant du bailli de Bresse, fut chargé de l'exécution de cette sentence. A la tête d'une troupe armée, il s'empara des châteaux des révoltés et rasa complètement celui de Varambon ; leurs biens confisqués servirent à payer la solde de la compagnie des archers du duc, créée en 1452.

A l'instigation du juge de Bourgoin et du seigneur Louis de Clermont, des ferments de révolte s'étaient manifestés près du Pont, à St-Béron particulièrement. La maison de Clermont, alors vassale des ducs de Savoie pour les fiefs d'Aiguebelette, St-Béron et le château Verel, crut le moment opportun pour secouer le joug de son suzerain.

En 1454, la guerre éclate entre Dauphinois et Savoyards. L'effort des troupes dauphinoises se porte sur les rives du Guiers, entre Pont-de-Beuvoisin et les Echelles. Grâce à de nombreuses défections habilement préparées, les troupes du duc plient et subissent plus d'un échec à la Bridoire et au Pont même. Envahie par l'ennemi, la ville (côté de Savoie) est livrée au pillage et à la rapacité d'une soldatesque en furie (2). Pour venir en aide à la détresse de

(1) Ch. BUET, *Les Ducs de Savoie aux XV^e et XVI^e siècles*, p. 105.

(2) Ces tristes faits nous sont révélés par deux lettres du duc de Savoie, datées de Rumilly, l'une du 18 décembre et l'autre du 21 décembre 1454. Dans sa notice, *Le Pont-de-Beuvoisin*, pp. 10 et 17, M. CHAPPELLE affirme que le couvent et l'église des Carmes furent incendiés, mais il n'en donne pas les preuves, et les deux lettres ci-dessus qui parlent des atrocités commises par les Dauphinois sont muettes sur le fait d'incendie. Mais il ne serait point étonnant que ceux-ci aient traité le Pont comme la ville de St-Genix, dont une partie devint la proie des flammes, lorsqu'elle fut prise d'assaut, à la même époque :

ses sujets, le duc de Savoie leur fit la remise de tous les droits dus au fisc et leur accorda les revenus de la châteltenie et de la ville, durant dix ans, pour en appliquer le prix à la reconstruction des murailles du château (1). La paroisse de la Bridoire n'eut pas moins à souffrir de l'invasion. La plupart des habitants se virent dépouillés de leurs biens après avoir supporté de lourdes charges de guerre « onera innumera ». Les troupes du duc furent défaites, grâce à la trahison du comte de Clermont et de quelques-uns des chefs. C'est ce que nous apprennent les lettres précitées. Peu après la guerre, une enquête eut lieu au sujet des habitants qui avaient trahi et les coupables furent punis. Le château de Verel, occupé par le comte de Clermont, fut pris d'assaut par quelques guerriers sous les ordres de Jean de Montbel et rendu au duc « par plein droit de guerre ». « Le duc, pour récompenser les longs et glorieux services de Montbel, lui inféoda ledit château en fief noble, ancien et paternel, avec tous biens et droits en dépendant, quoique leur valeur ne compensât pas les dépenses faites par Montbel pour le reprendre aux Dauphinois » (2). Vu la misère profonde qui fut la conséquence de cette malheureuse guerre, la paroisse de la Bridoire fut exonérée de tous droits de péage, gabelles, leyde, etc., durant plusieurs années (3).

Le Pont-de-Beauvoisin fut encore menacé de guerre en 1481. Une troupe d'aventuriers, vraisemblablement étrangers au Dauphiné, se disposait à franchir le Guiers au Pont et à St-Genix, pour se répandre en Savoie, lorsque le maréchal des logis, Arthaud de Boczosel, signifia à leur capitaine *de ne commettre aucun excès contre les pays du duc* (4).

Fondation du couvent des Carmes. — Le monastère des Grands Carmes du Pont, de la province d'Aix-en-Provence, fut fondé vers 1419-1420. Les comptes de châteltenie et des trésoriers généraux de « Tempore quo (1454) villa Sancti Genesis fuit per gentes domini Dalphini capta, accidit quod ignis fuit in magna parte domuum seu domorum dicte ville... » V. *Vie et miracles de la bienheureuse Philippe de Chantemilan*, p. 104, publ. par M. Ul. CHEVALIER.

(1) « Consideratis maxime multis .. et variis damnis, oppressionibus et injuriis gravissimis quas ex guerra inter nos et Dalphinales passi sunt, cum presertim ipsa villa nostra Pontis Bellivicini ab hostibus crudeliter invasa, raptâ ac sacquamano exposita fuerit.... » C. de châ.

(2) A. de FORAS, *Compte rendu du Congrès tenu au P.-de-B.*, en 1888, p. 35.

(3) C. du châ. H. du Champier, ad h. an.

(4) Arch. de T., C. des C.

Savoie nous font connaître que cette fondation fut l'œuvre principalement de Louis de Savoie, dernier prince d'Achaïe, mort en 1418. Par son testament, il leur avait légué la somme de 1,000 florins d'or affectée spécialement à la construction de la chapelle conventuelle (1). Cette somme devait être payée sans retard aux PP. Carmes par Amédée VIII, héritier du donateur, son beau-frère. Mais l'état des finances du duc ne lui permettant pas de leur payer cette somme tout entière, en un seul versement, il fit compter à leur prieur, par le châtelain du Pont, des annuités s'élevant à : 25 fl. en 1425, 8 fl. en 1438 et 1439 (2), 6 fl. en 1440 et les quatre années suivantes, 8 fl. en 1446, etc. En outre, son fils, Louis, assigna à ces religieux une pension annuelle de 2 sestiers de seigle à prendre sur un fonds où se trouvait leur cimetière, à partir de l'année 1440, sollicitant, en retour, une part dans les prières et faveurs spirituelles de la communauté. Le châtelain devait veiller à l'exécution de cette libéralité, sous peine de 20 fl. d'amende.

Par une requête adressée au duc Louis, en 1447, le prieur Hugues *Boniact* lui faisait connaître la situation précaire de son couvent. Sur la somme de 1,000 florins qui leur était due, 600 florins seulement avaient été payés aux Carmes et, faute de ressources, leur église restait inachevée. Il suppliait donc le duc de lui faire compter

(1) « Librav. religiosis fratribus ordinis B. M. Montis Carmeli conventus Pontis Belliviciini per Dominum eisdem semel in helemosinam donatos, convertendos in constructione ecclesie per ipsos religiosos in dicto loco *noviter fundate* ut per litteram D. dicte donationis, dat. Chamberjari VIII^o februarii an. D. 1421, et per aliam de mandato solv. datam Thononi die 24^o aug. 1425, 25 fl. p. p. »

(2) « Libr. (vicecastellanus) venerabilibus et religiosis viris domino priori et fratribus conventus beate Dei Genitricis Marie de Monte Carmeli in villa Pontis Bell. comorantibus et fundatis, quibus dominis ad ipsorum humilem supplicationem in helemosinam semel graciosè donavit ut per litteram Domini de dicta donatione et testimonio premissorum et mandatorum sibi predict. castellanus solvendi, tradendi et realiter expediendi vice Domini, ac etiam sine difficultate qualibet alloquandi; recipiendo ab eisdem cum dicta littera Domini et annexis litterarum opportunarum de confessione et recepta, datam Thononi, die octava januarii an. Domini millesimo quatercentesimo trigesimo octavo, quam reddit dictam supplicationem annexam sigillo domini sigillatam et manu Anthonii Aymonis ejus secretarii signatam. In dorso cujus littere domini scripta est littera confessionis de recepta per venerab. et relig. virum fratrem Petrum Villeti priorem et nomine ceterorum fratrum dict. conventus facta de subscripta quantitate quam huic a dicto vice castellano, causa supradicta, recepta sub anno Domini millesimo quatercentesimo trigesimo octavo et die 28^o mensis januarii. » C. de chât.

au plus tôt les 400 autres fl. Le duc Louis lui fit répondre que n'étant pas l'héritier direct du prince d'Achaïe, il n'était pas absolument tenu de se charger d'acquitter les legs de celui-ci ; mais que toutefois, par égard *pour l'église autrefois favorisée par le donateur*, pour imiter ses ancêtres dans leurs pieuses libéralités, pour perpétuer le souvenir de son oncle et sauvegarder le salut de son âme, il donnait et cédait, en toute propriété, aux Carmes du Pont, les *moulins ducaux*, avec leurs emplacements, dépendances, aqueducs, cours et prises d'eau, droits, usages, etc., pour l'amortissement et le solde des 400 fl. restant à prendre sur l'hoirie du feu prince d'Achaïe. Cette lettre de Louis de Savoie, datée de Genève, 16 février 1447, était contresignée par Louis de Lusignan, patriarche de Jérusalem, P. Marchand, chancelier de Savoie, G. de La Cuyllié, Guigues de La Rovère, J. de Vallisperge, J. Testis et G. de Viry, maître d'hôtel du duc, F. Favre (1).

Le 20 janvier 1452, le même duc (alors à la Tour-du-Pin) accordait un nouveau subside de 100 fl. p. p. pour les *réparations nécessaires à l'église conventuelle* inachevée. Cette somme devait se prélever sur les revenus du four banal et de la châtellenie. Pour compléter ses faveurs, le prince leur faisait aussi la remise de 6 sols viennois de cens annuel qui lui étaient dus pour les moulins construits sur le Guiers (2).

Malgré ces libéralités, l'église et le couvent des Carmes restèrent inachevés jusqu'en 1491. A cette époque, Jacques de Clermont et Jeanne de Poitiers, son épouse (3), firent restaurer le couvent (4),

(1) C. de chât.

(2) C. de chât. ad h. an.

(3) D'après le P. ANSELME, art. *Clermont*, Antoine de Clermont, baron et vicomte de C., aurait épousé, en 1516, Jeanne de Poitiers, sœur de Diane, dont il eut Claude, baron et vicomte de C., mort sans alliance, en 1540. Cet auteur fait erreur et sur les personnes et sur les dates. D'après les actes authentiques, c'est bien Jacques de C. qui épousa Jeanne de P. et leur mariage était antérieur à 1491. En outre, Jacques de C., seigneur de Vaulserre, Hautefort et St-Béron, était fils d'autre Jacques de Clermont, aussi seigneur de Vaulserre et Hautefort, et de Louise de Salins, dame de Poupet. (Arch. de Vaulserre.) Enfin, Claude de Clermont, *fils* de Jacques de C. et de Jeanne de P., avait épousé Claudie de Montbel, fille de Jean de M. et d'Anne de Varax, dont il sera question ci-après.

(4) S'agit-il vraiment d'une restauration ? Nous opinerions plutôt pour un agrandissement et l'achèvement des bâtiments du monastère. Leur restauration, dans le sens absolu, impliquerait alors leur ruine par l'incendie, lors de l'entrée des Dauphinois en 1454 ?...

et, par leur testament du 7 juin (même année), ils léguèrent aux religieux 300 florins d'or, un calice où étaient leurs armes et une cloche (1). L'année suivante, les pieux seigneurs de Clermont firent don au monastère du Mont-Carmel d'un magnifique reliquaire ou bras en vermeil, renfermant des reliques des *Dix mille martyres*. A cette époque, la dévotion aux Vierges martyres, compagnes de sainte Ursule, était très répandue dans les diocèses de Vienne et de Belley, principalement en Valdaine. Pour montrer leur reconnaissance, les Carmes s'engagèrent, eux et leurs successeurs, à perpétuité, à réciter un *Salve Regina*, la veille des principales fêtes de la B. Vierge, et célébrer une messe pour lesdits seigneurs de Clermont, chaque année, la veille de la fête des *Dix mille martyres*. Afin de perpétuer le souvenir de cette donation, les RR. Pères firent placer dans leur chapelle un tableau représentant Jacques de C. et son épouse, avec une inscription rappelant ce fait. Voici la traduction de l'acte dressé à cette occasion par le notaire des seigneurs de Clermont.

« Au nom de Dieu de qui tout bien procède. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Qu'il soit à tous notoire et certain que, l'an du Seigneur mil quatre cent nonante-deux, indication X. et le treize du mois d'août, illustres et puissants seigneurs de Vaulserre, Jacques de Clermont et Jeanne de Poitiers, son épouse, en témoignage de leur piété, ont donné aux vénérables seigneurs et religieux, prieur et frères du couvent des Carmes de N.-D. du Pont-de-Beauvoisin, certaines reliques des *Dix mille martyres* et un bras en vermeil les renfermant, faveur très précieuse pour lesdits religieux et leur couvent, et qui, par la suite, leur sera d'un grand profit. Pleins de reconnaissance envers lesdits seigneurs de Clermont, lesdits religieux prennent l'engagement solennel de prier et de célébrer des messes aux intentions desd. seigneurs, afin qu'ils continuent de les favoriser de leurs bontés. C'est pourquoi, vénérables frères François de Poitrieu 2. prieur, Gervais Blanchet, maître en Sainte Ecriture, Benoît Pascal, Jean André, Antoine Girod, Antoine Martinet, Jean Fouilloud, Claude Chabert, Jean Flamet, Etienne Ensolia, religieux dudit couvent, réunis capitulairement au son accoutumé de la cloche, par devant moi notaire soussigné, recevant

(1) D'après GUY-ALLARD, *Diction. histor.*, art. P.-de-B. Le testament original, sur parchemin, de Jacques de Clermont ne fait pas mention de ce legs aux PP. Carmes. N. de M. le M^e Corbel de Corbeau de Vaulserre.

2) Ou Poyntrieu, alias *Nismo*, Némoz.

et agissant au nom desdits seigneurs de Vaulserre, absents, et de leurs ayant droits et lesdits religieux avec la permission de leur prieur, s'engagent volontairement, spontanément et unanimement, eux et leurs successeurs à perpétuité : 1^o à réciter pieusement le *Salve Regina* avec versets et oraison, devant le grand autel de leur église, après les vêpres des vigiles et des fêtes de Notre-Dame, c'est-à-dire pour la Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Purification, la Visitation, la Présentation et l'Assomption; 2^o à célébrer une messe la veille de la fête des *Dix mille martyres*, conformément à l'office de la fête, et à l'autel de la chapelle qui leur est dédiée, pour la paix et le repos des âmes desdits seigneurs de Vaulserre, de leurs ancêtres et de leurs successeurs. Pour perpétuer ce souvenir, lesdits religieux feront peindre sur un tableau les portraits desdits donateurs avec une inscription rappelant cette fondation de messes et les feront placer bien en vue dans leur église conventuelle. Lesdits religieux, pour eux et leurs successeurs à perpétuité, s'engagent à célébrer ces messes et à réciter la prière du *Salve Regina*, etc., sous le vœu de religion en portant la main à la poitrine, etc. Fait au Pont-de-Beauvoisin (Savoie), dans l'office du couvent où les religieux tiennent chapitre, en présence de François Milliais, maître Louis Livet (1), Antoine-Barthélemy Favre et Antoine Court, témoins requis. Moi, Jean Pellissier, notaire public impérial et delphinal, ai reçu le présent acte, l'ai signé en témoignage de ce que dessus. Pellissier » (2).

Après leur mort, Jacques de Clermont et Jeanne de Poitiers furent inhumés dans le caveau qu'ils s'étaient fait construire dans la chapelle des *Dix mille martyres*. Ce tombeau existait encore au commencement du XIX^e siècle. Sur la pierre qui le recouvrait ou lisait cette pieuse inscription : « *In sola misericordia Dei spero salutem* (3) : de Dieu seul j'attends mon salut. » Acte d'une profonde humilité, après tant de bonnes œuvres ! — Les armes accolées de Jacques de C. et de Jeanne de P., son épouse, se voient encore gravées en relief sur une pierre de forme orbiculaire, enchassée à l'angle est du mur de l'église, faisant face à l'ancienne porte de *Beleymint*, al. Bellemain.

(1) Médecin-chirurgien.

(2) V. aux pièces justif., n^o XXIV.

(3) GUY-ALLARD, *Dict. hist.*

(A continuer).

H.-J. PERRIN.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

(Drôme)

(SUITE)

M. Claude Faure, décédé le 3 juillet 1788. « après avoir reçu les « sacrements et secours de l'Eglise avec toute l'édification possible », et à l'âge de 65 ans, fut remplacé par M. Jean-Baptiste Tortel, né à Ste-Eulalie le 24 janvier 1760, de Pierre-Jacques et de Marie Ramu (1), vicaire de St-Jean-en-Royans, et pourvu de notre cure par Mésangère, procureur du commandeur.

Le nouveau curé était au poste quand arriva la tourmente révolutionnaire, dont nous allons, en ce qui concerne St-Laurent, rappeler quelques souvenirs conservés par les archives et la tradition locale.

Cette commune ne fut ni des premières ni des plus ardentes à se jeter dans les excès qui déshonorèrent tant de localités en France vers l'époque néfaste à laquelle nous sommes arrivés. Encore dans le cours de 1791, sa municipalité votait les articles suivants des charges locales de 1792 :

- « 1° Pour le cierge pascal, 6 livres.
- « 2° Pour les gages du sonneur de cloche, 6 l.
- « 3° Pour réparation au couvert de l'église, 6 l.
- « 4° Pour les réparations du corps de garde, 50 l.
- « 5° Pour le logement du vicaire, la commune n'en ayant aucun, 20 l.
- « 6° Pour une pension due à M. de Bérenger, ensuite d'une transaction entre lui et la commune, pour pâturage et bûcherage abandonnés à celle-ci, 28 l.

(1) Mairies de St-Laurent et de Ste-Eulalie, regist. de cathol. ; -- Arch. de la Drôme, fonds de la commanderie.

« 7^o Pour intérêts de 1.200 l. empruntées pour aider à la reconstruction du pont sur Vernaison entre St-Laurent et Pont-en-Royans (reconstruction de 1788). 60 l.

« 8^o Pour le remboursement d'une somme empruntée depuis trois ans pour l'achat de métal nécessaire à la refonte d'une cloche, 125 l.

« 9^o Dette à un maçon pour réparations faites depuis trois ans à la maison curiale, 20 l.

« 10^o Pour payer François Souffrey et François Guibourg, volontaires dans la garde nationale, 100 l.

« 11^o Dette à M. Marchand, not^e au Pont, d'un emprunt pour les réparations de la cure en 1787, 120 l.

« 12^o Pour honoraires du secrét^e greffier de la municipalité, 150 l.

« 13^o Pour bois, chaux et trois cordes de planches employés à la cure, 112 l.

« 14^o Autres dettes provenant des réparations à la cure, 16 l. 6 s.

« 15^o Pour cierge pascal, sonneur et réparations du toit de l'église de Laval, 16 l. »

Le directoire du district ayant refusé l'approbation des 11 derniers articles, la municipalité, réunie le 20 janvier 1792, décidait d'insister pour l'obtenir.

Cependant les ordres transmis en vertu des nouvelles lois étaient le plus souvent exécutés. Ainsi, vers octobre 1792, dans l'église du lieu, à l'issue de Vêpres, tous les membres du conseil général de la commune, ainsi que MM. Jean-Bapt^e Tortel, curé, Jean-Ant^e Jaubert, vicaire de St-Laurent, et Bellier, curé de Laval, offrirent « de « prêter serment de conformité à la loi du 14 août dernier : à quoi « satisfaisant, la main levée, ont juré d'être fidèles à la Nation et de « maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir « à leur poste. »

Les registres de catholicité de la paroisse, inventoriés le 20 novembre 1792, étaient remis, le 2 du mois suivant, par M. Tortel, aux officiers municipaux.

En mars 1793, sept volontaires partaient de St-Laurent pour aller défendre la patrie. La commune, de conformité à la loi du 24 février, fit l'équipement de chacun. On donna à chaque volontaire sa part d'une quête ou souscription libre recueillie chez les habitants. Celle-ci montait à 734 liv. 6 sous, dont 75 liv. données par M. Tortel, curé, et 10 liv. données par M. Jaubert, vicaire. Avec 1,625 liv. 14 sous fournis par la commune, ce fut en tout une somme de 2,360

livres trouvée et répartie entre les volontaires. Quant à l'offrande fort généreuse du curé, elle ne fut sans doute pas étrangère à l'éloge pompeux fait de lui dans un certificat de civisme que les officiers municipaux lui délivraient le 7 avril 1793, et où ils disaient notamment que M. Tortel *se comportait et s'était toujours comporté en bon et loyal républicain*.

Ce que ce certificat prouve le plus clairement, c'est que les habitants de St-Laurent continuaient à aimer leur curé. Du reste, leur religion se manifestait encore le 7 décembre 1793 17 frimaire an 2 dans le vote qu'ils faisaient de 20 livres pour le cierge pascal de St-Laurent et celui de Laval, de 50 livres pour le raccomodage du clocher et de l'église, et de 10 liv. pour gages du sonneur de cloche. Mais la tempête révolutionnaire redoublait de fureur et s'étendait partout. St-Laurent ne pouvait tarder d'en recevoir des coups meurtriers.

Déjà, en vertu du décret de la Convention nationale du 17 juillet 1793, « le citoyen Chalvin, feudiste, dépositaire des titres féodaux « dépendant de la ci-devant commanderie de Valence », avait déposé à la maison commune divers titres et papiers, quand, le 10 novembre de ladite année, la municipalité arrêtait qu'en exécution de la loi du 17 juillet passé, « les terriers et papiers cy-devant seigneuriaux » seraient « brûlés en présence de tous les citoyens de la « commune, devant la porte de la maison commune (1). »

Cependant, le 24 du même mois de novembre 1793, la municipalité étant réunie, le procureur remet sur le bureau « un acte extra-judicial signifié à la municipalité en sa personne, à la requête de « citoyen Pierre Béranger, détenu à Ste-Marie-d'en-Haut à Grenoble, dans lequel il expose qu'il ne peut remettre ses papiers, « terriers et titres seigneuriaux pour être brûlés, attendu que le département de l'Isère lui a refusé l'élargissement provisoire de son « agent aussi détenu, et que les rentes sont foncières. » On arrête que le citoyen Louis Alléobert, officier municipal, ira à Valence remettre à l'administration copie de la requête, et demander quelle conduite la municipalité doit tenir.

En décembre 1793, Toulon est repris aux Anglais, et un décret rendu en mémoire de cette conquête invite les populations à célébrer *la fête des Victoires*.

Le dimanche 19 janvier 1794 3^e décadi de nivôse an 2, le conseil

(1) Mairie de St-Laurent, reg. de cathol. et délibér. municip.

communal se rendit sur la place publique où le peuple était assemblé : de là on partit pour aller dans le champ où fut « célébrée la fête de la déesse Raison, et au milieu duquel la municipalité avait fait dresser un autel. » Pendant la marche, on entonna deux hymnes patriotiques. Parvenu au susdit champ, le peuple forma le cercle, « et le conseil de la commune monta à l'autel avec le citoyen Pourroi, invalide retiré dans cette commune, auquel le conseil avait cru devoir désigner une place honorable dans cette fête, afin de prouver la reconnaissance de la patrie envers ceux qui se dévouent si généreusement à sa défense. »

« L'hymne de la liberté » fut « entonnée en entier » ; puis « le président de la Société populaire » s'avança « au pied de l'autel et prononça un discours analogue à la circonstance, dans lequel il développa avec énergie les principes de la liberté et de l'égalité, et inspira au peuple une reconnaissance éternelle envers les vainqueurs de Toulon. »

A l'instant, le citoyen maire « proclama un arrêté portant que tous les citoyens de la commune seraient tenus d'illuminer ce soir les fenêtres de leurs maisons », et invita « le peuple à se réunir une heure avant la nuit dans le même emplacement pour assister à un feu de joie que la municipalité allait faire préparer pour donner à la fête tout l'appareil convenable. » Arrêté et invitation furent « reçus avec les plus vifs applaudissements ; les cris de *Vive la République ! Vive la Montagne ! Vive les Sans-Culottes !* » se firent « entendre de toute part, et les membres du conseil général » se retirèrent « laissant les citoyens et citoyennes divisés en groupes dansant la Carmagnole. »

« Le conseil, rentré au lieu de ses séances », apprit que « la commune » demandait qu'il fût « procédé aujourd'hui au brûlement d'une liève de recette étant entre les mains du citoyen Alléobert, en qualité de fermier des biens du nommé Bérenger qui possédait une directe dont l'application se faisait dans cette commune. » Le citoyen maire expliqua qu'étant le matin à la Société populaire dont il était membre, il avait reçu la liève des mains d'« un autre membre qui en était dépositaire pour prendre les notes nécessaires à l'effet de régler des comptes que ledit Alléobert prétendait exister entre lui et le nommé Bérenger. »

Quelques membres du conseil, étant sortis et rentrés, dirent « que le peuple persistait à demander » le brûlement de la pièce. On considéra qu'il était étonnant que le citoyen Alléobert eût gardé si long-

temps « une pièce qui eût dû déjà avoir été brûlée publiquement à la forme de la loi », et que, ce citoyen étant un des membres du conseil, ce dernier n'en était que plus rigoureusement tenu à faire exécuter la loi. La pièce, dit-on, « sera déposée publiquement sur le bûcher ou feu de joie qui doit avoir lieu.

Enfin, le peuple étant assemblé autour du bûcher, ensuite de l'invitation faite le matin par le citoyen maire, et le conseil s'y étant rendu, ce même citoyen maire déposa la pièce en question sur le bûcher, auquel il mit « le feu aux cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive l'Égalité!* »

Sauf M. Alléobert, qui ne crut pas devoir participer à ces pauvres fêtes, tous les conseillers signèrent le procès-verbal qui en fut rédigé le soir même. On comprend que nous en taisions les noms. Au surplus, nous ne sommes pas au bout des œuvres de notre municipalité.

Le 12 février 1794, quartidi de la 3^e décade de pluviôse an 2^e, cette dernière décida le changement du nom trop religieux de la commune en celui de *Montagne de Larfs*, et, sept jours après, elle inventoria avec M. Bellier, curé de Laval, les ornements et vases sacrés de ce dernier lieu, et les envoya au département. Nul doute qu'elle n'en ait fait autant au chef-lieu de la commune, notamment pour « la seconde cloche de la paroisse », bénite par M. Faure en 1777.

Du reste, le zèle de la municipalité allait croissant. Peu de jours après, elle décida qu'on veillerait à l'exécution de la loi prescrivant le travail les dimanches et fêtes, et le repos les décadis, sous peine de 24 jours de prison pour ceux qui se reposeraient le dimanche, et de 8 jours pour ceux qui travailleraient le décadi.

Le 25 juillet suivant 7 thermidor an 2^e, elle réitéra avec sévérité l'ordre de travailler le dimanche et de se reposer le décadi; elle défendit aux cabaretiers de donner à boire le dimanche, et leur recommanda d'ouvrir toutes grandes leurs portes le jour de décadi.

Et cependant, il résulte de plusieurs délibérations du Conseil, que l'ardeur des meneurs ne put triompher du bon sens de notre population, essentiellement honnête et chrétienne. La masse du peuple continua à se reposer le dimanche pour travailler le décadi. Les auberges restèrent vides le décadi et ouvertes le dimanche. On brava les menaces de prison et on se moqua des amendes. Il est vrai que les maîtres du jour étaient impuissants à procurer le bien-être et l'abondance. En 1794, la récolte des noix fut à peu près nulle, et

vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre de cette année (brumaire an 3), le Conseil dut, l'huile ordinaire manquant, recourir à celle du fruit de fayard, et força tous ceux qui n'étaient pas nécessaires chez eux, à aller sur la montagne ramasser de ce fruit. Et cependant, l'heure du retour à Dieu se faisait attendre. Par délibération du 21 novembre de la même année (1 frimaire an 3), le Conseil arrêta : 1° que l'église serait le lieu de réunion des citoyens les jours de décadi et ceux consacrés aux fêtes nationales, pour faire la lecture des lois de la Convention nationale ; 2° que la chapelle des Pénitents pouvait, par sa situation, servir de local pour le rassemblement des enfants des deux sexes appelés à s'instruire ; 3° que la cure, servant alors de maison commune, servirait au même objet, à la réserve de quelques pièces en dépendant pour le logement de l'instituteur. Toutefois, deux ou trois jours après, en suite d'un arrêté du Comité de salut public, on mit sur l'église l'inscription portant que : *le peuple reconnaît l'existence de l'Être suprême*. Enfin, le 10 septembre 1796 (24 fructid. an 4), la chapelle des Pénitents fut, à titre de bien national, adjugée à Joseph Pailler, et le 15 du même mois (29 fructid.), la maison curiale et 110 toises de terrain furent, au même titre, adjugées à Joseph Cluze et Jean Chuilon (1).

A ces renseignements fournis par les archives, la tradition ajoute les suivants.

Pendant les fureurs révolutionnaires, on voulait faire brûler quelques linges de l'église de St-Laurent dans le four d'un particulier du bourg, de l'honorable M. Tortel ; mais Madame Tortel s'opposa avec courage à cette tentative sacrilège.

Un homme nous racontait en 1863 qu'un des profanateurs de l'église en question, pendant la Révolution, mourut quelques années après à Laval, dans un bois, d'une manière si subite et si imprévue, que ceux qui étaient à ses côtés ne purent absolument rien comprendre à pareille mort. Le fait, tel quel, ne signifie pas grand'chose : mais notre narrateur, témoin oculaire, ajoutait : « Enfin, cet homme est mort frappé de Dieu ; certainement c'était une punition de Dieu. » Et cependant, l'appréciation émanait d'un homme, hélas ! fort peu religieux.

On nous a parlé d'un autre, qui avait plusieurs fois monté dans la chaire de la même église, et de là, jeté en bas avec force un grand

(1) Mairie de St-Laurent, délibér. municip.

crucifix en bois, sans pouvoir le briser, et qui fut des plus empressés à le remettre à la place d'honneur, au rétablissement du culte.

Mais, où était le curé, M. Tortel, pendant que l'homme ennemi faisait le mal à St-Laurent.

D'après la tradition, contraint de quitter son presbytère par des brigands armés de fusils et le menaçant de la mort s'il ne sortait sur-le-champ ou s'il faisait la moindre résistance, il ne s'éloigna cependant guère de sa paroisse. Il se réfugia, tantôt à Echevis, dont M. Darène était curé, tantôt dans les bois de Laval, toujours prêt à rentrer au moindre calme, et rendant de loin tous les services possibles à ses paroissiens. Du reste, il y avait au bourg de St-Laurent, dans la maison occupée plus tard par M. Lottier, maçon, un laïque qui baptisait secrètement et quelquefois même s'intéressait aux sépultures.

Un acte des registres de catholicité d'Echevis nous représente M. Tortel comme curé de St-Laurent en juin 1797. Il est avéré d'autre part que depuis le mois d'avril de la même année, les persécuteurs laissaient quelque liberté aux prêtres catholiques dans l'exercice de leurs fonctions. Mais, quel est ce « s^r Effantin, curé, » dont M. Darène avait le consentement en mai 1799, pour bénir le mariage d'époux de St-Hilaire et de St-Laurent? En tout cas, M. Tortel était avec M. Darène le 24 février 1800; il figure comme simple témoin, et avec le simple titre de prêtre, à la bénédiction du mariage d'époux tous deux de St-Laurent, bénédiction donnée par M. « Darène, prêtre. » Ce dernier fit encore presque jusqu'à la fin de 1800, des baptêmes et mariages de personnes de St-Laurent, relatés dans les registres d'Echevis, et le 24 juin de la même année, il fit des baptêmes à Laval, avec M. « Tortel, curé de St-Laurent, » et le curé de Ste-Eulalie pour témoins. Puis, l'ordre revint enfin et St-Laurent accueillit son pasteur.

L'église de ce lieu menaçait ruine en 1799. Le mal s'était encore aggravé en 1800; une partie du toit était tombée, et l'autel avait été complètement dévalisé. M. Tortel, rentré publiquement dès la fin de cette dernière année, ne savait où célébrer convenablement l'office divin. On sonnait l'Angelus dès la fin de mai 1801, mais l'église attendait encore, en août suivant, des réparations urgentes. Enfin, le 21 septembre de la même année 4^e jour complém. de l'an 9^e, le Conseil municipal décida que l'on ferait une quête volontaire et libre pour les réparations: il estimait que ceux-là seuls étaient obligés d'y contribuer, qui voulaient participer aux cérémonies religieuses.

Bientôt après, on s'occupa de la quête, puis on acheta de Jean Argoud, acquéreur d'une partie des biens des Chartreux de Bouvante, un petit autel provenant de l'église de ces religieux et qu'on voit encore dans celle de St-Laurent (1). Mais, sur ces entrefaites, c'est-à-dire à la fin de 1801, M. Tortel quitta St-Laurent et alla desservir la petite paroisse de St-Thomas-en-Royans, où il mourut quelques années après, laissant au séminaire diocésain un capital de 6,000 fr. pour fondation d'une bourse en faveur d'un aspirant au sacerdoce, et pour laquelle ses parents ont droit d'être préférés.

Il fut remplacé à St-Laurent, dès le commencement de 1802, par Jean-François Jayme, natif de Briançon, prêtre fort instruit, qui avait été vicaire de St-Laurent de 1783 à 1787, puis curé du côté du Grand-Serre.

M. Jayme fut le véritable restaurateur du culte dans sa nouvelle paroisse. Le 4 février 1803 (15 pluv. an 11), un conseiller municipal constatait que « l'édifice public servant au culte, l'an passé en ruines, » était présentement réparé et qu'on y célébrait. Le maire avait donné l'adjudication au rabais. La quête avait payé en partie, mais la plus grosse partie était due. Le Conseil décidait que, pour achever de payer et pour acheter autel, vases sacrés, ornements, etc., on permettrait aux habitants de mettre dans l'église des bancs et banquettes payant plus ou moins selon l'endroit. L'église avait le chœur au levant, une grande porte à l'extrémité septentrionale, et une petite porte latérale vers le midi, à quatre mètres du chœur. La maison curiale et le jardin étaient au nord.

Ce fut le 12 octobre 1803 (19 vendém. an 12) que M. Jayme prêta le serment alors prescrit aux desservants. Quant à la paroisse, la nouvelle organisation nous la montre quelques mois plus tard comprenant Ste-Eulalie, dont l'église n'était qu'annexe. Vers 1805, les municipalités des deux communes discutaient pour savoir si le vicaire paroissial résiderait au chef-lieu ou à Ste-Eulalie.

En 1807, la cloche était fendue et le clocher menaçait ruine. Le 18 juin, le Conseil municipal chargea le maire Lambertton et le s^r Gizon de faire réparer le clocher et refondre la cloche. Celle-ci fut confiée au sieur Meunier, maître fondeur, travaillant à St-Nazaire, et bénite le 27 octobre 1807 par M. Jayme. Mais cette cloche, qui pesait alors 745 livres et avait coûté 595 f. 16 sols pour frais de re-

(1) Reg. de l'église d'Echevis; — Id. de St-Laurent; — Id. de la mairie de St-Laurent, délibér. municip.

fonte, fut refondue de nouveau et augmentée de 65 livres 8 onces par Rosier en 1812.

Dès la fin de 1818, M. Jayme dut renoncer à ses fonctions, à cause d'une infirmité. Il mourut vers 1822, à St-Laurent, où M. Mucel, originaire de cette paroisse, l'avait remplacé et fut lui-même, en 1821, remplacé par M. Pierre Enjolras.

Ce dernier a laissé des souvenirs de son zèle et de sa piété. Il ne transigeait guère avec les vanités du siècle, comme le prouvent divers traits qu'on nous a cités de lui. Vers 1825, il fit élever un calvaire avec chemin de croix de 14 stations, partant de l'église et suivant la rue principale, le chemin allant vers les forges, puis, en fléchissant à droite, le chemin des *Serres*, pour arriver à celui du Vialon, près duquel étaient trois croix et la station principale, et d'où on revenait en droite ligne à l'église. Ce parcours était ordinairement suivi par les processions de quelques fêtes, et plusieurs y faisaient le *grand royage*, surtout la veille ou le matin de Pâques.

A M. Enjolras, décédé à St-Laurent vers décembre 1826, succéda M. Antoine Lyon, originaire de St-Jean-en-Royans, et par les soins duquel fut, vers 1830, construit le joli clocher qui s'élève au nord du chœur, en remplacement d'un beffroi bas et difforme qu'il y avait à l'angle sud-est, sur la sacristie actuelle. Il obtint l'acquisition, par la commune, du presbytère et du jardin attenant, qui avaient été achetés de la nation par Joseph Cluze et Jean Chuilon, et occupés depuis par M. Jayme. Il fit remplacer les quatre gros piliers isolés s'élevant dans l'église et soutenant une toiture nue à l'intérieur, par les pilastres et grands arcs actuels soutenant le lambris. Enfin, il obtint pour son église une parcelle des ossements de S. Laurent, martyr, authentiquée à Rome, le 18 juin 1833, par l'archevêque de Durazzo, et que Mgr de La Tourrette, évêque de Valence, permit, le 3 janvier 1834, d'exposer à la vénération des fidèles. M. Lyon fut promu, en juin 1837, à la cure du Grand-Serre, d'où il devait être transféré ensuite à celle d'Etoile, pour mourir en ce dernier poste, le 26 janvier 1870, avec la réputation bien méritée d'un saint prêtre, d'un curé éminent, d'un administrateur distingué (1).

(1) Mairie de St-Laurent, *délib.*; — Arch. de l'église de St-Laurent, *passim*.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Une Curiosité Bibliographique

Il existe un très curieux petit livre qui constitue l'une des grandes raretés de la bibliographie dauphinoise. C'est la relation d'un voyage à Rome et en Italie entrepris par un bon bourgeois de campagne nommé Barbier, du village de Mercurol, près de Tain, à l'occasion du conclave qui suivit la mort du pape Alexandre VII, en 1667. L'exemplaire que nous avons eu sous les yeux, et qui est peut-être unique, appartient à la bibliothèque de M. de Gallier, président de la Société Archéologique de la Drôme, qui a bien voulu, avec son obligeance habituelle, nous le communiquer et nous permettre de l'analyser. Lui-même en a signalé l'existence et a formulé une appréciation critique sur sa valeur historique et littéraire dans le *Bulletin de la Société Archéologique de la Drôme* (t. VIII, pp. 414-8). Il y avait, lisons-nous dans cette intéressante monographie, à Mercurol, dès le XVI^e siècle, une famille Barbier, d'une importance au-dessus de la moyenne, tenant rang de gentilhomme sans en avoir le titre. André Barbier était châtelain de ce village vers 1580 ; au XVII^e siècle, Jean, peut-être le père ou le frère de notre voyageur, exerçait le notariat. « La famille, ajoute l'auteur, s'est terminée, à peu près avec le siècle dernier, par un chanoine du Puy, fils d'une demoiselle d'Urre, à qui l'exiguité de sa dot n'avait pas permis, sans doute, une alliance plus élevée. » Une branche cadette s'était établie à Tain, où elle s'est éteinte dans la personne de Michel Barbier, juge du comté d'Albon, qui, en 1727, institua pour héritier le bisaïeul de M. de Gallier, son parent par les femmes. C'est sans doute à cette circonstance qu'il faut rapporter la présence du précieux petit volume entre les mains du très digne porte-drapeau de la science archéologique dans la Drôme.

Avant de procéder à la description analytique de l'ouvrage de Barbier, il conviendrait de dire un mot de sa personne ; mais nous ne savons de sa vie que ce qu'il a bien voulu nous en apprendre lui-même dans son livre. Or, il n'a pas même jugé à propos d'y inscrire son prénom à la suite du titre, qu'il signe simplement : *Par le sieur Barbier, de Mercurol*. Il estimait sans doute que cette simple indication devait suffire pour le faire connaître et pour établir son identité, non seulement aux yeux de ses contemporains, mais aussi devant la postérité. M. de Gallier estime qu'il était un cadet de famille, « empressé d'échapper à sa modeste position et à l'ennui du village natal, en allant chercher fortune sur un plus grand théâtre... » Ce fut grâce à un puissant protecteur qu'il put faire le voyage de Rome. « Que devint-il après cet événement notable de sa vie ? Quelle fut la date

de sa mort ? A-t-il fait souche ? Est-il parvenu à se créer une position ? Voilà autant de questions que nous ne pouvons résoudre, faute de documents, et qui resteront toujours probablement insolubles. » — Pas mieux que M. de Gallier, nous ne sommes en mesure, après dix-huit ans, de résoudre ce problème de biographie dauphinoise.

L'ouvrage de notre compatriote comprend deux parties, comme le titre l'indique. Dans la première, il raconte son voyage, en notant au jour le jour ses impressions, et surtout en relatant soigneusement les graves événements qui se déroulèrent sous ses yeux pendant son séjour dans la capitale du monde chrétien. Cette première partie est un véritable et sérieux appoint apporté à l'histoire, et à ce titre, elle est assurément très digne d'attention. On remarquera surtout le récit des derniers moments du pape Alexandre VII, et celui de ses funérailles. Nous doutons que l'on puisse trouver nulle part ailleurs des détails aussi complets et aussi précis sur la mort édifiante de ce Pontife, et sur les circonstances qui la suivirent.

La seconde partie est une sorte de description de l'Italie, mais très superficielle, d'après des notes recueillies à la hâte pendant son rapide séjour dans les différentes villes qu'il a traversées. Si nous n'avions pas d'autres relations et descriptions de la même époque, celle-ci pourrait paraître curieuse, par la mention d'une foule d'usages, d'industries et de monuments qui ont disparu depuis. Mais que peut dire, en quarante pages, un cicérone improvisé, sur un sujet aussi vaste que toute l'Italie, que lui-même traverse sans s'arrêter, et le plus souvent sans guide ?

Somme toute, dans son opuscule, Barbier se montre plutôt chroniqueur que touriste, et nous devons lui en savoir gré. C'est une relation de voyage plutôt qu'un itinéraire qu'il nous a laissé. Quant aux descriptions dont il mêle son récit, et qui forment exclusivement la seconde partie, elles nous paraîtront bien faibles si nous les comparons à celles de la plupart des guides pour l'Italie, qui abondent aujourd'hui dans toutes les bibliothèques. Nous croyons cependant que M. de Gallier a jugé bien sévèrement son quasi-cousin en lui reprochant de s'être perdu dans les infiniments petits, et de s'être amusé, comme fera plus tard Michel Forest en écrivant ses mémoires sur Valence, à recueillir toutes les harangues qu'il a entendues et les moindres particularités dont il a été témoin. Mais n'est-ce pas là, en définitive, ce qui nourrit l'histoire, et n'éprouve-t-on pas un charme incomparable à voir et à entendre les hommes qui jouaient un rôle dans la société deux siècles avant nous ? Mais c'est surtout comme guide et comme cicérone que Barbier se trouve mal prisé : « L'admirateur de ce prédécesseur des Murray et des Valery, continue son impitoyable Aristarque, s'épanche en termes si vagues, qu'on sent clairement que le brave homme ne possède pas la moindre notion d'esthétique, et qu'il est surtout frappé par les côtés les

plus vulgaires. Du reste, ajoute M. de Gallier, on sera porté à l'excuser en se souvenant que Montaigne voyageur n'y voyait pas mieux que lui. »

Nous voulons bien reconnaître que Barbier se montre d'une admiration facile. Tout lui paraît merveilleux, excepté peut-être ce qui l'est en réalité. Ce qui le frappe surtout, ce ne sont pas les beaux sites des Apennins et des riches plaines qu'il parcourt, ni non plus les chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture et de peinture dont Rome et les autres villes de l'Italie sont remplies ; mais ce sont les petits détails, les décors des salles où il est reçu, les costumes des personnages, les fruits et les produits végétaux du pays, etc. En un mot, c'est le côté matériel et pratique des choses qui attire exclusivement son attention. Peu versé dans la géographie générale, les noms de ville se trouvent estropiés et à peine reconnaissables sous sa plume. Il écrit les noms propres comme on les prononce en Italie : Chizi, Carachioli, etc. On voit un homme naïf, qui raconte comme il sent, sans apprêt et sans littérature, avec la candeur d'un enfant qui voit la ville pour la première fois. Mais sa relation n'en est que plus intéressante et plus curieuse, étant l'expression sincère de la plus loyale franchise et de la plus exacte vérité.

Nous avons entendu formuler le vœu que ce petit volume fut réédité. Assurément, bien d'autres qui ne le valent pas ont eu cet honneur. A cause de son extrême rareté, la curieuse relation qu'il renferme a tout le mérite d'un document inédit. C'est pourquoi nous allons en donner ici de larges extraits, à commencer par le récit de la traversée de Marseille à Civita-Vecchia, que nous reproduisons à peu près *in-extenso*. Le lecteur pourra juger par là et du fond, et de la forme de cet ouvrage, et se rendre compte de la valeur littéraire de son auteur. Nous pensons aussi qu'une analyse développée, et pour ainsi dire page par page, comme celle que nous allons en faire, suffira pour conserver au public tout ce que cet opuscule rarissime renferme de plus substantiel et de vraiment utile pour l'histoire, en même temps que d'intéressant pour les fastes littéraires de notre pays.

LE | VOYAGE | D'ITALIE, | TANT PAR MER | QUE PAR TERRE. |

— Le premier par Mer, fait par M^{rs} les Car- | dinaux de Ven-
dosme et de Rets, con- | tient ce qui s'est passé à Rome à la mort
d'Alexandre VII, & à la création de Clément IX.

— Et le second, par Terre, contient la Descri | ption des Villes &
autres particularitez | contenuës en la page suivante.

Par le sieur BARBIER, de Mercuri.

A Paris, chez Jean du Bray, rue S. Jacques, | aux Epys meurs & au Chapelet. — M.DC.LXXI. — Avec privilège du Roy.

1 vol. in-12 de 4 ff., 160 pp.

L'ouvrage se trouve tout entier résumé dans le sommaire suivant, qui se lit au revers du titre, dont il couvre toute la page :

« LE VOYAGE PAR MER | contient ce qui s'est passé à Rome à la mort du pape Alexandre VII. Son Exhortation au Collège des Cardinaux. La Cérémonie faite après sa mort. La Pompe funèbre au transport de son corps au Vatican. Les particularitez, quand il fut mis dans la Bière. Son Service et son Mausolée. Les noms des Cardinaux qui entrèrent au Conclave. Sa Description. La Harangue de M. de Chaunes aux Cardinaux. Comment on procéda à l'Élection d'un nouveau Pape. Ce qui se passa en la Création du pape Clément IX. Son Tableau. Son Couronnement. Sa Cavalcade. lorsqu'il prit possession de St-Jean de Latran. Les Arcades et Inscriptions diverses. Et la Cavalcade de l'Ambassadeur d'Espagne, lorsqu'il rendit l'hommage au Pape pour le Royaume de Naples.

« LE VOYAGE PAR TERRE | contient la Description des Villes par où il faut passer pour aller en Italie; ce qu'il y a de remarquable à y voir, & dans toute l'Italie, avec la valeur des Monnoyes des diverses principautez. »

Il était d'usage, encore plus au temps de Barbier que de nos jours, qu'un auteur plaçât son ouvrage sous les auspices d'un personnage qui pût lui servir de protecteur et devenir comme le parrain de son nouveau-né. Notre voyageur ne pouvait manquer à cette rubrique. Quant au choix de son Mécène, il n'avait nullement à hésiter : l'abbé de Lesseins, seigneur de Mercurool, gouverneur de Romans, etc., etc., lui était tout indiqué. Outre que ledit seigneur Abbé, comme on l'appelait, était son suzerain direct, il avait avant lui fait le voyage de Rome, et il étendait volontiers sa protection sur ceux qui, comme lui, étaient amateurs de littérature et de beaux-arts. Barbier lui dédia donc son opuscule, et il le fit dans les termes choisis qu'on va lire. — On voit que l'auteur s'est plus appliqué à cette page de son livre qu'à toutes les autres.

A MESSIRE | CHARLES DE LYONNE | DE LESSEINS, |
Seigneur de Mercurool, Génissieux & Triol, Abbé | de Saint Calais.

MONSIEUR,

Je vous présente ce fruit de mon Voyage en Italie, non pas comme une chose digne de Vous, mais comme un devoir, que je suis obligé

de vous rendre : les obligations que je vous ay, l'honneur que j'ay d'estre un de vos sujets, et la bienveillance que vous m'avez toujours fait paroistre, m'auroient reproché pendant toute ma vie mon ingratitude, si j'avois manqué à ce devoir : et j'ay préféré ma propre estime à la reconnoissance que l'on est obligé de rendre à ses bien-facteurs. Car faisant quelques fois réflexion, et jettant la veuë sur cet Ouvrage imparfait, et destitué de toute sorte d'ornement ; je vous avoüe que j'étois dans la confusion, de me voir obligé de m'acquiter de tout ce que je vous dois, par une chose si peu considérable : mais comme je scay, MONSIEUR, que vous estes un des plus généreux, et des plus honnestes hommes du monde, et que | vous considérez moins la qualité de ce que l'on vous offre, que l'esprit et la manière avec laquelle on le fait : j'ay espéré que cette bonté ordinaire s'étendroit jusques à moy, et qu'ayant égard à mon impuissance, vous verriez de bon œil ce petit effort de ma bonne volonté. Vous trouverez dans cet ouvrage des choses qui ne sont que trop à vostre connoissance, et dont vous estes pleinement informé, tant par la lecture des Auteurs qui en ont traité jusqu'à présent, que par le récit que l'on peut vous en avoir fait ; mais je puis bien dire que vous en rencontrerez d'assez remarquables, et que l'on pourroit avoir obmis à vous raconter, faute peut-être d'y avoir esté présent comme moy, et principalement à la mort du Pape Alexandre VII et à l'élection de Clément IX. Enfin, soit que vous y remarquiez quelque endroit qui ait le don de vous plaire, soit qu'il n'y ait rien qui vous puisse agréer, je suis assuré que vous ne me sçaurez point mauvais gré de la liberté que je prends, puisqu'elle n'est que pour vous témoigner que je suis avec beaucoup de respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble (*sic*) et très-obéissant serviteur & sujet,

BARBIER.

(*A continuer*).

CYPRIEN PERROSSIER.

LE MONUMENT DE PIE VI

DANS

LA CATHÉDRALE DE VALENCE

DOCUMENTS INÉDITS

Tout ce qui regarde le séjour de Pie VI à Valence et les manifestations de la piété valentinoise envers la mémoire de l'auguste Pontife nous touche au cœur. On lira, pensons-nous, avec intérêt, les documents qui suivent. Ils complètent ceux qu'ont publiés, dans leurs précieux ouvrages, M. Charles Poncet, M. le chanoine Toupin et M^{lle} Aimée-Marie de Franclieu.

Le premier est une lettre de Mgr Bécherel à Caprara, cardinal-légat du pape auprès du gouvernement français. L'évêque de Valence annonce la fondation d'un service annuel pour le repos de l'âme de Pie VI, et demande l'aide de Caprara afin d'obtenir quelque partie des restes de la dépouille mortelle du prédécesseur de Pie VII.

Vient ensuite une lettre de Caprara au cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat de Pie VII, par laquelle le légat lui transmet une copie de la lettre de Mgr Bécherel.

Une troisième lettre, qui porte la signature de Talleyrand, est adressée à Cacault, ministre plénipotentiaire de la République française à Rome. Elle a pour but d'autoriser Cacault à céder, au prix d'achat, au gouvernement le buste de Pie VI : de plus, elle lui enjoint d'envoyer ce buste au préfet de la Drôme, qui le placera sur le monument où seront renfermés les restes du corps de Pie VI.

Enfin, une seconde lettre de Caprara à Consalvi est un accusé de réception des dépêches du cardinal secrétaire d'Etat, qui ont été favorables aux vœux de l'évêque de Valence. Dans l'intervalle, Mgr Bécherel avait insisté de nouveau auprès de Caprara pour l'intéresser à sa cause.

Les documents que nous éditons confirment d'une manière heureuse ce qu'on savait déjà des origines et du prix du buste du Pontife qui orne notre cathédrale, de l'ardeur de Mgr Bécherel à glorifier Pie VI — ce qui était propre à faire oublier un passé malheureux — et de l'enthousiasme des Valentinois à honorer les vertus du vicaire du Christ mort captif dans leurs murs.

Nous les avons copiés aux archives vaticanes. M. l'abbé Rance, qui a

publié ici même (1) des lettres si intéressantes de Mgr Spina à Consalvi sur le transport des cendres de Pie VI de Valence à Rome, les avait découverts. Il voulut bien nous les signaler. Nous le prions d'agréer notre amical remerciement.

I (2)

MGR BÉCHEREL A CAPRARA. — (Copie).

Valence, 17 vendémiaire an XI (9 octobre 1802).

L'Eveque de Valence a Son Em^{oe} le cardinal Caprara, légat du Saint-Siege en France.

Monseigneur,

J'ai commencé l'exercice de mon ministère a Valence par annoncer au clergé et aux fidels que, pendant mon Episcopat, tous les ans il serait célébré, dans la Cathédrale, un service pour le repos du S^t Pere Pie VI d'heureuse mémoire, décédé dans cette ville. Je ne peux pas vous exprimer quelle satisfaction m'ont témoigné tous nos habitans de ce que j'avais pris cette mesure

Le ministre de l'Intérieur vient de nous informer que le gouvernement avait arrêté qu'il serait erigé dans notre Cathédrale un monument à la mémoire de Pie VI; et qu'il nous serait envoyé un buste de ce Pontife pour être placé sur ce monument. Le Prefet de notre département s'occupe en ce moment du projet de ce mausolé, et nous attendons avec la plus vive impatience l'exécution de cette bonne volonté du gouvernement. Les prêtres et les fideles de ce diocèse ne savent comment témoigner leur contentement; mais, quelque préteux que soit a leurs yeux ce bienfait, leurs désirs ne seront satisfaits qu'en voyant s'accomplir la promesse que leur a faite Son Em^{oe} le cardinal Spina en passant à Valence pour emporter et accompagner le corps de ce S^t Pontife; il leur a dit qu'il emploierait ses bons offices auprès du S^t Pere Pie VII, afin qu'il leur accordat quelque partie des précieux restes de sa dépouille mortelle. Je viens d'en écrire a S. E. le cardinal Spina; je lui rappelle et ce qu'il a bien voulu promettre, et les vœux les plus vifs que forment nos fidels pour que le S^t Pere veuille bien ne pas leur refuser cette grace.

(1) *Bulletin*, t. XI, p. 209-211.

(2) Nous reproduisons ces documents avec leur orthographe.

Je vous supplie, Mgr. de vouloir bien nous aider de votre autorité : j'ai demandé la protection du gouvernement pour obtenir : je ne peux pas exprimer a V. E. combien nous serons reconnoissans de ce que vous voudrez bien faire pour nous à ce sujet.

Daignez agréer l'assurance du plus profond respect et du plus tendre attachement que j'ai voüe a Votre Eminence.

† FRANCISCUS. episcopus Valentinensis.

II

CAPRARA A CONSALVI. — (*Original*).

Emō et Rmō Sīgī mio Ossmō.

Ricevo al momento una lettera del vescovo di Valenza, di cui faccio parte all' E. V. per mezzo della copia qui annessa. Suppongo ch' Ella sarà stata di già informata dal Sigr Cardinal Spina del disegno di erigere nella sudetta città un mausoleo alla San : Mem : di Pio VI. e del desiderio che avrebbero quelli abitanti di possedere una porzione delle preziose di lui spoglie. Non entro però in ulteriori dettagli su quest' oggetto, e solo mi restringo a rassegnare a V. E. il mio profondo ossequio nel bagiarle umilissimamente le mani.

Di Vra Emza,

Parigi, 17 ottobre 1802,

Umilmo divmo serv. vero

G. B., card^e CAPRARA.

R[isposto], 17 novembre 1802. (*De la main de Consalvi.*)

III

TALLEYRAND A CACAULT. — (*Copie*).

Paris, le 30 vendémiaire an XI.

Le ministre des relations extérieures au cytoyen Cacaault, ministre plen. de la Rep. Francoise a Rome.

Cytoyen. Le ministre de l'interieur me charge de vous faire connoitre que il accepte avec plaisir la proposition que vous m'avez faite par votre lettre du 23 messidor de ceder au gouvernement le

buste de Pie VI pour le pris que il vous a coutè, c'est a dire pour la somme de 600 francs.

Le ministre de l'interieur me previent en meme tems que il a arretè que ce marbre serà placè dans la principale eglise de Valence sur un monument ou seront renfermés les restes du corp de Pie VI que on a pu conserver.

Vous voudrez bien en consequence remettre ce buste au Cyt. Dufourny qui le fera parvenir au Prefet de la Drome. Le S. Siege trouverà dans ce projet d'erection de ce monument une nouvelle preuve des egards que le gouvernement francois conservé pour la memoire d'un Pontife qui a onoré longtems par ses vertus la premiere dignité de l'Eglise.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Ch. Mau. TALLEYRAND.

IV

CAPRARA A CONSALVI. — (*Original*).

Emo et Rmo Sigr mio Ossmo.

Poco prima che mi giungessero i dispacci di 17 novembre, Monsigr Vescovo di Valenza mi aveva scritto rinnovandomi le sue premure, e le suppliche degli abitanti di quella città per ottenere dalla clemenza di N. S. una porzione delle spoglie della S. memoria di Pio VI.

La lettera che L. E. V. ha favorita su tale oggetto, e li fogli ad essa annessi, mi mettono a portata di dare una risposta pienamente soddisfacente. So che gia si lavora nella cattedrale di Valenza per eriggere il monumento al defonto Pontefice e che quella popolazione mostra il piu vivo entusiasmo ad onorare la virtù del glorioso predecessore di Pio VII.

Saranno dunque esauditi ad un tempo li desiderii del governo, e i voti dei Valenziani.

Non rimanendomi altro da aggiungere su tal proposito, passo a rassegnarmi con insuperabile ossequio baciando a V. E. umilissimamente le mani.

Di V. E.

Parigi, 11 dicembre 1802,

Umilmo divmo ser. vero.

G. B., card. CAPRARA.

FÉLIX VERNET.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1894.

NOMINATIONS. — Curé de St-Sorlin, en remplacement de M. Mouret, admis à la retraite, M. GENY, curé à Portes; curé de Portes, M. ARMAND Ferdinand, curé à Propiac; curé de Propiac, M. BONNET, vicaire à Pierrelatte; vicaire de Pierrelatte, M. BOYER (Joseph), nouveau prêtre; aumônier des établissements du Pont et Faujas à Taulignan, M. CHAVANET (Louis), curé à Chaudebonne; curé de Chaudebonne, M. GAUTHIER (Emile); curé des Lucettes, M. BOULON; vicaire de Taulignan, M. LUCAS; curé de St-Romain-d'Albon, M. DUMAINE, pro-curé de cette même paroisse; curé de Roussas, M. MIELLE, curé de St-Benoît; curé de St-Benoît, M. ROUX (François-Eugène), nouveau prêtre.

NÉCROLOGIE. — M. CHAMPAVIER Pierre-Xavier, né à St-Jean-en-Royans le 29 juin 1810, ordonné prêtre le 13 juillet 1834; maître d'étude et professeur au Petit-Séminaire de Valence, octobre 1834 à 1836; économe et professeur au collège ecclésiastique de Chabeuil, novembre 1836 à novembre 1840; vicaire à Pierrelatte, 1840-44; directeur au collège du Buis, juillet 1844 à octobre 1848; de nouveau vicaire à Pierrelatte pendant deux ans; octobre 1850, curé de St-Julien-en-Vercors; 1^{er} août 1854, curé de St-Romain-d'Albon, où il est mort, le 12 novembre, entouré de l'affection et du dévouement de son auxiliaire, M. Dumaine.

— M. GERVAIS François-Louis-Auguste, né à La Blachère (Ardèche) le 2 juillet 1820; maître d'étude ou professeur pendant huit ans; ordonné prêtre le 18 septembre 1858; vicaire de Lens-Lestang, 1861; curé de Vers, 1863; curé de Colonzelle, 1878; se retire du ministère, 15 octobre 1890, et fixe sa résidence à La Blachère, son pays natal, où il est décédé le 17 décembre.

Ajoutons à cette liste nécrologique les noms de Mgr MUSSEL (François), né à St-Jean-en-Royans, vicaire général de Grenoble, mort le 10 octobre, et de M. BORTOX, ami personnel de Mgr l'Evêque de Valence, ancien curé de St-Just-de-Claix, décédé à St-Jean-en-Royans.

DISTINCTION HONORIFIQUE. — Mgr l'Evêque de Valence a conféré le titre de chanoine honoraire de sa cathédrale à M. l'abbé BLANC (Augustin), missionnaire apostolique, frère de M. Elie Blanc, le distingué professeur de l'Université catholique de Lyon.

DISTINCTION SCIENTIFIQUE. — Sur la proposition du Comité des Travaux historiques et scientifiques, M. l'abbé FILLER a été nommé correspondant du Ministère de l'Instruction publique. Toutes nos félicitations, pour ce titre envié, au plus ancien et plus fidèle collaborateur du *Bulletin*.

MISSIONS. — Des missions ont été prêchées avec succès à Menée par le P. Hesnard, rédemptoriste de Valence; à Beausemblant, par les PP. Fidèle et Lorthioil, rédemptoristes; à Châteauneuf-d'Isère, par les PP. Elzéar et Ildephonse, capucins de la maison de Crest.

BOURG-LES-VALENCE. — Cette paroisse se réclame à juste titre du patronage de sainte Galle, et célèbre sa fête, chaque année, avec éclat. Le R. P. Dom Antoine, abbé de la Trappe de Chambarand, a célébré pontificalement la messe et assiste pontificalement aux vêpres, M. le chanoine Bouloumoy a fait le panégyrique de la sainte.

ALEX. — Le 18 novembre avait lieu dans cette paroisse la bénédiction d'une cloche offerte par M. et M^{me} Bontoux, à l'occasion du cinquantième anniversaire de leur mariage. Mgr Cotton présidait la cérémonie.

ORDINATIONS. — Le 11 novembre et le 22 décembre, Monseigneur a fait une ordination dans sa chapelle épiscopale. A la première, Sa Grandeur a conféré le sacerdoce à MM. Roux et Voisin; le diaconat, à un sous-diacre du diocèse de Viviers; dans la seconde, Elle a ordonné trois sous-diacres et quatre diacres.



HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

Les seigneurs de Corbeau de Corbel qui avaient succédé aux seigneurs de Clermont dans la terre de Vaulserre devinrent, à leur tour, les protecteurs et bienfaiteurs de N.-D. du Mont-Carmel. Ils lui cédèrent, en toute propriété, plusieurs fonds, bois taillis, prés, vignes, etc., sur l'une et l'autre rive du Guiers, ne demandant en retour que le secours des prières de la communauté (1). Le 8 août 1633, noble Aubert de Corbeau, fils de Jacques de Corbeau, seigneur de St-Franc et d'Ancillie de Rochevieille, et n. François de Corbeau, seigneur du Châtelard, fils de n. Claude de Corbeau, seigneur du Châtelard et de la Bauche, et de Françoise de Salignon, neveu d'Aubert, fondaient une messe hebdomadaire dans l'église desd. religieux. Cette fondation fut approuvée par FF. Philibert Fesayne, provincial, et Spirit Reynaud, docteur en théologie, visiteurs, de passage au Pont (2).

Jean de Montbel, seigneur de Verel et Dullin, ancien capitaine châtelain du Pont (Savoie), et Anne de Varax, son épouse, furent

(1) M. le comte A. de FORAS, dans son *Nobiliaire de la Savoie* a donné la généalogie complète de cette famille féodale qui remonte à *Anthelme de Corbel* vivant en 1220, d'après les actes authentiques. Il serait donc superflu de la reproduire ici.

(2) Acte reçu Dufey, notaire ducal du Pont, (Arch. du chât. de Vaulserre).

inhumés dans la chapelle conventuelle (1). On voit encore dans l'ancien vestiaire la pierre qui recouvrait leur tombeau et sur laquelle sont gravées leurs armes accolées avec une croix tréflée comme support et l'inscription suivante, en très beaux caractères gothiques : « Hic jacent nobiles, potentes ac illustres Johannes de Montebello, dominus Verelli, qui obiit XII januari 1498, et nobilis Anna de Varax (quæ) obiit V septembris 1482. In pace requiescant. » (Ci-gisent : nobles, puissants et illustres Jean de Montbel, seigneur de Verel, décédé le 12 janvier 1498, et n. Anne de Varax qui mourut le 5 septembre 1482. Qu'ils reposent en paix).

Les seigneurs de *Champier* (v. ci-devant) avaient aussi leur tombeau dans l'église des Carmes ; il se trouvait derrière le maître-autel, et sur la pierre qui le recouvrait se voient encore une inscription et

(1) Au sujet de la descendance de Jean de Montbel, GUICHENON s'est gravement mépris, et M. A. de FORAS, qui a corrigé les notes généalogiques de cet auteur, n'est pas suffisamment explicite sur ce point. (*V. C. R. du Congrès... tenu au P.-de-B. 1888*, p. 35.) De diverses chartes originales de 1403, 1473, 1496, 1510 et 1522, qu'a bien voulu nous communiquer M. le baron Taveau de Lavigerie, il résulte que : Jean (1^{er}) de M. eut d'Anne de Varax deux fils, *Jacques* (ainé) et Jean (II), et une fille, Claua ou Claudie, mariée à n. Claude de Clermont. Il eut, en outre, un fils naturel, *Guigues de M.*, cité plusieurs fois dans les actes ci-dessus. M. de Foras ajoute que Jean (1^{er}) de M. convola en secondes noccs ; nous n'avons pu le vérifier. Dans ce cas, *Amédée* ou *Aimée* de Montbel, épouse d'Aynard de Rivoire, seigneur de Pressins, serait issue de ce second mariage, puisqu'elle est dite *fille de n. Jean de M.* autrefois seigneur de Verel et Dullin. *Jacques* de M. avait épousé Philippine de Lannoy, parente de Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, selon Guichenon. De ce mariage naquirent trois enfants : *François*, Claude et Jeanne de M. Jacques étant décédé (vers 1522), sa veuve se maria avec n. *Claude* Laurencin, seigneur de Varennes. En voici la preuve : « 1522, 16 mai. Transaction entre n^s seig^r Jean de Tournay, alias Bonnes Nouvelles, héraut de l'ordre de l'Annonciade, curateur de n^s *François*, *Claude* et *Jeanne*, enfants et héritiers de feu noble Jacques de M., seigneur de Verel, Dullin et de St-André le Bochoux, d'une part, et n^s D^{ne} Philippine de Lannoy, veuve dud. noble Jacques, mère desdits de Montbel, alors remariée à n. Claude Laurencin, s^{gr} de Varennes, d'autre part... » Ensuite de cette transaction, les château et fief de Verel furent cédés à lad. dame Philippine, et le 11 juillet suivant n. *François* de M. ratifia cette donation. Celui-ci, seigneur de Dullin et Veray (selon Guichenon), gentilhomme ordinaire de la chambre de François 1^{er}, testa le 12 mars 1536, instituant héritière Philippine de Lannoy, sa mère.

Jacques d'Entremonts, fils de Guigues de Montbel, était frère de Guillaume, seigneur de Montiller et de Jean, seigneur de Verel et de Dullin, dont il est question ci-dessus. Marié à Claudia Raullin, il n'en eut qu'un fils mort jeune, paraît-il. Sa fille naturelle, *Antonie* de M., fut mariée en 1473 à n. Urbain de la Mar, paroisse de Jongieux.

des traces d'écussons. Cette pierre, d'assez vastes dimensions, porte en tête l'inscription suivante : TOMBEAV DES... (1) CHAPIERS : au milieu, une grande étoile dans un ovale (armes des Champier), et, aux quatre angles, mais au-dessous de l'inscription ci-dessus, les écussons très frustes des quatre familles alliées aux *Champier* avec cette autre inscription : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum*. C'est à juste titre que cette famille s'appliquait le sens du dernier verset de l'hymne des SS. Ambroise et Augustin, expression sublime de foi et d'espérance. Nombreuses, en effet, furent ses œuvres pies et fondations dans la paroisse du Pont. D'autre part, l'un de ses membres, *François* de Champier, s'était vu dépouiller injustement de ses biens, par ordre du Dauphin, en 1492, Il voulut que sa tombe protestât de son innocence et contre cette iniquité. Une partie des biens possédés par les Carmes, sur la paroisse de St-Jean, leur avaient été cédés et donnés par les n. de Champier. Par leurs testaments. François, Méraud, Gabriel, Vincent et Scipion de C., firent des legs importants à leur communauté (2).

Le prieur de St-Béron lui-même voulut aider à l'achèvement de l'église des Carmes. Il fit construire à ses frais le beau portail gothique que l'on voit encore, mais qui fut postérieurement modifié par l'enchâssement d'un autre moins grand, de style renaissance ; ce dont fait foi une inscription gothique placée au-dessus du fronton de ce portail, ainsi conçue :

La(n) m. CCCCLXXXVII fi(t) fe | re cestuy portal mesi | re
Guillaume Oysellet | qui fut curé de Saint | Benigne et fut nati | de
Burgonnie. Au quel | Dieu face merci. Amen (3).

Une particularité curieuse frappe la vue, lorsqu'on pénètre dans l'ancienne église des Carmes. Son vaisseau, en effet, se compose de deux nefs d'inégale dimension. Est-ce le fait d'un plan particulier, ou bien la *troisième nef* (si le plan primitif était régulier et conforme aux usages du XV^e siècle) aurait-elle disparu depuis, au XVI^e siècle, lors des *brûlements* et *incendies* commis par les protestants ? La première hypothèse nous paraît plus probable. Car si le plan primitif avait comporté trois nefs régulières et si les protestants en avaient détruit une — celle qui semble manquer — assurément les religieux l'auraient fait reconstruire telle qu'elle existait auparavant. D'ailleurs,

(1) Suppléer : SEIGNEVRS ou NOBLES.

(2) Notes dues à l'obligeance de M. le M^e G. de Rivoire de la B.

(3) Relevée et communiquée par M. d'Huet-Pompée, curé-arch. du Pont (Is. .

M. de Caumont (*Abécédaire d'archéologie religieuse*), a signalé un plan particulier aux églises appartenant à certains ordres mendiants (cordeliers, capucins, *carmes*, jacobins). Ces églises n'auraient eu qu'un bas-côté, accolé à la nef principale, ou bien auraient été divisées en deux nefs à peu près égales.

Les églises du Pont eurent beaucoup à souffrir des brigandages des *huguenots*, celle des Carmes en particulier. Nous en donnerons, au chapitre suivant, les preuves, d'après le récit d'un témoin oculaire.

Parmi les familles bourgeoises du Pont (Dauphiné), celles de *Médici* et *Monet* tenaient un des premiers rangs au XV^e siècle. A ce titre surtout, nous leur consacrerons une courte notice.

Jean *Médici* (1), notaire et syndic du Pont, châtelain de Pressins (1432), fut un homme de mérite. Lors de la réunion des Etats du Dauphiné à Romans (mars 1438), ses concitoyens le choisirent comme représentant ou député (2). Son nom se retrouve dans nombre d'actes de la première moitié du XV^e siècle.

Famille de Monet. — La famille de *Monet* (âl. Monnet, Monnent, Monners), parait au Pont (rive gauche, dès le commencement du XV^e siècle (3). Jean Monet, l'un des principaux bourgeois, en 1417, passait reconnaissance au dauphin d'une maison située au lieu où était autrefois le four delphinal (26 juin 1436). Il fut annobli par le dauphin Louis (XI) par lettres patentes du 27 août 1447, enregistrées en conseil delphinal le 1^{er} mai 1542. Il était alors seigneur d'Oncinet (Romagnieu). « L'an 1449, il présenta requête, avec Pierre, son fils, au dauphin Louys, pour accessoires au four bannal dont il était maître, sur laquelle il lui fut albergé les langues de bœuf du lieu et un banc de vin pour le mois d'août de chaque année. Il avait acquis quelques fiefs de la maison de Paladru dont une vente faite par Aymar de Paladru, seigneur de Montferrat, le 25 juin 1437. Boniface Bochart (Bouchard), écuyer, seigneur de Montfleury, lui en avait aussi vendu par contrat du 9 mai 1411, comme aussi ledit Aymar de Paladru et Charles, son fils, le 27 août 1431 ; tellement

(1) Il existe encore, à Pressins, une famille de *Médecet* qui parait être la même que celle de *Médici*.

(2) « Johannes Medici electus et missus pro castellania Pontis Belliviciini. » — Item pro communitatibus et popularibus... Johannes Medici pro judicatura Viennesii et Terre Turris. » — *Documents relatifs aux Etats de Dauphiné*, par R. DELACHENAL, dans *Bulletin de l'Acad. delph.*, 3^e s., t. XIX, pp. 211 et 216.

(3) En 1216, parait comme témoin, *Pierre Monners*, habitant de Belmont ou d'Avressieu.

que quand le dauphin le gratifia des lettres de noblesse, il avait déjà des biens assez beaux pour vivre en gentilhomme. Il testa le 14 septembre 1456 et nomme dans son testament : *Pierre*, son héritier, *Claude*, moine de St-Benoit, camérier du monastère de St-Michel de l'Incluse, dépendance du prieuré de Tallard ; *Jeanne*, sa fille, non nommée, mais morte, avait cédé tous ses droits à Jean, son père, et à Pierre, son frère, femme de Guillaume de Pellipaire (Pélissier, écuyer de Virieu. »

Pierre du Monet. Dans une révision des feux de 1474, paraissent comme nobles au Pont-de-Beauvoisin : Martin de Salines, Aymar de Paladru, François Revoyre et Pierre Monet. Antoine de Ruyns dit le *Vieux*, escuyer du Pont-de-B., lui passe vente le 7 février 1451 ; une autre vente lui fut faite par Antoine de Clermont, fils naturel d'Aynard de Clermont, de la paroisse de St-Jean de Paladru (St-Jean d'Avelanne). Pierre eut pour enfants : *Antoine*, Pierre, Eynarde, Jacques et Jeanne. Jacques eut pour fils Jean, marié à Catherine de Propule, mort sans postérité, Jacques vivant en 1505 qui eut pour enfants : Jean. Claude qui épousa Claudine de Virieu-Beauvoir, et Claudine qui épousa Louis de Montquin, et Charles. Pierre eut un fils, Jacques, qui acquit des biens de Jacques de Rivoire, seigneur de Romagnieu (31 mars 1488). Eynarde fut mariée à Antoine de Corbeil (Corbeau), écuyer. Jeanne épousa François Ducerf, alias Gonnard.

Antoine du Monet, sieur d'Oncinet, domicellus (1485), qualifié capitaine, testa le 21 décembre 1512, habitant le Pont. Il avait épousé Bonne de Cezerin, fille de Jean et de Jacqueline de Barre. Il eut pour enfants *Gaspard*, Guïgues, Jean, Charlotte, Michelette, Jeannette et François.

Guïgues, cohéritier avec son frère aîné Gaspard, épousa Charlotte de Rivoire. Jean entra dans les ordres. Charlotte fut mariée à Guïgues Vachon, écuyer. Michelette fut femme, en premières noces, de Jean Arnaud, châtelain des Echelles, et de Claude de Boczosel en secondes noces (16 janv. 1522). Jeannette, mariée à Pierre de Villieu, mourut avant son père. François fut religieuse.

Gaspard du Monet, fils d'Antoine, épousa Louise de la Fontaine, d'une famille de St-Genix (1) Il eut pour enfants : *Eynard-Gaspard*.

1) « Jacquemet de la Fontaine, écuyer, eut Jacques ou Jacquemet de la F. et Jacquemette mariée à Jean Lambert, écuyer; Jacquemet testa le 22 janvier 1411, et est appelé *noble* dans son testament. Il eut pour enfants : Louise, femme d'Amédée de Rossillon, alias Bonard, écuyer; Catherine, femme de Barthé-

Antoine (1530-1546), Jean (1533), Anne, mariée 5 févr. 1528, à Ant. de Cassagnes, fils de Bernard, écuyer et qui fit l'abandon, en 1530, de ses droits paternels et maternels à ses deux frères Eynard et Antoine, et Jeanne du M. qui épousa Claude Millioz, écuyer (8 févr. 1546).

Eynard-Gaspard du Monet, sieur d'Oncinet, marié à Isabeau Menon, fille de Jean, secrétaire au Parlement, et sœur d'Ennemond Menon, Denis, Jean et Rolande M. Il testa le 1^{er} mai 1574. Son testament fut fait en présence de Claude de Rivoire, seigneur de Romagnieu, Thullins et Aiguebelette, et dans la maison de Jean Magnin, écuyer, sieur de la Cornière, commissaire ordinaire des guerres pour Sa Majesté et capitaine du Pont-de-Beauvoisin. Il eut pour enfants :

lemy Bergier : Bonne, femme de Longecombe, seigneur de Thoy, Pierre et Gabriel de la Fontaine, Jacquemet avait épousé Jeannette Lyatard. Ses exécuteurs testamentaires furent : Antoine Lyatard, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et grand prieur de St-Théodore, Lancelot Lyatard, ecclésiastique, Amédée de Montdragon, chevalier, N. de Bocsozel, chevalier, Jean Filliod, domicellus. A Jacques succéda Pierre qui testa le 17 août 1473. Il fait mention, dans son testament, d'une chapelle fondée par son père, à St-Genix, sous le vocable de la *Magdeleine*. Il institue pour héritiers : Jacques, Amédée (1774), Louis et François ses enfants. Il avait aussi une fille, Claudine, mariée à Bergeron, d'où Jean Berger, et deux autres filles, religieuses à Ste-Claire de Chambéry, Louise et Marguerite. Louis de la Fontaine, sieur d'Oissin d'Aoust, fils dudit Pierre, testa le 27 août 1499 et fut marié à Philippine de Villeneuve, il en eut : Louis, Claudine et Louise, femme de Gaspard du Monet. Sa veuve se remaria à Jean de Bries sieur de Beaumarchi et passa une vente à Bletterans de Rivoire, sgr de Romagnieu, 10 sept. 1505 ; elle testa le 20 septembre 1516. Cette famille de la Fontaine a paru aussi aux Avenières, témoin François Marc, déc. 287 ; il y a eu les seigneurs de Ruffieu, de Meauges et de Borcieu (Bourcieu) du nom de Fontaine. Guichenon leur donne pour armoiries *d'azur à la croix danchée au dedans d'argent*. » Guy. Allard, ms. U. 485, p. 400. Bibl. de Grenoble. — Pour compléter ces notes de G. A. ajoutons que Gabriel de F., fils de Jacques, était sacristain du prieuré de St-Genix, en 1498. Jean de la Fontaine, avocat fiscal général de Savoie, (1430) était frère de Jacques. En 1506, « d^{lle} Antoinette de Fontaine, femme de Jean de Nantua dit Maly, du Pont de B., devait 16 l. pour les lods, à raison du 6^e denier, à cause de l'acquisition qu'elle avait faite de Bertonne, femme de Jean Colombin et Gabrielle sa fille, d'une pièce de terre contenant 2 journeaux situés à Estables (les Sables), joignant la terre de ladite de Fontaine, au prix de 40 florins, plus d'autre pièce de terre qu'elle avait acquise de Michel Curiat, située au mandement du Pont, lieu dit aux Estables, joignant le chemin du Pont de B. vers Avaut, au prix de 45 fl. par acte du même. » Arch. Is., Inv. ms. de la C. des C. El. de V. t. 4^e.

François, héritier. Gaspard, Jeanne, Louise, Françoise et Bernardin, religieux de Savigny. *François* vint habiter Parizet. Sa noblesse fut contestée par les consuls du lieu, mais un arrêt du Parlement lui maintint son titre (20 décembre 1593). Il eut pour femme Judith Chappot de Seyssins, fille de Guigon Chappot, dont issurent : Claude, marié à Catherine du Vache, et Gabriel. *Claude* fit partie de la noblesse convoquée, en 1634 et en 1636 (1).

Ecoles et instruction primaire au XVI^e siècle. — Dans un rapport intitulé : *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, M. Bréal, inspecteur général de l'Université, ne craignait pas de soutenir ce sophisme : « La vérité est que l'enseignement primaire, partout où il s'est établi avant ce siècle, est fils du protestantisme (2). » Ce qui revient à dire que l'instruction primaire en France ne date que du XVI^e siècle. Une pareille assertion ne pouvait rester sans réponse. Une foule d'érudits, surtout de la province, n'eurent pas de peine à convaincre l'illustre membre de l'Institut d'impudence et d'ignorance tout à la fois. Et chose plus étonnante, les recherches consciencieuses dans les archives départementales amènent forcément à ces conclusions, diamétralement opposées à celles de l'auteur précité : la vérité est que l'enseignement primaire, partout où il s'est établi avant ce siècle, est fils de l'Eglise catholique.

Dès le plus haut moyen âge des écoles *monastiques* existaient en très grand nombre dans tous les diocèses de France, et il est certain que dans ces écoles on recevait non seulement les jeunes clercs, mais aussi les laïques pauvres et riches. Nous ne doutons pas qu'une école de ce genre ne fût annexée au prieuré de *Ste-Marie* du Pont-de-Beauvoisin. Plus tard, cette école fut tenue vraisemblablement par les prêtres de la paroisse, selon les anciennes traditions et prescriptions des conciles (3).

Au commencement du XV^e siècle, les écoles du Pont étaient sous la direction d'un régent laïque : *Guillaume Galliard, bourgeois du*

(1) Guy ALLARD, j. c.

(2) 2^e éd. Paris, 1872, in-12, p. 13.

(3) Qui ne connaît le célèbre capitulaire de Théodulfe, évêque d'Orléans, si souvent cité ? « Que les prêtres établissent des écoles dans les villages et dans les bourgs, et si quelqu'un de leurs paroissiens veut leur confier ses enfants pour leur apprendre les lettres, qu'ils ne les refusent pas, mais qu'ils accomplissent cette tâche avec une grande charité. » Année 797 ; dans HARBOUX, *Conc.* t. IV, p. 916.

lieu et recteur des écoles (1). Ces derniers mots font comprendre que l'un et l'autre bourgs de la ville possédaient leur école particulière. La présence d'un régent laïque à la tête de ces écoles s'expliquerait par le fait de l'union du prieuré de Ste-Marie à l'abbaye de St-André vers 1440 qui motiva le départ du prieur et des deux ou trois religieux, ses commensaux. Le *recteur* ou *régent* des écoles jouissait alors d'une grande considération parmi les autres bourgeois. Aussi son nom figure-t-il souvent, et à la place d'honneur, dans les actes publics de l'époque. Par *privilege personnel*, il était exonéré des impôts ordinaires, subsides, etc. En 1454, le duc Louis de Savoie faisait à G. Gailland la remise de deux sestiers de blé qui lui étaient dûs pour arrérages (2).

En 1579, l'école de la rive gauche se tenait dans une salle du bâtiment prieurial, près de l'église de St-Clément. C'est ce que nous fait connaître la note suivante : « Et sur l'instance verbale faite par lesd. consuls qu'il plaise auxd. seigneurs de St-André les accommoder pour l'exercice de leur *eschole* la chambre qu'est sous les greniers dud. prieuré ayant son entrée et sortie desd. cloistres et qu'est pres le petit jardin a costé du couchant, iceux sieurs Abbé et Grand Prieur, à leurs noms et de que dessus, de leur gré, en ont accommodé lesd. consuls et leurs successeurs consuls ezd. fins, sans se despartir de la priorité propriété de leur dit fonds et laquelle chambre lesd. seigneurs promettent maintenir couverte et duement comme membre du prieuré, et c'est par forme de prest, sans pour ce tirer aucun salaire desd. consuls. » Contrat entre les religieux de St-André-le-Bas et les consuls du Pont. V. au chap. VI.

Aux documents ci-dessus, qui prouvent de la manière la plus évidente que l'*instruction primaire* était parfaitement organisée, qu'il y avait des *instituteurs* et des *écoles* dans la paroisse, au XV^e siècle, nous ajouterons une nouvelle preuve, en démontrant qu'à la même époque, les *artisans*, même les personnes de condition noble, n'étaient pas *illettrés*. Le 7 novembre 1485, une enquête eut lieu, par ordre du procureur général, au sujet du déplacement de l'*auditoire* de la cour du Pont-de-Beauvoisin et de son transfert dans un autre local (3).

(1) Année 1444. Emphytéose a perpétuité passée par François Galliaud à M^{re} Guillaume Galliaud d'une pièce de terre.... (C. de Châtellenie, ad h. a.). Celui-ci habitait sur la rive droite du Guiers.

(2) Lettre du 19 novembre 1454 adressée au châtelain du Pont..

(3) L'ancien *auditoire*, *curia*, était situé près de la place et près du Pont, peut-être à l'angle des rues du pont et du collège.

Parmi les habitants appelés à donner leur avis sur l'opportunité de ce transfert, nous citerons les suivants : Claude de Muret, Philibert d'Arces, bourgeois, Baptiste d'Arces, Pierre Clerc, marchand, Antoine de Geneveys alias Pérollin, marchand, Claude Curiat, marchand, Jean Charreton, marchand, Symond de Fitolieu, apothicaire, Guillaume Moron, Jean Gaudet alias Vincent, Georges de Lépine ou Lespin' alias Morel. Tous *signèrent* lisiblement au registre (1).

Fidélité prêtée au duc de Savoie par les syndics du Pont-de-Beauvoisin.

— Le duc Charles I^{er} se trouvait à la Tour-du-Pin, le 23 janvier 1483, lorsqu'il porta un édit en vertu duquel les syndics et représentants des villes, bourgs et communautés de ses États étaient tenus de renouveler solennellement le serment de fidélité qu'ils lui devaient. A cette fin, noble Georges de Montfalcon, écuyer et vibailli, et Claude de Cornesio docteur ès-droits, conseiller ducal en Bugey, députés par le prince, devaient se rendre dans les principales localités, aux chefs-lieux de mandement, pour y recevoir, au nom du souverain, le serment des syndics et des principaux conseillers de chaque communauté. Cette cérémonie eut lieu, en grande solennité, au Pont-de-Beauvoisin, le 6 mars 1483, en présence du vibailli G. de Montfalcon. Voici un extrait du procès-verbal rédigé à cette occasion :

« En vertu desdites lettres du Duc de Savoie, noble et puissant Georges de Montfalcon s'est transporté au Pont-de-Beauvoisin et, en sa présence, ont comparu Jean Blanchet et Barthélemy Favre, syndics de la ville, Jean Magnin, Catherin Quizy et Pierre Mermoz, consuls (ou conseillers), Antoine Bastier et Guillaume Rion, bourgeois, représentants de la communauté tout entière. Tous et chacun d'eux, en leur nom et au nom de la communauté, pour eux et pour leurs descendants, ont juré fidélité au Duc, notre Souverain, à ses successeurs légitimes, et prêté serment sur les Saints Evangiles entre les mains dudit commissaire G. de Montfalcon, de se montrer toujours bons et obéissants et dévoués sujets..... Fait au Pont-de-Beauvoisin, à l'hôtel de la *Croix Blanche* tenu par noble Aimar de Champier, en présence de noble Aimar Ponnet, n. Guigues Lambert, vi-châtelain du Pont, et Michel de Turin, notaire..... Jean Jaczon de St-Bonnet, notaire impérial, clerc juré de la cour ducal du Pont-de-Beauvoisin (2). »

Les Assises au XV^e siècle. — Les assises se tenaient régulièrement,

(1) Arch. Is. B. 3432.

(2) V. pièces justif. n° XXIII.

chaque année, au besoin. D'ordinaire elles étaient présidées par le *juge* du Bugey, assisté d'un assesseur, docteur ès-lois. Nous ne mentionnerons ici que celles qui offrent quelque intérêt.

5 mars 1429. François Burdet, juge du Bugey, ordonne d'exécuter Jean Pipard. Ce malfaiteur est pendu aux fourches, pieds et mains liés, avec un écriteau attaché au cou. « afin que sa peine, ses douleurs, ses tourments et sa mort ignominieuse soient un exemple du châtement qui attend les voleurs et malfaiteurs qui l'imiteront. »

En 1430, à la demande de n. Hugues de Champier, châtelain du duc, Pierre Ribaud, châtelain delphinal, faisait arrêter un *ermite* et un *moine* réfugiés sur la rive gauche et les livrait à la justice de l'évêque de Belley. Après une longue détention dans les prisons épiscopales, l'ermite susdit, convaincu d'hérésie, fut brûlé vif (8 oct. 1430) (1). L'année suivante, Jean Maurorum Moreau, alias Pilorum, est condamné à 100 livres fortes d'amende et à 25 semaines et 6 jours de prison dans le château du Pont : après avoir été mis aux fers et fustigé publiquement, il est banni de la Savoie. En 1433, les assises sont présidées par Claude de Porta, docteur ès-lois, lieutenant de F. Burdet : en 1437 et 1438, par le juge du Bugey en personne, et en 1447 par Jacques Richard, juge-mage, et Jean Bordier. Un nommé Jean Virudi Vireu-Giroud, condamné à une amende de 100 sols par le juge de Savoie, se réfugie sur la rive gauche du Guiers, exemple qui fut suivi par d'autres savoisiens, pour les mêmes motifs (1456). Les comptes de Guillaume Croizier, châtelain ducal, mentionnent un crime d'infanticide commis par Claude, fille d'Humbert Philippon, alias Mugnier, de Rochefort, et servante de Jean de Lespin. Informé du fait, G. Croizier fit son rapport au procureur fiscal qui donna ordre au châtelain de Rochefort de mettre cette fille en arrestation. Amenée à la prison du Pont, son procès s'instruisit rapidement après une enquête sérieuse : reconnue coupable, elle fut condamnée à mort et pendue aux fourches, sous le château an 1528).

(1) « Libravit Petro Ribocci castellano Pontis Bellivicini a parte Dalphinat, dono sibi per Dominum semel graciöse facto, in premium laboris, diligentie et pene per ipsum inspensarum in captione et remissione quorundam *heremite* et *monarchi* ibidem in dicto loco Pontis captorum et inde remissorum R^o in Christo Patri et Domino Episcopo Bellicensi qui, ex suis demeritis, ipsos carceribus diu detinuit et inde dictus *heremita*, *hereticus approbatus*, *combustus fuit*. » C. de Michel de Ferro, 1r. gén. ; N. de M. Chapelle.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

(Drôme)

(SUITE)

Joseph Rouveyre, de Montélimar, vicaire de Romans, fut curé de St-Laurent dès juillet 1837; il érigea un chemin de croix dans l'église en 1838, fit donner une mission en 1840, et tourner le chœur du nord au couchant. Il mourut le 22 novembre 1845, et fut enterré au milieu du cimetière d'alors, où l'on voit encore sa longue pierre sépulcrale, surmontée d'une croix en fer où est gravée son épitaphe.

Son successeur, Xavier Chenu, précédemment secrétaire de l'évêché, tint seulement le poste de février à novembre 1846. Il y fut remplacé par Antoine Brun, originaire de Bouvante, et qui (détail certain, dont M. Brun lui-même nous a souvent entretenu) avait, dans ses premières années de sacerdoce, aidé en bon nombre de missions et de retraites Jacques-Marie Bellier, saint et célèbre missionnaire de notre diocèse. Transféré de la succursale de La Vache à celle de St-Laurent en 1846, il contribua puissamment à conserver à sa paroisse le legs important de M. Chuilon en faveur d'écoles religieuses et d'une vicairie. Celle-ci fut remplie, dès 1852, par l'arrivée de M. Adolphe Magnat, premier vicaire de St-Laurent depuis 1830, année où cette paroisse avait cessé d'en avoir un, par suite de l'érection de Ste-Eulalie en succursale. Après avoir fait remettre le chœur de l'église au levant, rétabli la confrérie des Pénitents, extirpé l'habitude du blasphème et travaillé de toute manière pendant dix ans au bien de St-Laurent, M. Brun fut transféré à St-Bardoux, puis à Crozes. Retiré à Romans en 1867, à cause de son grand âge, il fut contraint, par ses infirmités, d'aller en 1871 recevoir les soins dévoués d'un de ses neveux, à Livron, où il a rendu son âme à Dieu le 21 juin 1872, à l'âge de 82 ans. Son successeur à St-Laurent fut M. Joseph-Victor-Fortuné Champavier.

Né à St-Jean-en-Royans en 1794, ce dernier avait été, après de brillantes études, ordonné prêtre avec dispense de 15 mois d'âge. Il nous a raconté que, encore tout jeune prêtre, aidant Jacques-Marie Bellier dans une mission donnée à St-Péray (Ardèche), il fut chargé de faire la quête, avec deux notables de la localité, pour la construction d'une église à Guillerand, et trouva 22.000 francs. Placé, bientôt après, à la tête du collège de Montélimar, il amena cette maison à un degré extraordinaire de prospérité et de renommée, comme le constaterent depuis en termes formels les Annuaires de la Drôme. Devenu directeur général du Prytanée de Menars (Loiret-Cher), fondé par le prince Joseph de Chimay, et où nous le trouvons en 1841, il quitta la direction de cette importante maison pour rentrer dans notre diocèse, et se fixa à St-Jean-en-Royans. Chargé par Mgr Chatrousse de desservir la paroisse d'Oriol, il fut appelé par ses concitoyens à représenter le canton de St-Jean au Conseil général de la Drôme, et contribua puissamment, à ce titre, à la réussite de la percée des Goulets. C'est à son zèle et à ses soins qu'est due principalement la construction de l'église et de la cure d'Oriol.

Le mandat de Conseiller général lui avait été renouvelé, quand, en 1856, il fut transféré par Mgr Chatrousse à la succursale de St-Laurent. Il y était depuis peu de temps, lorsque Dieu le soumit à une rude épreuve, dont sa charité sacerdotale fut seule l'occasion.

Inculpé de subornation d'un témoin appelé à déposer dans une affaire grave d'un de ses paroissiens que le bon pasteur aurait voulu sauver, il obtint heureusement justice devant la cour d'assises de la Drôme. Son triomphe lui fournit une nouvelle occasion de montrer la grandeur de son âme sacerdotale en proclamant solennellement, avant de se retirer de la séance où son innocence venait d'être reconnue, qu'il pardonnait de tout cœur à tous ses ennemis. A son retour dans sa paroisse, son peuple alla le chercher en foule jusqu'au pont de Cholet, où des notabilités et le peuple de St-Jean l'avaient accompagné. Quand sa voiture arriva à 700 mètres du village de St-Laurent, quatre de ses paroissiens voulurent la trainer eux-mêmes jusqu'à la porte de l'église, où le digne pasteur entra au milieu des ovations de la paroisse entière ravie de bonheur. Quoique ce fût un dimanche, l'émotion empêcha le digne curé de parler à son peuple. Il se contenta de célébrer le St-Sacrifice, et de terminer l'office par ces mots qui rappellent saint Jean : « Mes frères, je ne vous dirai que ceci pour aujourd'hui : aimez-vous les uns les autres. »

Parmi ses œuvres à St-Laurent, nous rappellerons seulement ici la fondation de l'institution en faveur des sourds-muets, aujourd'hui florissante ; l'achat d'une cloche de 20 quintaux, en suite d'un don de 2,000 francs fait pour cela en 1859 par Sébastien Pailler ; et l'achat en 1861 d'un beau maître autel en marbre de 4,000 francs, où a été employé un don de 1,000 francs d'Eulalie Algoud épouse Fontaine.

M. Champavier a rendu son âme à Dieu le 28 septembre 1874. Il était chanoine honoraire de Blois et de deux autres diocèses, et officier d'académie.

Il a été remplacé à St-Laurent par M. Chaix, précédemment curé de Charols. Ce bon prêtre, estimé et aimé de sa population, y a continué l'œuvre sainte jusqu'à la fin de juin 1893. A cette époque, son âge et l'état de sa santé l'ont obligé à prendre sa retraite.

Il a eu pour successeur M. Jean-Frédéric Escoffier, précédemment curé de Ponsas, et ancien vicaire de St-Laurent, où il était justement estimé de ses paroissiens, quand, au commencement d'octobre 1894, il est devenu professeur au grand séminaire de Romans.

La science, la piété et le zèle de son successeur, M. Xavier Clapier, précédemment professeur de dogme et de liturgie à Romans, sont pour nous une parfaite garantie de l'avenir de notre chère paroisse natale.

IV. — CHAPELLES.

Chapelles intérieures. — Nous avons déjà eu l'occasion de dire qu'il y avait en 1706 et en 1760 dans l'intérieur de l'église les *chapelles du St-Esprit, du St-Rosaire et de St-Antoine*. Les procès-verbaux de visite de 1729 et de 1735 nous indiquent où elles étaient situées. Celle du St-Esprit était à côté du maître-autel, du côté gauche en entrant ; celle du St-Rosaire était du côté opposé, à droite ; la troisième était « au milieu de la nef de l'église, du côté droit en entrant, et sous le vocable de St-Antoine de Padoue. » Elles consistaient en de simples autels, souvent assez mal munis des objets nécessaires. Aussi l'évêque prescrivit-il en 1735 des réparations et fournitures. Elles n'avaient aucune donation, aucun revenu, par conséquent aucun recteur ; mais elles servaient d'ornementation à l'église et favorisaient la piété. La Révolution et les modifications faites depuis un siècle à cette église, en ont amené le déplacement ou plutôt la disparition. On y trouve aujourd'hui l'autel

de la sainte Vierge à droite de l'autel principal, et celui de St-Joseph du côté opposé.

Mais nous avons surtout à parler ici des chapelles situées hors de l'église paroissiale, et voici celles de ce genre que nous connaissons.

Chapelle de la maison des Templiers, plus tard de l'Hôpital. — La maison des Templiers, plus tard de l'Hôpital, de la *commanderie*, dont nous avons parlé, et qui disparut au xvi^e siècle, avait évidemment sa chapelle, surtout à l'époque où l'hospitalité y était exercée. Mais nous ne possédons sur cette chapelle aucun renseignement particulier.

Chapelle de la Bâtie. — Le mamelon des *Tracols* le plus rapproché du chemin allant du village de St-Laurent aux *Gachetières* et aux *Bournières*, était jadis couronné par une maison forte ou château appelé de *la Bâtie*.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher l'origine de ce château ni d'indiquer les diverses phases de son existence. Il suffit de rappeler que, certainement bâti avant le xiv^e siècle, il fut souvent aux xv^e, xvi^e et xvii^e la demeure des Bérenger de Sassenage, ses possesseurs, seigneurs de Pont-en-Royans, St-Laurent, etc., et qu'il était à la fois un château fortifié et un château de plaisance. Du reste, pourvu en 1661 d'un jardinier appelé Victor Fontaine, habité en 1672 et 1678 par un concierge nommé Jacques Fabre, et en 1693 par sieur Just La Gachetière, capitaine châtelain de St-Laurent, il n'était point abandonné en 1720, puisque M. Jean Terrot était alors chargé par M. de Sassenage de surveiller les travaux à y faire. Mais, négligé ensuite, il finit par disparaître à l'époque de la Révolution, et il n'en reste aujourd'hui d'autres traces que des débris de tuiles et d'ardoises, mêlés à la terre secouée chaque année par la charrue du laboureur.

Ce qui doit fixer notre attention, c'est une chapelle que ce château contenait, mais sur laquelle nous n'avons presque aucun détail. On sait seulement que, quelques années avant la Révolution, elle était la partie la mieux conservée du château, et que vers 1789 on y disait encore quelquefois la sainte Messe. Quelques vieillards nous ont rapporté que des personnes du voisinage, notamment des demoiselles Alléobert, allaient y faire leurs prières. Mais, comme le disent la tradition et la *Notice sur la famille Terrot*, vers la fin du siècle passé tous les matériaux du château furent enlevés pour bâtir, et la chapelle disparut comme le reste. « On voit encore à Saint-Jean, sur la

porte d'entrée de la maison Actory, écrivait en 1865 l'auteur de cette *Notice*, une pierre ciselée, qui était le dessus de la porte de la chapelle du château de la Bâtie, et au Pont, la grande pierre de la cheminée de la cuisine de M. Thézier, est venue de même du château, et porte encore les armoiries de la famille de Sassenage » (1).

Chapelle des Pénitents. — Le 3 mai 1680, les Pénitents du Saint-Sacrement achetèrent, au prix de 90 livres, « un tènement de plassage de chazal assis au bourg dud. St-Laurans, » pour s'y construire une chapelle. Celle-ci fut, en effet, construite bientôt après, et les confrères y disaient leur office. Elle était au nord-est de l'église paroissiale, sur la rue longeant à l'est le chœur de celle-ci. Aussi cette même rue, séparant l'église de la chapelle, tirait du voisinage de cette dernière le nom de *rue des Pénitents*.

C'est dans cette chapelle que furent faits le 20 novembre 1792, l'inventaire des registres de catholicité de la paroisse, qui devaient être remis à la mairie. Pendant que la cloche qui y servait pour convoquer les Pénitents était confisquée et envoyée au département, ainsi que la plus petite des deux de la paroisse, l'immeuble l'était pareillement, et le 21 novembre 1794 le conseil municipal arrêtait qu'il pouvait par sa situation servir de local pour le rassemblement des enfants des deux sexes appelés à s'instruire. Vendu bientôt après à Joseph Pailler, l'immeuble a successivement passé à divers propriétaires et servi de logement privé. Enfin, on y établissait naguère un atelier de fabrique à soie. On voit qu'il s'agit de la petite maison qui fait face au portail du jardin du presbytère.

Notre-Dame de la Garde. — Vers le milieu du XVII^e siècle avait été établie sur la rive droite de Cholet, entre le quartier de *Mey* et cette rivière, une fabrique à fer dite *des Martinets*. Nous avons vu plus haut qu'en 1675 les ouvriers de cette fabrique obtinrent contre des habitants de St-Laurent la fulmination d'un monitoire que M. Violier, curé, regardait comme plein de faussetés. Cette fabrique, qui paraît avoir appartenu alors aux Pères Chartreux de Bouvante (2), ou quelque autre située vers le même lieu, appartenait en

(1) Archiv. de la Drôme, Visites de Die et fonds de Ste-Croix. — Mairie de St-Laurent, reg. de cathol. — CHORIER, Hist. de la maison de Sassenage, pp. 8, 54, 62 et 72-3. — BOISSIEU, De l'us. des fiefs, p. 130-2. — VINCENT, op. cit., p. 242-8. — Not. sur la famille Terrot, pp. 7, 50 et 103.

(2) VINCENT, op. cit., p. 253 ; — Arch. de la Dr., fonds de la command. ; — Mairie de St-Laurent, délibérations.

1741 aux sieurs Antoine et Joseph Blanc père et fils. Ceux-ci ayant de nombreux ouvriers et étant éloignés de l'église paroissiale, firent organiser une chapelle dans leur établissement, et obtinrent de l'évêque de Die l'ordonnance suivante :

« Daniel-Joseph de Cosnac, par la miséricorde de Dieu et la permission du Saint Siège apostolique Evêque de Die.....

« Veu la requête à Nous présentée par les s^{rs} Antoine et Joseph
 « Blanc père et fils, propriétaires de la fabrique à fert de St-Laurent
 « en Royans, de notre diocèse, disant que, mus par l'esprit de piété
 « et de dévotion à la Ste Vierge, ils avoient destiné un bâtiment
 « propre à former un oratoire et à y célébrer la Ste Messe, pour la
 « commodité de sa famille et des ouvriers de sa fabrique. qui sont
 « en grand nombre : c'est pourquoi ils nous supplient de dédier et
 « consacrer à Dieu lesdits batimens et de permettre d'y célébrer la
 « Ste Messe par un prêtre approuvé dans le diocèse ; que ledit lieu
 « était orné décemment de tout ce qui est nécessaire pour la Sainte-
 « Messe, ainsi qu'il paraît par la visite dudit lieu, faite, en consé-
 « quence de notre décret, par le sieur Charvet, curé d'Echevis,
 « assisté du sieur Morel, curé dudit St-Laurent ; en outre, qu'ils
 « avoient fait une fondation annuelle de la somme de six livres pour
 « être employé à la célébration d'une messe basse tous les premiers
 « lundis de chaque mois, à laquelle fondation ils ont affecté pour
 « toujours et à perpétuité les fonds et batiments de ladite fabrique,
 « ainsi qu'il paraît par acte passé pardev^t Antoine Courtey, notaire
 « du Pont en Royans. Nous requerrant en outre de faire bénir ladite
 « chapelle, afin qu'on y puisse célébrer la Ste Messe. Ce considéré
 « et le S^t Nom de Dieu invoqué, Nous avons accepté et acceptons
 « ladite fondation, à la condition qu'à la diligence desdits s^{rs} Blanc,
 « elle sera insérée dans nos registres, consacrons à Dieu et dédions
 « ledit lieu sous le vocable de *Notre-Dame de la Garde* ; permettons
 « qu'il y soit célébré la Ste Messe à voix basse par un prêtre ap-
 « prouvé par Nous, toutes et quantes fois que les s^{rs} Blanc le requerront,
 « excepté les jours de Pâques, de l'Ascension, de l'Assomption
 « de la Ste Vierge, de tous les Saints, de Noël et du patron de la
 « paroisse : n'entendons toute fois qu'il puisse être fait aucune fonc-
 « tion curiale dans ladite chapelle ; ordonnons qu'elle sera bénite par
 « ledit s^r curé de St-Laurent, que nous autorisons à cet effet ; vou-
 « lons en outre que, ladite fabrique venant à être détruite, la fonda-

« tion susdite soit affectée à l'église paroissiale dudit St-Laurent :
 « pourra néanmoins ledit s^r Blanc et ses successeurs Nous présenter
 « et à nos successeurs un prêtre pour la décertre desdittes messes.

« Fait à Die dans notre palais...., le 10 août 1741.

DE ZOMBERGHE, *vicaire général.*

« Par Monseigneur,

SCLAFER DE LA RODE, *secrétaire.* »

Un mois plus tard, le curé de St-Laurent bénissait la chapelle, comme le prouve l'acte suivant :

« En qualité de commissaire commis par M. de Zomberghe, par
 « décret à la requête à lui présentée par M^{rs} Blanc père et fils, en
 « datte du 10 aout 1741, avons procédé a la bénédiction de ladite
 « chapelle et des ornements d'icelle, assisté de M. Henri Julhian,
 « curé de St-Martin-le-Colonnel, et en présence de s^r Jean-Baptiste
 « Gaudo et de s^r Ennemond Gaudoz, s^r André Fauchier, qui ont
 « signé conjointement avec nous commissaire député, le 11 sep-
 « tembre 1741.

« Gaudo, Fauchier, Gaudo, Maurel, curé comm^{re}. »

La chapelle servit, en effet, à la famille Blanc et à ses ouvriers, et, le 30 avril 1765, le mariage de Dominique Blanc, fille de Joseph, avec Pierre Lombaud, originaire de Sieyes en Provence et habitant à Plan-de-Baix, fut béni dans la même « chapelle de la fabrique à fert » de St-Laurent, par Lombaud, curé de Plan-de-Baix, de l'agrément de M. Maurel, curé du lieu, présent à la cérémonie, avec M. François-Marie Arod, son vicaire (1). Mais pas d'autres souvenirs de ce monument religieux.

Chapelle de la Providence des Sourds-muets. — Par les soins et l'initiative de M. Champavier, curé de St-Laurent, un établissement dit *la Providence des Sourds-muets* avait été fondé dans le village vers 1865 et confié à une colonie des Sœurs franciscaines des Charpennes (Rhône), qui laissèrent l'établissement en 1868. Ce dernier fut confié la même année à d'autres franciscaines, celles de Calais, sous lesquelles il a continué à progresser, et qui en ont aujourd'hui la propriété.

(1) Mairie de St-Laurent, reg. de catholic. de 1741 et de 1765.

Mais, aux maitresses comme aux enfants de l'un et de l'autre sexe qui y reçoivent le bienfait d'une instruction chrétienne et littéraire, il fallait un service religieux spécial. Une chapelle, dédiée à St-François d'Assise, munie d'un vieux autel doré qui servait à la paroisse avant qu'on eût acquis le beau maître autel en marbre, et des objets les plus indispensables, fut organisée. Depuis plusieurs années, la construction d'un vaste local, au sud des bâtiments primitifs, a permis de la remplacer par une autre plus vaste et mieux assortie aux besoins d'une communauté réunissant deux classes séparées et distinctes d'élèves. Le service y est quotidien : il est fait aujourd'hui par M. le Curé de la paroisse

Notre-Dame de la Salette. — Pour satisfaire à la dévotion des Sœurs de la Providence de Corenc, alors institutrices communales de St-Laurent, et des autres personnes de la paroisse qui demanderaient des messes en l'honneur de Notre-Dame de la Salette, M. Champavier obtint vers 1866 l'érection d'une petite chapelle et d'un autel sous ce vocable dans un des appartements de ces Sœurs. Puis, la chapelle étant trop petite et de difficile accès au public, ces Sœurs, aidées de quelques pieux fidèles, ont fait construire en 1873 la magnifique chapelle monumentale en style roman qui est à l'angle nord-est de la maison d'école, et dont la fête patronale est le 19 septembre. Elle fut bénite le 19 septembre 1874 par M. Champavier. Le digne curé prit dans cette longue cérémonie le germe de la fluxion de poitrine qui, neuf jours après, le ravissait à sa paroisse pour le donner au Ciel.

Enfin, signalons la belle statue dorée de la sainte Vierge, d'un mètre et plus de haut, reposant dans une niche vitrée encastrée dans le mur de l'ancienne maison Didier, au milieu du village. Elle fut achetée et placée là par Elisabeth Bodin, première femme de Victor Didier, quand celui-ci, en 1831 ou 32, reconstruisit sa maison, précédemment plus basse et munie d'une croix en bois à l'angle occidental.

V. — CONFRÉRIES.

Reinage. — Cette sorte de confrérie religieuse est une des mille formes revêtues par les associations chrétiennes jadis si chères à nos pères. Elle tire son nom des *roi* et *reine* qui en étaient en beaucoup d'endroits les premiers dignitaires. Quelque éphémère que fût cette royauté, elle ne laissait pas que d'investir de quelque dignité ceux qui en méritaient ou achetaient le titre.

Les *reïnages* étaient fort connus en Dauphiné dès les premières années du XVII^e siècle, et l'on peut, sans trop de témérité, supposer que celui de St-Laurent date de plusieurs siècles, comme l'affirme M. Vincent.

Sans tenter de remonter ici aux siècles précédents, pour lesquels les documents font défaut, voici en quoi consiste le *Reïnage* de St-Laurent, tel que l'ont toujours vu les vieillards d'aujourd'hui et que nous le montrent les registres des trésoriers de Fabrique.

Quand, à St-Laurent ou dans le voisinage, on veut obtenir de Dieu une grâce particulière pour soi ou pour d'autres, on fait vœu d'acheter à un prochain *reïnage*, les hommes le titre de *roi*, de *dauphin* ou de *connétable*, les dames celui de *reine*, de *dauphine* ou de *connétable*, et cela, comme le remarque M. Vincent, « selon l'étendue et la mesure des moyens pécuniaires. » Le vœu est mis sous le patronage de la sainte Vierge, à qui l'offrande sera présentée au jour de la fête, non pas le premier dimanche de mai, comme dit M. Vincent, mais le troisième dimanche après Pâques.

Ce jour-là, il y a grande fête à St-Laurent. L'église y est pompeusement parée et devient insuffisante pour recevoir les pèlerins ou visiteurs affluant de tous les côtés. Aussitôt vêpres terminées, un secrétaire prend place dans le chœur, autour d'une table, et se dispose à enregistrer le résultat de l'enchère. Le curé, du haut de la chaire, donne les avis opportuns et préside la formalité, nous allons dire la cérémonie. Sur une mise facultative du dernier titulaire, les prétendants font, de la place par eux occupée dans l'église, des offres successives dont la plus forte finit par être définitivement acceptée et enregistrée.

Après l'adjudication, le peuple défile et se range en procession, et les six dignitaires de l'année précédente, rangés deux à deux, ferment le cortège. Chacun d'eux tient à la main un petit pain surmonté d'une petite branche de laurier. Les six pains ont été préparés par la reine, déposés sur l'autel de la sainte Vierge, et bénis à la messe. Il en est de même de ceux qui seront, après la cérémonie, offerts au curé et aux autres assistants que les dignitaires en croient dignes, ainsi que du pain qui, découpé, est parfois offert à toute la population.

Au retour de cette marche triomphale à travers les rues du village, marche rehaussée par des chants sacrés en l'honneur de Marie, on donne la bénédiction du Très Saint-Sacrement : puis, chacun se

retire dans sa demeure, devisant sur les nouveaux élus et sur les émotions de la journée.

Le *Reinage*, dans tout ce qui le constitue, « ne renferme aucun élément de dissolution et de ruine; il ne donne lieu à aucun abus; les familles lui doivent d'agréables distractions, d'innocents plaisirs, et le budget de la fabrique quelques écus de plus (1). » A cela, ajoutons la protection de Marie qui ne fait jamais défaut à ceux qui recourent à elle. Par conséquent, rien de plus légitime que le désir de voir durer longtemps cette antique institution.

Passons aux confréries proprement dites

Confrérie des Pénitents du St-Sacrement. — Les procès-verbaux des visites canoniques faites à St-Laurent en 1613 et en 1658 n'y mettent aucune confrérie. Mais, en 1670, M. Violier obtenait de l'ordinaire le brevet suivant :

« Daniel de Cosnac, Evesque et Comte de Valence et Dye, prince
 « de Soyons, Con^{te} du Roy en tous ses conseils, aux parrossiens et
 « habitants de St-Laurent-en-Royans, Salut en Notre Seigneur.
 « Nous, apprennant vos pieux desseins, et après avoir veu la req^{te}
 « qui Nous a esté présentée de vostre part pour avoir permission
 « d'ériger deux confréries dans lad^e paroisse, l'une du Très St
 « Sacrement de l'hautel, et l'autre de Notre Dame du St Rozaire,
 « après avoir veu le consentement du s^r Violier, curé de lad. pa-
 « roisse. Nous permettons à iceluy de faire led. establissement soubz
 « nostre autorité, luy donnant pour cet effet le pouvoir nécessaire,
 « à la charge toutefois que ce soit suyvant nos ord^{res} et les statuts
 « desd. confréries, et qui ont esté par Nous approuvés dans les au-
 « tres paroisses de nos diocèzes. Donné aud. Valence, dans nostre
 « palais épiscopal, le quatorzième jour du mois de juin année mil
 « six centz soixante-dix-neuf.

« DANIEL DE COSNAC, E. et C. de Valence et Die.

(Place du sceau) « Par mond. seig^r l'illustriss^e evesq. et comte,

« VALETTE, b. s. »

Au dos de cette pièce, on lit ces mots : « Permission des confrairies du St-Sacrement et du Rosaire de St-Laurent-en-Royans. » A un autre endroit : « Fondation de la confrérie des Pénitents (2). »

(1) VINCENT, *Lettres histor.*, p. 249-50.

(2) Brevet orig. papier.

Il paraît, par la comparaison de ces derniers mots avec ceux qui précèdent et avec le corps du brevet, que la confrérie des Pénitents fut la même que celle du St-Sacrement. En effet, tous les renseignements que nous allons mettre à profit parlent d'une seule et même confrérie, celle des *Pénitents du St-Sacrement*.

Et d'abord, le 3 mai 1680, monsieur m^{re} Jean Pourroy, sieur de Brenières, avocat en la cour, habitant à Pont-en-Royans, et sieur Léonard Bodoin, bourgeois « dud. lieu, iceluy faisant tant à son nom que de noble Just Bodoin, conseiller du Roy, receveur général des finances de Dauphiné, et pour noble Antoine Chosson, aussy conseiller du Roy, correteur en la Chambre des Comptes et cour des finances de Dauphiné, comme mary de damoiselle Paule Bodoin », vendirent à « la confrérie des Pénitens du St-Sacrement, nouvellement establye à St-Laurens », un tènement de plassage de chazal assis au bourg dud. St-Laurens. » Cette confrérie, qui voulait établir sa chapelle en ce *plassage*, fut représentée dans l'achat par Jean Gachet, recteur, Jean Bodoin, vice-recteur, Marc Laurans, Louis et Claude Fontaine, et Antoine Gastoud, membres de la même confrérie.

L'immeuble était de la directe du commandeur, à qui Jean Puisse, possesseur précédent, en avait fait reconnaissance en 1665. Le commandeur en ayant investi les Pénitents, ceux-ci y construisirent bien vite leur chapelle et en firent reconnaissance aux commandeurs en 1696, en 1719, en 1756 et en 1780, sous la cense de 3 deniers, avec plaid accoutumé. Pour indemniser la commanderie de la main-morte dans laquelle l'immeuble était tombé, les confrères s'engagèrent, en 1780, à payer annuellement, outre la cense, 1 livre 2 sols tournois à chaque fête de Toussaint.

L'existence de cette confrérie est signalée dès 1687 par les procès-verbaux de visite épiscopale. Celui de ladite année l'appelle *confrérie des Pénitents blancs*. Celui de 1735 nous apprend qu'à « St-Laurent est » une chapelle sous le vocable « du St-Sacrement, servant aux frères et sœurs Pénitents et Pénitentes du Très-St-Sacrement, pour y réciter leur office. Ceux-ci se servent des réglemens, statuts et office à l'usage des compagnies des Pénitents du Très-St-Sacrement de l'Autel, imprimés à Lyon en 1725. » Le prélat ordonne que Pénitents et Pénitentes continueront à se servir des mêmes statuts, réglemens et office.

La confrérie des Pénitents exista jusqu'à la Révolution, et parmi

les recteurs qu'elle eut à sa tête, nous trouvons, après Jean Gachet, en 1719 Pierre Jasselme, et en 1756 Claude Jasselme. Le 20 décembre 1780, les officiers de notre *confrérie des Pénitents blancs* étaient Jean-Baptiste Cluze, recteur, Joseph Chuilon, Claude Chuilon, Thomas Souffrey, François Mucel et Laurent Tourtel ; ils figurent comme tels dans leur reconnaissance dudit jour pour leur immeuble au commandeur d'alors, et l'acte fut fait dans la sacristie de leur chapelle.

La confrérie avait quelques charges : il fallait notamment entretenir sa chapelle. Elle avait aussi quelques ressources. Celles-ci consistaient surtout dans les dons et legs de ses membres et d'autres personnes. Ainsi, nous possédons le testament par lequel « François Chaloin, de l'Art, mandement de St-Laurent », légua, le 2 juillet 1762, la somme de 30 livres « à la confrérie des Pénitents dud. St-Laurens. »

Divers documents montrent que cette société a existé jusqu'à la Révolution. En 1792, elle faisait encore ses offices religieux dans sa chapelle à part, et avait également encore sa cloche à part, pour réunir ses membres (1).

M. Brun, curé, rétablit les Pénitents en 1847. Il leur assigna une place particulière dans l'église, ainsi que des jours et heures avant les offices paroissiaux pour réciter l'office de cette confrérie. Mais les vingt ou trente membres que notre digne pasteur avait groupés disparurent peu à peu sans se recruter, et vers 1856, la confrérie avait de nouveau disparu.

Sœurs Pénitentes. — Nous avons vu qu'en 1735 des sœurs Pénitentes étaient réunies à la confrérie des Pénitents de St-Laurent. Ces Sœurs existaient encore en 1748 et même en 1768. Le 16 août de cette dernière année, « les Sœurs de la confrérie des Pénitentes » dud. lieu assistaient à l'enterrement de Catherine Maurel, sœur de M. Maurel, curé.

Confrérie du St-Rosaire. — En 1658, Daniel de Cosnac, en tournée pastorale à St-Laurent, constatait que l'église paroissiale n'avait aucune chapelle, mais qu'on y avait « depuis peu fait bastir un autel soubz le vocable » de Notre-Dame. Cet autel était un prélude à l'établissement d'une confrérie du St-Rosaire, autorisé par le brevet épiscopal de 1679 donné plus haut, et le 28 juin 1680 « damoiselle

(1) Mairie de St-Laurent, reg. de cathol. et délibér. municip. ; — Arch. de la Dr., fonds de la command. ; — Minut. cit., reg. *Billerey* de 1762-5, f. 53-4.

Honorade Bleton, veuve de deffunt mettre Pierre Danglee, vivant notaire royal » de Pont-en-Royans, donnait la somme de trente livres « à la chapelle du Rosaire de la Ste-Vierge fondée dans l'église paroissiale de St-Laurens. » Cette somme, payable après le décès de la donatrice, devait être employée à « la réparation ou ornement » de cette chapelle. *L'Etat du diocèse de Die* de 1687 ne met à St-Laurent d'autre confrérie que celle des Pénitents ; mais un *Etat de la paroisse* de 1688 y place la *confrérie du St-Rosaire* (1), dont toutefois nous ne voyons plus trace jusqu'à l'établissement de dizaines du Rosaire vivant, vers 1840, et d'une confrérie du St-Rosaire pour les dames. Cette dernière, tombée peu à peu, fut relevée par M. Champavier.

Confrérie de l'Immaculée-Conception. — Établie vers le milieu de notre siècle en faveur des jeunes personnes, elle continue à faire le bien dans la paroisse, où existent en outre la confrérie du *Scapulaire* ou du *Mont-Carmel*, l'*Œuvre de la propagation de la foi*, etc.

VI. — INSTITUTIONS CHARITABLES ET HOSPITALIÈRES.

Part des pauvres dans la dîme. — De tout temps l'Eglise a aimé les pauvres et leur a donné une part de ses revenus, notamment de la dîme, qu'elle perçut à peu près régulièrement à partir de la fin du VIII^e siècle. Les pauvres de St-Laurent eurent certainement leur part des revenus bénéficiers du lieu jusqu'à la cession du bénéfice aux religieux chevaliers dont nous avons retracé l'existence à St-Laurent. Mais nous ne voyons pas que ceux-ci aient payé cette part.

Cette absence de paiement n'est pas précisément le fait de la négligence. Elle résulte d'une exemption motivée par la destination, essentiellement charitable et hospitalière, de ces religieux, qui nous en fournissent un exemple à St-Laurent même, comme nous l'expliqueront bientôt.

Malgré cette exemption, André Tourtel, consul de St-Laurent, fit signifier, le 18 juin 1675, à François Courant, « rentier » du commandeur François d'Agout de Seillon à St-Laurent, un arrêt du parlement de Grenoble concernant la taxe de la 24^e partie des fruits décimaux pour les pauvres. Mais, le 6 août suivant, le commandeur rédigea une remontrance à ce consul : il y fit observer que papes,

(1) Arch. de la Drôme, *Visites de Die*, fonds de Ste-Croix et de St-Laurent.

rois de France, etc., avaient accordé à son Ordre exemption de cette taxe, et le 14 août 1675 cette remontrance fut signifiée au consul par un huissier. Plus tard, le 18 mars 1694, à la requête de « Gaspard de Glandève de Daubignos », chevalier de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Valence, Jean Paléon, huissier, alla signifier aux officiers de la commune de St-Laurent en la personne de Pierre Gachet, consul, un « acte signé par led. commandeur, du 15 décembre dernier, les privilèges de l'Ordre de Malte accordés par le roi Henry au mois de juillet 1549, la confirmation desd. privilèges faite par Louis XIII au mois de janvier 1619, la confirmation accordée par Sa Majesté au mois de septembre 1651, et les arrêts énoncés aud. acte. » L'huissier fit ensuite au consul les sommations, réquisitions et protestations y contenues.

Le 26 août 1774, le parlement de Dauphiné rendit un arrêt ayant pour objet le paiement, par tous les décimateurs, de la 24^e due aux pauvres. Fauchier, consul de St-Laurent, fit remarquer cet arrêt à M. Mésangère, notaire à Valence, procureur du commandeur, et l'invita à avertir ce dernier d'avoir à justifier de son exemption à l'égard de la 24^e ; mais il attendit en vain pendant plusieurs mois les explications demandées. Aussi, le 16 janvier 1775, à sa diligence et au requis du procureur général du parlement de Dauphiné, l'huissier Sibeud sommit Thomas Souffrey, fermier du commandeur, et celui-ci même, de « faire apparoir dans trois jours » des titres d'exemption, ou de liquider les arrérages de la 24^e qui seraient dûs aux pauvres de St-Laurent. Le 30 du même mois, à la requête du commandeur, l'huissier Hezelin signifiait à Fauchier qu'il ne pouvait ignorer les titres de l'Ordre à l'exemption de la 24^e et oublier que ces titres étaient en règle. Il lui rappelait quels étaient ces titres et lui laissait copie d'un acte de Charles IX, roi de France, du 18 décembre 1566, qu'on trouvait dans d'Escluseaux (*Recueil des privilèges de l'Ordre*, pp. 56-7), et qui était décisif pour l'exemption (1).

L'exemption, qui dura autant que la dime, était légitime ; mais on comprend qu'aux derniers siècles les administrateurs de St-Laurent n'en fussent guère contents.

(1) Arch. de la Dr., fonds de la commanderie. — *Recueil des Edicts... du parlement de Grenoble*, I, 530-2.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET,

UNE CURIOSITÉ

DE LA

Bibliographie Dauphinoise

(Suite)



Un autre usage auquel ne manque pas non plus notre auteur, c'est de s'excuser de la grande hardiesse qu'il a eue de se faire imprimer. Ce n'est pas lui qui en a eu la première idée : ce sont ses amis qui l'y ont obligé. Il se recommande donc bien humblement à l'indulgence du lecteur bienveillant, et lui adresse, à cet effet, le suppliant Avant-Propos que voici :

AU LECTEUR.

« Si ces Mémoires que j'ay faits pour le Voyage d'Italie, sont imprimés pour estre exposez au public : Je vous prie de ne croire pas que ce soit à dessein de prendre part à la gloire des Ecrivains, je n'ay pas tant de présomption de mon génie, qui est fort au dessous de leur mérite, pour me mettre de leur nombre ; Mais tous mes amis ayant veu ce petit Ouvrage, ils m'ont obligé de le faire mettre sous la presse, disant qu'il seroit très-utile à beaucoup de nos François qui désirent de Voyager en Italie, & que je ne le pouvois supprimer qu'en témoignant une ingratitude à ma patrie, en luy cachant une pièce qui devoit estre publique. Voilà, Cher Lecteur, le motif qui m'a porté à en permettre l'impression, dans l'espérance que j'ay que ces Mémoires rendront service à ceux qui voudront en entreprendre le Voyage. »

« Ces façons-là ressemblent fort, observe M. de Gallier, tant le

cœur humain change peu, aux excuses et circonlocutions des candidats d'aujourd'hui. »

Après cela, on trouve le Privilège du Roy, du 23 mai 1671, enregistré le 8 juin et suivi de cette mention : « L'impression de ce livre a esté achevée le 20 juillet 1671. »

Les quatre feuillets qui contiennent ces diverses pièces liminaires ne sont point chiffrées. L'auteur entre ensuite directement en matière, et tout d'abord, il nous dit à quel propos et à quel titre il a été amené à faire le voyage dont il entreprend d'écrire la relation. Le bruit de la mort du Pape avait couru en France, et sans en attendre confirmation, les Cardinaux français s'étaient mis en route pour Rome. La présence de Barbier n'y était peut-être pas bien nécessaire ; mais, grâce à la protection du marquis de la Roque (1), dont il était secrétaire, il obtint la faveur de s'embarquer avec les Cardinaux de Retz et de Vendôme (2), et de faire avec eux le voyage de la Ville Eternelle. Mais laissons parler notre pèlerin.

« Ce fut environ le mois d'Avril de l'Année 1667, que les affaires de Monsieur le Président de la Rocque (duquel j'estois alors Secrétaire) m'obligèrent à faire un voyage à Rome, au temps de la [p. 2] mort du Pape Alexandre VII, ce qui obligea tous les Cardinaux de s'y en aller pour l'Electon d'un autre Pape. Ceux de France, qui estoient pour lors Messeigneurs les Cardinaux de Vendosme, de Rets, & de Grimaldi (3), ayant receu du Roy, les ordres nécessaires pour partir

(1) Melchior de Forbin, reçu président à mortier au parlement de Provence le 21 novembre 1645, avait vu sa terre de la Roque d'Antheron érigée en marquisat par lettres patentes du mois de mars 1653.

(2) Le cardinal de Retz est bien connu. Le cardinal de Vendôme l'est beaucoup moins, quoiqu'il ait été un personnage dans le monde avant d'entrer dans l'Eglise. Louis de Vendôme, duc de Mercœur, fut vice-roi de Catalogne en 1650, gouverneur de Provence, chevalier des ordres du roi. Il était le frère aîné du célèbre duc de Beaufort ; mais il ne le suivit pas dans la Fronde, et s'attacha au parti de Mazarin, dont il épousa la nièce, Laure Mancini. Devenu veuf, il entra dans les saints ordres et fut créé cardinal le 7 mars 1667. Il reçut la barrette des mains du cardinal de Grimaldi, archevêque d'Aix, dans la cathédrale de cette ville, où il n'avait cessé de résider, comme ancien gouverneur de la Provence. La cérémonie se fit avec beaucoup de solennité, en présence du cardinal de Retz. Au sortir du conclave ou l'accompagna Barbier, il revint en France avec le titre de légat *a latere* du nouveau Pape. Le cardinal de Vendôme mourut à Aix, le 6 août 1669.

(3) Jérôme de Grimaldi, archevêque d'Aix, né à Gênes, le 20 août 1597, avait alors 70 ans. Il en avait 88 lorsqu'il mourut, le 4 novembre 1685, laissant dans son diocèse un impérissable souvenir.

sur trois Galères, que Sa Majesté leur donnoit pour les escorter jusques à Civitavechia, Port des Galères Ecclésiastiques, se rendirent à Marseille le 22 du mois d'Avril pour s'y embarquer; Son Eminence de Grimaldi, de qui l'extreme vieillesse auroit pu recevoir de grandes incommoditez sur mer, se mit en chemin dans une litière, n'ayant resté à Marseille que leurs Eminences de Vendosme et de Rets.

« Je me servis de l'occasion de ces Galères, afin de faire mon Voyage avec plus de seureté. Monsieur de la Rocque eut un billet de Son Altesse de Vendosme, pour me faire entrer dans celle qu'il montoit, appelée la Dauphine, commandée par Monsieur de la Broussardière.

« Le 23, je me rendis à Marseille, d'où nous partismes le [p. 3] lendemain Dimanche, 24, après avoir oüy la Messe, que leurs Eminences firent célébrer sur le Port, en veuë des Galères : Le vent fut bon tout ce jour là, qui nous fit aller coucher à Ganay (1), dans la Coste de Provence, prez les Isles de Sainte Marguerite, à cent milles de Marseille, d'où nous partismes le lendemain matin, 25, afin de profiter du vent, qui ne dura ce jour là que fort peu, s'estant eslevé un vent contraire sur les dix heures du matin, qui nous donna de la peine à prendre port à Ville-franche (2) en Savoye, dans la Comté de Nice, à trente mille de Ganay : Nous séjournâmes dans ce Port jusqu'au Mercredi 27 Avril, à cause de ce vent contraire; et pendant ce séjour, leurs Eminences furent visitées par le Gouverneur de Nice, appelé Dom Antonio de Savoye, accompagné de beaucoup de Noblesse, et par l'Evesque de la mesme ville, qui vint aussitost après, accompagné des plus con- [p. 4] sidérables de son Clergé : à leur entrée & sortie, ils furent saluez de quatre coups de pierriers de la Galère. Le Gouverneur envoya ensuite à leurs Eminences, quantité de rafraichissemens.

« Nous partîmes doncques de Villefranche, le Mercredy environ sur les dix heures du matin, dans l'espérance de faire une bonne journée, que l'apparence du temps nous permettoit; mais quelque effort que l'on fit avec la rame, on ne put avancer plus avant que Vintimiglio, ville qui est à l'entrée de l'Estat de Gennes : à dix milles de nostre couchée, le vent s'élevant toujours fort, & contraire, il nous falut rebrousser chemin jusques à Mourgues, où nous fûmes

(1) Nom un peu défiguré du Cannel-près-Cannes (Alpes-Maritimes).

(2) Chef-lieu de canton de l'arr. de Nice, à 5 kil. ouest de cette ville.

salüez de toute l'Artillerie, qui est très-considérable et qui fit un beau bruit à nôtre arrivée. Les Consuls de la ville, en chaperon rouge, accompagnés de leurs Magistrats, aussi bien que le Gouverneur de la Place, vinrent haranguer leurs Eminences, qui furent très-satisfaites de leurs civilités, et après, mirent pied à terre, pour aller voir la Place, & le Palais du Prince qui est très-beau, dans lequel elles furent priées à souper par les Officiers de Son Altesse de Monaco, & après, s'en retournèrent coucher dans leurs Galères, afin de profiter du vent, s'il s'élevoit bon la nuit. »

Suit la description de Mourgues, qui n'est autre chose que Monaco. Sur les deux pages que l'auteur y consacre, une et demie ont pour objet le palais. Puis, il continue son récit : « Après que leurs Eminences eurent vu ce Palais, les Officiers de Son Altesse de Monaco, qui, à leur insceu, avoient fait préparer à souper, les supplièrent, au nom de leur Maistre, de vouloir s'arrêter avec toute leur compagnie pour souper, ce qu'elles firent, et après s'en allèrent encore coucher dans les Galères, afin de profiter du temps, s'il se changeoit en beau, comme il fit le lendemain Jeudi, 28, sur les quatre heures du matin : Le vent droit que nous avions tant souhaité, s'estant élevé assez bon, nous allâmes coucher à Vay, dans la coste de Gennes, [p. 8] à 90 milles de Monaco, d'où nous repartîmes encore la mesme nuit, pour avancer chemin dans un temps qui nous estoit si favorable, lequel se changea pourtant le lendemain Vendredy 29, sur le midy, et nous arresta à 20 mille au de là de Gennes, tout devant Portefoin, où nous fûmes contraints de mouiller l'Ancre, jusqu'au calme du vent marin qu'il faisoit : Cependant, leurs Eminences, aussi bien que tous ceux de dedans les Galères, mirent pied à terre pour prendre de l'eau, et s'aller promener autour d'un petit Bassin, & parmi les beaux paysages qui sont tout du long de la montagne, au sommet de laquelle est un Hermitage, avec son Eglise, où repose le corps de S. George.

« Le lendemain Samedi 30, nous partîmes de là sur le midy, le vent contraire ayant cessé : Nous allâmes coucher à Portovenere, à 40 milles de Portefoin : c'est là où l'on void une très-belle Carrière de marbre noir, veiné d'or, duquel l'on fait des tables [p. 9] de marbre, qui sont admirablement belles.

« Le vent s'estant renforcé la nuit, nous partîmes de Portovenere, le lendemain Dimanche, premier May, après avoir ouy la messe, qui fut célébrée sur le bord de la Mer, en veüé des Galères : Nous arrivâmes à Ligourne, environ à une heure après midy, où l'on mit

ped à terre, afin que ceux qui accompagnoient leurs Eminences, eussent le temps de voir la ville, et y séjournâmes jusques au lendemain matin.

« D'abord que les Galères eurent jetté l'Ancre, le Gouverneur de la ville, qui avoit fait faire un très beau salut par l'Artillerie de la Citadelle à nostre arrivée, vint visiter leurs Eminences, qui le receurent avec beaucoup d'honneur : Il fut salüé à l'entrée & à la sortie de la Galère par quatre coups de pierriers, et sur le soir, il leur envoya quantité de rafraichissemens. »

Suit la description de Ligourne (lisez : *Livourne*) en une page et demie : puis le récit du voyage continue :

« Après que l'on eut veu la ville, chacun se retira dans les Galères, et le lendemain, elles partirent sur les six heures du matin, à la faveur d'un bon vent, qui nous mena mouiller à une plage devant la Tour de la Roquette, qui est du terroir d'Orbitelle, près le fort de Castillon, à soixante milles de Ligourne : nous y reposâmes jusques [p. 12] sur les onze heures du soir, que nous en partimes pour profiter du vent, qui estoit bon : mais nous n'eûmes pas fait trente milles, que le vent se changea, et il s'éleva un vent marin si furieux, qu'on ne pût jamais gagner le port de S. Stephano, qui n'estoit qu'à deux mille de là : au contraire, il nous fallut promptement tourner la prouë de peur de périr, et rebrousser chemin pour aller chercher un Port. Nous allâmes donc à Portolongon, qui nous estoit le plus près, quoy que nous en fussions éloigné de cinquante milles, que nous eûmes fait en moins de cinq heures.

« Portolongone est une Isle écartée de terre ferme d'environ vingt-cinq milles, appartenant moitié au Roy d'Espagne du costé d'O- [p. 13] rient, et l'autre moitié au Grand Duc de Toscane du Septentrion, dans laquelle est Portoserraro. En y arrivant du costé d'Orient, nous fusmes salüez à balle, de toute l'Artillerie d'une Citadelle qui est au dessus du Port, gardée par la Garnison Espagnole, et ensuite le Gouverneur de cette Place vint visiter leurs Eminences, avec de grandes prières de prendre logis chez luy, ce qu'elles refusèrent, avec des témoignages d'obligations de son offre, afin d'estre libres de partir d'abord après le calme de la mer, de qui la tempeste nous avoit arrestez jusques au Jeudy à midy, que le vent droit s'éleva bon pour le chemin que nous avions à tenir. Nous allâmes coucher à Porto-herculé, à septante milles de Portolongone, place encor du terroir d'Orbitelle, gardée des deux costez par deux forte-

resses, au sommet des deux montagnes qui forment le Port, qui nous saluèrent à nostre arrivée, et après le Gouverneur vint aussi visiter leurs Eminences.

« Le lendemain Vendredy, 6 de may, nous partîmes de là au [p. 14] point du jour, et arrivâmes devant Civitavechia sur les neuf heures du matin ; mais avant que d'entrer dans le Port, on orna les Galères de leurs bandes, penons, flèches, guidons, banderoles de diverses couleurs, et de leurs pavillons de damas cramoisy, avec des franges d'or, elles saluèrent trois fois chacune : Cette cérémonie se fait dans tous les Ports de l'Estat Ecclesiastique, par respect deu à nostre S. Père le Pape.

« Monsieur le Prieur Bigni, qui estoit Général des Galères de Sa Sainteté, vint dans sa felouque, richement ornée, avec des trompettes qui sonnoient, au devant des Galères, où il entra pour saluer leurs Eminences, qu'il mena ensuite, après avoir mis pied à terre, loger chez luy ; & en entrant dans le Port, les Galères furent saluées par la Citadelle, qui fit une décharge de toute son Artillerie. »

Ici, une petite description (demi-page) de Civitavechia, qui « est un grand bourg, » où il n'y a rien à voir « que le Chasteau, l'Eglise et l'Arsenal, où l'on fabrique les Galères, qui est un très-bel édifice. »

« Leurs Eminences séjournèrent dans Civitavechia, jusques au lendemain samedi, 7 de may, en attendant des carosses qui devoient venir de Rome, et en partirent à une heure après midy pour aller coucher à moitié du chemin de Rome, dans un grand logis [p. 16] appelé Polydore, à vingt milles de Civitavechia : ce Logis est tout seul dans une plaine, n'ayant pour voisin qu'une maison qui appartient à l'Hôpital du S. Esprit de Rome, où il y a quelques appartements fort bien meublez, dans lesquels leurs Eminences couchèrent, après avoir soupé dans ce logis, et le lendemain Dimanche, 8 de may, nous en partîmes, après avoir ouï la Messe, que l'on célébra dans la chapelle de cette Maison. A trois mille de Rome, nous trouvâmes Monsieur le Connestable Colonna, avec la Princesse sa femme, parens de son Altesse de Vendosme, qui estoient venus à sa rencontre, et le menèrent disner dans une maison de campagne tout prez, où Son Altesse attendit d'entrer dans Rome, jusqu'à ce que le Pape (qui n'estoit pas encore mort, comme on l'avoit publié en France), luy eût fait sçavoir de quelle manière elle entreroit, *cognito* ou *incognito*. C'est une permission que tous les nouveaux Cardinaux comme luy, qui n'avoit [p. 17] pas encore pris le Chapeau, sont obligez de

demander. Sa Sainteté luy ayant fait sçavoir sa volonté, qu'il entrast *cognito*, ce qu'il fit sur les quatre heures du soir, accompagné de plus de 400 carosses à six chevaux qui luy estoient allez à la rencontre, et qui l'accompagnèrent jusques à Montecavallo, où le Pape estoit pour lors malade. Quant à Son Eminence de Rets, elle s'en estoit allée le matin droit à Rome sans s'arrester, estant entrée *incognito*.

« De cette manière, Son Altesse de Vendosme entra dans Rome, suivie de tout ce Cortège; et s'en alla mettre pied à terre à Montecavallo, pour rendre sa première visite, mais elle ne put pourtant voir Sa Sainteté, à cause de son extrême maladie, ce qui l'obligea de passer dans l'appartement du Cardinal Chizi, Neveu du Pape, où elle luy rendit sa Visite; & de là remonta en carrosse, pour s'en aller chez Dom Mario, frère de Sa Sainteté, Généralissime des Armes de l'E-[p. 18]glise. auquel elle fit son compliment, de là elle fut conduite dans un autre appartement du Palais, et dans une grande chambre où estoient les Princesses, Belles Sœurs, et Nièces de Sa Sainteté, qu'elle trouva assises sous un grand Dais de drap d'or, avec un nombreux cortège de Dames, assises tout autour de la mesme chambre, sur des grands fauteüils de velous cramoisy, avec des franges d'or. En cet estat, Son Altesse fut receuë de ces Princesses, qui la firent asseoir sur un fauteüil préparé exprez sous ce Dais, vis-à-vis d'elles, là où elle demeura en conversation un quart d'heure, & après elle sortit, et remonta en carosse, toujourns accompagnée du Cardinal Manchini, avec un grand nombre de Noblesse françoise, et s'en alla au Palais Mazarin, que cette Eminence luy avoit fait préparer. »

Voilà enfin nos voyageurs arrivés à Rome. La description de la capitale du monde est vite faite; elle tient en moins de deux pages. L'auteur raconte ensuite la visite que fit au Pape mourant le Cardinal de Vendôme. [p. 21] « Son Eminence le trouva assis sur son lit, proprement vêtu avec son camail, comme s'il n'eust point esté malade, et avec lequel elle demeura en conversation plus de deux heures, sans luy parler de sa maladie, ce qui fit croire, et à tous les Romains, que sa maladie n'estoit que feinte. »

« Les efforts qu'il fit sur lui-même pour recevoir cette visite, continue le narrateur, jetèrent le Pape dans le plus grand abattement et les excessives douleurs qu'il ressentit après lui firent comprendre que son heure étoit proche. Il se confessa et se communia le jour de

l'Assomption l'Ascension), et ayant convoqué tous les Cardinaux, ceux-ci se rendirent auprès de lui. à 4 heures, après avoir chanté les vêpres dans la Chapelle du Palais, et Sa Sainteté leur adressa un discours en latin qui dura près d'une heure. » Barbier en donne la traduction (pp. 22-8); après quoi, le Pape acheva de se préparer à la mort de la manière la plus édifiante, au milieu des religieux qui l'entouraient. L'auteur entre dans les plus petits détails sur ses derniers moments: ainsi il raconte que « le samedi, 21 mai, Sa Sainteté fut visitée par un dévot Religieux, homme docte et de qualité, qui luy fit un petit discours à son arrivée, et [p. 30] peu après, luy présenta une grande carte sur laquelle plusieurs cœurs étoient dépeins, avec tous les mystères de la Passion de nostre Seigneur Jésus-Christ. Il pria Sa Sainteté de vouloir agréer ce petit présent, qu'il luy donnoit sans aucun intérêt, afin que, par le regard des tourmens soufferts par Nostre Seigneur Jésus-Christ, cela l'animast davantage à souffrir patiemment ses douleurs. — Ce présent fut si agréable à Sa Sainteté, qu'il n'est pas possible d'exprimer la joye qu'elle en témoigna d'abord: elle fit mettre cette image au pied de son lit, afin de la voir avec plus de commodité. « Hé, Dieu, disoit-elle, de combien ma passion est-elle moindre que la vostre. O mon divin Rédempteur, si j'avois la vostre gravée dans mon âme, comme le « démontre le dessein de cette carte, avec quelle patience, mon « Dieu, porterois-je la mienne en mon corps. »

C'est dans ces sentiments que le Pape Alexandre VII expira, le dimanche, 22 mai 1667, vers les 4 heures du soir, en présence des Cardinaux, qui étoient venus le visiter.

L'auteur énumère ici les cérémonies et les formalités qui suivent la mort du Pape: le cardinal camerlingue brise l'anneau du Pêcheur à coups de marteau; la justice et la police s'exercent désormais au nom de celui-ci. La grosse cloche du capitole, qui ne sonne qu'à la mort des Papes, sonna en arrêt environ deux heures le même soir et autant le lendemain. Pendant la nuit, sur les onze heures, on transporta le corps du Pape du Palais de Montecavallo, où il étoit décédé, dans celui du Vatican. Cette translation se fit avec une grande pompe, que Barbier décrit minutieusement (pp. 32-38) en témoin oculaire; puis, en un paragraphe spécial, il raconte « comme le corps de Sa Sainteté fut mis dans la Bière, et les cérémonies qui y furent faites » (pp. 38-42). Le récit de notre voyageur acquiert ici tout l'intérêt d'une chronique inédite. C'est une page de l'histoire

des Papes que l'on chercherait en vain dans les grands annalistes de l'Eglise, et que dès lors, chacun lira avec plaisir.

« [p. 38] Les trois premiers jours de l'exposition du Corps du Pape passez, les Parens de Sa Sainteté, suivant la coustume, firent prier tous Messeigneurs les Cardinaux de sa promotion de se trouver, sur les neuf heures du soir dans St Pierre, pour assister à l'enterrement du Pape, qui se devoit faire à cette heure-là, où ils se trouvèrent, non-seulement ceux de sa promotion, mais encore beaucoup d'autres, pour obliger les Parens de Sa Sainteté, et il y en [p. 39] eut jusques au nombre de quarante. Messeigneurs les Cardinaux s'estant doncques rendus à l'heure assignée dans cette chapelle où estoit le Corps, on entonna le *De profundis*, avec des autres heures funèbres, qui furent chantées en musique, lesquelles estant finies, six Prestres prirent le corps sur son lit de parade où il estoit, et le mirent dans une bière de plomb, qui estoit préparée au milieu de la Chapelle, dans laquelle on avoit mis auparavant un grand tapis de drap d'or, avec des grandes franges, et des carreaux de mesme estoffe, pour appuyer la teste de Sa Sainteté. Son corps y fut donc mis au mesme estat qu'il étoit auparavant, sans luy oster quoy que ce soit, non pas mesme la bague considérable qu'il avoit au doig. Après qu'on l'eut mis dans cette bière, les mains jointes, tenant un crucifix, on jetta dedans une bourse de velous noir, avec une trentaine de Médailles, moitié or, moitié argent, em-[p. 40] preintes de l'effigie et des armes de Sa Sainteté : cela fait, le Cardinal qui faisoit l'Office appella un Notaire Apostolique, le requérant de faire un acte comme dans cette Bière, d'une telle longueur et hauteur, suivant la mesure qu'on en prit, estoit posé le corps d'Alexandre VII. Ensuite, on en fit la lecture tout haut ; après quoy, l'on mit sur son visage un grand voile de taffetas blanc, bordé d'une dentelle d'or tout autour ; on renversa sur le corps les bords du tapis de drap d'or pour l'envelopper, et sur le champ, en présence de tous les Cardinaux, le Plombier souda le couvercle de cette bière, et la ferma entièrement avant que personne se retirast ; (c'est une formalité qui s'observe à tous les Papes), et au dessus de ce couvercle, on y avoit gravé sur le plomb le nom du Pape, son âge, le temps de son règne et le jour de sa mort ; et de cette façon, il fut enseveli et laissé dans cette chapelle en dépost, en attendant qu'une chapelle qu'il faisoit [p. 42] faire à Nostre Dame del Populo, avec un Tombeau où il avoit choisi sa sépulture, fust achevé. »

Les funérailles continuèrent encore pendant six jours autour du corps, ainsi enseveli. Cependant, avant l'ouverture du conclave, les ambassadeurs des puissances catholiques se présentèrent devant le collège des Cardinaux, pour les exhorter à faire choix d'un bon Pape : celui de France parla le premier, celui d'Espagne ensuite, et les autres après. « Tous leurs discours, dit naïvement Barbier, parurent fort désintéressés et ne tendirent qu'à prier le Sacré Collège de vouloir jeter les yeux en la prochaine élection, sur un sujet qu'ils jugeroient le plus propre pour gouverner hors de partialité l'Église, avec des protestations que les Princes leurs Maîtres n'avoient aucune exclusion à faire, pour n'avoir dans le Sacré Collège aucune personne suspecte. » Suit la Harangue que prononça le duc de Chaulnes, ambassadeur de France, et que l'auteur reproduit *in extenso* (pp. 42-48).

« Durant les trois derniers jours des neuf funèbres, continue-t-il, la cérémonie en fut de beaucoup plus belle qu'auparavant, parce qu'on avoit fait dresser dans St-Pierre, au milieu de la grande nef et au-devant de la chapelle du St-Sacrement, un superbe mausolée, du dessin du chevalier Bernin, qui fut éclairé tous les trois derniers jours d'une quantité prodigieuse de gros cierges blancs. » La description que fait Barbier du monument du Pape n'occupe pas moins de six pages (pp. 48-55). Il ne manque pas de noter que sur les faces du piédestal, on avait représenté les personnages dont Alexandre VII avait proclamé la sainteté, savoir : S. Thomas de Villeneuve, S. François de Sales et le B. Pierre d'Herbues. Il donne aussi le texte de huit inscriptions qui ornaient quatre pyramides élevées aux quatre coins du monument, et rappelaient les principaux événements de son pontificat. Enfin, la construction de la salle du conclave étant terminée, les Cardinaux y entrèrent le 4 juin 1667, au nombre de 70, dont deux français seulement. L'auteur les nomme tous, avec l'indication de leur nationalité, et décrit les mesures de police qui furent prises pour la sécurité du conclave, qui fut tenu dans le palais du Vatican. Il en donne pareillement la description en un paragraphe spécial (pp. 62-81). Puis il raconte les péripéties auxquelles donna lieu l'élection de Clément IX le 20 juin et les réjouissances dont elle fut accompagnée (pp. 68-78) : les parents du nouveau Pape firent couler pendant trois jours une fontaine de vin sur la place Colonna. Voici le portrait que trace l'auteur du pape Clément IX : « [p. 78] Jules Rospilosi (*sic*), cardinal du titre de S. Sixte, estoit natif de Pistoya en Toscane, issu de

la noble maison des Rospillozy, baillif de cette ville, âgé d'environ 70 ans. Il avait la taille ny grande, ny petite, mais entre l'une et l'autre, un peu voutée, le visage long, un peu décharné, avec un teint extrêmement blanc et délicat, le nez aquilain, des yeux gris, gros et bien fendus, avec un vermillon sur les joues et sur les lèvres, qui faisoit un effet merveilleux sur un homme de son âge ; il avoit les cheveux clairs et presque tous blancs, la barbe épaisse et longue, de mesme couleur que les cheveux, et des mains très belles, blanches et longues ; son esprit estoit vif, subtil, et avec cela fort doux, et d'un abord agréable, porté entièrement à la piété, ainsi qu'il l'a fait voir ensuite pendant son séjour jusques à l'extrémité de sa vie. »

La cérémonie du couronnement eut lieu le 26 juin. Elle est décrite fort longuement, ainsi que toutes les réjouissances publiques auxquelles elle donna lieu dans la ville (pp. 86-87). Mais rien n'égala l'éclat de la *Caravade faite lorsque le Pape alla* (le 3 juillet) *prendre possession de St-Jean de Latran, première Eglise et Eyesché du monde*. Elle fait l'objet d'un long et intéressant paragraphe (pp. 88-99), dont nous venons de transcrire le titre ; et dans un second, l'auteur en décrit l'ordre et la marche, qui furent vraiment splendides (pp. 99-116). Il relève les inscriptions, au nombre de sept, qui furent placées sur différents monuments devant lesquels le cortège pontifical devait passer.

« Le lendemain lundy 14 juillet), ajoute notre narrateur, le Pape donna la première audience à M. de Chaunes, ambassadeur de France, qui fut accompagné d'un cortège de plus de 500 carosses, presque tous gentilshommes françois ; les autres ambassadeurs, qui l'avoient aussi demandée, l'eurent ensuite les uns après les autres, par ordre de préseance, les autres jours suivans.

« Le mardi, 12, Monseigneur le Cardinal de Vendosme recut le chapeau, qui luy fut donné dans le consistoire tenu ce jour-là. Le Pape le dispensa de faire cavalcade, à cause que Son Altesse estoit pressée de retourner en France en son gouvernement de Provence, et le 24 du même mois, il prit possession de l'Eglise de Ste-Marie *in porta*, qui luy avoit esté donnée en titre par le Pape, comme il est de coustume à tous les [p. 114] Cardinaux d'en avoir, n'y ayant jamais eu de titulaires en cette Eglise que des princes. Pour la cérémonie qui fut faite en cette occasion, Son Altesse partit du palais Mazarin, où elle logeoit, sur les deux heures après midy, accompagnée d'un nombreux cortège de carosses et de noblesse françoise.

et s'en alla dans cette Eglise, où, à la porte, elle y fut reçue par tous les Religieux du Couvent, le Prieur en teste, qui harangua et fit baiser le crucifix à Son Altesse, et puis la conduisit dans le chœur, où elle s'assit dans une chaire sur un théâtre élevé de trois degrez sous un riche dais, où Son Altesse receut tous les Religieux au baiser des mains, après quoy l'on dit la Prédication, Vespres, et enfin la Bénédiction du St Sacrement fut donnée par le Prieur, puis chacun se retira. »

La cavalcade traditionnelle en l'honneur de l'élection du Souverain Pontife avait été précédée, le 28 juin, d'une autre qui se fait chaque année aux frais de l'ambassadeur d'Espagne, la veille de la fête de S. Pierre. L'auteur revient sur ses pas pour la décrire en un paragraphe spécial (pp. 116-120, qui est le dernier de son *Voyage par mer*. C'était là un hommage rendu au Souverain Pontife pour reconnaître sa suprématie sur le royaume de Naples, qui relevait de la suzeraineté du Saint-Siège, et qui était alors, comme l'on sait, sous la domination du roi d'Espagne, depuis Ferdinand le Catholique, en 1504. La cavalcade, partie du palais de l'ambassade, se terminait à l'église St-Pierre, où le Pape recevait en personne l'hommage du représentant de l'Espagne, qui était accompagné d'une redevance consistant en une somme de six mille ducats, et dans la livraison d'une haquenée blanche, que l'on conduisait par la bride jusqu'au Souverain Pontife, en traversant la basilique, « à raison, observe Barbier, de la féodation du royaume de Naples. » Les circonstances dans lesquelles se trouvait à ce moment la ville de Rome ne pouvaient qu'augmenter la solennité de cette cérémonie. Aussi, le soir de ce même jour, et le lendemain, fête de S. Pierre, l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique faisait-il de nouvelles démonstrations devant son palais, et par ses soins, « une fontaine de vin coula publiquement toute la journée »

Le mot *Fin*, qui se lit à la suite de cette dernière relation, indique que l'on va passer à un sujet tout différent. Et en effet, la seconde partie se présente avec un titre complet sur un feuillet spécial, entièrement blanc au revers. C'est (nous transcrivons le *Voyage d'Italie par terre, par le sieur Barbier de Mercuriol*. L'auteur commence par donner aux voyageurs le conseil de ne pas attendre les chaleurs pour se rendre en Italie, « parce que la plus grande partie des ultramontains, qui sont nouris en un païs froid, difficilement peuvent-ils faire ce voyage l'esté sans encourir le danger d'estre malades. » Après

quoi, il trace l'itinéraire à suivre quand on veut s'y rendre par terre. C'est peut-être celui qu'il tint lui-même en sens inverse, à son retour, dont il ne dit rien. « Donques, continue-t-il, après qu'on a résolu ce voyage, il faut partir de Lyon, et de là passer à Grenoble, de Grenoble à Chambéry, ville capitale du duché de Savoye, par la Morienne, et à Suze, qui est la première ville d'Italie, en Piedmont, etc. »

Les principales villes d'Italie sont ensuite énumérées, avec un paragraphe spécial pour chacune, dans l'ordre suivant : Turin (où l'auteur veut que l'on séjourne quatre jours ; Alexandrie, Gènes, Pavie, Milan, Plaisance, Parme, Modène, Bologne, Florence où il faudra pour le moins séjourner douze jours), Pongiponzi et Sienne. Montefiascone, Rome le moins qu'un voyageur puisse y demeurer, c'est deux mois ; Trescati (*sic*) et Tivoli, Naples (où l'on compte environ dix mille carosses), Pouzzolo, Lorette. Ancône, Ferrare, Venise (il faut y séjourner pour le moins un mois et demi, et si on peut, en temps de carnaval, pour y voir les superbes mascarades que l'on y fait) : Padoue, Vincenzo (*sic*, pour Vicence), Vérone. — De là, notre guide, qui ne veut pas entrer en Allemagne, mais « à droiture retourner en France », s'arrête à Trente et revient sur ses pas par Mantoue, « où il faudra séjourner deux jours », traverse de nouveau Modène et Florence, déjà vues à l'aller, puis continue par Lucques, Pise, Ligourne (*sic*), et c'est là qu'il laisse son voyageur, l'assurant que « c'est la dernière ville qu'on a à voir pour le voyage d'Italie », et que l'on n'a rien de mieux à faire que de s'y embarquer pour revenir en France. Les différentes villes ci-dessus sont mentionnées comme étapes : mais beaucoup d'autres sont nommées dans l'interval, avec l'indication de leurs distances respectives.

Pour donner une idée de son genre descriptif, M. de Gallier cite la page suivante, que Barbier consacre à la ville de Ferrare : « Ferrare est une fort belle ville, forte et place de grande jalousie, à la porte de laquelle l'on fait quitter les armes et dire vostre nom et surnom, d'où vous venez, où vous allez, et dans la ville mesme, il n'est pas permis à qui que ce soit d'y porter l'espée sans la permission du légat ; c'est pourquoy le meilleur est de n'y pas faire un long séjour : pourtant, il n'en faut pas sortir sans voir le dôme, qui est l'église cathédrale ; le sépulcre de l'Arioste en l'église de Saint Benoit : le palais du Cardinal Légat, qui est très magnifique ; la citadelle, le palais de dom César d'Este, appelé Montagnola, avec son parc, où il y a quantité d'animaux sauvages. Il faut voir encore la maison de

Belveder et ses trois écuries, capables de tenir cent chevaux chacune : et dans les jardins un grand réservoir, dans lequel il y a quantité de poissons qui courent au son d'une clochette pour recevoir la nourriture qu'on leur jette, ce qui est, en vérité, curieux à voir.

Comme on le voit, l'auteur mentionne quelques curiosités dans les villes principales. Mais jamais un mot sur l'architecture des églises et sur les objets d'arts qu'elles renferment. Tout ce qui touche à l'esthétique lui échappe complètement. Il passe rapidement sur tout, comme un voyageur qui est pressé. [p. 153] Ce n'est pourtant pas, dit-il, que si j'eusse cru estre besoin d'une plus ample explication des choses, que je ne l'eusse fait plus agréablement : mais, comme cecy n'est bon qu'à ceux qui veulent voyager en Italie, et qu'en voyageant on y verra tout ce que je pourrois leur dire, ce seroit fort inutile que je m'étendrois *sié* sur tant de particularitez, qui, sans doute, rendroient ces Mémoires une confusion.

On ne s'explique pas bien ce scrupule de notre cicérone. Pour qui donc écrit-il sa seconde partie, si ce n'est pour faire bénéficier de son expérience ceux qui, comme lui, se proposent de faire le voyage d'Italie ? Dès lors, pourquoi craint-il de leur faire connaître tout ce qu'il a pu y apprendre lui-même, sous le vain prétexte qu'ils pourront y voir tout ce qu'il y a vu, et d'autres choses encore. Ce n'était pas la peine alors de se mettre à écrire un livre pour leur servir de guide et les diriger dans leurs excursions.

Malgré cela, Barbier termine son livre par quelques conseils pratiques, d'abord sur les moyens de transport en Italie. — Il y en a deux, qui sont « la Poste et la voye de cambiature. Il recommande ce dernier, comme bien plus commode, parce que l'on peut s'arrêter où et quand on veut, aller rapidement ou lentement, à volonté ; par où l'on voit qu'il faut entendre, par ce mot insolite, les voitures de louage et les postillons à gages. » [p. 157] Mais, poursuit-il, la principale chose dont on se doit pourvoir, c'est une bonne selle à la française, avec des estriers ; car, si on manque de faire cette petite provision, il faut se résoudre à bien souffrir sur les selles italiennes, qui sont, pour mieux dire, des bats sans rembourrure et sans estriers. »

Comme la petite monnaie varié d'une principauté à l'autre, il faut en porter le moins possible : quant à l'or et à l'argent, ils se passent partout. Barbier ajoute à cette recommandation un tableau des menues monnaies en cours dans les différentes principautés d'Italie, et

de leur valeur relative par rapport aux monnaies de France. Il énumère celles de l'Etat Ecclésiastique, de Naples, de Venise, de Milan, de Gènes c'est l'Etat qui en compte la plus grande variété, de Toscane et de Piémont. C'est sur cet utile tableau que notre auteur clot son volume.

Nous persistons à dire, et nous pensons que le lecteur, désormais pleinement renseigné, sera de notre avis, que cet opuscule a plus que le mérite de la rareté, et qu'il vaut la peine, non seulement d'être signalé, mais aussi d'être connu. C'est la relation ingénue d'un témoin qui écrit au jour le jour ce qu'il a vu et entendu, et dès lors elle a toute la valeur d'un document de première main sur les événements qui y sont rapportés. C'est ce que nous donne à entendre l'auteur dans la naïve observation suivante : « Je pense, dit-il, qu'il n'a pas été nécessaire d'avoir rien ajouté ny diminué à ces Mémoires, puisqu'ils ont été faits dans le voyage qu'ils contiennent. » Si, dans chaque province, on recherche avec avidité les curiosités littéraires et les plus petites bluetttes locales, lors même qu'elles ne consisteraient qu'en des fadaïses ou en de médiocres poésies, a plus forte raison devons-nous recueillir celle-là, qui forme un article intéressant non seulement pour la littérature dauphinoise, mais aussi pour l'histoire de l'Eglise, et constitue en même temps une vraie perle bibliographique. Nous la recommandons aux amateurs.

CYPRIEN PERROSSIER.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JANVIER-FÉVRIER 1895.

NOMINATION. — Missionnaire de Sainte-Croix, M. LAMOTTE, curé de Beaumont-lès-Valence.

NÉCROLOGIE. — M. VILLARD (Jacques-Jean-Baptiste), né à Nyons le 21 février 1808; ordonné prêtre le 16 juillet 1831; 1^{er} août, vicaire à St-Nazaire-le-Désert; 15 août 1832, curé du Pithon; 10 décembre 1834, de Jansac; 15 février 1850, curé-archiprêtre de Luc-en-Diois; 25 août 1860, créé chanoine honoraire par Mgr Gueulette; 1869, se retire à Marseille; 1876, revient à Nyons, où il est mort le 25 janvier 1895.

— Le R. P. MARTINET, assistant du Supérieur Général des Oblats de Marie, décédé à Paris. Il fut professeur de théologie dogmatique et économe au Grand-Séminaire de Romans, à l'époque où les religieux de sa congrégation avaient la direction de cet établissement diocésain. — Le P. Tatin, originaire d'Onay, remplace le P. Martinet comme assistant du P. Général.

— M. le chanoine CARRA, décédé à Menton (Alpes-Maritimes), curé de St-Louis de Grenoble. M. Carra s'était joint avec 200 Grenoblois au pèlerinage que fit à Lourdes en 1890 le diocèse de Valence.

— MÈRE DU FEU, née comtesse DU FEU DE PONTAVIS, supérieure des Sœurs de Saint-Vincent de Paul à Valence, décédée le mardi 29 janvier 1895.

AVENT. — Mgr de Raglau, le sympathique prelat, a prêché avec grand succès la station de l'Avent dans l'église St-Louis de Grenoble.

MYSTÈRES DE NOËL. — Plusieurs paroisses du diocèse ont eu l'heureuse idée de représenter cette année les *mystères* de Noël : Romans, Montélimar, Dieulefit. Tous les échos qui nous reviennent de ces divers milieux nous redisent l'entrain des acteurs, leur succès et surtout la joie du public.

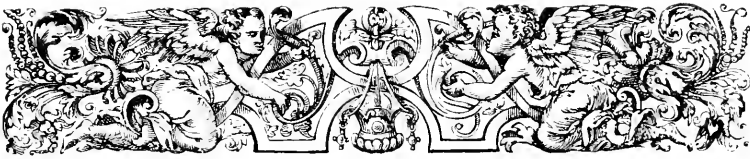
ROMANS. — Fidèles aux louables traditions de leurs ancêtres, les habitants du quartier de la Fontaine-Couverte ont célébré cette année avec la même piété la fête de sainte Geneviève. L'image de la sainte, entourée de fleurs et de lumières, est restée exposée sur la place pendant la journée tout entière. M. le chanoine Jules Chevalier, professeur au Grand-Séminaire et propriétaire de plusieurs immeubles dans ce quartier, avait accepté d'être le *prieur* de la fête et de faire les frais du *pan béni* que l'on distribue en cette circonstance.

800^{ME} CENTENAIRE DE LA 1^{RE} CROISADE. — Mgr l'Évêque de Clermont a pris l'initiative des fêtes commémoratives de la 1^{re} croisade. Il fait part à ses diocésains, dans une lettre pastorale, de son projet et du bref élogieux qu'il a reçu du Saint-Père. Le diocèse de Valence ne doit pas rester étranger à ces fêtes, car le pape de la 1^{re} croisade, le Bienheureux Urbain II, fut aussi le consécrateur de la cathédrale de Valence (5 août 1095). Le pontife était assisté, en cette circonstance, de douze évêques parmi lesquels se trouvait saint Hugues de Grenoble, l'une des gloires les plus pures du diocèse de Valence.

MGR KNEIPP A VALENCE. — Le célèbre curé de Verischoffen a honoré d'une visite la ville de Valence, où il fonde un établissement dans lequel sa méthode hydrothérapique sera suivie sous la direction d'un médecin formé à son école.

BIBLIOGRAPHIE. — Signalons l'apparition du *Bulletin mensuel du pèlerinage de Fresneau*, rédigé par les PP. du Sacré-Cœur qui ont la garde du sanctuaire.

Cette publication sera encartée dans une autre provenant de la même source et qui a pour titre : *Le règne du Cœur de Jésus et de Marie Immaculée*.



HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

CHAPITRE VI.

LE PONT HISTORIQUE DE FRANÇOIS I^{er}. — ETAT DE LA PAROISSE
AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES. — L'ÉGLISE DE SAINT-CLÉMENT ET
CHAPELLES QU'ELLE RENFERMAIT. — CONFRÉRIES. — OFFICIALITÉ.
— FIN DU PRIEURÉ DE SAINTE-MARIE.

Un siècle et demi s'était écoulé depuis l'annexion à la France de la partie du Pont-de-Beauvoisin confinant au Dauphiné. Mais sous les prétextes que nous avons fait connaître dans le chapitre précédent, les ducs de Savoie n'avaient point abandonné leurs prétentions sur ce bourg cédé au dauphin en vertu des traités de 1355, 1376 et 1377. De là des rivalités, des conflits sans cesse renaissants entre Dauphinois et Savoisiens. Au commencement du XVI^e siècle, les contestations se renouvelèrent plus vives, plus aigües que jamais au sujet de la reconstruction du pont reliant les deux rives du Guiers et dont ducs et dauphins de France se disputaient la propriété. Nous croyons être agréable au lecteur en lui faisant connaître avec détail les incidents nombreux qui précédèrent et marquèrent la construction de ce pont, devenu *historique*, soit parce qu'il fut commencé sous le règne de François I^{er} dont il a gardé le nom, soit

surtout, parce qu'il donna lieu à un échange actif de notes diplomatiques entre les cours de France et de Savoie, à plusieurs entrevues des plénipotentiaires savoisiens et français, à Beauvoisin même, et faillit être une cause de rupture entre les deux États.

Vers la fin du XV^e siècle, le *pont de bois* élevé sur le Guiers était rompu. Les habitants de la rive dauphinoise, de concert avec ceux du mandement (les forestiers, St-Jean, St-Albin, etc.) devaient fournir les bois et matériaux nécessaires à la reconstruction. Un simple moine, un carme du couvent de la paroisse, donna à cette occasion, un bel exemple de son dévouement au bien public. Vu la pauvreté de ses concitoyens, le fr. Claude de Chignin, alias Rongier remplaçait ceux qui devaient monter la garde, ou faire le guet, pour en obtenir des pièces de bois propres à la construction (1). Son père, Jean Rongier ou Ronzier, habitant ou propriétaire à St-Jeand'Avellanne, de son côté, permit de couper des arbres dans ses forêts. Enfin le pont nouveau fut achevé, vers 1480-1485, sous la direction de Jean Régis, architecte aux Abrets (2). Mais cette œuvre ne fut pas de longue durée, et le pont tombé en ruines ou devenu insuffisant fit place à un autre entrepris, cette fois, par les habitants de la rive savoisienne, 1517. La direction en fut confiée à n. Jean du Pas, vi-châtetain du Pont-de-Beauvoisin (S.). Commencés au mois d'avril, les travaux se poursuivirent jusqu'en juin 1518 et coûtèrent 1.273 flor. 3 gr. Les travaux très avancés à cette époque, furent interrompus par une crue extraordinaire du Guiers, vraisemblablement, qui ruina entièrement les ouvrages et artifices construits au milieu et sur les bords de la rivière (3). Ils ne furent repris qu'au milieu de l'année 1526.

Au mois de juillet de cette même année, des charpentiers et maçons envoyés par le duc de Savoie, transportent de grosses pièces

(1) « Faciebat guestam intuitu pietatis et amoris Dei pro habendis nemonibus aptis ad construendum dictum pontem. » Procès-verbal de l'enquête faite, en 1526, par le prés. de Chaponnay; Arch. Is. B. 3461. Voir ci-après. Ce pont de bois était couvert sur toute sa longueur par un toit incliné. Les expressions « jus *coperiendi*..... *incisio tecti ipsius pontis* » que l'on lit dans les actes de l'époque ne laissent aucun doute sur ce point.

(2) Ibid.

(3) La *pile* ou tour élevée au milieu du Guiers fut également détruite; elle avait coûté 169 fl. 11 den. — Le 14 juillet 1518, maître Buttet, le clavaire Moneton, le receveur Truchet, le collatéral Gorra, J. de Bonquet, etc, vinrent visiter *la ruine dudit Pont*. (C. de n. J. de Bonquet, trés. gén. de Savoie).

de bois et les placent sur l'ancien pont, construit par les Dauphinois. Ces poutres s'appuyaient d'un côté sur la pile du milieu du Guiers et de l'autre, sur la terre ferme de la rive gauche, sous la porte de la ville. Sur le pont, du côté du Dauphiné, les Savoisiens avaient établi une *grue* en bois pour soulever les grosses pierres propres aux fondations du pont et de la pile du milieu (1). En outre, ils avaient construit une digue pour détourner l'eau de la rive gauche, afin de pouvoir y travailler à pieds secs. Déjà ils avaient entaillé la molasse de la berge sur laquelle reposent les fondements des maisons de la rive dauphinoise, quand les habitants riverains s'en émurent et se plaignirent au châtelain delphinal, G. de Salines. Celui-ci ne prêta guère attention tout d'abord à cette entreprise (2) ; puis lorsqu'il en eut pris connaissance, il accorda aux Savoisiens plein pouvoir pour construire leur pont. Outrés de cette lâche complaisance, les habitants, sur le conseil de Jean Magnin (3), en informèrent Pierre

(1) « A quibus, primo separatim, deinde in turba cum juramento, interrogavit a quo tempore citra, per quos et quales fuerit de novo *pons* loci Pontis Bellivicini super ripariam Guerii edificatus. Qui dixerunt et retulerunt quod circa quindecim dies preterierunt, et ab ipso tempore citra vel circa, quidam artifices lothoni seu architectores de Sabaudia de precepto, ut fertur, illustris domini ducis Sabaudie seu suorum officiariorum, attulerunt certam quantitatem nemorum et ipsam super ponte antiquo apposuerunt; que nemora sustinentur ab una parte et jacent de longitudine sua super *columna* seu *pila lapidea* que est in medio riparie Guerii, et ab alia parte sustinentur super terra firma a parte dalphinali et infra portale dicti loci Pontis Bellivicini. Et insuper dicti Sabaudi super eundem pontem a parte dalphinali construxerunt quoddam artificium nemoreum pro edificatione dicti pontis quod vulgariter nuncupatur *une grue*, ad foundationis demittendi lapides ab ipso ponte infra dictam ripariam, pro edificando et constituendo ab ipsa parte Dalphinatus pyramidem quamdam seu pilam ex lapidibus confertam et artificialiter intersectam, pro sustinendo dictum pontem, et propterea dicti artifices Sabaudigene infra dictam ripariam ab ipsa parte Dalphinatus fecerunt quoddam plantamentum ad divertendam aquam Guerii ab ipsa parte Dalphinatus ad effectum inde sicco pede edificandi juxta et contra terram dalphinalem dictam pyramidem seu pilam lapideam et jamque, ut retulerunt supra numerati habitantes Pontis Bellivicini, prefati operarii concaverunt monticulum molasseum quo sustinentur domus ville Pontis Bellivicini que sunt edificate juxta dicta ripariam pro fondando jamdictum pontem Guerii a parte dalphinali; dictum vero plantamentum est de directo edificatum sub portale predicto et embabus suis extremitatibus seu angulis sustinetur super territorium dalphinale...» Enquête par le prés. de Chaponnay.

(2) « Sed non curavit; ymo, prout ad ejus noticiam devenit, ipse castellanus prestitit licentiam cunctis Sabaudis faciendi dictum pontem. » Ibid.

(3) Voir p. 98.

Bovier (1), secrétaire à la Chambre des Comptes qui en référa à ladite Chambre. Le gouverneur du Dauphiné, comte de Saint-Paul, commit de suite le président de Chaponnay et Jean de Matheron, avocat fiscal, pour se rendre sur les lieux et procéder à une enquête, 9 août 1526 (2). Les commissaires firent telle diligence que, dès le lendemain 10 août, ils arrivaient au Pont et procédaient à l'audition des témoins.

Le même jour, un hérault d'armes, au nom du duc, vint annoncer aux commissaires dauphinois que, pour le bien de la paix et pour hâter l'achèvement du pont, on s'en référerait aux conseillers de la Chambre des Comptes de Chambéry. Les commissaires acceptèrent.

Le lendemain matin (11 août), Soffrey de Chaponnay, l'avocat fiscal, G. de Salines, châtelain, Benoît Magnin, Pierre et Jean Myas, Michel Myas, al. Pélisson, Pierre de Muret dit Masse et autres principaux bourgeois se rendirent sur le pont pour juger de l'état des travaux exécutés par les Savoisiens.

Le jour suivant (12 août), Pierre de Gorrat, collatéral, du Conseil de Chambéry, Jean de Butet et un autre maître des requêtes à la Chambre des Comptes, et Etienne de Moneton, se rendirent à l'hôtel où étaient descendus les commissaires dauphinois. Ceux-ci se plaignirent aux envoyés du duc de ce que le *pont* avait été refait au préjudice des droits du Dauphin et sans sa permission. Les députés du duc répondirent que la permission avait été accordée par le châtelain, ainsi que le sieur Moneton l'assurait par serment. Mais le châ. G. de Salines affirma à son tour par serment qu'il n'avait pas donné d'autorisation semblable. Les commissaires savoisiens soutenant leurs dires, le président de Chaponnay répliqua que l'autorisation en pareil cas, eût-elle été réellement accordée, était *nulle*, le châtelain ne pouvant disposer de sa propre autorité du domaine delphinal. Le clavaire Moneton, à bout d'arguments, renouvela alors les

(1) Natif du Pont-de-Beauvoisin (D.).

(2) « Franciscus, comes Sancti Pauli, locum tenens generalis gubernatoris Dalphinatus, dilecto nostro spectabili domino presidi Camere computorum Dalphinatus, salutem. Visa supplicatione hiis annexa.... vobis horum serie precipimus, committimus et mandamus, quatenus vocato vobiscum egregio domino Johanne Materonis, advocato fiscali generali dalphinali, ad loca opportuna et necessaria accedendo, de et super supplicatis in dicta supplicatione exharatis, provideatis prout vobis videbitur providendum et juris fuerit.... Datum Gronopoli, die nona mensis augusti anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo sexto. » Arch. Is. B. 3461.

anciennes prétentions duciales, soutenant que *le pont en entier appartenait à la Savoie, que le duc pouvait donc construire sur la rive dauphinoise, puisque le Guiers, sur les deux rives, était sa propriété dont il pouvait disposer à son gré: qu'en l'espèce, il n'avait pas empiété sur le domaine du dauphin et qu'il ne lui devait aucune réparation* (1).

L'entente n'ayant pu se faire, les envoyés du duc se retirèrent. Le lendemain (13 août), le président de Chaponnay ordonna la démolition de tous les ouvrages exécutés par les Savoisiens depuis la rive gauche jusqu'au milieu du pont, à l'exception de la digue élevée sous le portail de la ville (2).

Le surlendemain (14 août), Benoît Magnin et Jean Myas vinrent informer les commissaires dauphinois que les *ponts* de Beauvoisin et de St-Genix étaient démolis, conformément à leurs ordres (3).

Telle fut la triste issue de ces débats où étaient en jeu, d'un côté, la *mauvaise foi* des officiers ducaux et, de l'autre, l'amour-propre des Dauphinois. La question des limites renaissait plus difficile à trancher et les longs et laborieux pourparlers n'avaient abouti qu'à retarder la reconstruction du pont si nécessaire aux habitants des deux rives.

Une nouvelle entrevue entre les députés savoisiens et ceux du Dauphin eut lieu au Pont-de-Beauvoisin, vers la fin de septembre de la même année; elle fut de courte durée (3 jours).

Les commissaires dauphinois, se référant aux traités, firent valoir les droits du Dauphin sur la partie de la ville qui lui avait été cédée en toute propriété: « en vertu des traités et accords précités, la moitié du *pont* et de la rivière du Guiers lui appartenait... la propriété du Dauphin était d'autant moins contestable que ses officiers avaient fait fouetter publiquement des malfaiteurs *sur le milieu du pont*, ce qui en prouvait la *mitoyenneté*... le Dauphin s'engageait à reconstruire à ses frais la *pile* au milieu du Guiers. » Les députés du duc, se retranchant encore derrière les prétextes émis précédemment,

(1) « Et quod tota ripparia Guerii spectat et pertinet prefato domino duci qui habet omnimodam jurisdictionem in totam et prefatam rippariam... constructionem debito modo factam... » Ibid.

(2) « A medio dicti pontis et citra fore et esse demolienda ordinavit et ordinavit, exceptis tamen plantamentis que sunt sub portale pontis Belliviciini divertentibus rippariam, aptis ad construendum fundamentum dicti portalis jam minantis ruinam defectu fundamentorum... » Ibid.

(3) La reconstruction simultanée des *ponts* de Beauvoisin et de St-Genix était le fait d'un engagement pris par les communautés desdits lieux et les habitants en devaient supporter les frais.

affirmèrent à nouveau que cette *pile* et le *pont en entier* appartenait au duc de Savoie et que, conséquemment, celui-ci avait droit de juridiction sur les *deux rives* (1). Ces réserves faites, et au nom du duc, ils permettaient aux Dauphinois de réparer le pont ou de le refaire entièrement.

Le lendemain (3 octobre), la réunion eut lieu dans le réfectoire des PP. Carmes. Les commissaires du Dauphin donnèrent lecture du memorandum suivant : « Pour ce que de long temps le différent a qui appartient la riyvere de Guyer faisant limite entre le Daulphine et Savoie dont proces est pendant et en estat de juger nest vuide mais est encoures indecis et ne se peuet pour le present vuider et terminer et que le *pont* de Beauvoysin sur ladicte riyviere a tres grand besoing de reparations, ont advisé les commissaires dalphinaux sit sember (*sic*) bon a messieurs les commissaires ducaulx que sans prejudice du droit d'aulcunes des parties delphinale et ducale led. pont se reffera aux despens communs hormis la pille soustenant le portal dalphinal, laquelle se fera aux despens du roy daulphin seul et entièrement... » Les commissaires dauphinois ajoutèrent même que le pont pouvait se reconstruire aux frais de Mgr le Duc, si cela lui agréait : mais que, auparavant, il était nécessaire de trancher la question de *propriété*. Les envoyés du duc, très embarrassés, répondirent qu'ils ne pouvaient accepter ces conditions, du moins telles qu'elles étaient exprimées par le memorandum, qu'ils devaient auparavant en référer à leur souverain, etc... L'entrevue ne pouvait se continuer. Les commissaires du Dauphin retournèrent à leur hôtel pour y déjeuner, après quoi ils quittèrent la ville. Ainsi se termina cette nouvelle entrevue (2).

L'entente n'ayant pu se faire et le pont, resté inachevé, ne pouvant servir à traverser le Guiers, les officiers ducaux établirent un bac dont ils firent attacher les anneaux à la culée de la rive dauphinoise. Informé du fait, le procureur général du Dauphiné protesta de nouveau contre cet empiètement et de nouveaux commissaires, par son ordre, se rendirent sur les lieux. Ils firent arracher les anneaux

1) Quod tota ripparia Gueyrii spectat et pertinet prefato domino Duci qui habet omnimodam jurisdictionem et per totam rippariam jamdictam quoscumque actus possessorios jurisdictionis exercendo in toto prefato ponte Bellivicini usque ad portam dalphinalem exclusive. » Ibid.

2) « Ex qua dicta die prefati consiliarii dalphinati, sumpto prandio, recesserunt de dicto loco Pontis Bellivicini; aliud non fuit actum. » Ibid. Les commissaires étaient descendus à l'hôtel du *Serim* (D.).

et détruire les piliers qui soutenaient la traille de ce bac provisoire, et en établirent un autre dont le roi retira rétribution jusqu'à ce que le pont fut achevé (1). De son côté, le duc de Savoie en fit rétablir un autre à ses frais dont les habitants de la rive droite avaient le droit d'user gratuitement. Ceux-ci, en 1532, ayant prié le duc de leur allouer un secours suffisant pour l'entretien du *pont* jusqu'à sa réédification complète, en reçurent un subside de 150 florins à prendre sur les revenus de la châtellenie du lieu.

Lors de l'occupation de la Savoie par les Français (1536-1559), les travaux de reconstruction furent repris. Le plan primitif des Savoyens, qui comportait *deux arches* avec une *pile* au milieu supportant une *tour* fermée (2), fut complètement modifié. Le pont nouvellement construit n'offrait qu'une seule arche très hardie, reposant sur les culées des deux rives, telle qu'elle existe de nos jours (3). Il est probable que les nécessités de la guerre contribuèrent pour beaucoup à la construction de ce pont (4). A la prière des habitants de la rive gauche, le roi Henri II avait permis de prendre dans ses carrières du Dauphiné les pierres nécessaires à l'achèvement de l'œuvre. Les travaux, bien que très avancés, en 1581, avaient été interrompus et restaient inachevés, grâce au mauvais vouloir du duc de Savoie et de ses officiers qui empêchaient l'enlèvement et la mise en œuvre des matériaux déposés sur la rive droite du Guiers. Le roi Henri III crut devoir s'en plaindre au jeune Charles-Emmanuel par la lettre suivante :

(1) En 1529, Humbert de Salines, capitaine-châtelain, en passait l'accensement à Michel Fabre, sergent royal, pour un an et pour le prix de 10 liv. tourn. Arch. Is. B. 3437.

(2) Mémoires pour les réparations du *pont* de Beauvoisin (C. des C. Arch. de Turin).

(3) « Les Français ayant occupé le Guiers depuis l'an 1536 jusques en l'an 1559, ils firent bâtir le pont *dans lequel il y a les armes de France au bas près de la rivière*, et dans la rivière il y a une pierre couchée où l'on voit encore les armes de la Savoye. C'est ce qui serait cause de l'accoumement de 1583 et qui a rendu le Guiers contestable au Pont, lequel on ne nous conteste pas a St-Genix. » Lettre de F. Capré, annexée au procès-verbal de la conférence du 31 mai 1583. Voir ci-après.

(4) M. Louis, auteur de la notice sur Pont-de-Beauvoisin publiée dans l'*Allobroge* (janv. 1841), fait connaître ce qui suit. En 1515, François I^{er} n'envoya au Pont que quelques régiments qui devaient passer par Chambéry; ils ne purent franchir le Guiers débordé qu'au prix de mille difficultés... Le vandalisme de 1792 voulut effacer les fleurs de lys gravées sur les pierres du pont, mais l'ouvrier a respecté les écussons entourés de coquillages et ornés dans l'intérieur des armes de l'ordre de St-Michel.

« Mon Frère,

« Je vous écrivis dernièrement pour raison de quelques pierres talliés dans le tems du feu roy monseigneur et père pour la construction d'un pont sur la rivière du Guyers au pont de Beauvoisin et demeurés sur terre à la part de Savoye lorsque le pays fut restitué sans estre mises en œuvre, lesquelles d'autant que vos officiers faisaient difficulté de laisser enlever à mes sujets. Vous priant vouloir donner ordre et commander quelles leur fussent deslivrés pour pouvoir plus commodément le bâtiment d'un pont suivant la commission que ja a este faicte et le despescher, estant en cela fondé sur la raison particuliere que j'ay de les demander comme chose qui m'appartient et de la commodité publique qui redonde de cest œuvre et vous ayant ma lettre esté porté par le capitaine La Cornière (1) et ce que les consuls de ladite ville mont fait entendre, il n'en eut autre réponse sinon que vous enverriez à votre ambassadeur résidant près de moy de me la faire de votre part qui toutes fois a dit n'en avoir eu aucune charge, au moyen de quoy et affin de ne laisser de parfaire ledit pont ou l'opinion de vos affaires auroit plus de force en votre endroit que les considérations susdites ny perdre la sayson de besogner sur l'attente de votre résolution jay été requis de la part desdits consuls pour leur donner moyen de se pourvoir d'heure d'autres pierres de leur vouloir octroyer augmentation de l'imposition ja mise sur, mais d'autant que je serois bien ayse deviter cette surcharge de laquelle vos sujets ne pourront estre exempts. J'ay bien voulu avant que de faire sur ce autre provision, vous écrire encore la présente et vous prier derechef vouloir permettre le transport desdites pierres, et en despescher mandement si exprès à vos officiers qu'ils n'ayent occasion d'en tenir l'exécution en plus grande longueur, et ce faisant outre que c'est de votre bien public auxquels vos sujets participeront autant que les autres, vous me faires bien agréable plaisir : priant sur ce le Créateur, mon Frère, qu'il vous aye en sa s^{te} et digne garde. Écrit à Paris, le premier de septembre 1581.

« Votre bon frère Henry (2). »

Charles-Emmanuel, à la réception de cette lettre digne, mais ferme, comprit qu'il fallait céder. Il fit répondre au roi de France qu'il acquiesçait à ses desirs, mettant, toutefois, comme condition à

(1) Jean Magnin de la Cornière; v. p. 98.

(2) Arch. de Cour, paquet 16, n^o 11, Pont-de-Beauvoisin; copie.

l'achèvement du *pont*, que *ses armoiries seraient gravées sur une pierre pour être placée au milieu de ce même pont, celles du roi de France devant figurer sur la face opposée de la même pierre*. Henri III y consentit et lui fit parvenir la missive suivante :

« Mon Frère, afin que le pont de Beauvoisin ne demeure plus longtemps à reedifier pour le bien commun de mes sujets et les vôtres, je trouve bon et me contente qu'il soit érigé au milieu du pont une pierre en laquelle d'un costé soient insculpés mes armoiries et de l'autre costé les vôtres ainsy que le président Revol (1). ma cy devant escrit que luy aviés commandé ; à ces fins je vous prie de laisser enlever les pierres taillés et autres qui seront du costé de Savoye ainsy que plus particulièrement ledit Revol vous fera entendre de ma part : priant Dieu le Créateur, mon Frère, quil vous aye en sa s^{te} et digne garde. Escrit à Paris, le 23^e de mars 1583. » Au-dessus : « A Monsieur le Duc de Savoye (2). »

De son côté, Charles-Emmanuel I^{er} donna ses ordres au président du Châtelard par la lettre qui suit :

« Le Duc de Savoye.

« Très cher, bien aimé et féal conseiller d'estat sur l'instance qui nous a été faite de la part de Sa Majesté très chrétienne, nous nous sommes contenté de laisser à ceux du pont de Beauvoisin, ses sujets, les pierres de taille qui sont deça le pont de ce lieu pour les employer audit pont, et par ce, vous disons par cette qu'en exécution de ce vous ayés au plutost à faire remettre lesdittes pierres auxdits sujets à l'effet que dessus a condition toutes fois qu'au milieu dudit pont sera construit et élevé un pillier de pierre auquel seront d'un costé mises les armoiries de saditte Majesté, et de l'autre costé les nôtres suivant ce qu'est porté par la lettre missive qu'elle nous a écrit, de laquelle nous vous envoyons copie. Vous aviserez d'y tenir main, et qu'il ne soit mise aucune difficulté en ce fait ; en tant (*sic*) Dieu vous aye en sa sainte et digne garde. De Turin le vingtième d'avril mil cinq cents quatre vingt et trois. Signé : C.-Emmanuel, et plus bas : A. Creste. » Suscription : « A notre cher et bien amé féal conseiller d'Etat et premier président de Savoye le sgr de Chatellard (3). »

(1) Louis de Revol, créé 4^e président à la C. des Comptes du Dauphiné, par lettres royales (mai 1578).

(2) Ibid.

(3) Arch. de T. Arch. de C. paquet 16, n^o 11. P. B. copie.

Cependant la délimitation des frontières, sur ce point particulier, s'imposait avant tout. Par ordre du roi de France, Pierre de Gratet, seigneur de Granieu, trésorier général de Dauphiné, et Félicien Boffin, seigneur d'Argençon, avocat général au parlement de Grenoble, s'abouchèrent au Pont le 31 mai 1583, avec René de Lyobart, seigneur du Châtelard et de Ruffieux, Jean de Reynaud, juge-mage et Barthélemy Deville, secrétaire d'Etat, députés du duc de Savoie, pour s'entendre au sujet des limites et du pont. Voici le procès-verbal de l'accord intervenu entre les plénipotentiaires des deux Etats :

« Règlement sur la construction du *pont* sur la riyvere du Guyers au Pont de Beauvoisin fait par les députés et officiers tant de Sa Majesté que de S. A. R.

« Nous, Pierre de Gratet, seigneur de Granieu, conseiller du Roy et trésorier général de France en Dauphiné et marquisat de Saluces, et Félicien Bouffin, seigneur d'Argençon, aussi conseiller dudit seigneur et son avocat général au parlement de Dauphiné, étant venüs et assemblés en cette ville du Pont-de-Beauvoisin aux fins de donner moyen de parfaire le pont de pierre sur la rivière du Guyers sur les *pilliers* et *fondements* ja commencés et ordonnés par le roy Henri deuxième, que Dieu absolve, suivant le prix fait donné à M. Jacques Dufresne et nonobstant les inhibitions sur ce faites par les officiers de Son Altesse Royale du 28 mars 1581.

« Et René de Lyobard, seigneur du Chatellard et de Ruffieux, conseiller d'Etat de Monseigneur le Duc de Savoie et premier président en son Sénat dudit pays, assisté de respectable seigneur Jean de Regnaud, conseiller de Son Altesse et juge-mage de Savoie, et Barthélemy Deville, secrétaire d'Etat de saditte Altesse, venu en ce lieu du Pont par exprès commandement d'icelle, pour remettre les pierres taillés qui sont du costé de Savoie aux sujets délégués et deputés de Sa Majesté pour estre employés à la réfection et reconstruction dudit pont, à la charge et condition qu'au milieu d'iceluy sera mis et élevé un pillier de pierre, auquel du costé de Deauphiné seront mises et insculpés les armoiries de Sa Majesté, et du costé de Savoye les armes de Son Altesse.

« Scavoir faisons que ce jourdhuy dernier de mai mil cinq cent quatre vingt et trois, après avoir ensemblement et par voye amiable conféré de l'effect que dessus et fait lecture du contenu aux lettres tant de Sa Majesté que de Son Altesse. déclarations de leur vouloir et intentions cy apres transcrites.

« Avons d'un mutuel avis et accord convenüs que la construction dudit pont de pierre sera parachevé suivant bail et prix fait qui en a été cy devant donné par ledit seigneur de Granieu, trésorier général de France susdit et commissaire en cette partie, député par sadite Majesté : et qu'à ces fins delivrance sera faite desdites pierres estant en Savoie aud. M^e Jacques Dufresne (1) pour estre employés a la perfection de ladite œuvre, pour lequel effect nous, dit premier président de Savoye, avons en vertu de notre pouvoir, levé et osté lesdites inhibitions faites dudit jour 28 mars mil cinq cent quatre vingt et un, et tous empeschemens sur ce fait et à faire, à condition toutes fois que sur le milieu du pont sera construit et élevé un pillier de pierre (2) auquel d'un costé et de la part de Dauphiné seront mises et insculpés les armoyries de Sa Majesté, et de l'autre et à la part de Savoye les armes de Son Altesse et qualité, aussy que pour maintenir la bonne voysinance, commerce et trafic des uns et des autres sujets, la susdite imposition qui sera levé *par forme de péage* pour le payement de la susdite œuvre ne s'exigera et payera par les habitants tant de laditte ville du Pont de Beauvoisin à la part de Deauphiné que de Savoye en ce qui concerne leurs danrées et autres choses qui seront du revenü de leurs biens et pour leur usage tant seulement et qu'ils n'en feront amas pour vendre et trafiquer et ny commettront abus ny fraude a peine d'estre puny comme infracteur d'un peage, et tout ce que dessus sans préjudice des droits de Sa Majesté et de Son Altesse respectivement et sous leur bon plaisir. Fait et résolu les an et jour et lieu que dessus, en présence de M. M^e François Demichal (3), docteur ès-droits, avocat en la cour de Parlement du Dauphiné et lieutenant particulier au balliage de Grésivaudan, noble Jean Magnin, seigneur de la Cornière et dudit Pont, commissaire général des guerres de France et en Deauphiné, Antoine Neyton, docteur ès-droit et avocat audit Pont, Claude Curtet, châtelain dudit Pont en Deauphiné, de noble spectable Jean de la Roche, conseiller de Son Altesse et juge au balliage de Gex et Ternier, Louis Descotes et Antoine Charpène, avocats consistoriaux au

(1) En note : « M^e Jacques *Dufresne* estoit *notaire* quoyquil aye eu le prix fait. »

(2) En note : « Au lieu du pillier de pierre qui devait avoir été mis au milieu dudit pont suivant lesdites conventions, le seigneur de Revol, ayant acheté de M. le M^e de St-Maurice, le pont de Beauvoisin en Dauphiné, a fait mettre la croix qui existe aujourd'hui en 1651. »

(3) En note : « Ledit Michal est décédé m^r aux comtes (comptes) à Chambéry. »

Sénat de Savoie 1. Antoine Descotte, bourgeois du Pont en Savoie et plusieurs autres 2. »

Le lendemain de cette conférence, 1^{er} juin, René de Lyobard fit publier l'ordonnance suivante :

« Nous, René de Lyobard, seigneur du Chastellard et de Ruffieu, conseiller d'Etat de Monseigneur le Duc de Savoie et premier président en son Sénat de Savoie, scavoir faisons que l'an mil cinq cent huictante trois et le premier de juin, estant en la ville du Pont de Beauvoisin en Savoie et en nostre logis où pend pour enseigne *le Griffon*, avons mandé appeler M. Louys Descotes, lieutenant du capitaine et chastellain de Son Altesse audit Pont, M. Michel Eissard et honeste François Gailliot, seindieqs dudit lieu, assistés d'honorables Claude Descotes, Antoine de la Manche, Jean Lombard, Jean de la Court, Clément Buffart et plusieurs autres bourgeois et conseillers dudit lieu du Pont en Savoie, auxquels en présence de spectable seigneur Jean de Regnaud, conseiller de sadite Altesse, jugement, et faisant en ce pour le sieur advocat général dudit Savoie, avons fait entendre ce qui avoit été par nous traicté ce aujourd'huy avec M^{rs} les délégués du Roy très chrestien concernant le relachement des pierres de tallie estant deça en Savoie pour estre employées à la reedification et construction du pont de pierre audit lieu de Beauvoisin et à condition d'estre mis et eslevé au millieu d'iceluy un pillier de pierre auquel seront insculpés, du costé de Dauphiné, les armoiries de Sa Majesté et de l'autre costé de Savoie celles de Son Altesse, conformément à leurs lettres et déclarations que nous, en exécution et observation du traité susdit, ostions et levions toutes inhibitions et empeschement cy devant faitz par qui que ce soit de ne prendre ny transmarcher lesdites pierres taillées estant deça en Savoie, ordonnant suivant l'expres pouvoir que nous avons de Son Altesse et du consentement du susdit seigneur de Challot faisant pour ledit sieur advocat général de Savoie qu'icelles pierres seront remises aux seigneurs délégués de Sa Majesté ou sur ce ayant charge, pour estre employées à la construction susdite, enjoignant et commandant à tous subjects de Son Altesse et aultres qu'il appartient

1. En note : « Lesdit sieurs *Descote* de Chambéry et Antoine *Charpene* de la Sauge près le Pont en Dauphiné sont tous deux décédés sénateurs au Sénat de Savoie. »

L. Descotes fut reçu sénateur le 25 sept. 1585 et Antoine de Charpène de Verdon, s^r de la Sauge, le 5 avril 1588. V. BURNIER, *Sénat de Savoie*, t. I^{er}, p. 7.

2) Arch. de C., p. 10, n^o 11, P. B.

dra, aux personnes des susnommés chastellain et scindieqs de ne sur ce faire ny permettre estre faicte contradiction aucune suivant le bon vouloir de Son Altesse et traité susdit, de fait laquelle nous avons cy outre spécialement commis noble Antoine Descotes, bourgeois dudit Pont en Savoye, cy présent, pour particulièrement tenir main à ce qu'empeschement ne soit faict sur la remission et rettiement desdites pierres et davoit soing que ledit pillier de pierre soit faict, mis et eslevé comme il a esté convenu. En tesmoing de quoy avons faict le présent acte et icelluy signé ensemble, ledit sieur de Challot au nom susdit et le secrétaire d'Etat de sadite Altesse soub-signé, les jour et an que dessus. Signé Lyobard, de Regnaud et Deville (1). »

Comme épilogue et dernier écho de ces discussions séculaires, un fait mérite d'être signalé.

Au mois de juin 1655, Claude Lombard, bourgeois du lieu rive droite, possédait une maison contiguë au pont. Voulant ouvrir une porte, de ce côté, et appuyer un mur sur la pile de ce pont, il en fut empêché par ordre du seigneur de Revol (2). Le sieur Lombard

(1) Arch. de Couv. Copie, paquet 16, n° 11.

(2) « Acte de dénonciation de nouvelle œuvre. — Du neufviesme jour du mois de juin mil six centz cinquante cinq, avant midy, par devant moy notaire royal d'alphinal héréditaire soubsigné, a comparu noble François de Revol seigneur du Pont-de-Beauvoisin, lequel parlant à honneste Claude Lombard, marchand, bourgeois du Pont-de-Beauvoisin à la part de Savoie treuvé sur le coing du pont de la rivière du Guiers lui a dict et remonstre luy estre venu a notice qu'il veut construire certaine porte ou entrée servant à sa maison qu'il prétend appuyer sur la pile dudit pont, laquelle appartient au Roy nostre sire, duquel il a droit a raison de la terre et seigneurie dudit pont de Beauvoisin de luy acquise, et d'autant que ladite prétendüe construction est au préjudice dudit sieur de Revol comme ayant droict de sa dite Majesté et du public, a déclaré audit Lombard et à Leonard Laverat, maistre masson travaillant a ladite œuvre, qu'il leur dénonce nouvelle œuvre, et leur deffend d'icelle poursuivre plus avant à peyne de s'en prendre à leur propre et privé nom et de s'en recourir par justice ainsy qu'il verra à faire, avec protestation de tous despends, dommages et interestz. Ledit Lombard a dit qu'il fera responce par conseil et requiert copie et ledit Laverat a dit qu'il se desisterra dudit travail. Ledit seigneur de Revol a persisté à ses protestations, remontrances et dénonciations, et proteste de tous attentatz, me requérant acte que luy (ai) octroyé, pour servir et valloir à ce que de raison. Au susdit lieu du coing du pont de la rivière du Guiers partie d'alphinale, ez présence de sieur Bernardin Pellisson, capitaine et châtelain dudit Pont-de-Beauvoisin à la part de d'Aulphiné, sieur Antoine Dufresne, M^e de poste pour le Roy audit lieu et sieur Louis Revol consul ez mesme lieu, tesmoings requis signes

saisit de cette affaire le Conseil de Chambéry. Le président d'On-
cieu commit alors, le 14 juillet suivant, noble Bernardin Blanc (1)
pour faire une enquête sur les *limites du pont*. Celui-ci manda aus-
sitôt près de lui : Claude-René du Roche, procureur du souverain
Sénat et bourgeois de Chambéry, âgé d'environ 55 ans ; Antoine
Valliact, notaire ducal et commissaire d'extentes, bourgeois de
Chambéry, âgé de 60 ans ; noble Jean de Montdragon, fils de feu
Claude, habitant d'Avressieu, âgé de 60 ans, pour prendre les infor-
mations nécessaires. Voici, en résumé, les dépositions de chacun
d'eux :

M^e Claude René du Roche déclare qu'il se souvient très bien des
conditions dans lesquelles fut construit le pont sur le Guiers..., que
les limites étaient au milieu du pont, mais que par succession, ceux du
Dauphiné s'étaient attribué toute la marche dudit pont et sur l'ar-
cade..., que l'arcade et même la pile du pont sont sur le territoire de
Savoie, comme le prouvent les maisons et anciens bâtiments qui se
trouvent à droite et à gauche, et surtout la maison du sieur Des-
cotes, châtelain ducal, bâtie au bord du Guiers et dont les assises
reposent sur le mur « du pont qui avance au-delà de l'arcade, et ainsi
le reste dudit pont et laditte pile estre de la Savoye et en constes encore
par les anciennes mesures et bastiments qui sont à droicte attachés à
l'aisle droicte dudit pont appartenant à Claude Lombard, lesd. basti-
ments outre-passant lad. pile dud. pont contre la rivière du Guiers,
et ceste vérité estre oculaire. » Le témoin ajoutait « que les cries ju-
dicielles criées de justice qui avaient lieu sur la frontière, se faisaient
au-delà de la pile sur l'arcade, ainsi que les affiches. » Les officiers
de justice « dauphinois faisaient également leurs citations de jus-
tice » sur l'arcade, sans la dépasser, « demeurant et estant toute
lad. pile du pont sur la Savoye. »

Antoine Valliact dit qu'il a souvent fréquenté le Pont, qu'il a vu
les limites « au milieu du pont, tandis qu'aujourd'hui elles sont jusque
sur l'arcade de deçà. »

N. Jean de Montdragon dépose à son tour que, dans sa jeunesse,

en l'original avec ledit sieur Revol, non ledit Lombard qui n'a voulu signer.
Ainsy en l'original: de Revol, Pellisson, A. Dufraisne, Revol, consul, et moy
notaire royal d'alphinal héréditaire subsigné recepvant, pour copie au dit
Lombard, signé Pellisson, notaire.» (Copie, Arch. de Cour, p. 16, n^o 11. P. de B.)

(1) N. B. Blanc, secrétaire au greffe criminel du Sénat, capitaine général
de santé deca les Monts.

il a séjourné successivement sur les deux rives et qu'« *il a vu les armes du roi de France sur la pile du milieu, ce qui existait encore du temps du capitaine La Cornière* » (1). »

Ces informations prises, Bernardin Blanc se rendit en personne au Pont-de-Beauvoisin où il arriva le 21 juillet (2). Il fit comparaître Claude Lombard, fils de feu Pierre Lombard, âgé de 54 ans, qui lui fit connaître ce qui suit :

Sa maison et la *culée* du pont de pierre étaient assises sur le même roc : une galerie de sa maison même dépassait toute la pile du pont — ce qui prouve que cette pile était sur la Savoie — les officiers dauphinois conduisaient les bannis de France jusqu'au milieu du pont sans le dépasser : les officiers ducaux faisaient de même... Le sieur Lombard accusait le seigneur de Revol de lui avoir empêché de construire, grâce aux haineuses suggestions du sieur Dufraisne, maître des postes.

Le commissaire ducal put s'assurer *de visu* que les trafiquants étrangers, etc., payaient le péage sur le milieu du pont. Toutefois, les officiers dauphinois, usurpant sur les droits du duc, dépassaient la limite.... ; les armoiries du roi de France qui se trouvaient gravées dans le roc, sur la rive droite du Guiers, n'étaient point des signes de limites-frontière, mais une simple marque de construction ainsi qu'on les a toujours considérées.... ; dans les traités, d'ailleurs, entre la France et la Savoie, il avait été formellement convenu que le pont serait divisé en deux, dont une partie appartiendrait à la France et l'autre partie au duché de Savoie (3). »

Il ressort clairement de cette enquête que les prétentions du seigneur de Revol n'étaient pas recevables : *les droits du roi de France ne s'étendant pas au-delà des limites du milieu du pont.*

(1) Mort en 1585.

(2) Il logeait à l'hôtel Cretet « où pendait pour enseigne le Mullet. »

(3) « Instruction soit sommaire apprîse de la limite du pont de Beauvoisin construit sur la rivière de Guiers d'entre les juridictions de Savoie et de d'Aulphiné faicte ez main de noble Bernardin Blanc par commission de Monseigneur d'Oncieu premier président et commandant généralement en Savoie. » (Arch. de Cour, copie, p. 16, n° 11).

(A continuer).

H.-J. PERRIN.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

(Drôme)

(SUITE)

Aumône des Templiers et Hôpital. — Ainsi que nous l'avons rapporté, les Templiers eurent à St-Laurent une maison et un établissement adjugés en 1312 aux Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem. Or, nul doute que les Templiers n'aient fait de leur maison au XIII^e siècle un lieu de charité envers les pauvres. On sait que Jacques de Molay, leur dernier grand maître, pour défendre son Ordre, représenta à ses juges qu'on ne faisait nulle part plus d'aumônes que chez les Templiers, puisqu'on en faisait une distribution trois fois la semaine dans toutes les commanderies.

On ne peut douter, non plus, que les Hospitaliers de Saint-Jean, une fois en possession des biens des Templiers à St-Laurent, n'aient longtemps pris sur les revenus de la commanderie pour donner soit l'hospitalité aux pèlerins traversant la vallée de l'Isère, soit des secours aux pauvres du lieu. Cela aura duré jusqu'à l'époque où, les *responsions* ou tributs des établissements particuliers payés au trésor commun de l'Ordre ayant augmenté avec les nécessités de la guerre contre les infidèles, les petites communautés, notamment celle de St-Laurent, s'éteignirent et leurs revenus furent unis à ceux d'autres maisons (1). Ce sera donc au XIV^e siècle que la maison hospitalière de St-Laurent aura perdu son caractère d'hôpital.

Pécule des pauvres. — Aux siècles passés, il n'y avait guère de testaments qui ne contiennent des legs pour l'église et surtout pour les pauvres de la paroisse. Cette pratique, inspirée à nos pères par leurs sentiments chrétiens, existait particulièrement à St-Laurent.

(1) *Bulletin de la Soc. d'archéol. de la Drôme*, I, 324-6; II, 47.

Les uns faisaient des legs purs et simples ; d'autres les faisaient conditionnels. De ces derniers fut, par exemple, le legs fait, le 18 juillet 1631, à l'église et aux pauvres de St-Laurent, par Antoine Odefrey, habitant de ce lieu, en cas d'extinction de ses enfants. En 1735, l'évêque en visite apprit du curé que feu Jean Pré avait légué aux pauvres du lieu un fonds dont ces pauvres ne jouissaient pas. « Sur quoi » s'étant « informé des administrateurs du bien des pauvres, » le prélat apprit qu'il y avait sur ce legs procès au siège de St-Marcellin, et que led. Jean Pré avait encore légué annuellement et perpétuellement aux pauvres dud. lieu 6 quartaux de blé pour leur être distribué à la porte de l'église le jour où l'on célébrait un anniversaire pour le repos de son âme, et que cette fondation était acquittée. Le prélat ordonna d'aviser à faire entrer les pauvres dans tous leurs droits.

Au même siècle, les legs et dons aux pauvres furent assez nombreux et gérés avec intelligence ; car nous voyons Pierre Lattier rembourser à ces pauvres une somme de 1,000 livres et des accessoires. Ces fonds remboursés devinrent un capital, qui ne tarda pas à augmenter : car en 1807 ces mêmes pauvres avaient encore plusieurs titres auprès d'habitants et de la commune elle-même (1).

Bureau de bienfaisance. — Ce bureau, dont les premiers fonds furent peut-être l'avoir des pauvres dont il vient d'être parlé, existe depuis déjà de longues années. Mais il n'avait avant 1848 qu'un revenu fort mince. Le testament de M. Jean-Pierre Chuilon, dont il sera parlé plus loin avec quelques détails, à l'occasion des écoles dont la fondation en fait l'objet principal, a heureusement remédié à cette pénurie de ressources. Dès 1863, le bureau accusait une recette annuelle de 657 francs.

Société de Secours Mutuels. — Le 24 février 1861, sous l'inspiration et avec le concours de M. Champavier, dont le zèle pour les œuvres chrétiennes et humanitaires est si connu dans la Drôme et ailleurs, eut lieu dans la principale salle de la maison d'école de St-Laurent une réunion de cultivateurs, chefs-ouvriers et artisans de cette commune, en vue de fonder entre eux une société de Secours Mutuels. Elle fut tenue sous la présidence de M. Jean-Luc Brenier, maire du lieu, assisté de M. Fortuné Belle, président de la Société de Secours Mutuels de St-Jean-en-Royans.

(1) Origin. papier de 1631 ; — Arch. de la Drôme, *visites* cit. ; — Mairie et délibérat. cit.

Des statuts préparés d'avance et de conformité au Décret organique du 26 mars 1852 et à celui du 26 avril 1856, y furent lus, examinés et adoptés. Ils comprennent 70 articles avec quelques dispositions générales. Ils indiquent d'abord le but de la société, qui est de donner aux sociétaires malades les soins du médecin et les médicaments, de leur payer une indemnité pendant leur maladie, de leur faire une pension de retraite, de pourvoir à leurs frais funéraires et à ceux de leurs épouses, et de protéger les orphelins que les sociétaires laisseraient à leur mort. Ils furent approuvés, le 5 janvier 1863, par M. le Marquis de Castellane, préfet de la Drôme, et imprimés en un livret de 24 pages par M. Céas, à Valence, en 1864.

Le premier président de la Société fut M. Louis Alléobert fils, capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune, nommé par décret du 16 juillet 1863 (1).

Après avoir fonctionné un certain temps et rendu quelques services, l'institution est tombée.

VII. — INSTITUTIONS SCOLAIRES.

Ecole primaire de garçons. — A « Claude Barric, maistre d'école » de St-Laurent, enterré au cimetière de ce lieu en 1656, succéda Claude Jasselme, qui y décéda en 1670 et fut enterré dans l'église et mis à la prière » par le curé. En 1706, les enfants de St-Laurent étaient assez assidus à l'école en hyver : il y avait un maître d'école auquel on donnait 10 écus outre les rétributions des enfants, et qui s'acquittait passablement de son devoir. Puis viennent avec le titre de « précepteur de la jeunesse » audit lieu : Molard, en 1720 ; Antoine Prat, « natif de la Sale près de Briançon, » qui, arrivé à St-Laurent audit titre à la Toussaint de 1733, y mourut le 7 février suivant, à l'âge de 26 ans ; André Eustache, au poste en 1738 ; et Jean Clieu, « natif du Vilard-Magdeleine, paroisse de St-Chafray, diocèse d'Embrun, » mort au poste à environ 44 ans, en 1753, année où St-Laurent inscrivait parmi ses charges locales de 1754 une somme de 75 livres pour *les gages du maître d'école*.

Joseph Rozaud, natif de Prêles, qui se maria à St-Laurent en

(1) *Société de Secours Mutuels... de Saint-Laurent-en-Royans...* (Statuts de la), Valence, Céas, 1864, in-12 ; — *Semaine du Dauphiné et du Vivarais*, 2 août 1853.

1777, y était alors précepteur, ainsi qu'en 1780 : mais Antoine Voiron avait le poste en février 1790.

Les charges locales de la commune pour 1792 et pour 1794 ne contiennent rien pour l'école : et cependant le 21 novembre de cette dernière année (1^{er} frimaire an 3) le conseil municipal arrêta que la chapelle des Pénitents pouvait servir de local pour l'école des enfants des deux sexes, et que l'instituteur aurait pour logement quelques pièces de la cure ; puis, le 3 février 1795 (15 pluviôse an 3), il nomme instituteur Jean-Baptiste Juge, de St-Jean (1).

Depuis la Révolution, on trouve pour instituteurs : Regis Bel (1824), le Frère Mourret, Augustin Delbeaux (1832), et Louis-Hypolyte Bricchet, originaire de Bouvante, qui a tenu le poste depuis novembre 1835 jusqu'à août 1853, époque où chaque élève payait sa rétribution scolaire. En 1853, vinrent les Frères des Ecoles Chrétiennes, et l'enseignement fut gratuit. M. Bricchet alla continuer 2 ou 3 ans l'enseignement à St-Thomas-en-Royans.

Quant aux bons Frères, voici la cause de leur arrivée :

Le 29 juin 1767 naissait à St-Laurent, de François Chuilon et de Marie Corrant, son épouse, gens honnêtes et pauvres, un enfant auquel on donna au saint baptême le prénom de Jean-Pierre.

Celui-ci alla encore jeune à Lyon, où il travailla quelque temps à la confection des étoffes de soie, et y épousa en 1804 Claudine Gallet. Héritier de ses première et seconde femmes, homme laborieux et économe, il put un jour se livrer à des négociations de quelque importance. Il réussit dans ses affaires et acquit une maison considérable, où il trouva, outre son propre logement, des appartements à louer à diverses personnes. Bref, en approchant de la fin de sa carrière, il était nanti d'une fortune considérable et surtout honnêtement gagnée.

N'ayant pas d'enfants, il voulut consacrer ses biens, en très grande partie du moins, à une œuvre de bienfaisance chrétienne ; et, comme à tous les cœurs bien nés la patrie est particulièrement chère, il traça, le 17 octobre 1843, les lignes suivantes de sa propre main :

« Je soussigné Jean-Pierre Chuilon, natif de Saint-Laurent-en-Royans, Département de la Drôme, demeurant à Lyon, rue Bonne-

(1) Mairie cit., reg. de cathol., pièces div., délibér. municip. ; — Arch. de la Drôme, fonds de St-Laurent.

veau, n° 12, déclare par le présent acte faire mon testament olographe. Je donne à la paroisse ou commune de St-Laurent-en-Royans, mon pays natal, tous mes biens présents pour être employés à l'éducation des enfants des deux sexes, les garçons par les Frères de l'Ecole Chrétienne, les filles par les Sœurs de la même Ecole Chrétienne, non seulement pour ceux de la paroisse, mais pour ceux des paroisses environnantes qui voudront les y envoyer. L'exécution de ses choses seront faites par MM. les fabriciens, sous la surveillance de Monsieur le Curé. »

Ici viennent quelques petits legs particuliers, après lesquels le testateur continue comme suit :

« Après la distribution de ses différents dons, Monsieur le Curé formera une bibliothèque de livres de piété et surtout ceux utiles aux enfants apprenant à lire, qui seront fournis à ceux qui n'auront pas des moyens ; les autres livres seront prêtés par Monsieur le Curé aux personnes qu'il croira en faire un bon usage. On fera un service solennel toutes les années, correspondant au jour de mon décès, et il sera donné à chaque prêtre des paroisses voisines qui y assistera la somme de cinq francs. Le surplus des revenus sera employé et distribué à l'entretien et décoration de l'église et distribuer aux pauvres indigents de la paroisse, à commencer par ceux de ma famille à qui il sera donné le double des autres pendant la durée d'un siècle. »

Après de nouveaux petits legs particuliers, M. Chuilon continue ainsi :

« Il sera fourni un vicaire à Monsieur le Curé, pour l'aider dans son ministère, auquel il sera à louer une somme de cinq cents francs par année sur ma succession. »

Et, après quelques autres dispositions, le testateur date et signe de sa main, sauf à ajouter ensuite, le 18 novembre 1844, un petit codicile contenant ce qui suit :

« Mon intention est qu'après ma mort mon testament sera déposé au secrétariat de l'Evêché du diocèse de la paroisse de St-Laurent-en-Royans. Tous les ans, à une époque déterminée, mon Seigneur se fera rendre un compte exact de la distribution du revenu de tous mes biens, si l'application en est faite suivant mes intentions. »

Monsieur Chuilon mourut dans ces intentions le 30 novembre 1847, et les formalités relatives à son testament furent faites. Un long procès, amené par les prétentions d'un particulier, réduisit

l'héritage de la paroisse à un capital d'environ 160.000 francs ; puis, la construction d'une maison pour les Frères et d'un local scolaire, avec d'autres dépenses, réduisirent encore ce capital à environ 133.000 fr.

Malgré les retards et les difficultés, les Frères des Écoles Chrétiennes étaient installés à St-Laurent dans un local provisoire, et ouvraient leurs classes en octobre 1853.

Vers 1855, ils prenaient possession du beau local construit à l'entrée du village, vers le couchant.

Vers 1868, sous le Frère Pélusien, un petit pensionnat était organisé, mais pour disparaître deux ou trois ans plus tard, après de magnifiques succès.

Depuis lors, les deux classes de l'école primaire ont continué, du moins : et l'enseignement y a été donné à la plus grande satisfaction des familles. Mais la laïcisation opérée vers 1886, en vertu des nouvelles lois scolaires, a privé St-Laurent de ses instituteurs congréganistes.

École primaire de filles. — Après avoir arrêté, le 21 novembre 1794, que la chapelle des Pénitents pouvait servir de local aux enfants des deux sexes appelés à s'instruire, le conseil municipal de St-Laurent nommait pour institutrice, le 3 février 1795 (15 pluviôse an III), la citoyenne Antoinette Paganon, de ce lieu.

Donnée ensuite par diverses institutrices laïques, notamment par Marie Chuilon vers 1825, l'instruction des filles trouva enfin dans les religieuses de la Providence de Corenc (Isère), avec une direction et des soins aussi intelligents que chrétiens, cette stabilité et cet ensemble de bonnes conditions que garantissent les institutions religieuses. Voici comment fut fondée notre école.

Il y avait à St-Laurent une famille honorable et profondément chrétienne, du nom de Fontaine.

Tandis que le fils aîné de cette famille, M. Joseph Fontaine, méritait par son intelligence et son dévouement d'être appelé aux fonctions de maire dans sa commune natale, deux de ses sœurs, Jeanne-Marie-Philippine et Thérèse entraient dans la congrégation des religieuses de la Providence dont la maison-mère est à Corenc (Isère). On sait qu'une fin essentielle de cette congrégation est l'instruction des jeunes filles.

M. Lyon, curé de Saint-Laurent, connaissant le bon esprit et les talents de ces religieuses, songea à doter sa paroisse d'un

petit établissement qui leur serait confié et où les jeunes filles de St-Laurent seraient appelées à s'instruire. Mais pourquoi les demoiselles Fontaine, en religion Sœur Marie et Sœur Thérèse, qui enseignaient à Rencurel, ne seraient-elles pas mises à la tête de la maison à créer ? Et puis, ne pourrait-on pas obtenir de la communauté qu'une partie de leurs dots fût employée à la fondation ? Tout alla selon les vœux de l'excellent curé.

Le 24 septembre 1735, devant Monteil, notaire à St-Jean-en-Royans, M. Joseph-André Tortel, propriétaire et maire à Saint-Laurent, vendait à demoiselle « Jeanne-Marie-Philippine Fontaine, religieuse de l'ordre de la Providence de Grenoble, habitante au Pont-en-Royans, » et en religion Sœur Marie, une pièce de terre et pré située près et au nord-ouest du village et mesurant 27 ares 70 centiares. Le prix fut de 3.000 fr. dont 1.000 payés comptant et le reste payable par la demoiselle Fontaine deux ans après, avec intérêt à 5 %. M. Lyon fut un des témoins de l'acte.

Aussitôt l'acquisition du terrain faite, M. Joseph Fontaine s'occupa, au nom de sa sœur, de la construction de la maison carrée qu'on voit aujourd'hui à l'entrée du village. Bientôt les sœurs Marie et Thérèse s'y établissaient et y donnaient, avec l'aide des compagnes nécessaires et moyennant une rétribution convenable, l'instruction aux jeunes filles de la paroisse. Un petit pensionnat y réunit même des demoiselles d'ailleurs.

Dans cet état de choses, les religieuses appelées à St-Laurent par le testament de M. Chuilon étaient trouvées et arrivées d'avance. Non seulement les bonnes Sœurs acceptèrent les nouvelles conditions qui leur furent offertes, mais elles assurèrent à la paroisse la possession de leur maison et de ses dépendances pour tout le temps que leur congrégation donnerait l'enseignement dans le pays. Dès 1852 leur école fut donc gratuite, et Sœur Marie la dirigea encore deux ou trois ans. A sa mort, Sœur Thérèse lui succéda. Puis, vers 1875, cette dernière alla à son tour recevoir dans le sein de Dieu la récompense de ses bonnes œuvres.

Nos Sœurs de la Providence continuaient leur œuvre à St-Laurent, quand vers 1886, la laïcisation de l'école communale amena leur départ.

Providence des Souris-muets. — Cette œuvre est certainement une de celles de la vie et du zèle de M. Champavier dont les fruits sont et seront les plus remarquables. Elle fut fondée vers 1865, dans

des circonstances providentielles dont le zèle de ce bon curé sut parfaitement profiter. Elle consiste dans un asile où l'instruction et l'éducation chrétiennes sont gratuitement offertes aux enfants sourds-muets des deux sexes.

Confiée d'abord à des Tertiaires franciscaines de la maison des Charpennes de Lyon, elle réunit en moins de trois ans une quarantaine de ces pauvres enfants. C'était presque au-delà de ce que pouvait contenir un local alors exigü, et de ce qu'on pouvait entretenir avec les ressources envoyées au jour le jour par la charité chrétienne. Et cependant, grâce aux encouragements de l'autorité supérieure, à la sage prévoyance du curé, au zèle admirable de son vicaire, M. Clair, et au dévouement des bonnes Sœurs, cette charité suffit à tout.

Toutefois, au moment où la nouvelle *Providence* semblait affranchie des difficultés inséparables du berceau de toute œuvre chrétienne, elle se vit assaillie par une tempête. Le vénérable fondateur resta calme et ferme dans sa confiance en Dieu. Il disait aux personnes qui partageaient sa peine : « Quand nous auront fait tous nos efforts, si Dieu veut que l'œuvre subsiste, il la fera triompher. »

M. Champavier fit appel à la congrégation des Franciscaines de Calais, qui acceptèrent la direction de la *Providence*; et, en novembre 1868, six d'entre elles allaient prendre possession du nouveau poste.

Depuis lors, toutes choses ont progressé. L'achat d'un local voisin de l'établissement a permis d'accepter un nombre sensiblement plus considérable d'enfants; la renommée attirée à la maison par les résultats admirables qu'on y obtenait a augmenté le nombre des bienfaiteurs; le nombre des religieuses elles-mêmes a dû s'accroître. Puis, la maison se trouvant de nouveau trop étroite devant les demandes toujours plus nombreuses d'admissions, on songea à acquérir un terrain plus considérable et à construire un nouveau local. Décidément, les quêtes et la charité ne pouvaient pas suffire à cette entreprise grandiose. Les Franciscaines de Calais trouvèrent ailleurs les ressources nécessaires, et vers 1880 un local ample et monumental était prêt à recevoir les principaux services de l'établissement.

Hélas! au deuil causé en 1874 par la mort de M. Champavier, s'ajoutait un nouveau deuil bien attristant pour le personnel tout entier. M. l'abbé Clair, à qui avait été confiée la direction religieuse de la maison et dont le zèle intelligent avait tant contribué à la prospérité de l'œuvre, rendit sa belle âme à Dieu le 6 mars 1870, à l'âge

de 41 ans. Heureusement, M. Chaix, qui avait succédé à M. Champavier dès les premiers mois de 1875. et qui n'avait pas attendu la mort du regretté aumônier pour donner à la maison des preuves de son dévouement, continua à travailler à sa prospérité. Le curé suivant, M. Escoffier, y a travaillé à son tour et avec un zèle que fait parfaitement revivre le curé actuel, M. Clapier.

L'établissement contient aujourd'hui 160 élèves, dont 60 garçons et 100 filles. Les religieuses directrices sont au nombre de 18.

Écoles de hameaux. — Outre les écoles communales laïques du village, qui ont remplacé celle des Frères et celle des Sœurs, Saint-Laurent a depuis quelques années deux écoles communales mixtes. L'une de ces dernières est à Laval, l'autre sur la montagne de l'Alp.

VIII. — ANCIENS PRIEURÉ, ÉGLISE ET PAROISSE DE LAVAL.

On sait que le Royans est borné au levant et au midi par des montagnes dans lesquelles les antiques révolutions du globe qui les produisirent ont ménagé de profondes découpures. Celles-ci sont autant de vallées dominées par des crêtes et rochers nus où se dessinent admirablement des couches géologiques disloquées et entr'ouvertes vers la fin de la période secondaire. Choranche et Echevis sont les plus connues. Une autre, aussi large, guère moins longue, et située plus au midi, est traversée par la rivière du Cholet, qui se jette dans la Lyonne, après avoir séparé St-Laurent de St-Jean-en-Royans, et à 5 kilomètres environ après sa sortie de la vallée. Le flanc droit de cette *vallée*, connue sous le nom un peu générique de *Laval* (la val, la vallée, *vallis*), fait partie de temps immémorial du mandement de Pont-en-Royans, et apparaît au XVI^e siècle comme un membre de la communauté civile de St-Laurent. Le flanc gauche, beaucoup moins important et moins habité, à cause de la proclivité extrême du terrain, dépendait au contraire du mandement de St-Nazaire et de la communauté civile de St-Jean-en-Royans.

Au point de vue religieux, les deux flancs, Laval dans son ensemble, ont fait néanmoins un corps unique, distinct des paroisses voisines, même de celle de St-Laurent, dont nous avons parlé en faisant, pour ce motif, abstraction de celle de Laval. Toutefois, depuis bientôt un siècle, le flanc droit et principal de celle-ci a été rattaché à la paroisse de St-Laurent, tandis que le flanc gauche, où n'existent que trois maisons, l'a été à celle de St-Jean.

Nous trouvons le passé religieux de Laval fort intéressant, même après avoir élagué, des souvenirs qu'il offre, un assez grand nombre de traditions qui ne supportent pas l'épreuve d'une critique sérieuse.

Il est certain qu'en nulle paroisse du voisinage n'ont été découvertes autant de tombes gallo-romaines qu'à Laval. Plusieurs personnes âgées de ce lieu nous ont certifié avoir trouvé des cercueils à auge en pierres de tuf bien ajustées, cercueils contenant parfois des ossements d'une grandeur remarquable. Ces monuments étaient à *Godemar*, entre le rif *Guillot* et le rif *Pontfroid*, au jardin et à la terrasse de la fabrique à soie, au chemin montant à celle-ci, sous la maison dite *la cure*, et au-dessous du chemin qui longe cette dernière. Or, ces emplacements environnent précisément celui où s'est élevée depuis de longs siècles une église dédiée à saint Mémoire, lequel était patron de la vallée, appelée pour cette raison *Laval-Saint-Mémoire* dès le commencement du XIII^e siècle (1) et probablement bien avant.

Nous ne pouvons dire avec certitude lequel des saints de ce nom les habitants de notre humble vallée eurent pour patron devant Dieu (2), mais nous pensons que ce fut saint Mémoire (*Memori*), évêque de Canosa, ville de la Terre de Bari, dans l'ancienne Pouille, province de l'Italie méridionale.

On a sur la vie de ce bienheureux évêque quelques détails que les Bollandistes ont publiés avec ceux qu'ils possédaient sur la vie de saint Rufin, son prédécesseur dans l'évêché de Canosa. Saint Mémoire assista comme évêque de Canosa aux conciles tenus à Rome le 23 octobre 501 et en 502, ainsi qu'à un autre tenu en la même ville de Rome un peu plus tard, mais du temps du pape Symmaque. Sa mort eut lieu vers l'an 514. Assez longtemps après, la ville de Canosa ayant été détruite ou au moins occupée par des ennemis,

(1) CHEVALIER, *Notice sur la chart. du Val-Ste-Marie*, dans le *Journal de Die*, 30 août et 29 novembre 1868.

(2) On connaît saint Mémoire martyrisé, en 451, au Breuil (Marne), et honoré le 7 septembre (c'est le même que le Martyrologe romain appelle *Nemorius*) : saint Mémoire, confesseur à Périgueux et honoré le 26 mai ; saint Mémoire, prêtre d'Auxerre en Bourgogne (coopérateur dans la construction de l'église de Saint-Christophe martyr, de saint Optat évêque d'Auxerre, lequel mourut vers 530), honoré le 21 août. (BOLLAND., *Act. Sanctor. septemb.*, tom. III, 68-72 ; *mai*, t. VI, 370 (édit. 1688) ou 367 (édit. Palmé) ; *aug.*, t. VI, 680-2).

On connaît aussi saint Mémoire, évêque de Canosa, dont il est question au texte.

son siège épiscopal fut transféré à Bari. Ce double événement engagea Angelaire, évêque de cette dernière ville de 845 à 868, à transférer de Canosa à Bari les corps de ses trois saints prédécesseurs, Rufin, Mémoire et Sabin. Le transfert accompli, les corps saints furent placés sous l'autel d'une église de Bari, où on les cherchait plus tard. Mais on ne trouve aucune indication sur le jour où saint Mémoire aurait été honoré. Les Bollandistes ont soin de nous avertir que cette absence d'indication les a seule engagés à mettre les notions qu'ils avaient sur sa vie au 6 février, afin qu'il y fût en compagnie de saint Sabin, son successeur¹⁾. Rien, d'ailleurs, dans les notions des Bollandistes, ne nous apprend comment le culte ou les reliques de saint Mémoire auraient passé de la Pouille dans nos contrées²⁾.

Mais à quelle époque et par qui la petite église de Laval a-t-elle été construite ? Quand fut-elle dédiée à saint Mémoire ?

Nous nous garderons bien de répondre à ces intéressantes questions par un récit basé uniquement sur l'imagination ou sur les données, évidemment fausses, de la tradition locale. Bien en dehors de leurs suggestions, surtout de celles de la tradition, qui ici nous est plutôt contraire, nous croyons que l'église aura été construite vers la fin du XI^e siècle. Nous pensons qu'elle fut dédiée à saint Mémoire et que ce saint fut donné pour patron à la vallée à l'occasion de quelque déposition des reliques du même saint dans l'église de Saint-Nicolas de Bari et du pèlerinage très fréquenté dont cette dernière resta si longtemps et est encore le but. Nous croyons de plus que cette construction, cette dédicace et le choix de ce patronage furent l'œuvre des religieux ou chanoines réguliers de Sainte-Croix, près Die. Voici, faute de preuves péremptoires de notre dire, les raisons sur lesquelles il s'appuie :

La situation des cercueils à auge en tuf dont nous avons parlé quelques lignes plus haut indique certainement des tombes chré-

1) BOLLAND., *Act. Sanctor. febr.*, t. II, 300-1.

2) Un mémoire rédigé en 1070 par un des religieux Antonins de Pont-en-Royans, alors decimateurs de Laval-Saint-Mémoire, dit que notre saint est « saint Mémoire, évêque d'Apouille ». Evidemment il s'agit ici de notre évêque de Canosa dans la Pouille. D'autre part, parmi les objets possédés naguère par l'église de Laval, nous avons vu une bannière représentant, d'un côté, saint Mémoire vêtu en évêque, portant à son front l'index de la main droite, et menant de la gauche un petit enfant ; de l'autre côté, saint Mathieu, apôtre et évangéliste, fêté autrefois à Laval, le 21 septembre.

tiennes pouvant remonter au VIII^e siècle et antérieures pour le moins au XIV^e. Le nombre relativement considérable de ces tombes auprès de l'église de Saint-Mémoire n'autorise évidemment pas à dire, comme le voudrait une tradition locale, que Laval a été habité avant les paroisses voisines ; mais on peut sans témérité y voir la confirmation d'une autre tradition locale, portant que jadis on venait enterrer à Laval de diverses parties du Royans. On sait l'intérêt avec lequel les fidèles demandaient à être ensevelis auprès de certaines églises et de certains monastères. La ferveur et le renom de certaines maisons religieuses étaient pour les fidèles des motifs de choisir leur sépulture dans les églises ou les cimetières de ces maisons et d'acquérir un droit particulier aux suffrages des religieux qui les habitaient. Or, il y eut jadis au midi de l'église de Laval une *celle*, un petit monastère, dont le chef fut plus tard qualifié de prieur ; et cet établissement religieux était, à notre avis, une dépendance du Chapitre régulier ou abbaye de Sainte-Croix-en-Quint.

En effet, ce Chapitre, dont la fondation remonte au moins au XI^e siècle, eut de fort bonne heure de nombreuses dépendances dans son voisinage, du côté du Royans et du Vercors. Dès 1104, il avait à Pont-en-Royans l'église de Saint-Pierre et un certain nombre de ses chanoines ou religieux. En 1104 même, on lui donnait les Ecouges, quartier montagneux faisant aujourd'hui partie de la commune de Saint-Gervais (Isère). Au XIII^e siècle, on trouve en sa possession, avec la maison de Pont-en-Royans, alors qualifiée de prieuré, les prieurés de Saint-Martin-en-Vercors, de Vassieux, de Saint-Julien-en-Quint, de Saint-Etienne-de-Thuys ou de Quint, de Saint-Andéol-en-Quint, de Marignac, de Véronne, etc. Plusieurs de ces prieurés étaient chargés de desservir, outre l'église paroissiale de leur propre localité, de simples églises paroissiales de leur voisinage. Ainsi, le prieur de Saint-Martin-en-Vercors était chargé de celle de ce lieu et de celle de Saint-Julien-en-Vercors. Le prieur de Pont-en-Royans avait aussi sous sa dépendance plusieurs églises du voisinage antérieurement à l'union du monastère de Sainte-Croix aux hospitaliers de Saint-Antoine de Viennois, union faite par l'évêque de Die, le 28 octobre 1289. C'est ce que nous apprennent expressément des actes du XIII^e siècle. D'après un de ceux-ci, en 1285, Didier de Sassenage, viguier de Romans et prieur de Pont-en-Royans, promit au prieur de Sainte-Croix de faire desservir l'église du Pont *et les autres églises appartenant audit prieuré* du Pont par les chanoines et serviteurs de-

meurant en ce même prieuré : il s'engagea pareillement à pourvoir ces chanoines et serviteurs de la nourriture, du vêtement et de toutes les choses accoutumées dans lesdits Ordres de Ste-Croix et prieuré du Pont. Ces actes ne spécifient pas ces églises dépendantes du Pont, mais des documents postérieurs à l'union du 28 octobre 1286 nous montrent expressément comme appartenant aux Antonins du Pont et desservies par leurs soins les églises de Choranche, de Châtelus, d'Echevis et de Sainte-Eulalie. Quant à l'église de Laval-Saint-Mémoire, elle était trop éloignée du Pont pour que les chanoines de ce lieu pussent la desservir. On la confia à un chanoine spécial qui y résida et eut le titre de prieur. Mais, pendant le XIII^e siècle, à la petitesse du lieu, à l'importance minime de son prieuré, et au chiffre extrêmement restreint de la population paroissiale, s'ajouta la décadence des chanoines de Sainte-Croix. Ce fâcheux état de choses amena les chanoines à laisser le prieuré et à rattacher Laval-Saint-Mémoire à la paroisse de Sainte-Eulalie. C'était tout ce qu'ils pouvaient faire de mieux, puisque Saint-Laurent, qui séparait les deux localités, avait passé des chanoines de Romans aux Templiers, pour passer ensuite de ceux-ci aux Hospitaliers de Saint-Jean. Peut-être même Laval resta-t-il complètement abandonné par les chanoines comme bénéfice et comme paroisse, et ses rares habitants furent-ils obligés de recourir au ministère des prêtres de Saint-Jean et surtout de Saint-Laurent-en-Royans. C'est ce que semble prouver l'absence de toute mention de prieur ou de curé du lieu susdit dans les documents connus antérieurs au XV^e siècle et même dans des pouillés de décime papale rédigés vers 1375. En effet, ceux-ci mentionnent tous les autres bénéfices même minimes des diocèses de Die et de Grenoble, notamment les cures, d'ailleurs non taxées, de Sainte-Eulalie, d'Echevis et de Châtelus, et la cure taxée de Choranche 1 : pourquoi y aurait-on omis le prieuré ou la cure de Laval, si ceux-ci ou seulement un d'eux avaient existé ?

Quoi qu'il en soit, dès le commencement du XV^e siècle, le prieuré de Saint-Mémoire figure parmi ceux de l'archiprêtré de Crest dans les pouillés ou rôles des taxes de visite et procuration épiscopales. Mais, chose singulière, et que nous explique l'état d'oubli où était longtemps resté ce pauvre petit prieuré, le rédacteur du rôle de 1415

(1) U. CHEVALIER, *Polyptich. Diem.*, n. 124, 156, 255-7 ; *Polyptich. Gratianof.*, n. 245. — MARION, *Cartul. S. Hugues*, p. 279.

y laissait en blanc le mot *Mémoire*, faute de savoir le lire dans les rôles antérieurs, de sorte que nous avons eu besoin des rôles suivants pour savoir de quel prieur il s'agissait dans l'article en question. Au surplus, la cotisation vraiment minime de 18 gros par an montre l'extrême pauvreté du bénéfice, et les 3 florins dus pour ar-rérages de 2 années ne prouvent pas que le prieur eût été exact à payer ses dettes. Encore le cotisateur de 1415 fut-il amené à alléguer une *vacance* pour justifier le non paiement de la taxe au temps du receveur Morand, c'est-à-dire vers 1410.

Le compte rendu par Guillaume Pierre, receveur de la même taxe, pour les années 1449 et 1450, marque encore pour notre Saint-Mémoire 18 gros par an ; mais le receveur y *demande qu'on lui déduise pour l'église de Saint-Mémoire en Royans, vu l'ordonnance en levant la taxe, comme il conste par de précédents comptes, les 18 gros annuels qu'elle faisait avant cette ordonnance, ce qui monte en tout à 3 florins de déduction*. Cela suffirait à expliquer le mot *vacat* mis en marge de l'article du prieur de Saint-Mémoire dans un rôle de taxe de visite de 1451, où ce prieur figure en effet entre les quelques bénéficiers qu'aucune note n'indique avoir payé (1).

Mais à qui les documents du temps attribuent-ils la possession du prieuré de l'église de Saint-Mémoire ? C'est ce que vont nous dire les actes qu'il nous reste à exploiter.

En 1453, ou mieux en 1454, selon notre manière actuelle de compter, le 6 mars, nobles Jean et Antoine Bayle frères, de Pont-en-Royans, vendirent au prieur et aux autres serviteurs de l'église du Pont, pour le prix de 100 florins livré antérieurement, une pension annuelle et perpétuelle de 5 florins, hypothéquée sur un fonds que les vendeurs avaient à Sainte-Eulalie. Or, le contrat fut passé entre les frères Bayle et vénérables et religieux hommes frères Pierre Chappouton, prieur de Valchevrière, et Guillaume Chaléon, procureur et économé, prieur de Saint-Mémoire et curé de Sainte-Eulalie-en-Royans, serviteurs de ladite église du Pont, agissant pour le prieur du Pont, eux et les autres serviteurs de la même église. L'acte fut passé au-delà du pont de Romans, c'est-à-dire *au Péage* (2).

C'est donc, comme nous l'avons supposé plus haut, des religieux de Pont-en-Royans que dépendaient le prieuré et l'église de Laval-

(1) Arch. de la Drôme, pouillés de Die.

(2) Arch. cit., E, 2301, reg. *Rollandi*, f. 124.

Saint-Mémoire (1), sur lesquels nous avons désormais des renseignements aussi nombreux qu'intéressants.

Et d'abord, c'est une chose passablement significative que la manière dont ce lieu est mentionné dans un *Etat des revenus de l'évêché de Die* rédigé vers 1475. Dans le chapitre des curés des quatre archiprêtres du diocèse servant des cens à l'évêque, on trouve indiqués 92 curés portés pour des cens variés : puis après les curés du quatrième et dernier archiprêtre, qui est celui de Crest, arrive, non pas le curé de Saint-Mémoire, mais *Saint-Mémoire-en-Royans* lui-même, c'est-à-dire l'endroit, porté pour 2 sous de cens, comme bon nombre de curés. Cela vient tout simplement de ce que le bénéficiaire de Saint-Mémoire, curé de Sainte-Eulalie, était porté déjà pour un cens de 2 sous à raison de ce dernier titre (2).

Services et taxes de diverses sortes, voilà en très majeure partie

(1) Il est vrai que la possession du prieuré de Laval-Saint-Mémoire au XV^e siècle par les religieux de Sainte-Croix ou du Pont, n'est pas à elle seule une preuve que ceux-ci en aient été les fondateurs et les continuel possesseurs. Mais qu'il est difficile d'attribuer le bénéfice à d'autres ! D'abord, la qualification de prieuré donnée à ce bénéfice dès 1415 prouve que Laval a eu antérieurement un petit prieuré forain. De quelle abbaye, ou de quel prieuré conventuel, aura-t-il dépendu ?

D'après des mémoires de 1654 et de 1679, rédigés par les Antonins du Pont, ceux-ci soupçonnaient que Laval aurait été jadis détaché de Saint-Laurent et aurait par conséquent appartenu aux Hospitaliers. Il suffit de répondre que les mémoires n'allèguent aucun renseignement à l'appui, et que les Hospitaliers n'avaient pas des prieurés de cette sorte.

En 1749, un autre Antonin, contredisant ses anciens confrères, affirmait que l'église de Laval avait appartenu « anciennement aux Bénédictins », et cela « plus de quatre cens ans » auparavant. Rien absolument ne prouve la vérité de ce dire, qui d'ailleurs n'a en soi rien de bien opposé à notre récit, puisqu'en 1278 les chanoines de Sainte-Croix promettaient au comte de Valentinois de rester soumis à l'abbaye d'Aurillac et à la règle de saint Benoît (Arch. de l'Isère, B, 3536). Quant aux autres congrégations bénédictines, comme Cluny, Tournus, l'Île-Barbe, la Chaise-Dieu, etc., qui avaient des dépendances en Dauphiné, et dont nous avons des pouilles complets et détaillés, elles n'ont certainement jamais possédé Laval-Saint-Mémoire. Parmi les congrégations bénédictines, il en est une surtout qu'on pourrait soupçonner d'avoir fondé et possédé notre prieuré : nous voulons parler de celle de Montmajour près d'Arles, qui eut un bon nombre de prieurés dans le Royans, notamment celui de Saint-Jean. Aussi un auteur récent a-t-il cru que Laval-Saint-Mémoire « dépendit tout d'abord de l'ordre de Saint-Benoît et de l'abbaye de Montmajour. » (*Diction. topograph. de la Drôme*, mot *Laval*). Mais les pouilles très détaillés de Montmajour aux XII^e et XIII^e siècles ne le mentionnent pas. Voir nos *Colonies dauphinoises de l'abbaye de Montmajour*.

(2) *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1890, p. 33.

les charges du prieur de Laval-Saint-Mémoire. Mais quels étaient ses revenus ? Les voici indiqués, en très majeure partie aussi, dans un acte de 1511 :

Il y avait différend entre frère Jean Doyon, curé de Sainte-Eulalie, et Ponçon Mionnet, Jean Rousset autrement dit Guillot, Jean Pascalet autrement dit Coquet, et Guillaume Algoud, paroissiens et habitants de Laval-Saint-Mémoire. Doyon, comme curé et recteur de Saint-Mémoire, demandait auxdits paroissiens la vraie dime des blés, légumes, chevreaux, agneaux, chanvre, et autres choses, à lui due à la cote 10^e, tant pour les terres accoutumées que pour les nouvelles. Les paroissiens répondaient qu'ils avaient coutume de payer la dime des blés à la cote 25^e, et rien pour les agneaux, chevreaux et chanvre. Cependant les parties voulaient éviter un procès. A cet effet, le 5 juin 1511, on chargea Mathieu Chaléon, sacristain de Pont-en-Royans, noble François Izerand, et noble Jean Bayle, châtelain dudit Pont, de décider l'affaire, ce que ceux-ci firent ainsi :

La dime du blé et des légumes sera payée à la cote 18^e, sans distraction de droit de culture, de semence ou de cense, et ce tant des terres accoutumées que des nouvelles ; de même pour le vin, excepté celui des arbres. La dime des chevreaux, des agneaux, des porcs et du chanvre sera payée à la cote 13^e, à condition que, s'il n'y en pas sept, on sera quitte envers le curé pour 2 deniers par tête ; s'il y en a 7 ou plus, le curé pourra compter et attendre qu'il y en ait 13 ; depuis 13 jusqu'à 18, on payera le surplus des 13 à 2 deniers par tête ; enfin de 19 à 26, le curé pourra compter le surplus des 13, pour attendre qu'il y ait pour un second 13^e. Lesdits paroissiens feront faire « un tranchis » à l'église Saint-Mémoire d'ici à un an. Chaque partie payera ses dépens. Réserve est faite par le curé de l'approbation de la transaction par qui de droit, notamment par le commandeur de Sainte-Croix et le prieur du Pont, auxquels il doit la soumettre d'ici à un mois. L'acte fut fait aud. Pont, dans la maison du seigneur du lieu appelée *Le Ratier*.

Depuis lors le curé de Sainte-Eulalie resta chargé de Laval-Saint-Mémoire, qui ne figure ni comme prieuré, ni comme cure, ni même comme simple chapellenie dans les pouillés de décimes de 1516 et de 1570 (1).

(1) Arch. de la Drôme, fonds de Sainte-Croix, et pouillés de Die.

BÉNÉFICES ET BÉNÉFICIERES

DI

ROSANAIS

(*Diocèse de Gap*)

AUX XVI^e, XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

« *Mementote præpositorum vestrorum.* »

HEBR. XIII, 7.)

L'ancien diocèse de Gap avait une étendue beaucoup plus considérable que le diocèse actuel de ce nom ; celui-ci correspond au département des Hautes-Alpes.

Avant 1701, le diocèse de Gap s'étendait au loin dans les départements modernes de l'Isère, de la Drôme, des Basses-Alpes et même de Vaucluse ¹. Il formait une sorte de grand triangle, dont le Pelvoux, au nord, marquait le sommet, et qui se prolongeait vers le sud, d'un côté, jusqu'au Ventoux, et, de l'autre, jusqu'au confluent de la Durance et de la Bléonne. Sa plus grande longueur, du Pelvoux au Ventoux, était, à vol d'oiseau, de 110 kilomètres, et sa largeur moyenne, de 50 kilom. Il était entouré des diocèses de Grenoble, Die, Vaison ², Carpentras, Sisteron, Riez, Digne et Embrun.

À dater du XII^e siècle, au moins ³, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, le diocèse de Gap fut divisé en quatre archiprêtres : du *Champsaur* au nord, du *Gapençais* au centre, de *Provence* au sud-est, et du *Rosanaïs* au sud-ouest.

Nous allons nous occuper d'abord de ce dernier.

¹ Brantès et Savoillans, cant. de Malaucène, arr. d'Orange, appartenaient au diocèse de Gap.

² La vallée de Ste-Jalle (*Vallis Boïonensis*), au VI^e siècle, fut un sujet de contestations entre l'évêque de Gap et celui de Vaison. Elle fut alors mise provisoirement sous la main de l'évêque de Sisteron, et le provisoire, dit M. Brun-Durand, a duré jusqu'en 1700. » (*Dict. topogr. de la Drôme*, 1861, p. xx.)

³ *Chartes de Durbon*, nov. 1186 (n^o 142), 12 août 1250 (n^o 457), 8 août 1285 (n^o 542); *Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1248 (n^o 60), etc.

L'archiprêtré du Rosonais était limité : au nord, par le diocèse de Die (à partir des sources de la Drôme) ; à l'ouest, par la vallée de Ste-Jalle et le diocèse de Vaison ; au sud (depuis le Ventoux), par les diocèses de Carpentras et de Sisteron ; à l'est, par le cours du Buëch, à partir de sa jonction avec la Durance jusqu'à la réunion du Grand et du Petit-Buëch, un peu au-dessus de Serres.

En 1686, l'établissement des Conférences ecclésiastiques, par l'évêque Charles-Bénigne Hervé (1684-1705), fut l'occasion d'une nouvelle division du diocèse de Gap. Il fut alors partagé en 15 et, peu après, en 18 archiprêtrés, correspondant à nos doyennés ou cantons modernes.

Ces nouveaux archiprêtrés, en 1729, pour le Rosonais, étaient les suivants : L'Épine, La Rochette-sur-St-Auban, St-André-de-Rosans, Séderon, Serres et Trescléoux (1). La même division existait en 1741 (2). En 1789, elle était sensiblement modifiée. On comptait alors les archiprêtrés suivants : L'Épine, Montbrun, Ribiers, La Rochette-sur-St-Auban, Rosans, Séderon, Serres et Trescléoux (3).

Chaque archiprêtré se composait d'un nombre très variable de paroisses. Suivant les circonstances et l'opportunité, une même paroisse est attribuée tantôt à un archiprêtré, tantôt à un archiprêtré voisin. Il n'y a rien de stable à cet égard.

Aussi, sans tenir compte de ces diverses modifications, nous classons par ordre alphabétique toutes les paroisses de l'ancien archiprêtré du Rosonais. Par là les recherches seront plus faciles.

Sous le titre de chaque paroisse, on trouvera l'indication des bénéfices ecclésiastiques qui existaient dans sa circonscription : prieurés, sacristies, cures, chapelles ou chapellenies.

Autant que faire se peut, nous donnons le vocable de chaque bénéfice et le nom de l'abbaye ou autre maison religieuse de laquelle chaque prieuré dépendait. Quant aux cures, elles étaient en grande partie de la nomination de l'évêque de Gap.

Il nous a paru utile d'indiquer aussi, mais très sommairement, l'époque précise des visites épiscopales dans chaque paroisse, à partir de la fin du XVI^e siècle jusqu'en 1788 (4). Ces visites furent faites en 1599, par Pierre Paporin de Chaumont (1572-1600) ; en 1602-18, par Charles-Salomon du Serre (1601-37) ; en 1641-50, par Artus de Lionne (1638-61) ; en 1680-08, par Charles-Bénigne Hervé (1684-1705) ; en 1710-41, par François Berger de Malissoles (1706-38) et Claude de Cabanes (1738-41) ; en 1740-72, par Pierre-Annet de Pérouse (1754-03) et François de Narbonne-Lara (1763-

(1) *Archives dép. des Hautes-Alpes*, série G. 625.

(2) *Ibidem*, G. prov. 1307.

(3) Cf. *Almanach général de Dauphiné*, 1780, p. 358-63.

(4) Disons, une fois pour toutes, que la plupart des paroisses furent visitées, en 1664, par l'évêque Pierre Marion. Mais les procès-verbaux de ces visites ne se retrouvent plus ; toutefois elles sont mentionnées dans le Pouillé de 1708 (G. 1105).

73 : en 1785-88, par François-Henri de la Broûe de Vareilles 1784-92.

Chaque bénéfice est immédiatement suivi de la liste chronologique des titulaires qu'il nous a été donné de rencontrer en rédigeant l'*Inventaire des archives de l'évêché de Gap* (1). C'est surtout d'après les Insinuations ecclésiastiques de 1527 à 1771 (G. 831-851), et les Registres du Secrétariat de l'évêché de Gap de 1573 à 1780 (G. 793-830) que nos listes ont été dressées (2).

Ces listes ne sont pas complètes : on pourra les améliorer peu à peu. Nous avons essayé de les rendre aussi précises que possible (3). Telles quelles, peut-être rendront-elles quelques services à ceux qui s'occupent d'histoire locale et en particulier aux érudits qui voudraient rédiger des monographies paroissiales... *Mementote prepositonum vestrorum* Hebr., XIII, 7).

P. G.

Gap, 7 mars 1895.

ANTONAVES.

ST-PIERRE-AUX-LIENS. — DÉPEND. DE MONTMAJOUR.

Visites : 22 juin 1602, 28 juil. 1612, 27 mai 1641, 17 mars 1687.

3 nov. 1604, 31 oct. 1721, 7 oct. 1740.

I. PRIEURS.

Herbeys (des), Etienne, n. 28 avril 1537 (p. 110)-1549... — Giraud (Clément), 1568, †. — St-Gilles (de), Georges, n. 1^{er} sept. 1574 (149')... — Villeneuve (de), Martin, n. 7 sept. 1574 (149'), †. — Scaffin (Honoré), n. 11 déc. 1574 (150')... — Varce (Pierre), n. 3 mars 1580 (153')... — Gleysots (Charles), ... 1580 (153'), simon. — Léautier (Jean), n. 6 févr. 1585 (163')... — Thomé (Benoit) ..., †. — Viguier (de), Jean, n. 18 mai 1602 (169), †. — Bernard (Jean), n.

(1) Dont le 1^{er} volume est sur le point de paraître : Gap, 1895, in-4° de xxiv-492 pages sur 2 colonnes. — Dans nos listes, la 1^{re} colonne des pages est désignée par une apostrophe à gauche, et la 2^e par une apostrophe à droite.

(2) Quelques noms et quelques dates ont été puisés dans le Pouillé de 1708 (G. 1105), dans les Archives du Chapitre de Gap, dans les Archives Communales et dans l'*Almanach du Dauphiné* de 1789, déjà cité.

(3) Dans nos listes, la lettre *n.*, signifie nommé ; *rés.*, résigne ; †, mort ; *incap.*, incapable ; *simon.*, simoniaque.

18 janv. 1609 (173'), irrég. — Florens (Paul), n. 15 janv. 1609 (173')-3 sept. 1609 (174)... — Tourniaire (Honoré). — Tourniaire (Alexandre), rés. — Tourniaire Clément, n. 5 févr. 1621 (177)... — Lyonne de , Sébastien, n. 23 déc. 1626 (184), 1630... — Lionne de , Alexis, n. 23 déc. 1626, rés. — Lionne de , Humbert, n. 13 mars 1640 (191), rés. — Lionne de , Charles, n. 7 juin 1646 (192'), rés. — Arnaud, al. de Courtois Jean, n. 18 déc. 1666 (167')... — Lionne de de Leyssin, Charles, n. 5 mai 1670 (169'), rés. — Bouchu (Claude), n. 25 mai 1690 (215'), rés. — Charpentier (Pierre), n. 6 janv. 1721 (230), rés. — Bocon de La Merlière (Félicien), n. 28 janv. 1730 (233'), † 1799 à Paris. — Boisseau de La Borderie (René-François), religieux de St-Sauveur de Charroux. 1783-1791.

II. CURÉS.

Giraud (Georges)... †. — Mentaudi Antoine, n. 28 avril 1537 (119)... — Rochas (Louis)... †. — Cesmat Gabriel, n. 26 sept. 1560 (120)... — Reynaud (Jean). — Tourniaire Clément, rés. — Blond (Dominique), n. 28 mai 1623 (170). — Pons (Jacques), †. — Tourniaire (Antoine), n. 18 déc. 1630 (183'), †. — Aulagnier Pierre, n. 3 août 1641 (191). — Gaudran (Louis). — Gaudran (Jean-Franç.), rés. — Gaudran (Antoine), n. 17 janv. 1730 (233'), †. — Pellegrin (Jean-François), n. 29 mars 1748 (246), rés. — Laval (Jean-Bapt.), n. 19 mars 1753 (251), rés. — Julien (Jean-Martin), n. 23 févr. 1759 (94')-1780. — Robert (Jean-Mathieu), vicaire de Ribiers, desservant, 1789 (366')-1791.

AULAN.

PRIEURÉ-CURE : ST-PILGRE. — DÉP. DE ST-ANDRÉ-LÈS-AVIGNON.

La chapelle de N.-D. de Barbentane, de Mévouillon, lui est ordinairement unie.

Visites : 10 juin 1599, 14 juil. 1612, 15 juin 1641, 22 mars 1687,
17 oct. 1712, 13 sept. 1740.

Aubert (Esprit), rés. 23 févr. 1607 (173). — Auvergne (d') Georges, †. — Rivarol (Esprit), n. 24 juin 1635 (187'), †. — Garcin (Paul), n. 29 sept. 1635 (187')... — Héroux (Vincent), n...., †. — Paparin de Chaumont (Jacques), n. 23 mars 1638 (190)... — Piolene de , Pierre, moine, n. 10 juin 1638 (190), rés. — Garcin (Paul), n. 17 juin 1638

(190), rés. — Beauchamp (Charles), n. 3 mai 1669 (199), †. — Berthet (Hilarion), n. 21 mars 1712 (224), †. — Clément (Joseph), n. 29 nov. 1735 (236), incap. — Aubert (Etienne), n. 25 oct. 1736 (237)... — Clément (Joseph), confirmé, †. — Endignoux (François), n. 11 mai 1757 (253), rés. — Dupré (Gabriel-Henri), n. 1^{er} déc. 1757 (254)... — Cassan (Dominique), n. 4 oct. 1784 (103-1789)...

BALLONS.

PRIEURÉ. — ST-PIERRE. — DÉP. DE LAGRAND.

Visites : 19 juin 1590, 6 juil. 1612, 1^{er} juin 1641, 19 mars 1687, 27 oct. 1712, 28 sept. 1740.

I. PRIEURS.

Ysartet (Antoine), moine de Cluny, n. 8 déc. 1560 (144), rés. — Couchet (Pierre), clerc d'Avignon, n. 30 nov. 1570 (145)... — Tourniaire (Alexandre), prieur d'Antonaves, rés. — Lionne (de), Sébastien, prieur d'Antonaves, n. 23 déc. 1626 (184)... — Lionne (de), Alexis, prieur d'Antonaves, rés. — Lionne (de), Humbert, n. 13 mars 1640 (191), rés. — Lionne (de), Charles, n. 7 juin 1646 (192), rés. — Mathias (Charles), de Condrieux, n. 17 août 1668 (198)... — Baron (Benoît), Lyonnais, rés. — St-Martin (de), Joseph, Lyonnais, n. 8 juil. 1693 (211), rés. — Gassaud (Scipion), sacriste de Ganagobie, n. 24 mai 1711 (223). — Chancey (Claude), rés. — Ally de St-Vidal de Rochefort (d'), Pierre, clerc du diocèse de Clermont, n. 21 août 1740 (239); chan. d'Ainay, 1^{er} oct. 1766 (261).

II. — CURÉS.

Aubert (Henri)... 19 mars 1647 (36)... — Deiglun (Michel), viv. 29 janv. 1699 (215), rés. — Deiglun (Louis), n. 4 juin 1726 (231), †. — Barruol (Laurent), n. 30 août 1766 (261)... — Jean (Jean-Joseph), curé de Ste-Colombe, n. 1^{er} oct. 1766 (261)... — Jausaud (Jacques), n. 12 mai 1778 (96ⁿ-1791).

III. — CHAPELLE SAINTE-CATHERINE.

Fondée par noble Giraud d'Eourres (112, 130).

Mayoli (Pierre), rés. — Bonfils (Claude), n. 18 sept. 1528 (112), rés. — Mathieu (Alexis), n. 6 janv. 1661 (131)...

BARRET-DE-LIOURE.

PRIEURÉ. — ST-LAURENT. — DÉP. DE ST-ANDRÉ-LÈS-AVIGNON.

Visites : 16 juin 1599, 8 juillet 1612, 6 juin 1641, 29 déc. 1685,
7 oct. 1694, 20 oct. 1712, 22 déc. 1740.

PRIEURS.

Camprelauso (de), Simon, clerc de Viviers, rés. — Benoit (Claude), n. 27 mars 1600 (166'), rés. — Bégou Cannat), n. 6 mars 1662 (169)... — Savonne (de), François, †. — Vazeux (Le), Achille, official de Mâcon, n. 4 juil. 1665 (195'). — Lamourous (Florent), 1665 (195'), rés. — Tricaud (Jean), moine, 1665 (195') .. — Bérard (Pierre-Antoine), d'Apt, n. 12 déc. 1687 (76)... — Vautier (Charles-Jérôme), rés. — Marvesin (de), Joseph-Mathias, moine, n. 30 mars 1693 (210'), rés. — Ollier (François), n. 11 mars 1722 (230'), rés. — Ollier (Elzéar), n. 8 oct. 1722 (230'), †. — Soubaigner (de), Christophe, n. 21 déc. 1749 (248), 1750... — La Tour (Jean), n. 23 juin 1750 (248')... Barruol (Laurent), 1789-1790. — Grimaud (Jean-Joseph), vicaire, 28 janvier 1791 (nommé ensuite curé du Poët-en-Percip).

BARRET-LE-BAS.

ST-MICHEL. — DÉPEND. DE ST-ANDRÉ-LÈS-AVIGNON.

Visites : 21 juin 1599, 2 juil. 1612, 30 mai 1641, 18 mars 1687,
4 nov. 1694, 30 oct. 1712, 3 oct. 1740.

CURÉS.

Pontis (de), Etienne, rés. — Armand (Isnard), n. 25 avril 1560 (128), †. — Saise (Mazet), n. 14 mars 1600 (165)... — Vernazobres (Jean), rés. — Tourniaire (Michel), n. 31 mars 1604 (210)... — Imbert (Antoine), 1626 (168). — Savone (de), François, †. — Le Vas-seux (Achille), n. 1^{er} févr. 1664 (194)... — Aubert (Antoine), †. — Aubert (Jean), n. 10 nov. 1660 (197), 1686... — Allard (Jean-Claude), n. 29 janvier 1686 (173)... — Bérard (Antoine), n. 12 déc. 1687 (76), †. — Jean (Joseph), n. 8 janv. 1691 (75), †. — Tourniaire (François), n. 23 févr. 1706 (219), rés. — Maigret (Jean), rés. — Pally (Joseph), n. 14 déc. 1708 (221), †. — Charras (François), n. 20 mai 1740 (239), rés. — Aubert (Laurent), n. 18 août 1750 (248'), rés. — Bozonier de Fontfroide (Louis), n. 18 sept. 1761 (95'), rés. — Réguis

Léon, neveu, n. 9 sept. 1765 (261) 1777, janv. 11. — Réguis François, oncle, n. janv. 1773, † 1787, 1^{er} févr. — Augier Jean-Baptiste, n. 17 févr. 1787 (104) 1786, 11 juil... — Bougerel (Joseph-Scipion-Pierre-Michel), 1786-1792.

BARRET-LE-HAUT.

SAINT-BLAISE.

Visites : 21 juin 1599, 2 juil. 1612, 29 mai 1641, 16 oct. 1661,
8 janv. 1686, 31 oct. 1712, 5 oct. 1740.

CURES.

Boyer Honoré, aband. — Chanousse (Gaspar), n. 29 avr. 1631 (184)... — Héroux (Claude), †. — Gralhe Jacques, n. 7 juil. 1637, (189)... — Vial (E.), 1644-1677... — Bozonnier Louis, rés. — Jacob (Charles), n. 14 juin 1687 (75), rés. — Michel Jean-François, n. 7 avr. 1694 (79), †. — Rispaud Balthazar, n. 29 mai 1710 (222)... — Richaud Barthélemy, 1714, †. — Viguier (André), n. 24 nov. 1760 (256)... — Réguis François, n. 7 mai 1778 (96 u.)... — Rappelin (François), 1777 (362-1787 (204)... — Arnoux, 31 mars 1789... — Maurel, 4 mai 1790...

BRANTES.

ST-JEAN-BAPTISTE, PUIS SAINTE-CÉLIDOINE.

Visites : 17 juin 1599, 10 juil. 1612, 10 juin 1641, 23 mars 1687,
5 oct. 1694, 23 oct. 1712, 18 sept. 1740.

CURÉS.

Bayet Guigues, †. — Richaud Guillaume, n. 18 juin 1561 (134)... — Charlon (Antoine), n. 17 juin 1599 (7)... — Galand (Antoine), 1600 (65). — Callier (Michel), 1641... — Barbeirasse (Pierre-Louis), 1694... — Blanc (Denis), 23 mars 1687 (39)... — Reinard, n. 11 nov. 1712... — Vilhon Jean-François, n. 14 août 1781 (101)... — Aubert, 1789.

BRUIS.

NOTRE-DAME DU PALAIS. — DÉPEND. DE L'ÎLE-BARBE.

Visites : 7 juin 1599, 20 juil. 1612, 30 mai 1643, 19 nov. 1686,
1^{er} oct. 1693, 2 oct. 1713, 26 avr. 1741.

I PRIEURS.

Arod (Guillaume), rés. — L'Hère (de), Jacques, n. 17 janv. 1564

1130, rés. — Chabestan (de), Claude, n. 4 mai 1581 (1551)... — Pompier Claude, incap. — Bernard Martin, n. 17 oct. 1609 (174)... — Reynaud (Gaspard). — Reboul (Alexis), n. 2 déc. 1535 (187), incap. — Urre d'), Jean, n. 1^{er} nov. 1647 (193)... — Serre Jean-Pierre, rés. — Allard (François), n. 5 févr. 1671 (203)... — Gilly (Jacques), n. 20 juil. 1687 (75), rés. — Borrelli (François), n. 6 janv. 1666 (213), †. — Bucelle (Alexandre), n. 31 août 1666 (214)... — Gilly (Jacques), 14 mai 1669 (82), †. — Chavagnac (de), Joseph, n. 10 août 1707 (220), rés. — Bernard (François), n. 10 août 1707 (220), rés. — Vincens de Savoillans (de), Félix-Marie, n. 27 sept. 1707 (220), rés. — Vincens de Savoillans (de), Dominique, n. 17 sept. 1722 (230), rés. — Chastan (César-Auguste), n. 20 nov. 1740 (245), illég. — Nas de Romane (Jean-Mathieu), 7 sept. 1740 (248), †. — Chalvet de Maubec (Jean-Louis), n. 10 avril 1752 (256), †. — Baratier (Louis), n. 25 juil. 1756 (253), †. — Faure (Joseph), chanoine de St-Barnard, n. 27 mars 1769 (294-1791).

II. CURÉS.

Ricard (Guil), 1641-1664... — Pallery (Laurent), rés. — Girard (Jean-Jacques), 1681. — Samson (Etienne), n. 16 août 1672 (201), †. — Bonnefoy (Jean-Pierre), n. 13 mars 1713 (235), rés. — Maffren (Sébastien), n. 28 sept. 1716 (221), †. — Reverdin (Pierre), n. 31 oct. 1740 (262), rés. — Tourrés (Claude), n. 6 oct. 1741 (246), rés. — Mathieu (Joseph), n. 19 oct. 1756 (253), rés. — Martin (Pierre), n. 25 avril 1759 (255)-1762... — Vincens, 4 févr. 1763, † 24 janv. 1766. — Chauvin, 1769-1776... — Meffre (Etienne), 1776-1781, rés. — Maffren (Mathieu), curé d'Izon, n. 28 mai 1781 (161)-1791; n. curé de l'Épine, 27 avril 1803.

III. CHAPELLE ST-JEAN, STE-CATHERINE ET N.-D. DU PALAIS.

Poitevin (Balthasar), n. 6 juil. 1681 (69), †. — Subé-Blanc (Arnoux), n. 7 août 1752 (250)...

(A continuer).



CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

MARS-AVRIL 1895.

NÉCROLOGIE. — M. OFFANT Joseph-Antoine, né à Dieulefit, le 21 avril 1806, ordonné prêtre le 20 juil. 1829; vicaire à Donzère pendant 18 mois; curé de Charmes depuis le 14 août 1831 jusqu'au 9 mars 1895, c'est-à-dire pendant près de soixante-quatre ans. Mgr l'Evêque de Valence l'avait nommé, en 1880, chanoine honoraire de sa cathédrale.

— M. BRUNEL Casimir-Jérôme, né à Peyrins le 20 juil. 1827; ordonné prêtre le 21 mai 1853; vicaire à Crest; curé à Vers, 20 juil. 1855; à Barbières, 10 oct. 1860, où il est mort le 30 mars dernier.

— M. BRUMONT Augustin, décédé le 27 février en son château de Mondy.

— M^{me} SAINT-BERNARD, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Montélimar.

ORDINATION. — Le samedi des quatre-temps de carême, Mgr l'Evêque a ordonné dans sa chapelle trois diacres: MM. Henri Brun, César leard et Joseph-Alexandre Vial.

GRAND-SÉMINAIRE DE ROMANS. — Le 7 mars, fête de S. Thomas, a eu lieu, en l'honneur du saint docteur, une toute théologique et philosophique. M. le chanoine Blanc, prédicateur de la station de Carême à St-Barnard, a résumé les débats et, s'inspirant des choses entendues, donne aux jeunes seminaristes les conseils les plus pratiques.

VALENCE. — Le 12 mars, la *Société de la Croix-Rouge* a fait célébrer un service solennel pour le repos de l'âme des soldats des armées de terre et de mer, morts sur le champ de bataille. La messe a été chantée par M. le chanoine Didelot devant une nombreuse assistance d'officiers. Avant de donner l'absoute, Mgr l'Evêque, qui assistait au trône, a adressé à la foule une allocution toute vibrante de patriotisme.

MISSIONS. — Des missions ont été prêchées avec succès: à St-Jean-en-Royans, par les PP. Bernard, Fillatre et Marchal, oblats de Marie de Lyon; au Grand-Serre, par les PP. Fidèle et Hesnard, rédemptoristes de Valence; à Treigneux, par le P. Hesnard, rédemptoriste; à Dieulefit, par les PP. Giré et Giraud, Jésuites de la Louvesc; à Charpey, par le P. Roux, missionnaire de N.-D. du Laus; pour perpétuer le souvenir de la mission, une statue de N.-D. des Victoires a été élevée sur un piedestal en rocailles au-dessus du monticule qui avoisine l'église.

PAÏN DE SAINT ANTOINE. — La dévotion à saint Antoine de Padoue se répand de plus en plus. Il est devenu depuis deux ans le pourvoyeur céleste des nécessiteux. — L'œuvre du Pain de S. Antoine vient d'être établie à Die et au Grand-Serre; elle est en pleine floraison à Valence et à Romans, où les pauvres ont su apprécier, pendant le rude hiver qui vient de finir, la bonté du Saint et la générosité des âmes qui à titre de reconnaissance alimentent le tronc qui sert à recueillir les offrandes.

ROMANS. — Le 16 mars, M. Colomb, vicaire général, est venu bénir le local donné par MM. le chan. Ulysse Chevalier et E. Du Port-Roux, pour y installer une nouvelle maison de religieuses de Saint-Vincent de Paul.

BUSSES. — M. Bouloumov, vicaire général, a béni une cloche donnée par M^{me} veuve Guercin avant de mourir.

MYSTÈRE DE LA PASSION. — Sur la demande de M. le curé du Bourg-lès-Valence et au profit des œuvres catholiques de la paroisse, M. Foucard, l'artiste amusant bien connu, a représenté le drame de la Passion, le dimanche des Rameaux; le lendemain il a été joué au Petit-Séminaire. Signalons à ce sujet l'œuvre que M. Vernet, professeur au Grand-Séminaire, a bien voulu composer pour le patronage de M^{lle} d'Henriquez à Romans, et qui a été exécutée pour la première fois le dimanche 21 avril. Cette composition, toute chantée, comme la pastorale de Noël, est appelée à faire du bien, et nous formons le vœu qu'elle soit prochainement imprimée.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

(Drôme)

FIN

Du reste, dès le milieu du XVI^e siècle commencent les guerres suscitées par le protestantisme : Laval est, comme tant d'autres lieux, victime des mensonges de l'hérésie ; malgré son isolement, il est rançonné par les gens de guerre. La nef de l'église est à moitié ruinée, et le sanctuaire réduit au délabrement, sinon violemment, du moins par le fait de l'abandon. Enfin, un voisin nommé Tourtel, devenu huguenot, s'adjuge le cimetière pour agrandir son pré attenant.

Après les guerres, le culte est rétabli à Saint-Laurent et à Sainte-Eulalie. Mais les habitants de Laval, peu nombreux et pauvres, tout en payant la dime au prieuré du Pont, légitime bénéficiaire, se contentent pendant assez longtemps d'aller aux offices à Saint-Laurent et de recevoir du curé de ce lieu les secours de la Religion.

Cependant, sur des réclamations légitimes, l'évêque, en visite canonique dans la paroisse de Sainte-Eulalie, ordonnait par provision, le 22 octobre 1642 : qu'un curé résiderait à Sainte-Eulalie et aurait les dimes de ce lieu et de Laval-Saint-Mémoire jusqu'à concurrence de sa congrue ; que ce curé irait dire la messe de trois en trois semaines et administrer les sacrements aud. Laval, et qu'il

ferait un inventaire des meubles et de l'état de l'église de ce dernier lieu : que celle-ci serait rebâtie, le sanctuaire et l'autel par le prieur, qui fournirait le calice et les ornements, la nef par les paroissiens, qui fourniraient le luminaire pour le service divin.

Alors Louis Darliac, prieur de Pont-en-Royans, fit refaire l'autel de Laval, fournit les ornements nécessaires, et y fit faire le service divin par le Père Louis Martin, carmélite, vicaire à Sainte-Eulalie. Ce service fut commencé par ce religieux bien avant août 1644, et fait par lui ou les curés de Sainte-Eulalie jusqu'à août 1651.

Mais le chœur seul était couvert, la nef était découverte vers la porte et non fermée : par suite, on y était exposé au mauvais temps, et l'église elle-même l'était aux ordures et à la profanation. L'évêque, sur une requête que lui adressèrent le 9 août 1651 les gens de Sainte-Eulalie, contrariés de n'avoir pas leur curé tous les dimanches, révoqua l'ordonnance du 22 octobre 1642, qui n'avait d'ailleurs été donnée que par provision, et les offices de Laval cessèrent.

Les gens de ce lieu ne se résignèrent pas longtemps à ce nouvel état de choses. Après avoir continué jusqu'en 1653 à payer la dime au prieuré du Pont, ils se déterminèrent à la refuser, et la consignèrent entre les mains de Pierre Barret, de Saint-Laurent, pour qu'elle « fût employée à l'effet du divin service » de la manière qu'ordonnerait l'évêque. Darliac réclama, en disant que l'interruption du service divin n'était nullement son fait à lui, mais celui du curé de Sainte-Eulalie, qui du reste avait agi d'après les ordres de l'évêque : et qu'au surplus, les gens de Laval n'avaient pas dans leur église ce qui constitue une paroisse, que depuis longtemps ils s'étaient dit eux-mêmes de celle de St-Laurent. Il ajoutait que néanmoins le prieuré du Pont percevait légitimement la dime de Laval, démembrée de celle de St-Laurent : qu'il avait pour lui la prescription de 40 ans qui suffisait d'après le droit. Cependant, Darliac ayant recommandé au curé de Sainte-Eulalie de faire le service de Laval, ce curé répondit qu'il ne l'omettait qu'à cause de l'état indigne où était l'église. Puis, voyant que Darliac le voulait amener en cause dans le procès né entre lui et Laval devant le vicailli de St-Marcellin, il fit signifier le 5 septembre 1654 aux habitants de Laval d'avoir à faire réparer leur église. Il promettait d'y aller célébrer suivant l'ordonnance épiscopale, dès que l'église serait décente, et protestait qu'il était toujours allé et continuerait d'aller y administrer les sacrements à toute demande de ce à lui faite. Bien plus, il adressa au

vicaire général une requête pour qu'il fût enjoint aux habitants de réparer leur église, et permis à lui, en attendant la réparation et la réconciliation, de dire à Sainte-Eulalie les messes qu'il dirait à Laval si c'était possible, et de continuer à retirer la même congrue. Cela lui fut accordé le 29 septembre par Garnier, vicaire général et official commis.

En attendant, le procès allait son train, quand une transaction intervint entre Darliac et les habitants, le 5 novembre 1654. On régla comme suit :

1° Main levée des grains de la dime est accordée à Darliac, qui continuera à la percevoir ;

2° Les habitants feront relever la nef dans six mois, et Darliac fera restaurer le chœur, si c'est nécessaire ;

3° Après cela, on fera faire la toiture, dont Darliac payera un tiers, et les habitants le reste ;

4° L'église en état, Darliac fera célébrer chaque troisième dimanche du mois, et continuer l'administration des sacrements.

Le curé de Sainte-Eulalie continua à administrer les sacrements à Laval, et à y enterrer les morts du lieu dans le cimetière qui était autour de l'église, et même dans celle-ci. Il recevait pour cela 12 livres en sus de sa congrue de 200 livres pour la cure de Ste-Eulalie. Le prieur du Pont perçut la dime de Laval, affermée 64 livres par an en 1658, 63 livres en 1670, 60 livres deux chapons et quatre poulets en 1673, 63 livres en 1681 et 71 livres en 1691. Mais les habitants ayant, malgré une nouvelle ordonnance de l'évêque faite en visite à Sainte-Eulalie, négligé la réparation de la nef, le service divin ne fut pas repris. C'est ce que relate un assez long mémoire rédigé en 1679 par un Antonin de Pont-en-Royans, qui y rapporte entre autres choses, ce qui suit :

« L'église de Laval est dédiée à S. Mémoire, évêque d'Apouille. Elle a donné le nom à la vallée et étoit d'une très grande dévotion et concours les siècles passé(s), auparavant que les prétendus Réformés l'eussent ruinés. On a recours à ce grand Saint contre les vertiges, phrénésie, imbécillités, frilles et autres infirmités qui troublent le bon sens et le raisonnement (1). On y acouroit ancienne-

(1) Le même mémoire dit ailleurs qu'on a recours au même saint « dans les infirmités des vertiges, épilipsie, folies et maléfices. » D'autre part, on nous a affirmé que les pèlerins qui recourent maintenant à S. Mémoire et vont à la source qui en porte le nom, le font ordinairement pour obtenir la guérison des maux de figure des enfants, surtout de la *rache*.

ment de tout le Dauphiné. Cette dévotion seroit facile à rétablir, si la chapelle étoit réparée, qu'on y alla dire la sainte Messe un jour fixe de la semaine et qu'on y solemnisa la fête du saint avec indulgence. Elle est maintenant dans l'église de St-Laurent, dans une chapelle que le curé de cette paroisse a orné de la figure de cet évêque.

«..... On n'a pas payé jusqu'ici la 24^e des pauvres, laquelle, sur le prix de l'arrentement, monte à 42 sols 6 deniers, et parce qu'on donne bien davantage par an aux pauvres de Laval qui se présentent à la porte du prieuré, et parce que Laval doit être compris dans les neuf livres qu'on est convenu de donner aux pauvres de Sainte-Eulalie, veu que ces dismeries sont unis pour porter les charges par indivis, tant celle de la 24^e que du service divin.

« Ce bénéfice est pareillement exempt des décimes qu'il n'a point payé jusque icy : c'est pour les raisons qu'on a dit cy dessus, sçavoir qu'étant portion et partie du prieuré de St-Laurent, de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, lorsque les décimes furent imposés sur les bénéfices de France, il participa à l'immunité qui en fut accordé à cet Ordre, dans laquelle il persévère mesme après en avoir été séparé et uny au prieuré du Pont de l'Ordre de St-Antoine...»

Relativement à un pré d'environ 1/4 « de faucherie » voisin de l'église, qu'on assurait avoir jadis fait partie du cimetière, l'évêque avait, le 19 septembre 1658, enjoint aux Antonins de le reprendre à Tortel, et notre mémoire constate que le curé de Sainte-Eulalie s'en étoit mis en possession sans opposition de Tortel, qui cependant « continuait à y faucher l'herbe. »

Sans contrôler les assertions de ce mémoire, douteuses sur plusieurs points, nous constatons du moins avec bonheur qu'en 1686 on songeait enfin sérieusement à restaurer l'église. Habitants et forains demandaient à l'évêque « la permission de rebastir leur esglize, afin qu'on y puisse dire la messe, et que Messire Louys Clery, scindic du prieuré du Pont, » pût y administrer les sacrements « et y célébrer la messe prorata du revenu affecté pour cella. » Ils offraient « mesmes de l'aulmenter en ce » qu'ils pourraient, « pour avoir la messe plus souvent. » L'évêque donna, le 6 avril 1686, la permission requise, et, le 18 mai suivant, L. Clery, syndic, donna le prix fait de « la masonnerie de l'église de Laval » à « M^e Sevet et à M^e Pierre Bourne, sçavoir que la muraille d'un costé et d'autre aura deux pieds de large, qu'ont leur fornira la chaux, la pierre et le sable

sur la place, et qu'ont leur donnera 24 sols de la toise tant plain que vuide, et que les habitans seront tenus de leur fournir le bois pour echafauder et les benattes qu'ils auront de besoin, et qu'on les payera à proportion d'ouvrage, aussi bien qu'Alexandre Daspres leur associé. »

En 1688, une assemblée des habitans du lieu avisait à trouver l'argent nécessaire pour payer le travail fait. Quelques personnes en firent l'avance.

Le 7 juin 1697, Mgr de Pajot, évêque de Die, étant en visite canonique à Laval, y fut reçu par le R. Père Bombassey, qui y faisait les fonctions curiales, et trouva le chœur et une partie de la nef nouvellement réédifiés et fermés par des planches. Le Père dit au prélat « qu'il y avait sur le rolle imposition faite pour continuer laditte réédification jusques à l'ancien clocher qui » était « abattu » et servirait d'entrée. Sur l'autel était un tableau de S. Antoine fort vilain et sans cadre, un devant d'autel de ligature, une croix et quatre chandeliers en bois, deux coussins en cuir, des nappes en état. une pierre sacrée, un tabernacle en bois peint et renfermant une boîte en laiton pour mettre les hosties, et sur le gradin en sapin « une relique de S. Benoit baptisé enchassé dans du bois et une vitre ». On montra à l'évêque le marchepied de l'autel en bois de sapin, le chœur planchéié, un confessionnal neuf, une lampe d'étain, un bénitier en cuivre, une relique de S. Clément enchassée dans du bois doré avec une verrière, un calice avec coupe d'argent et patène en alquemie, une aube, les saintes huiles dans une boîte, quelques ornemens, etc. Pas de fonts baptismaux, ni de cloche. Tourtel disait qu'on avait réduit son pré outre mesure. L'évêque prescrivit des mensurations, et dit qu'il faudrait lui relâcher ce qu'il serait juste, et, s'il y avait lieu, rapprocher la croix en la transportant dans la partie gardée autour de l'Eglise.

Après cela, on trouve le service divin fait à Laval par L. Gelle, religieux de S. Antoine, en 1699, année ou commencent les registres de catholicité de Laval conservés ; par le P. Brenier, en 1700 ; par L. Gelle, en 1701 ; par le P. de Fontenilhes, de 1702 à 1705 ; par le P. J. Faujas de 1706 à 1708 ; par « Girardet, curé, » en 1709 ; par « de Baleine, curé », en 1711.

Cependant, au commencement de 1712, Jean Bonnet, délégué par ses concitoyens de Laval, obtient de l'évêque de Die une ordonnance prescrivant la résidence à Laval d'un prêtre qui s'offrait pour

cela et signifiée au prieur du Pont le 7 janvier de ladite année. Le prieur fait signifier opposition motivée à Bonnet le 26 du même mois, et les Antonins continuent à faire le service sur le même pied, et à percevoir la dime, affermée 60 livres en 1713, et 2 milliers de pisseaux ou échalas de plus en 1717 et 1726.

En 1718, un rôle de la somme de 440 livres était imposé sur Laval pour rembourser à ceux qui avaient prêté pour réparer l'église ; en 1724 Lambertton obtenait de l'évêque une place pour un banc de sa famille tout près du chœur, en considération des sacrifices tout particuliers qu'il avait faits pour achever les réparations ; et, le 24 janvier 1740, le R. P. de Russy, supérieur de Pont-en-Royans, demandait à M. de Zomberghe, vicaire-général de Die, la permission de bénir une cloche que les habitants venaient « de faire fondre pour la placer dans leur clocher », cloche qui fut bénite, le 7 du mois suivant par le P. de Russy lui-même, et qui eut pour parrain Jean Armand dit *le Roy*, et pour marraine Marie Lambertton.

Les Antonins continuaient à desservir Laval et à en percevoir la dime, affermée 60 liv., 2,000 pisseaux et 120 livres de foin servant à nourrir leur cheval pendant leur séjour à Laval pour le service, quand, le 29 juillet 1749, l'évêque chargea par commission un prêtre nommé Servat du service de Laval. Mais un mémoire et une lettre du 23 août suivant, adressés à l'évêque par le R. P. Durret, supérieur du Pont, firent immédiatement revenir le prélat sur sa nomination, et les Antonins continuèrent le service, pris et fait dès lors par celui d'entre eux qui était curé de Sainte-Eulalie.

En 1757, la dime était affermée pour 6 ans, pour le prix annuel de 110 livres, 2,000 pisseaux de buis, un agneau et le foin nécessaire au cheval monté par le prêtre qui allait desservir. Une étrenne de 48 livres fut en outre payée comptant par les fermiers.

Quant à l'église et au service, ils n'étaient pas encore parfaits. Le 23 octobre 1759, l'évêque, partant de la chartreuse de Bouvante, arrivait vers 8 heures du matin à Laval, où le recevaient le P. Durret et les principaux habitants du lieu. Le prélat confirma environ 30 personnes, et fit sa visite. Le chœur était voûté et en coquille ; le sol, en planche, avait besoin de réparation ; la voûte, les murailles et le toit étaient en état : une balustrade en noyer, servant pour la communion, séparait la nef du chœur, où les chantres avaient des sièges tout autour ; le tabernacle était doré en entier, ainsi que le rétable et l'exposition ; la coupe du calice, la patène et le porte-Dieu

étaient en argent et dorés en dedans ; le St-Sacrement n'était en réserve que quand il y avait des malades ; l'autel était en maçonnerie et assez bien garni, notamment d'un tableau décoloré représentant saint Mathieu et saint Mémoire : les ornements étaient pauvres et insuffisants : la nef était grande et lambrissée de neuf : le sol était planchéié ; il y avait trois fenêtres de chaque côté, deux portes, un bénitier en pierre, un confessionnal, des fonts baptismaux à gauche en entrant : le clocher, au-dessus de la principale porte, avait une cloche. Pas de ciboire, de soleil, de fontaine, de bannière, d'écharpe, de chape, de banc pour le curé, d'encensoir, de sacristie, de drap mortuaire, de catafalque, de chaire, de chapelle, de fondations, de confréries, de fabrique, de revenu pour les pauvres, ni de sépultures. S. Mathieu était le patron titulaire, on en célébrait la fête le 21 septembre. Laval avait 18 ménages, tous catholiques, et environ 60 communicants ; la dime, payée à la cote 20^e pour le blé et les légumes à l'exception des haricots et fayolles, au grenier, et à raison de 1 sol 6 deniers par agneau, était affermée 122 livres ; les Antonins faisaient dire la messe de trois en trois dimanches ; les 2^{es} fêtes de Pâques, de Pentecôte et de Noël, le jour de saint Mathieu et celui des Trépassés. On offrait d'augmenter la dime, si on leur disait la messe tous les dimanches et fêtes, ou au moins tous les quinze jours. Le cimetière avait une haie vive au midi, et des murailles des autres côtés. La maison curiale se composait d'une chambre avec une écurie. Le 21 novembre suivant, l'évêque prescrivit des choses qui manquaient, et la communication aux Antonins de la proposition concernant l'augmentation du service.

Bientôt après, les habitants demandent à l'évêque d'ordonner qu'ils auront un prêtre en résidence, ou au moins le service divin tous les dimanches et fêtes. Ils augmenteront la dime autant qu'il faudra pour cela ; mais que les Antonins acceptent, ou renoncent à la dime. Dans ce dernier cas, on cherchera ailleurs un desservant.

Les Antonins, ayant eu communication de la requête, répondent, le 5 février 1761, que la demande n'est pas fondée ; mais que, si on veut assurer 300 livres de revenu, construire un logement, entretenir le chœur, fournir les ornements, et que l'évêque érige Laval en cure, ils ne voyent rien de mieux.

Après deux ans de renvoi, les habitants font insinuer, le 1^{er} juillet 1763, l'ordonnance épiscopale du 21 novembre 1759 aux Antonins, et en requièrent réponse sur leurs intentions relativement à l'aug-

mentation du service. Les Antonins répondent aussitôt, qu'ils augmenteront le service quand les habitants se seront soumis à une augmentation convenable de la dime.

Les habitants s'adressent au parlement pour obtenir ordre d'un service de vicaire résidant pour 150 livres. On leur répond, le 30 juillet, qu'ils ont à s'adresser à l'évêque. Ils le font, et, le 26 octobre 1763, l'évêque offre de conférer la cure de Laval à un sujet capable, si on assure 300 livres de congrue, ou de commettre un prêtre y résidant, pour un honoraire de 200 livres.

Le 18 novembre suivant, cette ordonnance épiscopale est intimée aux Antonins, qui ne répondent pas dans les 24 heures. Par suite, un procès s'engage devant le Parlement ; il se termine en 1765 par l'abandon que les Antonins font de la dimerie de Laval. Mais déjà l'église et le soin des habitants de Laval avaient été confiés à M. Jean-François Bellier du Charmeil, d'une famille considérable de Pont-en-Royans.

Ce prêtre était fils de M. Jean-François-Jacques-Etienne Bellier et de dame Marie-Madeleine Faure. Il naquit à Pont-en-Royans, le 23 octobre 1737, et fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale du lieu.

Quelques années après sa naissance, son père, ancien officier d'artillerie, acquit de M. de Prunier de St-André, président au parlement de Dauphiné, la seigneurie de Presles, du Charmeil, et de Champeverse. Dès lors, le chef de la famille et le fils aîné portèrent le nom de Bellier de Presles, et le second fils celui de Bellier du Charmeil.

M. Jean-François Bellier du Charmeil était déjà chargé par l'évêque au commencement de septembre 1764, en conséquence d'une lettre de M. de Beaumont, antonin du Pont et curé de Ste-Eulalie, de desservir Laval. Il le faisait en 1765 avec la qualité de « prieur-curé » de ce lieu, où il résidait.

Il avait acquis un jardin au midi de l'église et était en voie d'augmenter le local de la maison curiale, quand, le 2 novembre 1776, un huissier lui signifia, de la part « des sieurs consuls et communautés de Laval », d'avoir à remettre toutes les choses dans leur premier état ; car il ne pouvait « transporter dans son jardin » la terre qu'il sortait du cimetière, ni construire sur celui-ci un bâtiment, qui « boucheroit » d'ailleurs « deux des fenêtres de l'église et la rendroit par là très obscure. »

En 1778, il quitta la cure de Laval pour prendre celle de Sainte-

Eulalie, et fut remplacé à Laval par son frère M. Jean-Baptiste Bellier.

Ce dernier, né à Pont-en-Royans le 24 octobre 1748 et baptisé bientôt après dans l'église de cette paroisse, fut d'abord chanoine régulier de St-Antoine, puis prêtre conventuel de l'Ordre de Malte par la réunion des deux Ordres, ce qui le fit surnommer *l'Antonin* dans sa famille et dans le pays.

Le 3 décembre 1778, il bénit « la nouvelle cloche » de sa paroisse assisté de son frère le curé de Sainte-Eulalie. Le parrain fut Jean-Baptiste Fontaine, de Laval, et la marraine dame Pélagie Bellier, épouse de M. Macaire, bourgeois de St-Jean-en-Royans (1).

Le 10 septembre 1788, M. Bellier, signa à Romans, comme curé de Laval-Saint-Mémoire, et avec son frère, curé de Sainte-Eulalie, ainsi que d'autres, une protestation au sujet du mode d'élection, par les bureaux diocésains, des représentants du clergé à l'Assemblée de Romans. Cette protestation fut soumise le lendemain 11 septembre par deux des curés signataires à l'Assemblée, qui décida qu'à l'avenir les députés du Clergé seraient élus, ainsi que le demandaient les protestataires, directement et librement par les curés.

Encore curé de Laval en octobre 1792, date vers laquelle il remplissait, avec son confrère de St-Laurent, une formalité relatée plus haut, M. Bellier l'Antonin vit les plus mauvais jours de la Révolution. Le 20 novembre 1792, la municipalité se faisait livrer avec inventaire les registres de Laval, qu'on continua d'une manière purement civile. Son église, dont la commune votait encore le cierge pascal le 7 décembre 1793, était, le 19 février suivant (primidi de la 1^{re} décade de ventôse an II), dépouillée, au nom de la loi, de son mobilier. L'inventaire de celui-ci, rédigé par les officiers municipaux, dans la maison curiale, sous les yeux du curé, mentionne un calice avec patène d'argent, un soleil d'argent s'adaptant au pied du calice un porte-Dieu d'argent servant pour l'extrême-onction, 6 ornements 4 étoles pastorales, une chape avec son écharpe, un dais, 2 missels, une bannière, etc. Enfin, le 10 mars 1794 (2^e décadi de ventose an II), ce curé renonce à toutes fonctions curiales ou sacerdotales, et

(1) Cette cloche, du poids d'environ 12 quintaux, portait autour du corps l'inscription suivante, fautive en plusieurs points : LE PARRAIN A ÉTÉ S. R. I. BAPTISTE FONTAINE. LA MARRAINE A ÉTÉ CLEMENCE ET DAME PELAGIE BELLIER, MACAIR, M. BONNET. Sur la panse, on lisait d'un côté : M. BELLIER CVRÉ ; de l'autre : JOSEPH VACHAT MA FONDV. 1778.

dépose ses lettres de sous-diaconat, de diaconat et de prêtrise sur le bureau de l'assemblée municipale de St-Laurent, pour être envoyées au district de Valence, suivant la loi. Après cela, constatons que, d'après la tradition, on dansa dans l'église de Laval pendant la Révolution. Quant à M. Bellier l'*Antonin*, retiré dans sa famille à Pont-en-Royans, il desservit de là, dès le rétablissement du culte, « les paroisses de Choranche et Châtelus. » Vers 1806, son âge lui rendant difficiles de fréquents déplacements à une distance de 6 kilomètres, il alla fixer sa résidence à Choranche. Il y a exercé les fonctions de curé jusqu'à son décès, arrivé à Choranche même le 23 février 1816, à 6 heures du soir.

Mais revenons à son frère Jean-François.

Le nom de celui-ci figure dans un opuscule intitulé : *Mémoire sur les maladies épidémiques qui ont régné dans la province de Dauphiné depuis l'année 1780, avec des observations sur les eaux minérales, sur l'histoire naturelle de cette province et quelques consultations de médecine*, par M. Nicolas Grenoble, de l'imprimerie royale, 1786, 1 vol. in-18, pages 71-3. Il s'agit de tombes anciennes contenant des ossements de grande taille, découvertes dans le Royannais, et décrites à l'auteur par M. le curé Bellier du Charmeil.

Mais ces études scientifiques, ajoutées au soin de sa paroisse de Ste-Eulalie, ne suffisaient pas à son activité. Il avait à Laval divers fonds, et notamment un pré au sujet duquel il soutint vers 1779, contre Belle, qui l'avait traversé, un assez long procès. Le 5 février 1792, il déclara le défrichement d'un terrain en rocher ou tartre qu'il avait fait convertir en pré, pour jouir du bénéfice des articles 6, 7, 8, 9 et 10 du titre 3 du décret des 20, 22 et 23 novembre 1790, sanctionné le 1^{er} décembre suivant. Enfin, il eut la fabrique à soie voisine de l'église, encore à lui en 1803, et achetée plus tard par M. Allyre. Or, le soin de ces biens l'appela quelquefois à Laval, où la présence de son frère l'*Antonin* ne pouvait du reste que l'attirer. Souvent même il remplaça celui-ci en cas d'absence ; il le fit notamment dans les derniers mois de 1783, de 1784 et de 1785, en 1786, de 1788 à 1791 et de juin à octobre 1782. Ce fut lui qui dut, au nom de son frère, remettre les registres de l'église à la municipalité. Enfin, quand arriva la persécution ouverte, il fut contraint de rester enfermé 3 jours dans une garde-robe, à Pont-en-Royans.

Souvenirs et biens se réunissaient pour l'engager à s'éloigner peu de Laval pendant les jours terribles. Par suite, à la sollicitation de

ses oncles, M. Louis-Joseph Bellier du Charmeil acquit de la nation le 28 août 1796 (11 fructidor an IV), l'église et la maison curiale de Laval, afin d'empêcher une désaffectation irréparable et de rendre l'église au culte lorsque les temps seraient moins troublés. Aussi, le 24 juin 1800, M. Jean-François Bellier du Charmeil, encore qualifié curé de Ste-Eulalie, était avec M. Tortel, témoin de baptêmes faits à Laval par M. Darène. Du reste, d'après une lettre conservée par sa famille, il fut réinstallé à Laval avec le titre de curé de ce lieu, et en remplit les fonctions dès 1801.

En mars 1803, les habitants de Laval songaient à racheter l'église et la cure. La famille du curé a conservé une lettre de celui-ci à son neveu de Pont-en-Royans, laquelle est ainsi conçue :

« Laval, 25 mars 1803.

« Je te dirai, mon cher neveu, que les habitants de Laval se sont enfin rassemblés et me sont venu trouver, pour que je te porte à leur vendre l'église et la cure ; je leur ai dit que je ne connaissais pas tes intentions quant à ce. Ils m'ont prié de te marquer que tu leur fis ce plaisir et qu'ils te paieront de suite. Il n'a pas été question du traitement qu'ils veulent me faire. J'ai été bien aise de leur faire le plaisir de t'écrire, et leur ai dit que tu n'emporteras pas cette église après mon décès. Taches de les arranger à leur satisfaction, et tu obligeras ton bon oncle.

« BELLIER DU CHARMEIL, *prêtre.* »

En même temps qu'il remettait cette lettre pour son neveu aux délégués des habitants de Laval qui se rendaient à Pont-en-Royans pour traiter du rachat de l'église, le curé confiait à l'un d'eux une autre lettre portant la même date et adressée à son frère l'*Antonin* résidant alors au Pont. La voici :

« Laval, le 25 mars 1803.

« Il faut prévenir du Charmeil qu'il n'ait point égard aux recommandations que je viens de lui faire à l'occasion des habitants de Laval qui se sont rassemblés icy à la cure au nombre de huit : ils ne m'ont point parlé de mon traitement et veulent acheter l'église et la cure. Ils m'ont prié de leur donner une lettre de recommandation pour notre neveu, ce que j'ai fait pour qu'ils ne fussent pas allés

bavarder à Valence que c'était nous autres qui empêchions qu'on la leur vendit. Je sais bien qu'ils ne réussiront pas auprès de lui ; ce qui me fait plaisir, attendu que ces effets se trouvent dans nos possessions et que nous n'y pourrions jamais faire la moindre réparation sans qu'ils vinssent faire les avocats comme ils m'ont fait dans toutes les occasions. »

Cette lettre, qui n'est pas signée, porte en note ce qui suit : « *Tace* au porteur du contenu cy inclus, quand même il t'en parlerait... Ne dis pas ton sentiment sur tout ce qu'il te dira. »

M. Bellier du Charmeil était, on le voit très prudent. L'était-il trop ? Nous ne le pensons pas. En effet, les contestations qu'il avait déjà subies, la tranquillité dont on sent surtout le besoin à son âge, et le souvenir encore vivant des troubles de la Révolution, expliquent bien sa prudence et ne justifient pas trop mal ses procédés. Il eut d'ailleurs la consolation de voir que son neveu, M. Louis-Joseph Bellier du Charmeil, alors maire de Pont-en-Royans, entraît parfaitement dans ses vues. La réponse suivante, adressée « à Monsieur Bellier du Charmeil, propriétaire à Laval, » lui en apportait la preuve :

« Pont-en-Royans, le lundy septième germinal an 11^e.

« Mon cher oncle,

« Il y a deux jours que j'ai reçu votre lettre, me portant le vœu de plusieurs habitants de Laval à l'égard de l'église et maison curiale de cette paroisse qu'ils désirent acheter. J'ai besoin du temps et de mûrir quelques réflexions, avant de me décider à prendre une détermination positive. En attendant, je vous prie expressément de prendre les mesures les plus promptes pour faire réintégrer la cloche dans ladite église et de donner commission à quelques maçons pour me tirer des tufs, pour la faire placer dans une fenêtre et de la même manière qu'a été posée celle de Ste-Eulalie. Vous aurez la bonté de tenir note de tous vos frais que vous occasionnera cette commission et de même de tous les déboursés que vous serez dans le cas de faire pour l'entretien et réparations desdits bâtiments, et à première vue j'aurai le plaisir de vous rembourser de toutes vos avances ; mais, en attendant, soignez bien le tout et ayez soin d'y tenir fermé tous les soirs et de faire arranger les toits pour que les goutières ne dégradent rien.

« Voilà tout ce que je puis vous dire, mon cher oncle, pour le moment.

« J'ai l'honneur de vous saluer très respectueusement.

« L. BELLIER. »

Bien que « le citoyen Jean-François Bellier, prêtre desservant l'annexe de Laval à la succursale de St-Laurent-en-Royans, » eut prêté, le 12 octobre 1803 (19 vendém. an 12), audit titre, le serment requis, Laval perdit son titre civil, puisque, en novembre 1808, les principaux du lieu songeaient à faire « établir une annexe dans leur hameau. » A la suite d'une lettre du préfet au maire de St-Laurent, ils priaient les officiers municipaux de cette commune de prendre une délibération dans ce sens. Mais ceux-ci n'approuvèrent pas la demande et se contentèrent de déférer la question à l'évêque et au préfet. En 1810, furent faits des murs autour du chœur de l'église. De 1811 à 1813, l'église fut entièrement restaurée, et en 1817 le mur de clôture de la cure était reconstruit. Le tout aux frais des habitants, qui firent encore inutilement en 1813, sous la mairie de Joseph Lambert, des démarches pour obtenir le titre d'annexe.

M. Bellier ne continua pas moins à desservir Laval, utilisant en outre ses talents et sa science, et employant le temps non pris par le saint ministère, à l'éducation de la jeunesse de sa paroisse et même de jeunes gens de bonne famille de Saint-Laurent et de Saint-Jean.

Mais sa fin approchait. Plus de signature de sa main dans les registres après le 22 mars 1819. Cependant, ce ne fut que le 1^{er} décembre 1820 qu'il mourut, en sa cure de Laval, dans sa 84^e année, laissant son avoir aux enfants de son neveu Louis-Joseph Bellier du Charmeil, décédé lui-même dix ans auparavant. Depuis 1820, Laval n'a pas eu de prêtre en résidence, ni de service divin même seulement dominical.

Quant à l'église et au presbytère, ils furent vendus le 15 décembre 1822, au prix de 700 francs seulement, par Madame Marie-Antoinette-Angélique Marier, veuve de M. Louis-Joseph Bellier du Charmeil, rentière, résidante au Pont, agissant pour Elisa et Louis Bellier, ses deux enfants, et comme tutrice de Charlotte Bellier, sa fille mineure, à Michel-Grégoire Tézier, négociant et maire de Pont-en-Royans. De M. Tézier, ces immeubles vinrent par acquisition à cinq propriétaires du lieu, qui cédèrent à tous les habi-

tants leurs droits sur l'église, et à M. Bonnet toute propriété sur le presbytère.

L'église, bien réparée en 1848 et munie d'un autel neuf en bois donné par M. Allyre, propriétaire de la fabrique, ne tarda pas à dépérir de nouveau, et la cloche de 1778, placée dans une embrasure vers le pied de l'église, en tomba en 1853, par suite du croulement du mur, et se fêla. Elle fut refondue à Lyon, en 1860, par les soins de M. Champavier, curé, grâce à quelques donateurs, surtout à M. Allyre, et est depuis lors placée à une fenêtre de l'ancien clocher carré. Elle a eu pour parrain M. Gilbert Allyre-Bourbon, maire de Chatte, et pour marraine M^{me} Louise-Amanda Martin, son épouse.

Depuis quelques années l'état de cette église est tel qu'on ne peut décemment y célébrer. Il n'y a plus de bon, avec la cloche, qu'un petit calice d'argent, que M^{me} Bonnet avait obtenu des héritiers de M. Bellier. Les quelques ornements et le peu de linge que l'on a sont aussi insuffisants que détériorés.

Du reste, la dévotion à saint Mémoire est à l'unisson. Car nous sommes réduit à constater avec M. Vincent que si notre ancienne paroisse est « renommée par l'affluence des étrangers et des pèlerins qui venaient autrefois en dévotion dans ce pays abrupte et sauvage, » l'affaiblissement de la foi et « la cessation des offices divins n'ont pas peu contribué à faire délaisser le pèlerinage de Laval 1. »

IX. — ILLUSTRATIONS ECCLÉSIASTIQUES.

Du mariage de M. René-Simon Didon, préposé en chef des forges et usines de St-Laurent-en-Royans, avec Adélaïde-Reine-Madeleine Dalain, naquit, audit St-Laurent, le 28 juillet 1806, un fils qu'on appela Philippe-Victor. Celui-ci fut baptisé dans l'église du même lieu, le 4 août de la même année. Il eut pour parrain M. Marie-Martin-Philippe Maugin, de Montmirail, et pour marraine M^{lle} Françoise-Joséphine-Victoire Dalain, représentée par M^{lle} Marguerite-

(1) Arch. de la Drôme, D. 47; E, 120; *visites* de Die et fonds de Ste-Croix, — Mairie de St-Laurent, reg. de cathol. et délibérat. municip. — Arch. de l'église de St-Laurent. — Id. de la famille Bellier du Charneil. — Documents divers en nos cartons — Procès-verbal orig. de l'Assemblée de Romans en 1788, p. 82-3. — VINCENT, *Lettres histor.* cit., p. 252-3. — Notes de M. Bouvaret, curé de Choranche.

Madeleine-Victoire Didon, sœur du baptisé. Plusieurs personnes notables du voisinage assistèrent au baptême de cet enfant, qui entra au séminaire de St-Sulpice, à Paris, en 1828, y reçut l'ordination en 1830 et se livra à la prédication.

Les discours de l'abbé Didon étaient faciles, élevés, toujours solides et édifiants. Il fut nommé supérieur du séminaire de St-Nicolas, à Paris, où il mourut en juin 1839.

On a de lui plusieurs ouvrages dont voici la liste, d'après la *Littérature française contemporaine* : 1° *Voyage d'un jeune Irlandais à la recherche d'une religion, avec des notes et des éclaircissements*. Traduction de l'anglais de Moore, 3^e édit., Paris, Gaume, 1836, in-8°. — 2° *Morale de la Bible ou explication des commandements de Dieu*. Paris, id., 1836, 2 vol, in-12. — 3° *Thaïs, comtesse de Rufelmonde, ou le Monde et la solitude*. Paris, Périsset. 1838, in-18. — 4° *Chemin de la Vie ou Exposition raisonnée des dogmes de la morale chrétienne*. Paris, id., 1838, in-18. — 5° *Nouveau mois de Marie, à l'usage des personnes du monde*, 3^e édit., Paris, Gaume, 1840, in-32. — 6° *Histoire sainte, suivie d'un abrégé de la Vie de N.-S. Jésus-Christ*, 8^e édit., Lyon et Paris, Périsset, 1844, in-12. — 7° *Histoire ecclésiastique*, 7^e édit., Paris, id., 1844, in-18. — 8° *Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, Paris, id., 1855, in-18 (1).

(1) Arch. de l'église de St-Laurent, reg. de catholicité. — *Mémorial encyclopédique*, juillet 1839, p. 438. — Adolphe Rocas, *Biographie du Dauphiné*, art. *Didon*.

Au moment de terminer notre travail sur St-Laurent, nous prions le lecteur d'y faire les corrections et additions suivantes :

T. XIV du *Bulletin*, page 122, ligne 17, au lieu de *ont* lire *on* ; p. 123, l. 17, au lieu de ET SAMMVS, lire ET T. SAMMIUS ; p. 127, l. 1, au lieu de *une*, lire *un* ; p. 134, l. 21, au lieu de *choses*, lire *fonds* ; p. 165, l. 20, au lieu de *mortalogia*, lire *mortalagia* ; p. 165, l. 37, au lieu de *ludantagia*, lire *laudimia*, et ajouter comme revenus de la commanderie les introges (*introgia*), droits payés par les nouveaux tenanciers ; p. 165, l. 33, au lieu de *des Olarges (de Olargiis)*, lire *des Olargues (de Olargis)* ; p. 169, l. 34, ajouter aux charges d'Eymeric l'obligation de faire 300 provins à la vigne du commandeur, dont il percevait les fruits, comme l'explique l'acte du 15 juillet 1468, dont voici le texte intégral :

« Pro nobili viro fratre Joh^o de Arlencia, milite, preceptore Aven(ion.) et Sancti Vincencii Valen(cie).

« Anno Domini m^o iiii lxxviii, et die xv jullii, nobilis Guillelmus Cassardi, preceptor Sancti Vincencii de Olargis, Narbon. diocess., procurator dicti domini preceptoris, per quem promisit premissa ratificari facere, etc., locavit seu ad firmam dedit nobili Eymerico, loci Sancti Laurencii in Royanis, Dien. diocess., presentem etc., omnia emolumenta et jura que ipse dominus preceptor percipit ratione sue

Que ne nous est-il permis de donner ici une biographie au moins sommaire de quelques ecclésiastiques encore vivants que Saint-Laurent est particulièrement fier de compter parmi ses enfants ! Nous aurions à dire des choses bien intéressantes sur les vertus de M. André Gachet, né à St-Laurent en 1810, aujourd'hui curé de Montoisson et chanoine honoraire de Valence. Nous aurions des récits non moins touchants à donner sur la vie apostolique du R. P. Adolphe Tortel, oblat de Marie-Immaculée, missionnaire au Canada. Les noms d'autres encore de nos vénérés compatriotes, plus jeunes ; se présentent sous notre plume. Nous les taisons, pour ne pas affliger la modestie de confrères bien-aimés. Quant à ceux que nous avons nommés, nous les prions de pardonner notre indiscrétion. La longueur exceptionnelle de leurs travaux pour Dieu et pour sa sainte Eglise, ne nous a pas permis de les passer entièrement sous silence.

preceptor(ic) in ecclesia, loco et parrochia dicti loci Sancti Laurentii, sive sint census, redditus, decime, canones, laudimia, introgia, mortalagia, fructus vinearum, pratorum et terrarum (*addit. en interligne* et aliorum predior.) in eadem parrochia situatorum et ad ipsum dominum preceptorem pertinen(tium) et spectan(tium), ad et per unum annum et unam presiam inchoat. die festi beati Johannis proxime preteriti et consimili die finiend., precio seu loquerio quinquaginta florenor. monete current., solvendos xxv floren. hinc ad festum calendar. proxim. et alios xv floren. hinc ad primam dominicam mensis maii proxim(i), cum dampnis, etc. Item, ultra hec solvere debeat census debitos pro ipso anno domino de Cassenatico, quos percipit ratione dietorum prediorum, necnon pensionem quam percipit dominus curatus dicti loci et percipere consuevit ab eodem domino preceptore annis singulis. Acto quod debeat (*addit. in*) anno prox(ime) ven(turo) tempore congruo putare, fodere et leare vineam dicti domini preceptoris de qua recipiet fructus hoc anno, et provanare decenter acinis usque tercentum provanos. Promietentes diete partes, quibus supra nominibus, juramentis suis, etc., premissa actendere, etc. Supponentes se et bona, scilicet ipse nobilis Guill^{us} dicti domini preceptoris, et ipse nobilis Eymericus suorum propriorum, etc., scilicet ipse dominus Guill^{us} domini offic. Valen., et dictus locator spiritali et temporalis Valen., Cabeli, Sancti Marcellini, Criste, Gratianopolitis). Renunc. etc. Actum Valencie, in domo dicti nobilis Guillelmi, present(ib.) Amedeo Janteti alias Georgeta, Johanne Anordelli, Ludovico de Ponte, Guigone Focherii, habitat(ori)bus Valen(cie), et me,

G. de Janta, not. »

(Archiv. de la Drôme, E, 2512, reg. orig., f. lxxvi).

Enfin, t. XV. l. 23, au lieu *septentrionale*, il faut lire *occidentale*.

L. FILLET.

HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

L'ÉGLISE DE SAINT-CLÉMENT. — CHAPELLES. — CONFRÉRIES.
CURÉS DE LA PAROISSE (XVI^e ET XVII^e SIÈCLES).

Faute de documents, nous ne pouvons préciser l'époque à laquelle l'ancienne église paroissiale reçut le vocable de Saint-Clément, devenu patron de la paroisse. Nous supposons que ce fut vers le XV^e siècle. En effet, ce n'est qu'au commencement du siècle suivant que, pour la première fois, nous trouvons dans un pouillé de 1523, le nom du nouveau titulaire et patron et il est à présumer que ce changement eut lieu à la suite de la reconstruction de l'église. En 1663, cette église, devenue trop étroite, exigeait d'urgentes réparations. M^{re} Chollat, curé du Pont, fit sommer la communauté de faire ces réparations. Mais les consuls n'en firent rien, faute de ressources peut-être, ou par mauvaise volonté. Trois ans après, lors de sa visite pastorale, Mgr Jean de Belin reconnut la nécessité de ces réparations et agrandissement et en prescrivit la prompte exécution. Mais comme les consuls du lieu ne se pressaient point d'obéir, M^{re} Chollat crut de son devoir et de sa dignité de leur envoyer la nouvelle sommation suivante :

« Sommation faite par le curé du Pont-de-Beauvoisin aux consuls et échevins dudit Pont, touchant la reconstruction de l'église paroissiale.

« L'an mil six cent soixante-neuf et le vingt-deuxième jour d'août, avant midi, par devant moi notaire.

« Est comparu M^{re} Claude Chollat, archiprêtre et curé du Pont-de-Beauvoisin, lequel parlant à honnête Louis Dompnier, moderne consul du Pont-de-Beauvoisin, lui aurait remontré que ci-devant,

le quatre de novembre mil six cent soixante-trois, il aurait sommé les précédents consuls dudit lieu de faire réparer et agrandir l'église de cedit lieu, conformément aux *pierres d'attente* qui ont été laissées à cet effet, de faire clore le cimetière : ce qu'ils n'ont daigné faire.

« Par la visite en dernier lieu faite par Monseigneur le Révérendissime Evêque et Seigneur de Belley, prince du St-Empire, etc., en date du vingt-neuvième août mil six cent soixante-six, il aurait ordonné ladite édification, agrandissement, clôture dudit cimetière et autres choses contenues en icelle et susdit acte de sommation. Néanmoins lesdits consul et commettants dudit Pont n'ont daigné satisfaire, ce qui porte un notable préjudice tant audit sieur comparant que au culte divin. C'est pourquoi il somme ledit Dompnier, consul et en sa personne ladite communauté de promptement et sans renvoi faire faire lesdites réparations et agrandissements ; autrement et à défaut de ce, il proteste contre lui et ladite communauté de tout ce qu'il peut et doit protester, et de s'en pourvoir. Et requiert acte que j'ai fait et octroyé audit Pont-de-Beauvoisin dans la boutique de moi notaire, et lui ai baillé copie tant du présent acte que de susdite visite. Présents : M^e Louis Godon, notaire ducal du lieu et honnête Michel Robin du Rozier de la Folatière, mandement dudit Pont, témoin ledit Godon avec ledit sieur Chollat, ledit Robin, ledit Dompnier, ledit Robin non requis. — Signé : Chollat, archiprêtre et curé, Dompnier, consul, Godon, témoin, et moi notaire royal vice-gérant Perret. » (1).

Les consuls et échevins s'émurent enfin et les réparations furent terminées en 1670. C'est ce que nous fait connaître l'inscription suivante gravée sur une pierre en forme de cartouche du pilier de la chaire : HÆC / SACRA ÆDES AVCTA / ET RESTAVRATA / FVIT / 1670.

« Quel fut cet agrandissement et en quelle partie de l'église ? Cette inscription nous l'indique clairement. L'église fut agrandie d'une travée, c'est-à-dire, du pilier de la chaire à la table de communion actuelle et du côté de la porte principale d'entrée. Cet agrandissement, on le voit, était bien insuffisant ; mais les consuls et syndics du Pont avaient rempli leur devoir et ils avaient eu soin de le faire constater par une inscription qui déterminait la valeur de l'agrandissement réel. » (2).

(1) Arch. de la paroisse de St-Clément.

(2) Note de M. d'Huet-Pompée, curé archiprêtre du Pont (Isère).

Quatre-vingt-dix ans plus tard, M^{re} Gaillard, constatant l'insuffisance de son église, la fit encore agrandir et modifier complètement (voir ci-après chapitre VII). Ces modifications portèrent surtout sur les anciennes chapelles dont le nombre était considérable et qui occupaient trop de place dans les bas-côtés. Lors des travaux de la reconstruction de 1760, la plupart de ces chapelles, au nombre de douze, disparurent. En voici l'énumération avec une courte notice historique sur chacune d'elles.

1^o Chapelle du *Saint-Sépulcre*. — Elle existait au XIV^e siècle, et fut fondée par la famille de *Lépin*, ou *Lespin* (1) du Pont (S.). D'après un dénombrement fourni, en 1540, par François de Lépin, fils de feu noble Jean, du Pont, curé ou vicaire perpétuel des églises de Corbel et de la Ruchère (2), les revenus de cette prébende consistaient en 7 bichets de froment, 18 bichets de seigle, 27 bichets d'avoine (mesure de Vaulserre), 4 sols vien., et 9 bichets de froment (mesure du Pont). — Les fief, directe seigneurie, rentes, emphytéose, lods, patronage, droit de nomination, etc., mouvant et dépendant de cette chapelle appartenaient, en 1651, à nobles demoiselles Marguerite, George, Jeanne et Joffrède de Lépin, par suite des décès et héritage de noble Jean de Lépin, leur père et de François de Lépin, leur frère. Par acte du 10 mai 1651, reçu Denantuaaz, notaire royal delphinal au Pont-de-Beauvoisin, honnêtes personnes : Jean Poinct, bourgeois dudit lieu, agissant tant en son nom qu'en celui de demoiselle Marguerite de Lépin, sa femme, et en celui de demoiselle George, sœur de Marguerite, aliéna au profit de messire Antoine Pellissier, notaire et greffier du mandement de Vaulserre, la part de moitié qui leur appartenait sur les fief et autres droits de cette chapelle (3).

Par acte du 12 janvier 1653, reçu M^e Périer, notaire, à Grenoble, Pierre Poinct, Sébastienne Bouvier, femme de Claude Cuzin, Claudine Pignière, femme de Claude Chapelle-Millet et Guichanne Pignière, femme de Novel Revillot, firent donation au profit de sieur Pierre Monavon, bourgeois du Pont-de-Beauvoisin (D) de la part qui leur était échue des droits sur ladite chapelle. A leur

(1) Ce nom se trouve écrit fautivement *Delphin*, dans plusieurs actes du XV^e siècle. La famille de Lépin, très ancienne en Savoie, était l'une des premières de la bourgeoisie du Pont. 1447, Antoine de Lépin; 1536, n. Jean de Lépin (*de Lepino*).

(2) Alors unies (1551).

(3) Arch. du château de St-Albin-de-Vaulserre.

exemple, par acte du 29 mars suivant, reçu M^r Merle, notaire royal, à Pont-de-Beauvoisin, honnête François Bois, veuve d'honnête Claude Pignière-Collier du Pont, fit donation au profit du même P. Monavon, de tout ce qu'elle et sa fille possédaient ou pouvaient prétendre sur lesdits fief, patronage, etc. 1.

M^{re} Guillaume Monavon (2), héritier de Pierre Monavon, curé de Montmeyran et prieur de St-Etienne-les-Granes (Drôme), acquit de François Grenon, fils d'André Grenon, habitant de Grenoble, la moitié lui appartenant de la directe et des rentes de la chapelle du St-Sépulcre, 16 décembre 1658.

Enfin, par acte de vente du 16 janvier 1727, passé par devant Thoniel, notaire au Pont D), François Monavon, bourgeois dudit lieu, en sa qualité de petit-fils et d'héritier de Pierre Monavon, ci-devant nommé et comme vrai patron et nominateur de ladite chapelle, abandonna et céda tous ses droits à noble Charles de Corbeau 3, seigneur de Vaulserre, St-Franc et autres places, conseiller au parlement du Dauphiné, dans la maison duquel ils sont restes jusqu'à la révolution 4).

(1) Archives du château de St-Albin-de-Vaulserre.

(2) M^r Guillaume Monavon était originaire du Pont-de-Beauvoisin où sa famille jouissait du droit de bourgeoisie. La chapelle du St-Sépulcre dont il était recteur en 1658, lui tint lieu de titre clérical.

« Troisième curé de Montmeyran depuis que les prieurs avaient cessé d'administrer la paroisse, il succéda à M^r Pierre Tournache, en 1674: bénit le 3 avril 1681, avec la permission de M^{re} de Juillac, grand-vicaire de Valence, une cloche nommée Euméonde, placée à la tour de l'église de St-Blaise, dans l'ancien village, à l'ouest du donjon Montmeyranais dont il ne reste plus qu'un angle. Par suite de la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, M^r Monavon, fort de son zèle et de sa prudence, ramena un grand nombre de protestants au giron de l'Eglise. Il fit ériger un titre de vicaire en 1687... Pendant son heureuse et fructueuse administration qui dura jusqu'au 22 avril 1692, il fit 427 baptêmes, 107 mariages et 237 sépultures. Il mourut prieur de St-Etienne-lès-Granes à l'âge de 60 ans. » Note due à l'obligeance de M. le curé de Montmeyran.

M^r Joseph Monavon, prêtre et curé de Rochefort (S.), neveu (?) du précédent et son successeur comme recteur, eut un long procès avec le sieur Florissant Varnier, habitant de St-Albin-de-Vaulserre, débiteur et fermier de ladite chapelle. Par arrêt de la cour de Grenoble du 16 juin 1699, celui-ci fut condamné à payer 400 livres audit recteur et tous les frais d'instances. (Arch. du château de St-Albin-de-Vaulserre).

(3) Charles de Corbeau, seigneur de Vaulserre, était fils de noble Joseph-François de Corbeau, seigneur de Vaulserre, St-Franc, etc., et de D^{lle} Andrée Allemand-de-Montmartin.

4) Arch. du château de St-Albin-de-V. : arch. de l'Isère, etc.

La chapelle du St-Sépulcre ne figure pas dans un pouillé de 1523 où sont mentionnées celles du St-Esprit, de St-Claude, de Sainte-Catherine, de St-Antoine, de Ste-Marie-Magdeleine ; mais, dans un rôle d'impositions prélevées sur le clergé, en 1646, son recteur était taxé à 1 l. 7 s. 9 d. plus 3 s. 3 den. pour frais. Elle n'existait plus au milieu du XVIII^e siècle.

2^o Chapelle du *Saint-Esprit*. Il en est fait mention en 1397, et dans le pouillé de 1523. Le 15 août 1540, Pierre Rode ou Roudet, son recteur, passait reconnaissance des biens dépendants de cette chapelle : ses revenus consistaient en deux sestiers de blé de froment. Les prés, bois et terre qu'elle possédait encore à Pressins, furent vendus, en 1791, comme biens nationaux.

3^o Chapelle du *Saint-Sacrement*. — Sa fondation remontait sans doute au XVI^e siècle. Elle fut entretenue de tous temps par les confrères du *St-Sacrement* de l'autel ou des *Pénitents blancs* (voir ci-après, art. *Confréries*). Elle fut démolie lors de la restauration de l'église, en 1760.

4^o Chapelle de *Ste-Marie-Magdeleine* ou du *Rosaire*. — Fondée vraisemblablement par les seigneurs de *Rivoire*, elle resta leur propriété jusqu'en 1520, époque à laquelle Bletterans ou Bertrand de Rivoire, seigneur de Romagnieu, vendit à « R. seigneur Guillaume de Montdragon, protonotaire apostolique » et à Pierre de Montdragon (1), fils de haut et puissant chevalier Pierre *Bouchard*, seigneur de Montflory (Avressieu), les prééminences, prérogatives, biens, droits et actions qui lui restaient tant en Dauphiné qu'en Savoie, à cause du château et de la seigneurie de Domessin. N. François Bouchard de Mareste, seigneur de Montfleury, vendit ses droits sur cette chapelle, le 3 août 1574, à noble Claude de Rivoire, seigneur de Romagnieu, Thuélin, Aiguebelette, fils de n. Antoine de R., seigneur de Romagnieu et de Guigonne Palmier, sa première femme. La seigneurie de Domessin ayant été aliénée au profit de M^{re} Antoine *Favre*, chevalier, baron de Pérourges, etc., président au Sénat de Chambéry, gouverneur de Bresse en 1617, les droits de patronage de la chapelle de la Magdeleine passèrent à

(1) La famille Bochard ou Bouchard de Montdragon était originaire de St-Genix où elle avait son château. Ses armes étaient d'*azur au dragon d'or*. En 1540 (11 juillet) Jacques de Montdragon, bourgeois et habitant du Pont (D.) passait reconnaissance pour la chapelle de la Magdeleine qu'il possédait à St-Genix et dont n. Jacques de la Fontaine était le fondateur. Plusieurs de ses descendants habitèrent le Pont-de-Beauvoisin.

son fils, n. Philibert Favre. Enfin, par acte du mois de mai 1610, reçu Burin, notaire à Annecy, M^{re} Claude de Corbeau, seigneur des maisons fortes de Domessin et de Thuët, colonel du régiment de Savoie pendant le siège de Turin en 1706, acquit les directe-seigneurie, droits de nomination, etc., de ladite chapelle, démolie en 1760 (1). — En 1523, son recteur payait 15 l. aux collecteurs royaux, et, en 1646, 1 l. 19 s. 3 d. Les libéralités de ses fondateurs et patrons l'avaient richement dotée ; mais les recteurs se trouvaient souvent aux prises avec la mauvaise foi des fermiers et tenanciers qui refusaient de renouveler les reconnaissances des terriers. En 1660 deux chapelains y faisaient le service.

5^e Chapelle de *Ste-Catherine*. — D'après une note qui se lit sur une reconnaissance de bien-fonds, cette chapelle devait sa fondation à *Antoine Perron* (2), bourgeois et marchand pontois, qui se fixa sur la rive droite, vers 1432-1435. D'autre part, nous trouvons ce qui suit, dans l'inventaire, manuscrit de la C. des C. du Dauphiné : « Au cahier 14 du cartulaire du Viennois de 1492, est le compte des revenus dépendant de la chapelle *Ste-Catherine fondée dans l'église du Pont-de-Beauvoisin par François de Champier* ensuite de la confiscation faite au profit du Roy des biens dudit de Champier à cause de certain crime à lui imposé ». Ces notes sont contradictoires et nous laissent incertains au sujet du vrai fondateur. Toutefois, qu'on nous permette une remarque : au lieu de A. Perron ci-dessus nommé, peut-être faut-il lire *Champferon*, al. Champérian (petit Champier), surnom donné à une branche cadette de l'illustre famille ?... Quoiqu'il en soit, nous inclinons à croire que les premiers bienfaiteurs de cette chapelle furent Pierre de Champier, bourgeois du Pont, et Antonie, son épouse. Voici à qu'elle occasion. En 1351, Pierre de Champier désirant épouser Antonie, sa nièce, fille de Jean de Boczosel, sollicita de l'Eglise dispense de parenté. L'ayant obtenue, les pieux époux pour montrer leur reconnaissance, cédèrent et donnèrent à l'église du Pont, des terres, prés, bois et des revenus importants à percevoir à St-Jean-d'Avelanne, Pressins, St-Albin, Reculefort, Romagnieu, etc., dans le but, certainement, de doter la future chapelle de *Ste-Catherine*. Dans le rouleau des

(1) Voir, au chapitre VII, le curieux procès intenté au curé du Pont par le seigneur de Leyssin, alors patron de la Magdeleine, à la suite de la démolition de cette chapelle.

(2) Arch. Is. Fonds de la chapelle.

reconnaisances qui leur furent passées, en 1361, nous trouvons les tenanciers et fermiers suivants : Thomas Patard, de la paroisse de St-Jean-d'Avelanne, pour des prés et terres situés au molard des *Réals* (Realetis) ; Pierre Varnier, fils de feu François Varnier, de la même paroisse ; Andréon Barriol, du Pont, pour un pré et un journal de terre au lieu dit *in Piro del Rustic*, près du chemin tendant du Pont à St-Geoire ; Guillon André dit Cochet, de Pressins, pour des terres situées au lieu dit la *Gaillardière de Pressins* et près du chemin de Reculefort tendant à la *Pellière* ou Pellicière, plus pour 4 journaux situés à la *Gorge* in campis de Gorgia ; Catherine, femme de Michel Bovier, de Reculefort, pour un champ qu'elle tenait en fief (*de directo dominio*) du seigneur Louis de *Rivoire*, et près de la terre de Catherine de la Chavagnerie ; Guillon Mercier, dit Goyet, du Pont, pour le tiers d'une maison sise dans la ville, contigüe à celle de Humbert Morel et à celle de Jeannette, femme de Guillon Varnier, donné de feu Jean Magnin, et sur la charrière publique de *Lesculées* ; Durand de Via, du Pont, pour 7 journaux de terre au Besset (*in Bisciez*), près des champs d'André Barriol, de Pierre Disdier dit Lembel, des héritiers de Guillon dit Corbo, d'une part, le chemin tendant du Pont à St-Genix, la terre de Jean Barbier, apothicaire, etc., de l'autre... » Acte reçu par Jacques Paulin de Villefranche, notaire public impérial, en présence de Martin de Bergerondo (Berger), Jean, fils de Jean Durand dit Lancelot, Guiguët, fils de Pierre d'Hyères, habitants du Pont-de-Beauvoisin (1). Une autre reconnaissance de la même année, fut passée au même Pierre de Champier, en présence de Humbert de *Valin*, damoiseau, devant la maison de Michel de la Chavagnerie, al. Chavannerie. — Jean Vital, du lieu d'*Ottisieu* (Ottisiacum), paroisse de Chimillin, avait aussi donné une terre au lieu dit le *Pulet* ou Puthorey, dans le même but (2). — Plus tard, aux XVI^e et XVII^e siècles, d'autres donations vinrent accroître considérablement les revenus de la chapelle de Ste-Catherine. Le fief, entr'autres, qu'elle possédait dans la paroisse de la Chapelle de Merlas était important. Les seigneurs de *Garcin* le tenaient en emphytéose perpétuelle du recteur ; à ce titre, ils en passèrent reconnaissance en 1546 et 1547, devant M^e Pellissier, not.

Noble Joseph-François de Corbeau, seigneur de Vaulserre, successeur et héritier, par D^{lle} Claudine de Garcin, sa grand'mère

(1) Archives de l'Isère. Titres de la chapelle de Sainte-Catherine.

(2) Id. m. 1361.

paternelle, des seigneurs de Garcin, passa à son tour reconnaissance de ce fief, le 28 novembre 1691, à M^{re} Ennemond Allemand de Montmartin, recteur de ladite chapelle, grand chantre de l'Église de Vienne, ensuite évêque de Grenoble. Ainsi les seigneurs d'Allemand de Montmartin avaient succédé aux nobles de Champier dans leurs droits de patronnage sur cette chapelle (1).

En 1492, les revenus consistaient en 5 sestiers, 7 bichets, une modurière et demie de froment ; 3 sestiers, 3 modurières un tiers de seigle, 6 sestiers, 5 bichets d'avoine, 11 poules deux tiers et 34 sols, un denier de cense (2). Le recteur de Ste-Catherine, Antoine de Champier passait, en 1540, une nouvelle reconnaissance de ses revenus. L'arrentement annuel produisait alors : 4 sestiers de froment, 4 sestiers, 7 bichets de seigle, 4 sestiers, 5 bichets d'avoine, et, pour la 24^e (des pauvres) 3 poulets et 5 poules (3).

Vers la fin du XVII^e siècle, les fruits s'élevaient en tout à 1,703 fr. 15 sols (4). » somme importante pour l'époque. Malheureusement, les tenanciers et fermiers de la chapelle ne payaient les rentes et prix de ferme que contraints par les sergents royaux, et plus d'une fois, refusèrent de renouveler les reconnaissances, ce qui donna lieu à de nombreuses contraintes et à des procès sans fin (5).

Par son testament du 22 mars 1527, noble Jean de Champier avait fondé une messe hebdomadaire sur l'autel de Ste-Catherine ; Humbert ou Obert d'Hyères s'engagea à continuer cette fondation.

Dans la vieille église (modifiée en 1759-1760), la chapelle de Ste-Catherine se trouvait « proche la petite porte du côté de bize (6). »

Les principaux recteurs connus furent :

1447, Jean Janet, curé de Pressins.

1518, Louis Mareschal, notaire châtelain des Abrets (7).

(1) Arch. du château de St-Albin-de-Vaulserre et titres de la chapelle, etc.

(2) Arch. de l'Isère, Inv. somm. de la C. des C., t. 4^e, Viennois.

(3) En 1540, le sestier de blé valait 20 sols, le sestier de seigle, 15 sols, le sestier d'avoine, 10 sols, la poule, 1 sol, le poulet, 6 sols et le sol, un douzième.

(4) Fonds de la chapelle, Arch. de l'Is.

(5) Ibid.

(6) C'est-à-dire du côté de la chapelle actuelle de St-Joseph.

(7) Cette famille, originaire des Abrets, fut anoblie en 1613, en la personne d'Antoine Mareschal qui s'était distingué aux prises de Beaurepaire et de St-Genix.

1540, Antoine de Champier.

1540, Pierre Mareschal, fils de Louis ci-dessus, curé des Abrets 1555, et vice-gérant de l'officialité de Belley en Dauphiné, en 1574 (1).

1570, Pierre Mareschal, neveu du précédent. En 1572, il était simple clerc tonsuré et aux études à Annecy. Son frère adressait à cette époque, une supplique à l'évêque de Belley, lui demandant d'accorder à Pierre Mareschal, leur oncle paternel, la permission de faire, dans l'église des Abrets, le service de la chapelle de *Sainte-Catherine*, détruite par les huguenots. Cette permission fut accordée par M^{re} Pierre Bergier (Berger), curé d'Aoste et de Charancieu (où il se faisait remplacer par un vicaire) et *official* de l'évêque de Belley (2).

(1) M^{re} Pierre Mareschal était recteur également de la chapelle de N.-D. de Pitié dans l'église de Chimillin (1540) et devint curé des Abrets en 1555. Il vint grandement en aide, ainsi que sa famille, aux religieuses Clarisses de Grenoble qui se trouvaient dans un complet dénûment à la suite des troubles causés par les guerres civiles et des ravages produits par la peste (1560-1579). Il reçut, à cette occasion, une lettre de remerciements de l'abbesse, sœur *Catherine de Salle* (vers 1580). C'est encore P. Mareschal qui, par la lettre adressée à l'évêque de Belley, en 1565 ou 1566, fait connaître le passage des protestants au Pont-de-Beauvoisin et les atrocités qu'ils y commirent, en 1564. Voir ci-après.

(2) Pierre Bergier était le 3^e fils de Guillaume Bergier, selon Guy-Allard. Les autres enfants de celui-ci étaient : Claude, l'aîné, François qui fit souche et Antoine. François Bergier, notaire aux Abrets, avait épousé Antoinette de la Tour (1540). N. Antoine Bergier, seigneur des Abrets, était camérier du pape (1572). En 1549, 20 avril, Jeanne de la Tour, dame de Roybon, passait vente de la terre et seigneurie de Roybon à Jean, François et Claude Bergier, écuyers, et M^{re} *Pierre Bergier*, ci-dessus, ainsi nommé dans l'acte : « *Canonicus Viennensis ecclesiæ, condominus castri Roybonis, dominus domus fortis Galliserie et Buricterie Fictiliaci, curatus Augusti et Charenciaci, officialis Bellicensis.* » 1603, n. André Bergier, seigneur de la Palud. — 1620, 2 juin. Hommage rendu par n. François Bergier, en son nom et en celui de nobles Claude et Pierre ses frères, pour la terre de Roybon, en toute juridiction. 1620, 27 mars, hommage par Claude Bergier (fils de François), tant pour lui que comme tuteur des enfants d'André Bergier pour la terre et seigneurie de Roybon et les château, terre et juridiction de la Palud. — André, frère de Claude, avait épousé Moïse de Prévieux, fille de Jean de Prévieux, seigneur de Bourdenon et de Vernon. Il mourut avant son frère et ne laissa qu'une fille survivante, Antoinette Bergier, héritière de toute sa maison, qui épousa Antoine de Beaumont-Carra, comte de Sacconay, en Savoie.

1618, Félicien Choul ou Choulz, clerc, puis curé de Chassignieu (1).

1621, Joffred Mareschal, prêtre des Abrets, nommé recteur par n. Scipion de Champier.

1653, 4 mars, Raymond de Morard, seigneur de Beaulieu, prieur de Corenc, nommé recteur par Gaspard Allemand-de-Montmartin. Il prit solennellement possession en présence de M^{re} C. Chollat, curé, archiprêtre du Pont-de-Beauvoisin, bachelier en théologie.

M^{re} Chollat avait accepté de faire le service de la chapelle à la place de M^{re} de Morard et celui-ci devait lui payer 12 livres annuellement. Mais, en 1654, le curé du Pont dut se contenter de 6 livres, eu égard aux difficultés qui se présentaient pour faire renouveler les reconnaissances. Pour son service de 1653 à 1672, lui était due la somme de 114 livres, de laquelle il fallait défalquer le prix de deux soutanes (40 livres les deux) achetées chez M^{re} *Chatelard*, drapier à Grenoble. Le Prieur de Morard refusant de payer les 74 livres dues à M^{re} Chollat, celui-ci le fit assigner à comparaître devant le vibailly de Grésivaudan, car le premier venait, en effet, de résigner son office de recteur en faveur du suivant.

1672, M^{re} Claude Fabvre, curé de Recoïn (mort en 1689).

Le 19 août même année, noble Raymond de Morard lui cédait, quittait et abandonnait, pour le prix de 440 livres, la directe seigneurie, rentes, etc., de la chapelle de Ste-Catherine; acte reçu Pascal, notaire de St-Geoire. Il fut mis en possession par M^{re} Claude Seigle, curé de St-Martin-de-Vaulserre qui *l'introduisit dans l'église, lui fit baiser l'autel de Ste-Catherine et faire toutes les cérémonies usitées et prescrites par les statuts.*

Le 11 août 1673, il recevait reconnaissance de Jean-François Vachier du Mont, bourgeois d'Heyrieu (sic), tant en son nom que comme légitime administrateur de ses enfants issus de son mariage avec Marguerite Brandolin.

M^{re} Chollat continua de faire le service de la chapelle pour M. Fabvre qui le payait en argent et en nature (2). Après sa mort

(1) Le 29 juillet 1629, noble Geoffroy de Gumin, sieur de la Sarra (ou Serra), père et administrateur des personnes et biens de n. Antoine et Jean Gumin, lui passait reconnaissance de biens-fonds à la Chapelle de Merlas. Pierre Garon, prêtre et curé de la même paroisse le fit aussi, à la même époque. (Arch. de l'Is. Fonds de la chapelle).

(2) « Monsieur Favre, vous délivrerez s'il vous plaict un bichet de pois des plus beaux que vous aurez pour envoyer à M. Choulz à Vienne au présent

(vers 1685), Claude Barrilier, son successeur à la cure du Pont accepta l'office de chapelain de Ste-Catherine (1688).

1690, M^{re} Ennemond Allemand de Montmartin, ci-devant nommé.

1730, M^{re} Didier, chanoine de Vienne, doyen du chapitre.

1759, M^{re} Girerd, prêtre (1).

6^e Chapelle de *St-Antoine*. Elle est mentionnée dans le pouillé de 1523 et dans un autre de 1646 (2). En 1540, Charles Charpène, recteur, accusait ainsi les revenus de cette chapellenie : 4 setiers, 3 bichets de froment, 6 setiers, 7 bichets de seigle, 5 setiers, 5 bichets d'avoine, 2 florins et 5 sols en argent. — En 1666, le patronage en appartenait à n. Masse du Muret et le recteur était René Masse, prêtre du Pont. — N'existait plus à la fin du XVIII^e siècle.

7^e Chapelle de *St-Claude*. Elle ne figure que dans le pouillé de 1523 où son recteur était imposé pour 2 l. Détruite en 1759.

8^e Chapelle de *Ste-Anne*. En 1582, M^{re} Antoine Masse, alors curé de St-Jean-d'avelanne, en était le recteur (3). Le patronage en fut vivement disputé entre les n. Masse du Muret et les seigneurs de la Cornière, au XVII^e siècle (4).

9^e Chapelle de *St-Paul*. Elle fut fondée au XVI^e siècle vraisemblablement pour servir aux réunions de la confrérie du même nom ou des *peigneurs de chanvre* (voir à l'art. *confréries*).

10^e Chapelle de *St-Jean-Baptiste*. Il en est fait mention dans la visite de 1666; annexée à la cure, le curé du Pont en était à la fois patron et recteur. Cette chapelle et la précédente disparurent en 1759.

11^e Chapelle de *St-Joseph*. Sa fondation devait être de date antérieure à l'institution de la confrérie de St-Joseph ou de la *Bonne-Mort*, en 1645 (v. ci-après).

porteur Guillaume Bucquain et je vous en tiendrez compte sur ce que vous me devez; si votre commodité le permet vous envoyriez ce que vous me voulez donner au plus tôt. Ce III^e février 1677. Chollat, curé. »

(1) Alexis Micoud, avocat au parlement de Grenoble, tenait un terrier au Pont-de-Beauvoisin dépendant de cette chapelle, de Jean de Caullet, évêque de Grenoble, comme héritier du droit de patronage de feu M^{re} E. Allemand de Montmartin (1741).

(2) V. pièces justific. n^o XXVI.

(3) Antoine Masse, recteur de la chapelle de Mollardrond (paroisse de St-Jean) curé de cette paroisse, official forain de Belley, puis curé archiprêtre du Pont-de-Beauvoisin, en 1608.

(4) Voir le procès-Verbal de la visite de Mgr J. de Belin, aux pièces just. n^o XXVII.

12^e Chapelle de *St-Nicolas*. Nous ignorons à quelle époque et par qui elle fut fondée. Elle est mentionnée dans la visite de 1666. Démolie en 1759.

13^e Chapelle de *St-Roch*. Elle s'élevait dans le cimetière qui, au XVIII^e siècle, entourait l'église. Nous avons lieu de croire qu'elle fut construite au commencement du XVIII^e siècle (1621-1625), à la suite d'une épidémie terrible qui désola la paroisse.

CONFRÉRIES.

1^o *Confrérie du Saint-Esprit*. — Son institution de date immémoriale, remontait peut-être à l'origine de la paroisse. Ses membres formaient une société de bienfaisance et secouraient les pauvres à domicile.

En 1397, les revenus aux censés directes de cette confrérie, étaient importants, à en juger par un cahier de reconnaissances passées à son profit, le 4 décembre de la même année (1). — Le 23 janvier 1426, M^e Pellipaire alias Pélissier, notaire au Pont, passait cautionnement au recteur de la confrérie du Saint-Esprit pour Pierre Pola, père et fils, de la paroisse de Domessin, pour 2 bichets de froment. Acte reçu M^e Jean Médiçi, notaire. D'après un dénombrement fourni le 9 août 1540 pardevant le vibailli de Vienne, les censés directes de la confrérie produisaient 6 bichets de seigle, 5 bichets de froment et 31 sols (2).

2^o *Confrérie du Tres Saint-Sacrement*. — Son institution canonique remonte à l'an 1608 : en voici l'acte authentique :

« Nous, official, vicaire général et substitut de tout le diocèse de Belley, ayant été requis du R. P. *Michel-Ange*, gardien des révérends Pères Capucins de Chambéry de vouloir octroyer et autoriser l'établissement de la Compagnie du trez St-Corp de Notre-Seigneur J.-C. en l'église paroissiale du Pont-Beuvoisin, l'une de notre diocèse, comme il en a été prie et requis des principaux de ladite ville, désirant qu'une telle et si sainte dévotion s'introduise par tout notre diocèse, l'expérience nous ayant fait connaître le grand fruit qu'elle a apporté là où ladite confrérie est érigée, lui permettons et donnons

(1) Inv. ms. de la Ch. des C., A. I. : petit cahier de papier cotté au v^o : *Copia certarum recognitionum certorum feudorum existentium in Ponte Belliricini factarum confratriæ Sancti Spiritus*. (Arm. du Viennois, n^o 3).

(2) Arch. Is. Inv. ms. de la C. des C. art. Pont-de-Beuvoisin.

toute autorité de l'ériger, de l'établir et confirmer suivant la bulle du pape d'heureuse mémoire Paul troisième, donnée et concédée en faveur de ladite confrérie et confrères, en laquelle sont contenus les statuts, grâces et indulgences concédées à icelle, permettant, aux révérends Pères et aux confrères qui embrasseront cette dévotion de faire telles règles et statuts qu'ils connaîtront être nécessaires tant pour le regard des pénitents que d'autres qui auront dévotion d'entrer en cette sainte confrairie, exhortant et recommandant aux curés et vicaires ou autres qui auront charge en ladite église de vouloir en tout et partout aider, favoriser et assister en cette dite confrairie, se conformant encore, comme nous, à la volonté de sa Sainteté, laquelle nous est trez manifestement déclarée en la bulle ; exhortant leurs paroissiens de vouloir embrasser une si sainte et pieuse dévotion, tant afin que le Trez Saint Sacrement par le moyen duquel Notre-Seigneur daigne demeurer avec nous, soit de plus en plus honoré et révééré, comme aussi afin qu'ils soient faits participans des grâces et indulgences concédées à ceux qui embrassent cette sainte dévotion.

Fait à notre maison de Belley, ce 29 may 1608.

André Bozon, *vicairé général substitut* (1). »

En quelques années seulement, la confrérie du St-Sacrement avait pris une grande extension et la plupart des chefs de famille de la paroisse en faisaient partie lorsque les guerres et la peste enlevèrent presque tous les confrères ou pénitents. Elle se releva cependant de ses ruines et voici ce que nous lisons dans le registre des réceptions, au sujet de son rétablissement, le 3 juin 1643.

« Il y a longues années que ladite confrérie aurait été érigée dans ladite église, l'exercice de laquelle y aurait été observée plusieurs années ; mais tant à cause des *guerres* que des pestes survenues dans cedit lieu, et du temps qui s'est écoulé jusqu'à présent, presque tous les confrères *seroient décédés*, au moyen de quoy ledit exercice auroit été discontinué ; mais la piété et la dévotion tant de quelques anciens confrères que d'autres, touchés d'un saint zèle, auroient résolu de remettre ladite confrairie en son premier lustre, avec dessein de l'augmenter par leur piété, dévotion et bons exemples. Ce dévotieux dessein ayant été communiqué à Monsieur Mognier théologal

(1) Arch. de la paroisse de St-Clément.

de Monseigneur le Révérendissime Evêque de Belley prêchant le carême dans ce lieu. lequel par le moyen de ses pieuses suggestions aurait porté un bon nombre d'habitants de ce lieu de continuer cette sainte résolution à quoy s'étant porté d'une affection entière. ensuite les conclusions prises en sa présence dans ladite église. auroit été résolu de commencer l'exercice de ladite confrairie. le mercredi troisième jour du mois de juin année mil six cent quarante-trois, veille de la fête du précieux corps de Dieu. ce qui aurait été exécuté par grand nombre de frères qui ont été reçus avec leurs habits par messire Claude Caravel. prêtre et curé dudit lieu, aprez que nomination a été faite des officiers de ladite confrairie. plusieurs autres confrères ayant été reçus par le recteur d'icelle confrairie, les noms de tous lesdits confrères étant cy-bas insérés. et pour faire l'exercice de ladite confrérie a été choisie la tribune de ladite église et pour l'entrée en icelle la petite chapelle y joignant. auxquelles pour les mettre en état de pouvoir servir. a été nécessaire de faire plusieurs réparations, et pour satisfaire à ycelles lesdits confrères se seraient le chacun d'eux volontairement taxé. au moyen de quoy ledit exercice, par la grâce de Dieu se fait dans ledit lieu. lequel par la divine bonté y puisse être augmenté afin que le tout puisse revenir à son honneur et gloire. Amen 1 . »

Les confrères du St-Sacrement se montrèrent fidèles à leurs statuts jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. A cette époque le relâchement se fit sentir. Un procès-verbal dressé par les recteur et vice-recteur. le 26 décembre 1790. constate que depuis *longtemps*. les membres de la confrérie n'assistaient plus aux rénnions dans la chapelle. ni aux offices propres à la confrérie. refusaient de donner le pain béni à leur tour. et même. ce qui était plus grave, de faire l'adoration devant le Saint-Sacrement. Cette indifférence était bien le signe précurseur des idées révolutionnaires qui allaient agiter la paroisse. Cependant. les membres restés fidèles continuèrent leurs pieux exercices jusqu'au 8 mars 1791. L'interruption dans les registres de la confrérie s'étend de cette époque au 24 janvier 1800. A la réouverture de l'église paroissiale. la plupart des anciens pénitents avaient payé leur tribut à la mort et les autres. habitants de la rive savoisiennne. formèrent le noyau d'une autre confrérie de pénitents créée dans la nouvelle paroisse par M. Blain. De 1800 à 1811, les

(1, Arch. de la paroisse.

registres mentionnent quelques rares admissions : la dernière fut celle de Joseph Deloude, originaire de St-Geoire, maître teinturier au Pont-de-Beauvoisin (1811).

Les confrères étaient tenus, d'après leurs statuts, de réciter tous les jours l'office du Saint-Sacrement. Ils chantaient *matines* et *laudes*, à 6 h. du soir, depuis Pâques jusqu'au 3^e dimanche d'octobre. et à 5 h., depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Les *vêpres* et *complies* se récitaient à midi.

La confrérie du St-Sacrement, se recrutant parmi les bourgeois et les riches commerçants de la ville, disposait de ressources importantes. En 1757, ses membres s'offraient de concourir pour la somme de 1,600 livres aux frais de reconstruction de l'église de St-Clément (1).

En 1764, un long et coûteux procès eut lieu entre la confrérie et le s^r Michel Boissin, apothicaire au Pont. Par son testament du 26 juillet 1732, le sieur Revol, apothicaire au même lieu, avait légué la somme de 15 l. de rente à la confrérie et nominativement à son recteur. Cette somme devait être payée par ses héritiers, le sieur Revol, curé de St-Jean, le sieur Boissin et autres. Ce dernier refusant d'acquitter sa dette envers la confrérie, fut assigné devant la cour de Grenoble. L'avocat de M. Boissin s'attacha à démontrer « que la confrérie du St-Sacrement de l'Autel du Pont *n'existait pas légalement, vu qu'elle n'avait pas de titre enregistré au Parlement* et que, conséquemment, le s^r Boissin n'était tenu à aucune restitution... » La Cour ne fut pas de cet avis, et, par un arrêt du 4 juin 1764, elle déclara « que ladite confrérie *était établie de fait, qu'elle la confirmait à nouveau et qu'elle n'avait pas besoin de lettres patentes pour établir son existence.* » Enfin, un arrêt définitif du 31 juillet suivant, rendu à la requête du procureur général, condamna le sieur Boissin à payer à la confrérie la somme annuelle de 15 l. et tous les frais du procès. — Voir aux pièces justific. la nomenclature des recteurs et vice-recteurs de cette confrérie.

(1) En 1804, la confrérie fit l'achat, au prix de 336 francs, d'une petite cloche pesant 175 kil., vendue par François Desbauges de Tramonet. Cette cloche, au millésime de 1532, provenait sans doute de quelque église voisine du Pont ou de St-Genix.

(A continuer).

H.-J. PERRIN.

BÉNÉFICES ET BÉNÉFICIERES

DU

ROSANAIS

(*Diocèse de Gap*)

AUX XVI^e, XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

(SUITE)

« *Mementote præpositorum vestrorum.* »

(HEBR. XIII, 7.)

CHANOUSSE.

NOTRE-DAME DU SERRE (160').

Visites : 31 mai 1599, 2 janv. 1605, 25 juil. 1612, 20 mai 1643,
17 mai 1641, 14 sept. 1733.

CURÉS.

Brun (Mathieu), †. — Berri (Claude), n. 20 nov. 1527 (110)... —
Draqui (Pierre), rés. — Giraud (Charles), n. 6 nov. 1563 (140), †. —
Reynaud (Jean), n. 25 janv. 1564 (140'), †. — Ville (de), Jacques, n.
20 nov. 1573 (160'), †. — Reynaud (Pierre), n. 6 juin 1574 (Mut. 21,
f. 167'), †. — Anselme (Henri), n. 9 mai 1576 (152')... — Artaud (Vin-
cent'), n... mai 1576 (Mut. 21, f. 237')... — Scias (André), 20 mai
1643 (26')... — Trognon (de), Benoît, n. 6 nov. 1647 (193)... —
Arnaud (Louis), 1664 †. — Brette (Jean), n. 17 janv. 1672 (203'), †.
— Julien (Pierre), n. 14 mars 1672 (201')-1685... — Julien (Martin),
n. 21 oct. 1696 (214')... — Raymond (Arnoux), rés. — Guibert
(Guillaume), n. 5 mai 1700 (82'), †. — Meynier (Henri), n. 9 oct. 1737
(92)... — Levet (Mathieu), 1739, † 2 sept. 1783. — Cazeneuve (de),
Ignace, n. 3 sept. 1783 (102'), rés. 20 sept. (ib.). — Allec (Damien),
de Chabottes, 1783-1792; n. curé de Laye le 27 avril 1803; puis de
St-Jean-St-Nicolas, 1827...

CHARCE (LA).

SAINT-ANDRÉ.

Visites : 7 juin 1599, 20 juil. 1612, 28 mai 1643, 21 nov. 1686,
2 oct. 1693, 1^{er} oct. 1713, 28 avril 1741.

CURÉS.

Doullon (Jean), 28 mai 1643 ('27)... — Richaud (Gui), †. — David (André), n. 25 déc. 1683 ('71), dém. — Bernard (Claude), n. 28 mars 1685 ('72)... — David (André), 21 nov. 1686 ('37'), perm. — Barban (Joseph), n. 12 nov. 1688 ('70')... — Borrelli (François), rés... — Amayon (Antoine), n. 23 nov. 1689 ('77')... — Barou (Antoine), 1732 ('80'), rés. — Reverdin (Pierre), n. 10 févr. 1733 ('90'), rés. — Ripert (Nicolas), n. 20 avril 1755 ('93')... — Long (Jean), 1756 ('93')... — Robert (Etienne), † — Garcin (Pierre-Joseph), n. 3 sept. 1773 ('99')... — Dherbésy (Jean-Baptiste), n. 28 avril 1785 (103'-1792, assermenté.

CHATEAUNEUF-DE-CHABRE.

STE-MADELEINE. — DÉPEND. D'ANTONAVES.

Visites : 22 juin 1602, 29 juil. 1612, 28 mai 1641,
2 mai 1687, 7 oct. 1713.

CURÉS.

Lombard (Jean), † — Herbeys (des), Jacques, n. 25 oct. 1527 ('110)... — Meyniel (Jacques), rés. — Meyniel (Pierre-Jacques), n. 22 nov. 1672 ('205), rés. — Meyniel (Jacques), n. 20 mars 1675 ('205)... — Borrelli (Pierre), n. 11 mai 1675 ('205), rés. — Meyniel (Jacques), 22 août 1675 ('165')... — Roubaud (Balthazar), chang. — Lachier (Jean-Antoine), n. 30 janv. 1686 ('73'), rés. — Bellon (Jean-Antoine), n. 10 juin 1687 ('75'), rés. — Gaudran (Claude), n. 14 sept. 1707 ('220), †. — Amat (Gabriel), n. 7 déc. 1725 ('231'), †. — Julien (Jean-Joseph), n. 18 août 1761 ('257), †. — Paul (Benoît), 20 oct. 1778-1789... — Tourniaire (Joseph), 4 sept. 1700-1792 : n. curé de Chaillol, 4 mai 1803.

CHAUVAC.

ST-PIERRE-AUX-LIENS. — DÉP. DE ST-ANDRÉ-DE-ROSANS.

Paroisse souvent unie à celle du Laux.

Visites : 2 juin 1599, 23 déc. 1604, 22 mai 1643, 30 mars 1687,
26 sept. 1713, 11 sept. 1733, 8 mai 1741.

CURÉS.

Signoret (Jean), †... — Roux (Pons), n. 3 mai 1570 (152'... — Achard (Jean), n. 23 juil. 1576 (150'... — Agier (Jacques), n. 13 janv. 1599 (160)... — Geboin (Laurent), n. 14 août 1600 (168)... — Carderil (Jean-Antoine), 1664, †. — Coste (Jean), n. 26 août 1685 (207', rés. — Allard (Jean-Claude), n. 16 févr. 1700 (222')-1713... — Charras (Barthélemy), 1728 (88', rés. — Castel (Joseph-Etienne), n. 7 mars 1730 (233', rés. — Martin (Balthazar), n. 28 juil. 1757 (253')-1774 (99')... — Abel (Joseph) l'aîné, 1701-1702, †, à Châteauneuf-de-Chabre, vers septembre 1804.

CORNILLON.

ST-MICHEL. — DÉP. DE CHARDAVON.

Uni ordinairement à Ste-Madeleine de Cornillac.

Visites : 7 juin 1599, 10 juin 1616, 28 mai 1643, 2 oct. 1693,
30 septembre 1713, 30 avril 1741.

PRIEURS-CURÉS ET CURÉS.

Boyer Mathieu, 1530 (114)... — La Rivière (de), Melchior, rés. — Freno (de), François, n. 5 févr. 1561 (132')... — Ferrand (Pierre), curé, †. — Savin (Pierre), n. ... — Augustin (Jean), rés. — Galhard (Jacques), n. 15 mars 1599 (64), †. — Andrés (des), Michel, n. 30 juin 1630 (184-1648)... — Laye (Jean), 28 mai 1643 (26'), rés. — Chabas (Louis), rés. — Brunel (Jean-Antoine), n. 8 mai 1675 (205)-22 nov. 1686 (137')... — Brochier (Pierre), n. 11 févr. 1676-1677... Fortia (Alexandre), prieur, 1685... — Arnaud (Antoine), à Cornillac, 1686... — Faure (Etienne), 1693-1707. — Bérard, al. Bernard (Jean-Baptiste), à Cornillac, oct. 1711, rés. — Blégiers de Taulignan (de), Alexandre-Flavien, prieur, ... 17 mai 1718 et 11 févr. 1729...

Gabriel (Pierre), n. 22 oct. 1744 (242')... — Tardieu (Antoine), à Cornillon, rés. — Tyrany (Joseph), n. 1^{er} sept. 1746 (244')... — Chesler (Louis), †. — Brachet Jean-François, n. 13 oct. 1752 (250')... — Gabriel (Pierre), à Cornillac, 1771 (268')... — Gabriel André, 1781 (301')... — Burle (), 1788-1789... — Endignoux (), 22 août 1790 (L. 472¹).

ÉOURRES.

SAINT-ÉTIENNE.

Visites : 21 juin 1590, 4 juin 1612, 1^{er} juin 1642, 2 janv. 1686,
29 oct. 1712, 1^{er} oct. 1740, 17 oct. 1761.

CURÉS.

Chervas (Michel), rés. — Richaud (Etienne), n. 4 févr. 1575 (148')... — Blain (Guigues), 1600 (165')... — Imbert (Antoine), n. 8 déc. 1626 (168')... — Gilly (François), 1641, rés. — Gilly (Alexandre), n. 6 août 1664 (195'), rés. — St-Joyre (de), Charles, n. 28 févr. 1685 (207'), aband. — Rousseau (Barthélemy), n. 10 juin 1690 (208'), rés. — Charras (Barthélemy), n. 31 mars 1729 (233')... — Astier (Joseph), rés. — Gordes (Jean-François), n. 17 mars 1757 (194-1778)... — Raspail (Antoine), n. 24 mai 1778 (96'), †. — Brun (Pontien), n. 18 sept. 1779 (100')... — Mauduech (Dominique), 1781-1792 ; puis maire d'Éourres, assermenté, retiré à Ribeyret en l'an VIII.

ÉPINE (L').

N.-D. DE BEAULIEU. — DÉPEND. DE ST-RUF, AL. DE LAGRAND.

Visites : 5 juin 1599, 23 déc. 1604, 24 juil. 1616, 1^{er} juin 1643,
29 sept. 1686, 7 oct. 1711, 6 sept. 1733, 23 avril 1741.

I. PRIEURS.

Chambaud (Louis), incap. — Flotte (Germain), n. 21 juil. 1609 (175')... — Rosset (Guillaume), rés. — Morges (de), Jean, n. 25 déc. 1627 (180'), incap. — Agout (d'), Melchior, n. 18 oct. 1669 (199')... — Barras (de), François, n. 25 oct. 1669 (199')... — Clermont-Chatte (de), Louis-Annet, n. 8 juin 1672 (201'-1687)... — Clermont-Chatte (de), François, n. 15 juil. 1691 (208')... — Mozac (de).

Pierre, n. 15 juil. 1691 (208'), rés. — Mozac (de), Louis-Annet, n. 6 juin 1714 (226'), †. — Mozac (de), Antoine, n. 14 févr. 1757 (253'), † 1767. — Pérouse de Bagneux (de), François-Joseph, n. 8 sept. 1757 (254)... — Chauvet (Antoine), n. 9 avril 1758 (254')... — Duchamp Bertrand, n. 25 mai 1762 (262')... — Gendre Jean-Antoine, n. 18 mai 1767 (262')...

II. CURÉS.

Roman Florent, †. — Roman Humbert, n. 6 sept. 1564 (141')... — Martin (Baptiste), 5 juin 1590 (160')... — Abert Denis, 1604 (211')... — Long (Sébastien), 1643... — Truphème (Augustin), 1^{er} juin 1643 (33'), rés. — Massot Louis, n. oct. 1686 (74')... — Julien (Martin), n. 30 sept. 1688 (76'), rés. — Bernard François, n. 27 févr. 1697 (81), †. — Aurouse (Jean-Joseph), n. 10 août 1736 (91'), rés. — Gérard (François), n. 20 août 1737 (237'), †. — Vincent (Félix), n. 4 nov. 1752 (250, 1770)... — Mauduëch (Antoine), 1770-1791, 12 nov... — Pellet (Antoine), de La Freyssinouse, 20 août 1790-1792, 14 oct., assermenté.

ETOILE L'

STE-MADELEINE. — DÉPEND. DE LAGRAND.

Paroisse souvent unie à celle de Villebois.

Visites : 1^{er} juil. 1612, 21 mai 1643, 26 déc. 1685, 12 oct. 1712,
2 sept. 1740.

Morenas, 1528 (110')... — Marvaise (Henriot), rés. — Gerscon Pierre, n. 27 oct. 1531 (114')... — Bontoux (Henri), rés. — Vachier Laurent, n. 21 janv. 1571 (152')... — Coutil (Michel), n. 17 sept. 1599 (64'), incap. — Pierrevert (de), Elzéar, 1603, incap. (210')... — Tholozan (Etienne), n. 21 août 1607 (173')... — Perissol (de), Charles, n. 4 juin 1627 (180)-1661... — Gabriel Pierre, 1661-1678... — Rispaud (Jacques), 1680, †. — Bernard (Claude), n. 10 août 1699 (215')-1713... — Bonnefoy (Etienne), n. 18 avril 1713... †. — Roux François, n. 16 août 1737 (237'-1771')... — Chauvet (Antoine), 1772-1780 (101')... — Roux (Gaspar-Jérôme), curé de Villebois, 1781-1792, prêté le serment civique avec restriction, détenu à Gap du 17 sept. 1792 au 25 brum. an III.

EYGALAYES.

ST-FABIEN, ST-SÉBASTIEN ET ST-JACQUES-DE-GAUDISSART.

Visites : 27 avril 1712, 26 sept. 1740, 19 juin 1599, 6 juil. 1612.

1^{er} juin 1641, 28 déc. 1685, 11 oct. 1694.

PRIEURS. PRIEURS-CURÉS (71).

Mathei (Alexis), rés. 7 août 1573 (160). — Malet (Gaspar), rés. — Lachier (Antoine), n. 15 juil. 1576 (153)... — Spinel (François), n. 15 août 1576 (160)... — Bermond de), Jean, n. 10 juin 1591 (164'), rés. — Bermond de), Pierre, n. 19 juil. 1606 (172), incap. — Magnan (Annibal), n. 9 juil. 1607 (172')... — Bermond de), Pierre, prieur du Revest, rés. — Bermond-Limans (de), Claude, n. 9 juil. 1627 (180)... — Bonnefoy (Jean), †. — Vallentin François, n. 27 janv. 1683 (71), †. — Arnaud (Louis), n. 7 mai 1691 (77'), rés. — Plauche (Tobie), n. 28 mai 1732 (234')... — Coriolis d'Espinouse (de), François, rés. — Coriolis d'Espinouse (de), Jean-Baptiste-Ubert, n. 11 juil. 1745 (243')... — Maurel (François), 29 déc. 1788-1790.

EYGALIERS.

SAINTE-MADELEINE.

Visites : 14 juin 1599, 12 juin 1641, 24 mars 1687.

22 oct. 1712, 17 sept. 1740.

PRIEURS.

Taxil (Jean-Louis), n. 12 févr. 1590 (215)... — Lachier Antoine, juin 1600 (165). — Galand (Charles), n. 1^{er} mai 1630 (182'), rés. — Rode Bonaventure, n. 23 juin, 2 août 1633 (186')... — Blanc (Joseph)... — Drivet (Jacques), rés. — Roux (Mathieu), n. 13 nov. 1674 (205')... — Roux (Antoine). — Tassi (Claude)... — Giraud (Antoine)... — Laurent (Joseph), possesseur illégitime depuis un an, octobre 1711. — Bondilh (Joseph), n. 6 oct. 1711... — Reynaud (Charles), oct. 1719 (229). — Soustre (Louis-François)... — Indignoux, 1789.

EYGUIÈRES.

*Au territoire de Plaisians.*N.-D. DE BONNE-AVENTURE n^o 19 et 183.

DÉPEND. DE ST-VICTOR DE MARSEILLE.

PRIEURS.

Sauret Guillaume, n. 28 mars 1627 (180), incap. — Vitalis (Nicolas), n. 29 janv. 1637 (189), rés. — Rollands (des), Claude, n. 29 août 1637 (189), .. — AuPrince Jean, n. 24 déc. 1692 (211)... — Cadecombe (de), Henri, rés. — Aumenier Vincent, n. 26 janv. 1693 (209)... — AuPrince (Jean), rés. — Coudreau (Pierre), n. 17 juin 1730 (233), †. — Bondilh (Antoine), n. 17 sept. 1768 (262), †. — Mauroy (Charles), n. 13 févr. 1771 (265), rés. — Flour de St-Genis (Jacques-Marie), vicaire général de Gap, n. 10 mai 1782 (102-1790), insermenté : vivait à Gap le 28 déc. 1820.

IZON.

STL-BRIGITTE, AL. ST-PIERRE ET ST-PAUL (n^o 93).

DÉPEND. DE L'ABBAYE DE ST-RUF.

Visites : 19 juin 1599, 6 juil. 1612, 4 juin 1641, 20 mars 1687,

20 oct. 1712, 27 sept. 1740.

PRIEURS-CURÉS.

Martin Antoine, †. — Blanc (Dominique), n. 2 déc. 1557 (125)... — Maron Antoine, rés. — Albertas (Gaspar), n. 20 nov. 1576 (161)... — Brutinel André, rés. — Fabre (Mathieu), n. 4 janv. 1640 (190), †. — Gilli Alexandre, 1642 (191)... — Graille (Jacques), 1663 (194)... — Graille Pierre... — Mathieu (Jean-Pierre), 20 mars 1687 (36)... — Fabri Mathieu, †. — Chervas, al. Charras Louis, n. 26 janv. 1695 (79)... — Bozonnier (Louis), rés. — Gaudran Claude, n. 10 janv. 1704 (218), rés. — Gaudran (Antoine), n. 5 janv. 1709 (221), rés. — Gaudran Jean-François, n. 17 janv. 1730 (233)... — Pausin (Jean), rés. — Ricou (François), n. 12 juin 1731 (234), rés. — Morenas Emmanuel-François, n. 18 août 1761

(257')... — Maffren (Mathieu), rés. — Motte (Jean-François), n. 28 mai 1781 (101')... — Para (Jean), de Veynes, 1788-1790, assermenté, n. à la succursale de Ste-Marie le 27 avril 1803.

LABOREL.

SAINT-MARTIN.

Visites : 22 juin 1599, 2 juil. 1612, 17 juin 1641, 31 mars 1687,
13 oct. 1694, 18 oct. 1712, 4 sept. 1740.

CURÉS.

Cotholenc (Antoine), 17 juin 1641 (24'). — Cotholenc (Vincent), 1684, rés. — Meynier (Henri), n. 11 oct. 1705 (210)-1725 (87')... — Abel (François), †. — Abel (autre François), n. 24 sept. 1758 (254') - 1792, insermenté, arrêté le 21 frim. an III, maintenu deux ans en réclusion à Gap ; habitait Châteauneuf-de-Chabre le 30 sept. 1811.

(A continuer).

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

Mai-Juin 1895.

NOMINATIONS. — Vicaire de St-Sorlin, M. MAGNET, vicaire à Allex ; curé du Chaffal, M. BLANC (François), vicaire à St-Barnard ; curé de Rochefort, M. MAGNAT (Augustin), curé au Bas-Bouvante ; curé de Barbières, M. MICHEL (Casimir), curé à St-Didier ; curé-archiprêtre de Loriol, en remplacement de M. GARCIEL, démissionnaire pour cause de santé, M. REYNAUD (Hector), vicaire à Montélimar ; curé de St-Didier-de-Charpey, M. DURAND (Marius), vicaire à Chabeuil ; auxiliaire de M. le curé de Mercuroi, M. FROMENT, curé à Veauvès ; curé de Veauvès, M. CHARBONNIER, curé à Mureils ; vicaire de Pierrelatte, M. CHABERT (Paul), vicaire à Dieulefit ; vicaire de Dieulefit, M. BREYNAT, vicaire à Pierrelatte ; curé de Bas-Bouvante, M. BELLIER (Claudius), curé à Léoncel ; vicaire de Montélimar, M. MAGNET, vicaire à St-Sorlin ; vicaire de St-Sorlin, M. CHULON, vicaire à Mirabel.

NÉCROLOGIE. — M. l'abbé BRAT, missionnaire apostolique et chanoine honoraire de Valence, décédé le 10 mai 1895 à Condrieu (Rhône).

PÈLERINAGE DE SAINT-HUGUES. — Il a eu lieu le deuxième dimanche après Pâques. Cette fête avait attiré, comme les années précédentes, une foule considérable de pèlerins. M. le chanoine Bouloumoy bénit, en l'absence de Monseigneur, la première pierre d'une chapelle, à l'endroit même où le

donjon qui vit naître saint Hugues s'élevait autrefois. Ce monument est dû à la munificence des Chartreux. Mgr Bellet commente aux fidèles les prières de la liturgie. A 10 heures, il chante la messe solennelle. Le soir, à vêpres, les pèlerins ont l'heureuse fortune d'entendre Mgr Dadolle, recteur de l'Université catholique de Lyon, qui fait l'éloge de saint Hugues d'une façon magistrale. A l'issue de vêpres, la foule se presse dans le jardin du presbytère pour adresser un dernier chant à l'enfant de Châteauneuf et entendre M. Bouloumy, qui résume les impressions de la journée et annonce à la population de Châteauneuf la nomination de son curé, M. l'abbé Carre (Hippolyte), comme chanoine honoraire de la cathédrale de Valence.

RETRAITES PASCALES. — Nous avons déjà mentionné sous cette rubrique, dans la Chronique précédente, les prédicateurs des stations de Carême. Ajoutons à ces noms ceux de M. Caillet, missionnaire apostolique de Gap, et du P. Hesnard, rédemptoriste, qui ont évangélisé, le premier la paroisse de Vesc, le second celle de St-Avit.

PETIT-SÉMINAIRE DE CREST. — Le vendredi 26 avril, le feu menaçait de détruire complètement cette maison d'enseignement, mais grâce aux secours organisés avec rapidité, le sinistre a été promptement conjuré.

CENTENAIRE DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE PARIS. — Nos lecteurs pourraient trouver étrange de voir signaler ici ces fêtes, qui ont eu lieu le 21 avril et les deux jours suivants. Ils n'ignorent point que de cette école sont sortis des religieux éminents, un évêque, Mgr Perraud, des prêtres, parmi lesquels nous comptons un compatriote, M. l'abbé Barnave, originaire de Saillans, directeur de l'école Salvien à Marseille.

TOURNEE PASTORALE. — Monseigneur Cotton a été accueilli avec enthousiasme par toutes les populations du midi du diocèse. Une circonstance particulière mérite d'être signalée. Le 1^{er} mai ramenait le 20^e anniversaire de la consécration épiscopale de notre Evêque. Les prêtres réunis à Ferrassières n'ont point voulu laisser passer cette date sans renouveler à Monseigneur l'hommage de leur affection filiale et de leur dévouement. M. l'abbé Gourjon, curé de Montbrun-les-Bains, s'est fait l'interprète de tous dans une gracieuse poésie provençale.

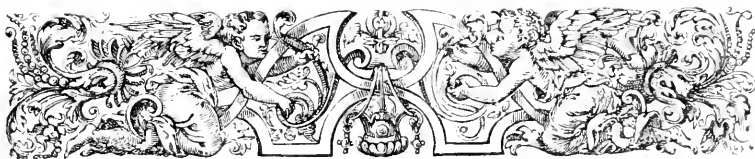
MAUBEC. — Le 18 mai, Monseigneur a présidé la cérémonie de profession d'une jeune religieuse, M^{lle} Grenier, dont la famille est très honorablement connue à Romans. Sa Grandeur était assistée du P. Dom Marie, abbé d'Aiguebelle, de Dom Antoine, abbé de Chambarand, et d'un nombreux clergé. Ce même jour avait lieu la bénédiction de dix magnifiques statues représentant les saints de l'Ordre. Grâce à la présence de Monseigneur, les prêtres qui lui faisaient cortège et les proches parents de la religieuse qui assistaient à la cérémonie ont pu pénétrer dans le monastère et assister à une représentation offerte par les orphelines.

TRIDUUMS. — Un triduum solennel a été prêché à Montpellier les 23, 24 et 25 mai pour teter le cinquantième de la fondation des Sœurs Gardes-Malades de N.-D. Auxiliatrice, M. Colomb, vicaire général, représentait notre diocèse qui possède deux maisons de cet Ordre.

— Un Triduum préparatoire à la fête du Sacré-Cœur a été prêché dans la chapelle de la Visitation à Romans par le R. P. Garnier, jésuite de Grenoble.

— Le P. Marie-Antoine, capucin de Toulouse, a réuni à St-Barnard un grand nombre d'auditeurs, heureux d'entendre cette parole simple, mais qui va droit au cœur. Puissé son passage donner un élan plus grand encore à la dévotion de saint Antoine !

BIBLIOGRAPHIE. — *La Vénérable Jeanne d'Arc, ses reliques, son portrait, ses souvenirs*, avec préface de Pierre Lanéry d'Arc, petit-neveu de la Pucelle. — Tel est le titre d'une brochure que vient de publier M. l'abbé ROBERT, prêtre du diocèse de Valence incorporé à celui de Paris.



ÉVÊCHÉ DE GAP

Notice Géographique et Historique

Dans la province Narbonnaise, telle qu'elle fut primitivement constituée, et parmi les diverses cités qui en faisaient partie, on chercherait vainement le nom de la ville de Gap. Ce nom n'apparaît nulle part, non seulement sous Auguste, mais encore sous les empereurs des trois premiers siècles. Ni Strabon, ni Pomponius Méla, ni Pline, ni Ptolémée ne l'ont connu, car ils n'auraient pas manqué de le faire figurer parmi les noms des nombreuses localités dont ils nous ont laissé la liste, avec leurs titres de colonies, de cités latines ou fédérées, et autres. Après eux, aucun écrivain, aucune inscription d'une époque antique ne l'a mentionné, et il faudra descendre jusqu'au milieu du IV^e siècle pour l'entendre prononcer pour la première fois. Il est de toute évidence que Gap n'était pas alors une cité romaine, et tous ceux qui s'occupent de la géographie ancienne de nos contrées sont d'accord sur ce point. Il n'y avait dans cette partie haute et montagneuse de la Narbonnaise ni colonie, ni cité : ses habitants dépendaient, et dépendirent jusqu'à Dioclétien, d'un centre placé à une assez grande distance à l'ouest, où résidaient les autorités municipales, et auquel appartenait tout le territoire des Alpes non englobé dans la province des Alpes-Maritimes. La ville de Gap était ainsi comprise dans la grande cité des Voconces, qui par une singularité unique dans la province, avait deux capitales, Vaison et Luc, remplacé plus tard par Die.

Que le pays des Voconces s'étendit jusqu'à Sisteron et à Gap, c'est ce que reconnaissent tous nos plus savants archéologues ; la situation des lieux l'indique assez, et des inscriptions trouvées dans la contrée le prouvent (1). C'est aussi, nous semble-t-il, ce qu'enseigne Strabon, lorsque décrivant le chemin des Gaules en Italie par le pays des Voconces et le royaume de Cottius, il nous dit que de Tarascon, en passant par Cavaillon, il y a 63 milles jusqu'aux limites des Voconces, et de là, 99 milles jusqu'aux autres limites des Voconces et à la terre appartenant à Cottius, c'est-à-dire à Embrun (2). La voie marquée par le géographe est celle qui va de Cavaillon à Embrun par Apt, Sisteron et Gap, et il n'est pas difficile de reconnaître dans ces deux dernières stations les deux points extrêmes du territoire des Voconces, si clairement distingués dans le texte de Strabon. Dans ce vaste territoire se trouvaient disséminées, au rapport de Pline, outre les deux chefs-lieux, 10 localités de peu d'importance (3), dont il ne donne pas les noms, où s'étaient formées des agglomérations d'habitants plus ou moins considérables. Bien que l'écrivain désigne ces diverses dépendances de la cité sous le titre générique d'*oppida*, ce devaient être, comme ailleurs, des *vici*, des *pagi*, d'où est venu le nom bien connu de *pagani*, habitants de la campagne. Peut-être même les désignait-on simplement sous le nom de « lieux », ainsi que nous en avons des exemples dans la cité d'Arles, où l'on disait « le lieu de Garguier (4) », pour désigner la population réunie au fond de la vallée de l'Huveaune, et aussi « le lieu de Toulon (5) », pour indiquer l'agglomération qui s'était faite au V^e siècle à l'endroit où s'élève notre grande ville maritime. Quoi qu'il en soit, si l'on a cherché, sans trop de succès, à retrouver les 10 localités que Pline assure avoir existé sur le territoire des Voconces, on ne saurait raisonnablement nier que Gap ne fût compris dans le nombre, ayant toujours été le centre le plus populeux de cette

1) « Totum fere tractum usque ad Druentiam Vocontiorum pertica comprehensum fuisse, non modo ex locorum natura, sed etiam titulis... comprobatur », HIRSCHFELD, *Corpus Inscr. Lat.*, t. XII, p. 184.

(2) « Hirce usque ad Vocontiorum terminos et initium adscensus Alpium, per Druentiam et Caballionem, milliaria LXIII : inde ad alteros Vocontiorum terminos et ad Cottii terram milliaria I C. ad Ebrodunum vicum ». *Recueil des Hist.*, I, 7.

(3) « Vocontiorum civitatis foederatae duo capita, Vasio et Lucus Augusti : oppida vero ignobilia XIX ». PLINE, *Hist. nat.*, I, 3.

(4) « Loco Gargario ». *Corpus I. L.*, t. XII, n° 594.

(5) « Loco Telonensi ». *Conc. d'Orange de 441.*

partie de la province. Mais Gap n'était pas une cité, il n'avait pas son autonomie, son indépendance, son sénat, ses magistrats, il n'était pas *sui juris*, et demeurait soumis à l'une des capitales des Voconces, vraisemblablement à Die. Seules en effet, les cités étaient de véritables républiques, s'administrant librement sous l'autorité du gouverneur de la province, et possédant toutes les institutions des villes libres. Leur juridiction s'étendait sur tous ceux qui habitaient leur territoire, quelque grand qu'il fût, et à quelque distance du centre que les agglomérations se fussent formées ; celles-ci, comme le dit saint Isidore, ne pouvant prétendre à rien de la dignité réservée aux cités, et en étant de simples dépendances (1).

Au déclin du IV^e siècle, l'état des choses avait bien changé. Le nom de la ville de Gap, absolument inconnu auparavant, sort alors de tous les côtés, on le trouve partout (2) : il est dans l'Itinéraire d'Antonin, dans la Table de Peutinger, dans le voyage de Bordeaux à Jérusalem ; on le lit sur chacun des vases Apollinaires, dans la chronique anonyme de Ravenne, etc. Nous ne prétendons pas avoir là son acte de naissance ; au contraire, nous sommes convaincus qu'il existait avant cette époque, quoiqu'il ne figure sur aucun monument ou document écrit (3). Cela ressort de ce que nous avons à dire de la ville de Gap elle-même. Gap, qui n'était au premier siècle, au II^e, au III^e, qu'une dépendance de la cité des Voconces, un de ses « oppida ignobilia », était devenu avant la fin du IV^e, nous en avons la certitude, une cité romaine, une république indépendante, organisée comme toutes les autres cités qui couvraient le sol de la Gaule, et ayant le même rang que les anciennes capitales du pays. C'est ce que nous apprend la Notice des provinces et des cités des Gaules, qui contient les noms de toutes les villes des 17 provinces, et compte parmi elles, dans la seconde Narbonnaise, la cité des Gapençais, *civitas Vappincensium*. Mais comme ladite Notice, com-

(1) « Vici, et castella et pagi, ii sunt qui nulla dignitate civitatis ornantur, sed vulgari hominum conventu coluntur, et propter parvitatem sui majoribus civitatibus attribuuntur ». ISID., *Etymol.*, lib. II. 11.

(2) Voici les diverses formes de ce nom à l'époque antique : Vappincum et Vappinquinum (*Vases Apoll.*), Vapincum (*Tab. Peut.*), Vapingum, Vapinquum (*Itin. d'Ant.*), Vappinco (*Itin. Jeros.*), Bapinco, Bapincae (*Anon. Raven.*), Vapingo, Vuapingo, Vappingo, Vappinco, Vuapinga, Vuapingua (*Martyr. Hiéron.*).

(3) A moins toutefois que la composition de l'Itinéraire d'Antonin et de la Table de Peutinger ne doive être fixée à une date plus ancienne, et que le nom de Gap y fût alors écrit.

posée sous Honorius, ne peut nous fournir qu'une date approximative, et que du reste, en constatant le fait pour son époque, elle ne saurait à elle seule nous dire à quel moment la ville de Gap a acquis le droit de cité, il nous faut chercher, en dehors d'elle, à découvrir par qui, à quel moment et pour quelle raison, elle a été élevée à la dignité de cité romaine.

L'auteur de l'Histoire de la Gaule Narbonnaise a attribué cet événement, sans toutefois en donner la date, à des difficultés d'administration, les territoires de Die et de Vaison étant trop étendus pour pouvoir être facilement gouvernés ¹. Ceci n'est pas une raison, mais une supposition. M. Hirschfeld a touché de plus près à la vérité, lorsqu'il a dit que Gap et Sisteron, qui étaient devenus cités du temps de la Notice, avaient dû être avant Dioclétien de simples *vici* ², dont on fit des villes. C'est en effet sous Dioclétien que Sisteron et Gap acquirent le titre de cités, comme le démontre, à défaut d'un témoignage écrit qui n'existe pas, un fait certain et probant. Lorsque cet empereur divisa, en 297, l'antique province romaine en trois provinces distinctes, qui furent la première et la seconde Narbonnaise, et la Viennoise, il lui fallut nécessairement démembrer la cité des Voconces, sans quoi l'établissement de la seconde Narbonnaise aurait été impossible. Le territoire Voconce s'étendant jusqu'à la province des Alpes-Maritimes, on ne pouvait penser à créer la seconde Narbonnaise entre celle-ci et la Viennoise, à laquelle appartenaient les deux cités de Vaison et de Die, qu'à condition d'enlever à ces cités, et à la province qui les renfermait, toute la partie orientale de leur domaine, pour l'attribuer à la province nouvelle. C'est ce qui fut fait. La partie basse demeura à la Viennoise, la partie haute fut donnée à la seconde Narbonnaise. Il y avait deux cités dans le territoire Voconce, il y en eut quatre : Vaison et Die se dédoublèrent, et donnèrent naissance à Sisteron et à Gap, qui dès ce moment, c'est-à-dire depuis 297, eurent le titre de cités. Bien que ce titre ne leur soit accordé que dans la Notice, il faut le leur reconnaître depuis la constitution des provinces en 297 : car une fois le démembrement

¹ « Cum et horum [Deensium] et Vasiensium agri latius paterent quam qui commode possent administrari, facile intellexeris cur Vapincum et Segustero proprio jure postea sint constituta ». *Hist. Galliae Narb.*, p. 146.

² « Nam et Segusteronem... et Vappincum..., quae oppida civitatis nomine in Notitia Galliarum insignita sunt, ante Diocletiani aetatem vicis fuisse perquam verisimile est ». *Corpus I. L.*, t. XII, p. 184.

opéré, il fallait de toute nécessité organiser en cités les territoires séparés, qui ne pouvaient demeurer sans administration et sans magistrats. Il ne fallait pas songer à les incorporer aux cités voisines. Chorges, Embrun et Digne, qui appartenaient à une province différente, les Alpes-Maritimes. De sorte que, séparation et érection en cités durent être deux actes simultanés. La Notice des provinces constate que ces actes furent faits, en comptant au rang des cités de la seconde Narbonnaise Sisteron et Gap (1); pour elle, elle le dit implicitement, la constitution de la province et la constitution des cités datent de la même époque, celle que nous avons indiquée.

Si ce que nous venons de dire est fondé, la cité de Gap fut établie à la fin du III^e siècle, avec toute la partie orientale de la cité de Die jusqu'aux confins des Caturiges, soit que les *Medulli*, les *Tricorii* et les *Tricolli*, que l'on a voulu placer par là, doivent être rejetés plus au nord, soit que ces petites peuplades fussent comprises dans la confédération des Voconces. Un vaste territoire lui fut attribué, et le diocèse de Gap, qui en hérita, a toujours été un des plus considérables de la Provence; nous ne croyons pas qu'aucun l'ait jamais égalé pour le nombre de ses paroisses, qui se trouvaient réparties dans quatre de nos départements actuels, les Hautes et les Basses-Alpes, la Drôme et l'Isère. Ne pouvant en faire l'énumération, nous allons, selon notre usage, tracer les limites diocésaines, en parcourant successivement les localités qui en occupaient les extrémités, à partir du nord-ouest où l'évêché de Gap confrontait l'évêché de Grenoble, à peu de distance de Pont-Haut (2), l'antique frontière de la Provence. Saint-Laurent en Beaumont, Saint-Pierre de Méaroz, Quet, Corps. Ambel, Monétier d'Ambel, Saint-Didier en Dévoluy, Agnières. La Cluse, Saint-Julien en Bochaine, Montbrand, La Baume-des-Arnauds, Saint-Pierre d'Argenson, La Pierre, Montmorin, Buis, Sainte-Marie, La Charce, Pommerol, Cornillon, Cornillac, Remuzat (3), Pelonne, Lemps, Sainte-Euphémie, La Rochette, Le Poët, La Roche-

(1) « Provincia Narbonensis secunda : ... civitas Vappincensium, civitas Seges-teriorum ». *Notitia provinc.*

(2) « Et a dicto loco veniendo... usque ad flumen Dravi, subtus Pontem Altum, confinatur [diocesis Gratianopolitana] cum diocesi Vapincensi ». *Cartulaire de S. Hugues*, p. 382.

(3) Au moins en partie, d'après l'article suivant du rôle des décimes du diocèse de Gap au XIV^e siècle : « Rector ecclesie Campitatis, que est in castro de Remuzaco ». *Instr.* col. 302.

sur-le-Buis, Eygaliers, Plaisians, Brantes, Savoillans, Reilhanette, Montbrun, Barret-de-Lioure, Séderon, Eygalayes, Lachau, Eourres, Ribiers, Mison, La Baume-lès-Sisteron, Entrepierres, Salignac, Volonne, L'Escale, Malijay, Mirabeau, Barras, St-Martin-lès-Thoard, Le Castellard, Auribeau, Feissal, Esparron-la-Bâtie, Clamensane, Le Caire, Urtis, Venterol, Piégut, Valserras, Jarjayes, Rambaud, La Bâtie-Vieille, La Bâtie-Neuve, Ancelle, Orcières, Champoléon, La Chapelle en Valgodemard (Guillaume-Peyrouse et Clémence-d'Ambel), Villar-Loubière, St-Maurice, St-Firmin, Aspres-lès-Corps, La Salette. Les Côtes-de-Corps, Saint-Michel en Beaumont. A l'intérieur de cet immense périmètre, dans les vallées ou sur les montagnes qu'il enveloppait, étaient disséminées les paroisses qui composaient le diocèse de Gap, formant un nombre très considérable de localités habitées, bien que le chiffre de la population fût minime.

La lumière de l'Évangile fut apportée aux Gapençais par saint Démètre, que tous reconnaissent pour le premier évêque de Gap, sauf bien entendu l'exception ordinaire partout où il y a un saint à dénicher. On n'est en désaccord que pour fixer l'époque à laquelle saint Démètre a vécu et a prêché la foi chrétienne dans les Alpes. L'opinion commune, conforme à la tradition orale et écrite, le fait venir à la fin de l'ère apostolique ; l'opinion des autres, et ils ne sont pas nombreux, retarde son arrivée jusqu'au III^e et même jusqu'au IV^e siècle. Nous disons hardiment que cette dernière opinion n'a pour elle aucun document, de quelque nature et de quelque âge que ce puisse être : c'est une simple affirmation, c'est le résultat d'une appréciation arbitraire ou d'une préférence calculée, qui n'est fondée sur rien ; de sorte que ses partisans, qui reprochent à l'opinion commune de ne s'appuyer que sur des autorités trop récentes ou trop faibles, n'en apportent eux-mêmes aucune, récente ou antique, pour étayer la leur. Jamais on ne citera un texte d'où il résulte que saint Démètre est venu à Gap au III^e ou au IV^e siècle. Que ce soit bien entendu. De l'autre côté, il y a la tradition de l'église de Gap, attestée par tous ses livres liturgiques. C'est son bréviaire imprimé en 1499, dont on conserve à la Bibliothèque nationale le seul exemplaire actuellement connu, et où l'on rapporte l'inscription qui se lisait alors au palais épiscopal, au bas de l'image du saint (1). C'est son bréviaire manuscrit du XIV^e siècle, cité en 1650 par Arthur de Lionne,

(1) « Hujus alme ecclesie Vapincensis primus episcopus fuit beatus Demetrius qui fuit apostolorum discipulus ».

dans son *Rôle des évêques de Gap*, au siècle passé par Vallon-Corse, et en ce siècle par Théodore Gautier, lesquels s'accordent tous à dire que ce livre était daté du 19 février 1393, et qu'on y donnait à saint Démètre le titre de martyr, de disciple des apôtres et de premier évêque de Gap (1). C'est un Missel manuscrit de Gap, le seul connu, dont on a rabaisé la date pour en diminuer l'autorité, et que Vallon-Corse, sans y avoir intérêt, assurait, après l'avoir examiné, être du XIV^e siècle, et Arthur de Lionne, du commencement du XIV^e siècle (2), dans lequel le calendrier, les litanies, les oraisons sont en parfait accord avec la croyance commune (3). Nous omettons quelques autres textes non liturgiques, et nous disons : la tradition de l'église de Gap sur saint Démètre est très nettement formulée dans tous ses anciens livres de liturgie connus (de ceux qui ne sont pas connus nous ne saurions rien dire), et elle se résume en trois faits : saint Démètre a été disciple des apôtres, il a été le premier évêque de Gap, il a souffert le martyre. Tout ce qu'on a ajouté à ce cadre primitif n'a point d'autorité, si ce n'est que la mise à mort du saint en dehors de la ville est plus qu'une probabilité, et la représentation du saint évêque portant sa tête n'est rien autre qu'une manière de figurer un martyr mort par la décapitation, ce qui est très bien approprié dans le cas présent. Il n'y a pas de quoi plaisanter ni de quoi s'étonner qu'on ait peint saint Démètre comme un saint céphalophore, s'il a été un martyr décapité ; ceci ne change rien du tout à la tradition, et ne fait que la préciser. Mais en rejetant, comme non autorisé, tout ce qu'on a ajouté à la tradition primitive, nous avons le droit de dire que tout ce qu'on en a retranché, pour y substituer un sentiment personnel, manque d'autorité, n'ayant ni l'autorité traditionnelle, ni l'autorité historique.

Par le plus singulier et le plus inexplicable des raisonnements, on a essayé de faire passer saint Démètre pour un évêque du IV^e siècle, avec la prétention de suivre en cela la tradition gapençaise et de ne la contredire en rien ; vu, dit-on, que le titre de disciple des apôtres a été donné parfois à des personnages qui ont vécu, non aux temps apostoliques, mais dans les trois ou quatre premiers siècles de

(1) *Bulletin de la Soc. d'études des H.-A.*, n° 40.

(2) « On a encore un missel de Gap du commencement du XIV^e siècle, qui contient », etc.

(3) « Precibus et meritis gloriosi martyris tui Demetrii, apostolorum discipuli et alme ecclesie tue Vapincensis primi presulis... ».

l'Église (1). C'est là, on l'avouera, une forte entorse donnée à un texte qui est d'une clarté et d'une limpidité dont rien n'approche ; et l'on ne s'est pas aperçu, en disant cela, que l'on émettait une assertion gratuite, aussi facile à nier qu'à émettre. Le IV^e siècle est l'époque du triomphe et de la paix, et non point l'ère des martyrs ; alors les églises s'organisaient, les évêques se réunissaient, et n'avaient plus à craindre les persécutions et le martyre. Dès 314, Arles tenait son concile, et le sang avait cessé de couler. A déplacer saint Démètre, il aurait été prudent de le faire siéger du temps de Dèce, de Valérien ou de Maximien (2). Nous admettons donc la tradition de l'église de Gap, non telle que nous la rêvons, mais telle qu'elle est, rien de plus et rien de moins. Nous disons avec elle : saint Démètre a fondé cette église, il en a été le premier évêque. Non point que nous voulions ici soutenir qu'il a eu un successeur ou des successeurs immédiats : ceci est une question tout à fait diverse, pour laquelle nous renvoyons à l'histoire des missions et des persécutions. Ce qui fait l'objet du débat actuel, c'est que l'église de Gap a reçu la foi d'un disciple des apôtres, par conséquent avant la fin de l'ère apostolique, qui comprend le temps des apôtres et de leurs disciples. Ce sera, si l'on veut, à la fin du premier siècle, mais certainement pas au quatrième. Si l'année 86, si singulièrement introduite dans le bréviaire de 1499, et enchaînée avec la date de la donation du comte de Provence, pouvait en être dégagée, nous l'admettrions sans peine. Nous avons déjà vu, presque à la même époque, et non loin de Gap, la fondation de l'église d'Apt et le martyre de saint Auspice, sous Trajan. En tout cas, il est admis par tous nos adversaires que les Alpes ont été évangélisées dès le premier siècle, et l'apostolat des saints Celse et Nazaire à Embrun ne saurait être mis en doute, étant attesté expressément par Grégoire de Tours. A cette époque, Embrun n'était pas plus que Gap une cité romaine, et les quelques milles de distance qui séparaient les deux localités n'étaient pas un obstacle sérieux pour les prédicateurs de l'Évangile. Placées l'une et l'autre sur la même voie qui conduisait de l'Italie dans les

(1) Cet argument, si on pouvait le justifier, aurait exactement la même valeur que le suivant : Les 72 disciples du Sauveur n'ont pas vécu avec lui, mais au XIX^e siècle, puisque tous les chrétiens se nomment encore aujourd'hui les disciples de Jésus-Christ.

(2) C'est bien la fin du IV^e siècle, et non le commencement, qu'on a eue en vue, puisqu'on nous dit : « L'on trouve encore des martyrs à la fin du IV^e siècle ».

Gaules, elles offraient les mêmes facilités pour la diffusion de la bonne nouvelle, et ce qui était possible dans l'une, l'était assurément dans l'autre. Mais qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée. Nous ne disons pas : la prédication du Christianisme à Gap au 1^{er} siècle a été possible et facile, donc elle a eu lieu. Notre raisonnement est tout autre. Nous disons : l'apostolat de saint Démètre aux temps apostoliques, attesté par la tradition de l'église de Gap, n'offre en soi rien d'impossible, rien d'incroyable : la position de Gap sur une grande voie de communication et l'exemple d'une localité voisine rendent la chose plus que vraisemblable, et il n'est pas permis de faire violence aux textes qui en témoignent, pour expliquer un fait qui n'a pas besoin d'être expliqué, c'est-à-dire dénaturé.

C'est là du reste la thèse que soutenait, il y a trente ans, le Père Victor de Buck, un des écrivains les plus remarquables et les plus estimés parmi les modernes Bollandistes, lequel chargé de l'article consacré à saint Démètre dans le XI^e tome d'octobre des *Acta Sanctorum*, a admis et défendu très nettement l'antique tradition que nous défendons, et enseigné ce que nous ne faisons que redire à sa suite. Il n'y a rien d'incroyable, a-t-il dit, dans ce que la tradition primitive de l'église de Gap nous apprend au sujet de saint Démètre (1). Que ce saint ait été disciple des apôtres, c'est un point difficile à traiter; je n'en ferai point l'objet d'une affirmation formelle, mais je me garderai bien de le nier (2). Il n'y a qu'à lire son Mémoire pour voir comment il était convaincu de la vérité de la tradition de l'église de Gap sur son saint fondateur. Or, la science historique du Père de Buck n'était point du tout une science ordinaire; ses confrères en ont fait le plus grand éloge dans leur premier volume de novembre, et nous qui l'avons connu, nous pouvons affirmer qu'il n'était ni crédule, ni facile à convaincre sur les matières qui lui paraissaient offrir des difficultés. Son jugement sur saint Démètre doit faire loi.

L'église de Gap n'a pas rencontré de nombreux écrivains qui aient entrepris de raconter l'histoire de ses évêques, et s'il fallait se borner à ne mentionner ici que des travaux d'ensemble sur cette ques-

(1) « Nil ego video in pristina Vapincensi de sancto Demetrio traditione, quod fidem superet ». *Acta SS.*, oct., XI, 798.

(2) « Quod vero apostolorum discipulus fuisse traditur, difficilius argumentum est... Equidem asseveranter affirmare nolim... multo tamen minus id negare ». *Ibid.*, 797.

tion, nous aurions bien vite épuisé notre liste. Pour ce motif, nous indiquerons certains ouvrages non exclusivement consacrés à l'histoire religieuse de Gap, et dans lesquels néanmoins celle-ci occupe une place assez considérable, pour qu'il soit utile à ceux qui veulent la connaître, d'y avoir recours.

Arthur de Lionne, évêque de Gap de 1639 à 1662, est le premier qui se soit occupé à débrouiller l'histoire des prélats ses prédécesseurs. A la prière des Frères de Sainte-Marthe, qui préparaient alors leur *Gallia Christiana*, il fit des recherches dans les archives de son évêché, et en fit faire à Aix dans les Registres de la cour des comptes de Provence; avec les matériaux ainsi ramassés, il composa un « *Rolle des évesques de Gap, desquels nous avons pu avoir quelque mémoire* ». Cet ouvrage n'a jamais été imprimé, et bien qu'il soit mentionné par divers auteurs, nous ne saurions dire s'il existe encore. Nous ne l'avons pas vu; de là l'impossibilité où nous sommes de le décrire d'une manière précise.

Nous devons en dire autant de « *l'Abrégé historique de l'église et des évêques de Gap* », par le chanoine de Saint-Genis, que l'on dit être un résumé du manuscrit d'Arthur de Lionne. M. Depéry l'indiquant, dans son *Histoire hagiologique*, comme un des ouvrages consultés par lui, semble garantir son existence; mais nous ne l'avons pas vu.

Raimond Juvénils, procureur du Roi au bailliage de Gap et subdélégué de l'intendance, composa, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, un grand ouvrage qui doit avoir sa place ici, à cause de son importance. C'est l'« *Histoire séculière et ecclésiastique du Dauphiné et de ses dépendances, par Raymond Juvénils, de Gap, conseiller et procureur du roi dans le Gapençois* ». L'auteur, qui était de Gap, qui y a vécu et y est mort, a donné une grande place dans son livre à l'histoire des évêques de sa ville natale; il y a inséré intégralement le texte de beaucoup de pièces anciennes qui les concernent, et il en est un bon nombre des plus précieuses qui ne sont que là. Son ouvrage n'a point été imprimé. Le manuscrit autographe est conservé à Carpentras, à la bibliothèque d'Inguibert, sous le n^o 504. C'est un volume in-folio, divisé en deux tomes, dont le premier a 1256 pages et le second 356. On en trouve la description détaillée dans le Catalogue de M. Lambert, tome I^{er}, p. 314.

Une autre histoire des évêques de Gap paraît avoir été composée au siècle dernier par François Vallon-Corse, qui fut second consul

de Gap en 1754, et mourut dans cette ville vers la fin du siècle. Son ouvrage resté manuscrit ne se retrouve plus. Il ne s'en est conservé que le commencement, c'est-à-dire un assez court fragment allant de saint Démètre à Vellesius, que M. Guillaume, archiviste de Gap, a eu la bonne idée de publier sous le titre suivant : « *Les premiers siècles de l'église de Gap*, d'après Vallon-Corse ». Gap, Jouglard. 1891, in-8°, 34 pages.

Il ne nous est pas permis d'omettre dans cette bibliographie le « *Recueil des circulaires, mandements, etc. de Mgr. Arbaud*, évêque de Gap, précédé d'un aperçu sur les traditions religieuses de cette église, et d'une *notice sur chacun des évêques qui l'ont gouvernée jusqu'à ce jour*, par l'abbé Lucel ». A Gap, chez J. Allier et fils, 1838, in-8°, LXXXVIII et 336 pages. La Notice des évêques n'a pas moins de 80 pages. Il est vrai qu'il y a un peu de tout, et que l'auteur, qui y fait preuve d'un excellent esprit, y montre une très faible dose de connaissances historiques.

Il nous faut dire à peu près la même chose au sujet du « *Précis de l'histoire de la ville de Gap*, suivi de notes et éclaircissements, et de *notices biographiques sur les évêques de cette ville*, par M. Théodore Gautier ». Gap, chez Alfred Allier, 1844, in-8°, xv et 399 pages. Un appendice de près de 100 pages (285-375) s'occupe exclusivement de l'histoire épiscopale.

Un volume de la « France pontificale » est consacré aux évêques de Gap. Il n'a ni titre particulier, ni date d'impression. Intitulons-le, si l'on veut, « *Histoire des évêques de Gap jusqu'en 1867*, par M. Fisquet », et datons-le de 1868. C'est un mince in-8° de 216 pages. Nous devons souvent y recourir, souvent le corriger, et comme c'est le dernier mot de la science actuelle sur le sujet qui nous occupe, il nous faudra accentuer nos rectifications, quand elles seront d'une certitude absolue, afin que beaucoup d'assertions pleinement fausses cessent d'avoir cours. Aucun autre motif ne nous dictera nos paroles.

Nous nous reprocherions de ne pas adjoindre aux histoires des évêques de Gap le beau volume composé et publié par M. Roman, et dont voici le titre : « *Sigillographie du diocèse de Gap*, par Joseph Roman, avocat ». Grenoble, F. Allier, père et fils, 1870, in-4°, xiii et 202 pages, 27 planches de sceaux. Sans parler des beaux dessins qui mettent sous nos yeux les sceaux et souvent les armoiries des prélats gapençais, cet ouvrage contient, à partir du XII^e siècle, un

résumé de la vie des évêques qui occupèrent le siège de Gap jusqu'à la Révolution. Sans doute, si l'auteur, qui a publié son livre il y a 25 ans, le livrait aujourd'hui seulement à la publicité, il trouverait à y faire des modifications et des additions. Nous ne l'en félicitons pas moins pour ce service rendu à l'histoire épiscopale de sa ville natale. Nous ne pouvons pas en dire autant de son opuscule sur l'*Origine des églises des Hautes-Alpes*, écrit dans l'intention évidente de dépouiller saint Démètre de son titre traditionnel de disciple des apôtres, et avec une passion telle qu'il va jusqu'à nier le culte constamment rendu à ce saint dans son église ¹, et à accuser M. Depéry d'avoir inventé les reliques retrouvées en 1845 ². Cet écrit ne saurait lui faire honneur. Il y a certainement beaucoup d'erreurs et beaucoup d'assertions gratuites dans les livres de M. Depéry et de M. Aucel, mais il y en a aussi beaucoup dans l'*Origine des églises des Hautes-Alpes*. Dieu nous préserve de songer à les relever !

Venons-en à la série des évêques de Gap : nous espérons pouvoir en faire une des meilleures parmi celles qui figureront dans notre *Gallia*. Dans la première partie, qui va jusqu'au XI^e siècle, il est moins facile d'avoir à produire des faits nouveaux, que l'on ne saurait attendre que de la découverte de quelques rares manuscrits, ou de quelques monuments lapidaires non moins rares. Cependant, ceux qui liront nos notices sur saint Remède et sur saint Constantin, y trouveront, nous semble-t-il, des choses fort peu connues. Nous en disons autant des articles relatifs aux évêques Hugues, de la fin du X^e siècle, et Isoard, de la fin du XI^e. En fixant définitivement la date de leur épiscopat, nous faisons disparaître presque toutes les incertitudes qui régnaient sur la succession des évêques au XI^e siècle. Ce qu'il en reste se résume en un ou deux points douteux. A partir d'Isoard, il n'y a plus aucune difficulté : la succession épiscopale est claire, nette et assurée : on ne saurait en dire autant pour beaucoup d'églises.

1) « Il ne fut l'objet d'aucun culte constaté pendant le moyen âge, et ses reliques ne furent pas particulièrement honorées à Gap ». *L'origine des égl. des H.-A.*, p. 84.

(2) « Que sont donc ces reliques de saint Démétrius retrouvées en 1845 ? ». *Ibid.*, p. 69.

HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

3^o *Confrérie du St-Rosaire.* — Un document du xviii^e siècle lui attribue une origine *fort reculée* et fait mention d'un tableau, grand et *très antique*, placé dans la chapelle de N.-D., représentant la Vierge et l'Enfant Jésus offrant le Rosaire. Cette confrérie est toujours florissante dans la paroisse.

4^o *Confrérie de S. Joseph ou de la Bonne-Mort.* — Son institution remonte au 19 mars 1645. A la demande de M. Caraud (al. Caroud), curé-archiprêtre de la paroisse, Mgr de Passelaigue, évêque de Belley, délégua le R. P. Melchior du Fau (1), jésuite, pour l'établir dans l'église du Pont, sur le modèle de celle qui existait dans l'église du Gesù, à Rome. De tous temps, les personnes les plus notables de la ville du Pont et des paroisses voisines ont tenu à honneur d'en faire partie et de profiter des nombreuses indulgences attachées aux pratiques de piété spécifiées dans le coutumier de la confrérie. En 1792, plusieurs personnes s'y faisaient encore agréger, dans la chapelle des Carmes servant alors d'église paroissiale. De nos jours, elle est prospère.

5^o *Confrérie du Cœur-Agonisant de Jésus.* Etablie en 1657, sous le patronage de S. Joseph, elle prit fin au xviii^e siècle.

6^o *Confrérie de S. Paul.* — L'une des plus importantes de la paroisse, elle fut érigée au xiv^e siècle pour les drapiers, merciers, tisse-

(1) Voir le *Manuel à l'usage des membres de la Confrérie de St-Joseph au Pont-de-Beauvoisin, diocèse de Grenoble*, 1867. A la page 6, de l'Introduction, deux erreurs se sont glissées : ligne 9, il faut lire Melchior du Fau, au lieu de Frau ; et, ligne 10, Mgr Jean de Passelaigue, au lieu de Passelaigne. La famille du Fau était établie au Pont et, en 1633, Charles Dufau, peut-être le frère du R. P. Melchior ci-dessus, était sacristain du couvent des Carmes dudit lieu.

rands et *peigneurs de chanvre* principalement: les *maîtres de chanvre*, — c'est ainsi qu'on désignait les *maîtres peigneurs*, — étaient alors fort nombreux au Pont et dans sa banlieue.

7° *Confrérie des SS. Crépin et Crépinien*. — Les cordonniers, corroyeurs, tanneurs formaient une importante corporation religieuse et leur confrérie « fondée de temps immémorial » subsista jusqu'à la révolution. En 1740, les confrères demandaient aux syndics et consuls de la ville l'autorisation de fonder, à leurs frais, une chapelle sous le vocable de leurs patrons SS. Crépin et Crépinien.

8° Une congrégation de jeunes filles, sous le patronage de la Bienheureuse Vierge Marie, existait dans le couvent des Dames Augustines, à la fin du XVII^e siècle.

CURÉS DE LA PAROISSE. — ARCHIPRÊTRE DU PONT.

OFFICIALITÉ FORAINE.

Il nous a été impossible de dresser la liste complète des curés qui ont administré la paroisse, de l'an 1400 à la fin du XVII^e siècle.

Voici du moins ceux qui nous sont connus.

1417. *Michel de Guyer* (de Guyero, peut-être le même que *Jean Michel*, cité précédemment).

1431-1435. *Jean Pellissier*, alias *Pellipaire*.

1441-1451. *Simon Besson*, al. *Bisson*, curé des paroisses du Pont et de Domessin alors réunies (1).

1540. *Claude Pellissier*, recteur des chapelles de St-Claude et St-Martin dans l'église de la Tour-du-Pin.

1567. *Antoine Roux*, chapelain dans la paroisse, puis curé, très vraisemblablement.

1603. *De Revol*, curé et officiel forain.

1611. *Antoine Masse*, curé et officiel forain, précédemment recteur de la chapelle de St-Michel de Mollardrond et curé de St-Jean d'Avelanne (2).

(1) Autres prêtres de la paroisse: 1533, M^{re} Pierre Potrer; 1540, M^{re} Jean Roudet.

(2) La famille *Masse du Muret*, établie au Pont dès le XV^e siècle, était l'une des principales de la ville. Par lettres patentes données à Lyon, en décembre 1659, Louis XIV annoblit Sébastien Masse de Muret et sa postérité, à cause de services rendus. Ces lettres, vérifiées à la Chambre des Comptes le 1^{er} juillet 1660, furent confirmées par arrêt royal du 20 avril 1669. Ses armes étaient *d'azur à deux masses de sable posées en sautoir liées de gueule*. N.

1643 et antérieurement, *Claude Caravel* ou *Garavel*.

1645. *Caraud* ou *Caroud*, archiprêtre, official forain.

1651. *Claude Chollat*, bachelier en sainte théologie et en droit canon de l'université de Valence, official.

Par suite de son extension considérable aux XVI^e et XVII^e siècles, il est à croire que le Pont devint chef-lieu effectif de l'archiprêtré à cette époque, bien que le titre d'archiprêtré restât *nominal*. En effet, à partir d'Antoine Masse (1611), presque tous les curés du Pont ont exercé les fonctions d'archiprêtré. On n'ignore pas qu'alors ce titre honorifique s'accordait, d'ordinaire, aux doyens des prêtres des cantons et à ceux qui se distinguaient par leur science et leurs vertus.

Une *Officialité* fut créée au Pont-de-Beauvoisin, vers 1570-1575. L'official *forain* (ainsi désigné pour le distinguer de l'official cathédral dont il relevait) était un juge ecclésiastique délégué par l'évêque pour exercer en son nom la juridiction contentieuse et disciplinaire. Le premier titulaire de l'officialité foraine du Pont, fut, croyons-nous, M^{re} Antoine Masse de Muret, 1579.

Vers 1679-1680, s'éleva un curieux différend entre l'évêque de Belley et l'évêque de Grenoble, Le Camus, au sujet de cette officialité. Ce dernier prétendait *sérieusement que les appellations de l'official forain du Pont-de-Beauvoisin devaient être portées devant l'official de Grenoble*, en vertu surtout de la *prescription*. Un mémoire écrit en entier de sa main 1), nous édifie sur ses étranges prétentions qui n'étaient, au fond, qu'un empiètement sur les droits de l'évêque de Belley. Du reste, en lisant le mémoire de Le Camus, on est profondément étonné des misérables prétextes allégués par lui et de ses arguments qui se tournent contre leur auteur. Et Mgr Le Camus osait reprocher aux évêques de Belley de n'avoir pas su se défendre !!! (2).

Sébastien Masse ci-dessus était capitaine-châtelain au Pont (1631) et avait épousé Jeanne Laurent. Parmi ses enfants, nous citerons : Abel Masse, Anne et Olympe ; celle-ci, baptisée le 16 mai 1643 eut pour parrain noble Claude de Portes et pour marraine dame Olympe de Lus d'Arment, dame de Montferrat. — En 1624, dom Gervais Masse était procureur des PP. Chartreux.

(1) « Examen d'un Mémoire présenté à sa Majesté au sujet de l'official forain établi au Pont-de-Beauvoisin. » Communication due à l'obligeance de Mgr Ch. Bellet.

(2) « M. de Besançon peut alléguer pour ses raisons qu'il ne soit pas en état de se défendre étant dans un pays étranger et dont le souverain était souvent en guerre avec la France ; mais comment M. du Bellai peut-il se

LE PRIEURÉ, ALIÉNATIONS DE SON TEMPORÉL.

Le prieuré de Ste-Marie avait dû sa fondation à une pensée éminemment chrétienne : la reconstitution de la paroisse. Les biens dont son fondateur l'avait enrichi, ceux qui lui advinrent dans la suite devaient servir avant tout aux besoins spirituels de l'église paroissiale que les religieux de St-André-le-Bas desservaient. Jusqu'au xvi^e siècle, même après l'union du prieuré à la mense de l'abbaye de St-André, les bénédictins continuèrent à gérer eux-mêmes leurs biens au Pont, par le ministère d'un religieux cloîtré. En 1524, ils arrentèrent les revenus du prieuré à Pierre de Muret dit Masse, bourgeois du Pont. Dès lors, ce fut un fermier qui eut l'administration des biens prieuraux. A la suite des guerres civiles et des brigandages commis au Pont-de-Beauvoisin par les protestants, en 1562, les religieux de St-André se crurent permis d'aliéner plusieurs terriers, malgré la défense portée par les lois canoniques et avec la seule autorisation royale. La communauté du Pont protesta par l'organe de ses syndics, et un long procès s'ensuivit qui se termina par une convention en 1564. Mais les religieux refusant de se soumettre aux conditions de l'accord précité, dont la principale était de faire l'aumône annuelle accoutumée de soixante sestiers de blé de seigle, la cour de Grenoble les condamna à l'observation stricte des conventions, par arrêt du 29 janvier 1572. Se croyant ou se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire à toutes les charges qui pesaient sur eux ils sollicitèrent de nouveau d'être déchargés « des prescheurs, secretains, claustrier et ornemens d'église. » Une nouvelle transaction eut lieu entre l'abbé de St-André et le consul Etienne Vallet, le 28 septembre 1579. En voici la teneur que nous donnons *in extenso*, vu son importance.

« Registre de deux contrats d'entre les sieurs Abbés et Religieux de Saint-André-le-Bas de Vienne, et les consuls de la communauté du Pont-de-Beauvoisin pour la distribution de l'aumosne faite par lesd. consuls.

servir de ce prétexte, puisqu'il y a plus de soixante dix ans que la ville de Bellay est au roy et qu'il y a eu quatre évêques dans ce siège qui n'ont jamais contesté aux évêques de Grenoble et à leurs officiaux cette juridiction bien que parmi ces évêques il y en ait eu deux ou trois de l'ordre de St-Benoît qui n'ignoraient pas l'art de la procédure et la science du procès. » Voir aux pièces justif. n° XXVIII.

« Transaction entre Messieurs les Abbés et Religieux de Saint-André-le-Bas de Vienne, à cause du prioré du Pont-de-Beauvoisin à la part de Dauphiné.

« Soit à tous notoire que sur les différens résultant du procès pendant indivis par devant la cour de parlement de Dauphiné entre les seigneurs Abbé et Religieux de Saint-André-le-Bas de Vienne, demandeurs en intérimement de lettres royaux en forme de requeste civile, d'une part, et les consuls de la ville du Pont-de-Beauvoisin, deffendeurs, d'autre.

« Pour ce que lesdits seigneurs de Saint-André, declarant toutes lettres royaux, se sentant chargés et grevés, et l'arrest donné par ladite cour, le vingt neufviesme janvier mil cinq cents soixante douze, et autre précédente instance d'entre lesd. consuls demandeurs en requeste et les sieurs de Saint-André deffendeurs, avoient proposé les grandes charges qu'il leur convenoit supporter en lad. abbaye pour la nourriture de dix huict religieus, et autres avancés en leurs escritures, mesme qu'ils disoient le revenu du prieuré dud. Pont, pour raison duquel lesd. différens sont et procèdent, estre seulement de *quatre cents et vingt cinq livres tournois* de revenu annuel, sur quoy, outre laditte nourriture et entretenement, leur faut payer annuellement au Roy de décimes *six vingt livres*, font une aumosne annuellement audit Pont de *soixante sestiers de seigle*, payent aux curés et vicaires perpétuels des paroisses, d'où ils prennent les dixmes, les portions congrues, entretiennent les presbitaires couverts, ensemble leurs maisons et greniers dudit prieuré, la sacristie et cloistres deuement couverts, ont fait par plusieurs subventions *plusieurs aliénations de leur temporel par édicts royaux*, telles que si lesd. de Saint-André les eussent remonstré led. arrest ne s'en fut ensuivi, par quoy au moyen desd. lettres royaux en forme de requeste civile et au contenu en la déclaration d'icelle concludoyent a ce qu'il soient absous et déchargés des *prescheurs, secretain, claustrier et ornemens* d'église, dont furent condamnés par led. arrest avec despens, dommages et interest, offrant envoyer audit prieuré un de leurs religieus pour y continuer à faire celebrer les divins services aux festes solennelles comme avoient de coustume.

« Lesd. consuls dud. Pont, sans préjudice dudit arrest, donné pour la plupart pour le consentement desd. sieurs de Saint-André et avec connaissance de cause, disoient que lesdits seigneurs ne font appareoir que premièrement, ledit arrest ne soit exécuté suivant sa

forme et teneur et par ce, sans préjudice de leurs fins de non recevoir opposante et sauf ce, disoient que autrement audit prieuré du Pont, *devant et après la prétendue union* à lad. abbaye d'iceluy, avoir un *prieur*, un *cloistrier*, un *secrettain* avec le *curé* ou vicaire perpétuel assisté d'un *prestre*, d'un *clerc* servant à l'église parochiale dudit Pont, nourris, alimentés et entretenus du revenu dudit prieuré, lequel prieuré, fournissant leurs ornemens en la ditte église, faisoit donner annuellement l'aumosne de *soixante sestiers de seigle* en pain sans aucune défalcation, entretenir les vitres et couverts aux cœur et sacristie, les cordes pour les cloches nécessaires et la lampe allumée en icelle église. Et ne peuvent dire que ledit prieuré leur soit plus onéreux que profitable, vu qu'il est de beau et bon revenu, bien solvable, tant par les deniers liquides qu'ils tirent dudit revenu en un pays, d'un mais et autres choses, revenant à environ *six cents livres*. Et par ce et par plusieurs autres raisons desduites en leurs escritures, signées d'Aragon, concludoient que lesd. sieurs de St-André fussent desbottés de leursdites fins et condamnés à l'observation dudit arrest ; ensemble à entretenir la d. lampe allumée en lad. église et les vitres et couverts du cœur et sacrestie en laditte église, ensemble à faire recouvrir les cloistres et les maintenir couverts et tout le bastiment du dit prieuré, à faire l'aumosne chacun an de *soixante sestiers de seigle* convertis en pain, puis la *Chandeleuse* fins à la saint Jean-Baptiste, aux jours accoustumés, sans diminution, ni distraction du mōlinage, cuisage, apprest, ny pour la distribution, ny autrement que tout en l'assistance des consuls ou autres qui seront choisis et deputtes par la communauté, afin de faire effectuer entièrement laditte aumosne sans abus, et a remettre ez mains des d. consuls la quantité du bled levée de lad. aumosne, puis *vingt ans*. Et pour esclarir ce que lesd. sieurs (de St-André) disent les charges dud. prieuré estre si grandes et les fruicts si petits que rien ne leur resteroit, se font lesd. consuls forts treuver homme qui se chargera faire faire le service divin comme il appartiendra et suivant l'arrest, et encore donnera de liquide toutes les années *deux cents livres* si et demandoient avant toute année l'exécution dudit arrest. Et plusieurs autres raisons d'une part et d'autre estoient alléguées par le discours du procès et pour obvier aux fraiz dud. procès et d'iceluy et depandances venir à bon appointement.

« Ce vingt-huictiesme jour de septembre mil cinq cents soixantedix-neuf, par devant le notaire royal dalphinal dud. Pont de Beau-

voisin soussigné et en présence des témoins sousnommés. se sont établis en leursd. personnes révérend seigneur noble Charles de Martel, abbé moderne, et révérend noble Claude de Célarges, grand prieur de l'abbaye de St-André de Vienne, à leurs noms et des autres seigneurs religieux de lad. abbaye pour lesquels se font forts et promettent aux présents se faire ratifier dans un mois prochain, d'une part. Et honneste Etienne *Vallet*, consul moderne dud. Pont de Beauvoisin en Dauphiné, en la présence et de l'avis des sous-nommés de laditte ville, conseillers et notables dudit lieu, d'autre part. Lesquels, de leur bon gré, pour eux et les leurs, ledit Vallet agissant au nom de laditte communauté de laquelle se fait fort et promet de l'avis susdit, faisant la majeure et saine partie d'icelle, faire le contrat, faire ratifier et approuver dud. procès et différens susmentionnés, circonstances et emergences au traité amyable de Monsieur Messire Guillaume *Desportes*, seigneur de Mollarrond, conseiller du roy Henry très chrestien et son président en la Cour de Parlement du Dauphiné, et noble Jean de la Cornière, commissaire ordinaire des guerres, capitaine dud. Pont, arbitres, arbitrateurs et amiables compositeurs communément esleus par les parties verbalement. Après remonstrances faictes du discours desd. proces et differend et fait lecture des pièces dudit procès tant d'une part que d'autre, veu aussy et leu plusieurs baux à ferme cy devant et dez longtemps faicts dudit prieuré. receus par feu M^{re} Martin Buffet (1), et autres *faicts sous condition de bailler l'aumosne de soixante* sestiers de seigle, sans défalcation, ni diminution, a esté de l'avis desd. sieurs arbitres dit et convenu et accordé comme s'ensuit :

« Premier, que dorénavant lad. aumosne se fera par lesdits seigneurs ou leurs fermiers, commis et deputtés, *chacun an a perpétuité*, de soixante sestiers de beau bled de seigle en pain bien cuit et bien appresté *les trois jours de la semaine accoustumés, mardy, jeudy et samedy. puis la Chandeleuse* qu'est la Purification Nostre-Dame, au moys de febvrier, fuis à la s^{et} Jean-Baptiste, sans défalcation, distraction, ny diminution des peynes et labeurs, droits de molineage, cuisage, distribution, ny autrement, et à ces fins les consuls ou autres qu'il plaira à la communauté eslire et nommer y assisteront quand bon semblera à la communauté et consuls, et y tiendront la main a ce que lad. aumosne se fasse annuellement bien et deurement aux jours et termes susdits accoustumés, à ce qu'elle soit entièrement effectuée sans défalcation, ny abus.

(1) Martin Buffet, notaire au Pont-de-Beauvoisin, vivait en 1483-1520.

« Item, que considérant les p̄auvretés et injures que ces guerres civiles et intestines ont amené qu'a chargé les bénéficiers de grandes charges et sont en difficultés de trouver gens d'église pour servir aux bénéfices, a esté dit que lesdits du Pont dorénavant se contenteront pour la célébration du divin service que lesdits de St-André sont tenus faire en l'église du Pont à cause dud. prieuré par vertu dudit arrest, et au lieu desd. cloistriers et sacristain, d'un prestre homme de bien capable et deurement qualifié, que lesd. seigneurs de St-André au nom que dessus promettent d'entretenir à leurs despens audit lieu du Pont pour y faire et continuer ordinairement en lad. église le divin service, tenir le lieu des claustriers et sacristain, outre le service divin que le curé ou vicaire perpétuel est tenu y faire — et outre ce, pour le regard de l'office du prieur pour la feste de Paques, etc., bonnes festes solennelles, lesd. sieurs de St-André manderont pour chacune fois et à leurs despens un de leurs religieux ou autre homme d'église deurement qualifié pour s'aider à faire en lad. église le divin service et représenter le prieur.

« Item que lesdits de St-André fourniront et entretiendront dans lad. église tous linges et ornemens d'église honnestes et nécessaires, ensemble les cordes aux cloches, la lampe allumée en lad. église, feront accoustrer les vitres qui sont au cœur et presbytère de lad. église, qu'ils maintiendront après bien et deurement, aussy maintiendront deurement couverts les cœurs, la sacristie, ledit prieuré, les cloistres et autres membres dudit prieuré, sans les laisser tomber en ruines, ny détériorité, et ce qui est rompu le feront incontinent réparer; et pour le regard du prédicateur que par ledit arrest, ils sont tenus de fournir les festes solennelles et dimanches de quaresme, a esté dit et accordé qu'à chaque premier dimanche du quaresme lesd. seigneurs seront tenus payer et remettre ez mains des consuls dudit Pont tous les ans commençant à la prochaine, *vingt escus d'or sol* pour satisfaire au prédicateur qui annoncera en lad. église, les quaresmes, la parole divine, lesquels vingt escus seront convertis au prédicateur et non à autre effet. Et sur l'instance verbale faicte par lesd. sieurs consuls qu'il plaise auxd. seigneurs de St-André les accommoder, pour l'exercice de leur eschole la chambre qu'est sous les greniers dud. prieuré ayant son entrée et sortie desd. cloistres et qu'est pres le petit jardin a costé du couchant, iceux sieurs abbé et grand prieur, à leurs noms et de que dessus, de leur grè, en ont accommodé lesd. consuls et leurs successeurs con-

suls ezd. fins, sans se despartir de la priorité de leurdit fonds, et laquelle chambre lesd. seigneurs promettent maintenir couverte et deument comme membre dud. prieuré, et c'est par forme de prest sans pour ce tirer aucun salaire desd. consuls.

« Pareillement, attendu la distribution de l'aumosne susdite demeureraient lesd. sieurs (de S. A.) deschargés de la *vingt quatriésme* partie des dimes, suivant les arrêts de la cour, et arrérages d'icelles, et au moyen susdit que lesd. parties respectivement ont promis sy maintenir et observer sous l'obligation de tous leurs biens et de leur ditte abbaye et communauté, chacune en tant que les concerne ont rejallis et seront despartis desdifs proces et instance, tous despens, dommages et intérêts prétendus, entre elles compensés et s'en quittent. Et pour convalider tout le contenu en ces présentes ont lesd. parties voulu et accordé la présente estre homologuée par devant lad. cour, constituant à ces fins leurs procureurs pour requérir et consentir à ladicte homologation, M^{res} Pierre Rives, Guiffrey Charrel, Jean Bayard, Chabaud et Basset, procureur en ladicte cour, chacun pour le tout avec jouissance de substituer élection de domicile et clauses opportunes avec toutes autres promesses, obligations, submissions a toutes cours dalphinales et chacun pour le tout et renoncement à ce requises et opportunes par serment confirmées, lesd. sieurs abbé et prieur mettant la main à la poitrine ainsy qu'il est de coustume. Faict et traité dans l'église paroissiale, à ce présents lesd. seigneurs de Portes et de la Cornière arbitres et amyables compositeurs, M^{re} François Carier, procureur à Vienne, Monsieur M^{re} Bertrand Galliot, docteur en médecine, Sébastien du Muret-Masse, bourgeois, M^{re} Antoine Buat, notaire, Jacques Dufresne, François Bert, et Jean Varnier dudit Pont, tesmoins tous avec lesd. parties signées en la cédule, ainsy signés : de Portes, arbitrateur et amyable compositeur susdit, Ch. de Martel, abbé, Césarges, Estienne Vallet, la Cornière, tesmoins ; Buat, B. Galliot, présents, Carier, présent, du Fresne, S. Masse, F^{çois} Bert, Varnier. »

« Extraict à son original deube collation faicte à iceluy par moy Jean Pegoud, notaire royal dalphinal et garde des papiers de feu messire Claude Curtet, vivant aussi notaire, et le présent ay expédié aux consuls du Pont de Beauvoisin pour leur servir a ce que de raison. Ce vingt-deuxiesme d'avril mil six cent vingt-huit.

« PEGOUD, no^{re}. »

Par la convention du 28 septembre 1579, les religieux s'engageaient : à continuer l'aumône de 60 sesters de seigle convertis en pain ; à entretenir un prêtre *qualifié* pour représenter et remplacer l'ancien prieur, les dimanches et fêtes : à fournir les linges et ornements nécessaires à l'église, les cordes pour les cloches, l'huile pour la lampe, etc. : à tenir en état convenable le chœur de l'église prieurale, la sacristie, les bâtiments du cloître, etc. ; enfin, ils étaient tenus de payer le prédicateur extraordinaire du Carême, chaque année.

Ce qui fut observé jusqu'à la révolution de 1789.

A l'époque où se passait la convention susdite, les religieux de St-André-le-Bas avaient déjà aliéné plusieurs biens-fonds dépendant du prieuré. Il ne leur restait que le plus ancien, le plus important, celui de Pressins la Feschte-Reculefort-Romagnieu-St-Jean, etc. . Trop éloignés pour en gérer l'exploitation et aussi pour la raison que nombre de tenanciers se refusaient à renouveler les reconnaissances des terriers, l'abbé et ses religieux décidèrent de le vendre et, avec le prix de vente, de se procurer des rentes plus près de Vienne. C'est ce qui fut résolu, dans une assemblée capitulaire, tenue dans l'église de leur monastère, le 2 juin 1607, et dont voici le procès-verbal :

« Comme aussy avis soit que en une assemblée capitulaire faite au son de la cloche à la manière accoustumée dans l'église du monastère Saint-André-le-Bas, situé dans la ville de Vienne, et en la chapelle sous le vocable Marie-Magdeleine, à l'issue de la grand' messe, le samedy deuxiesme de juin en l'année mil sept cents sept, par les sieurs prieur, chapitre et religieux dudit prieuré-monastère, où estoient nobles et vénérables frères Pierre de Bourg, sieur de Genevay, grand prieur, Jean de Bernard, chambrier, François de Bernière, Antoine Jasson, secrettain, François de Marcilly, Pierre de la Condamine, aumosnier, Estienne de Lovas, François de Bubié, Louis de Loveré dit de Chabiot, Louis de Layssin, Claude Sambein et Jean Passard, tous religieux dudit monastère Saint-André. Ayant esté proposé qu'il appartient audit monastère un terrier de rente dépendant du prieuré du Pont-de-Beauvoisin uny et incorporé a leur monastère, *qui est fort vieux*, et les rentes bien olgavies et qui ont besoin d'être reconneues, ce qui ne se peut sans grands frais, attendu la multiplicité des procez qu'il conviendra avoir contre ceux qui tiennent les fonds mouvants de laditte rente, de façon que, pour obvier auxd. frais, il seroit expédient et profitable

aud. chapitre de le faire exposer en vente publique pour l'aliéner ou eschanger et employer en quelque bon fonds commode audit chapitre et plus proche que lad. rente et qui soit de plus de revenu qu'icelle rente, d'autant que leur chapitre pour sa grande pauvreté n'a aucun moyen de fournir et supporter les frais extraordinaires qui sont requis et nécessaires au renouvellement et au procès qu'il faudroit avoir pour cet effet ; ne pouvant iceluy chapitre seulement fournir à leurs charges ordinaires pour le payement desquelles ils sont contraints se retrancher et les payer de ce qu'est destiné pour leur nourriture et entretenement, en laquelle assemblée fut unanimement conclu sans aucune discrepance que l'on feroit les poursuites nécessaires pour aliéner lad. rente, soit par eschange ou autrement, à la meilleure commodité que faire se pourra, à la charge d'employer les deniers et fonds ou pensions non imbovignies qui soient commodes et utiles audit chapitre, de double revenu s'il se peut à celui de laditte rente qui ne s'affirme et arrente que *cent livres par an* et que ledit sieur de Genevray, grand prieur susdit, étoit prié et députté de la part dudit chapitre pour se transporter par devant Monsieur le G^d Abbé, chef et général administratif de l'abbaye et de tout l'ordre de Clugny pour le supplier de nommer tels qu'il lui plaira des religieux d'iceluy susdit ordre de Clugny au monastère dudit Saint-André pour faire sommaire enquete et information par devant le juge du lieu ou le chastelain du Pont-de-Beauvoisin, sur la commodité ou incommodité qui seroit audit chapitre St-André de vendre ou aliéner lad. rente et pour informer de la valeur d'icelle et autres choses nécessaires, en suite de laquelle conclusion lesdits sieurs religieux et chapitre de St-André auroyent présenté requeste aud. seigneur Révérendissime abbé de Clugny et remonstré le contenu de leur résolution et conclu a ce qu'il luy pleust commettre deux religieux dudit monastère ou tels autres qu'il luy plairait pour informer sur la commodité ou incommodité de lad. rente et aliénation de rente, lequel sieur de Clugny, par son décret et ordonnance du neufviesme juin audit an (1607), auroit commis vénérables et religieuses personnes, dom François de Bernières, enfermier en lad. abbaye de St-André de Vienne, et Guillaume Grillet, religieux de l'abbaye de St-Martin-d'Eynay de Lyon, pour informer bien et deument avec gens dignes de foy avec un notaire, de la valeur, commodité ou incommodité du contenu en lad. requeste, et d'en dresser procès-verbal pour iceluy (estre) envoyé par

devers lui et veu, estre pourveu comme de raison, comme est porté par led. décret signé Cl. de Guyse, abbé de Clugny, et pour lui Chaffaut, scellé du scel de laditte abbaye ou abbé, et en vertu de laquelle ordonnance et commission lesdits sieurs de Bernières et Grillet, commissaires et députés, se seroient acheminés à la requête dudit chapitre St-André au lieu du Pont-de-Beauvoisin où est ledit prieuré du Pont, duquel despend la rente dont s'agit et laquelle est due audit lieu par les circonvoisins d'iceluy lieu du Pont avec M^{re} Claude Pérouse, not^{re} dud. Vienne, auquel lieu ils avoient bien et deubment sur le contenu et a la requête des sieurs religieux et chapitre St-André, enverra six tesmoins et preudhommes tous de qualité honorable qui sont notoires, probres et bourgeois, gens entendus en cette affaire et la plus part desquels ont tenu la ferme dud. prieuré, qui ont ample notice de la qualité de lad. rente et de sa valeur, lesquels unanimement ont déposé la dite rente estre de petite valeur tant pour l'antiquité des reconnaissances que autres causes et raisons contenues en leur déposition et que ce seroit la grande commodité d'iceux religieux de vendre lad. rente et de trouver de bons fonds près de leur abbaye de Vienne ou employer les deniers ainsy que plus particulièrement est contenu en l'information et proces-verbal sur ce fait du vingtiesme, vingt-deuxiesme et vingt-troisiesme de juin en l'année mil six cents sept, A. de Bernières, Grillet et Pérouse, not^{re}, laquelle avoit despuis esté rapportée audit seigneur abbé de Clugny lequel l'ayant veüe et treuvé par sa teneur le peu de valeur et revenu que rapporte lad. rente aux relig. dudit monastère St-André et la grande despense qu'il conviendrait faire pour la faire vérifier et renover les reconnaissances, que c'est l'utilité des sieurs religieux et chapitre de St-André et leur commodité de faire vendre icelle rente, par leurs lettres du septiesme jour du mois de juillet, avoit donné provision aux sieurs Grand, prieur et chapitre, de vendre icelle rente a prix raisonnable et condition d'employer les deniers provenant dudit achat en autres fonds plus proches, commodes et convenables et moins éloignés, et pour cet effet avoit commis et député le sus-nommé seigneur du Bourg, sieur de Genevray, grand prieur dudit prieuré, pour avec tel autre dudit St-André qui sera choisy et esleu par le corps dudit chapitre, procéder et faire procéder aux proclamations. encheres, eschange ou alliénation de lad. rente et d'en passer tous contrats nécessaires comme ils verront

en Dieu et conscience, au bien, profit et utilité dudit couvent et non autrement et à la charge de rapporter les contrats d'eschange ou rente pour iceluy estre par luy et autres qu'il appartiendra homologué si ainsy se treuve raisonnable et autrement comme amplement est contenu ezdites lettres de commission signées Claude de Guyse, abbé de Clugny, et par mondit seigr, Chaffault, scellées du scel dudit seigneur abbé; en vertu de laquelle permission ledit chapitre avait fait procéder aux proclamations, inquant et délivrance de ladite rente aux lieux et ville du Pont-de-Beauvoisin et lieux circonvoisins par Noël Giroud, sergent royal delphinal, les huictiesme, quinziesme et vingt-deuxiesme jour du mois d'octobre en l'année susdite mil six cent sept, par laquelle appert que lad. rente a esté délivrée par ledit sergent à M^{re} Louis de Barral, capitaine châtelain de Voiron, tant pour luy que pour son amy à eslire dans le temps de l'ordonnance, a raison de *quatre-vingts-quatre livres*, le sestier de lad. rente à la mesure dudit Pont-de-Beauvoisin réduite a froment, selon la déclaration par luy faicte, contenue en sad. enchère pour ne s'estre présenté homme qui ayt voulu faire la condition meilleure et plus avantageuse que ledit de Barral, lequel depuis auroit déclaré qu'il avoit fait ladite enchère pour et au nom de M^{re} Pierre de Fléard, seigneur et baron de Pressins, Tullin et St-Marcel, comme appert dudit acte signé de la main privée du d. de Barral, accepté par ledit seigneur de Pressins, ne reste plus qu'à passer contrat de vente par lesd. seigneurs et chapitre de St-André audit seigneur de Pressins. Pour l'effect et l'accomplissement duquel contract, ce jourd'hui vingt-troisiesme jour du mois d'avril mil six cents huict, avant midy, par devant moy, notaire royal delphinal soussigné, et les tesmoins sousnommés, se sont personnellement establis nobles et vénérables personnes frères Pierre du Bourg de Genevray, grand prieur dudit chapitre et monastère St-André-le-Bas de Vienne, François de Bernières, enfermier, Antoine Jasson, secrettain, F. de Marcilly, réfecturier, prieur de la Condamine, Estienne de Lovas, François de Bubie, Louis de Laure dit Chabert et Claude Sambein, tous religieux dudit monastère, capitulairement assemblés au son de la cloche dans lad. église à la manière accoustumée, lesquels scachant, de leur bon gré, pour eux et leurs successeurs au monastère, ensuite desd. conclusions, délibérations, permission et pouvoir à eux donnés par le Reverendissime Grand, abbé dud. Clugny, leur supérieur, et sous son bon plaisir

et volonté, agissant d'une part. et honorable Louis de Barral, capitaine châtelain de Voiron, agissant pour et au nom du susnommé M^{re} Pierre de Fléard, seigneur et baron de Pressins, Tullin, St-Marcel et autres places, absent, pour lequel promet et jure faire ratifier et agréer tout le contenu cy-après quand requis en sera à la forme de sa procuration qu'il avoit en mains, receue par M^{re} Boland, not^{re} de Grenoble, du quatriesme du présent mois d'avril ainsi qu'a esté veu par l'exhibition d'icelle, de laquelle copie sera vidimée et interinée au pied du présent contrat pour y avoir recours quand besoin sera, lesquels, volontairement audit nom, ont mutuellement et reciproquement entre eux fait et font les eschanges, ventes, cossions et transport, pacte et conventions qui s'ensuivent.

Premier, lesdits seigneurs prieur et religieux susdits ont vendu, eschangé, cédé, remis et transporté comme par la teneur du présent contract ils vendent, eschangent, cèdent et transportent à perpétuité audit messire P. de Fléard, seigneur et baron de Pressins, ledit sieur Louis de Barral, présent, stipulant et acceptant pour luy et les siens à venir quelconques, en vertu de laditte procuration et comme l'amy pour lequel il avait enchery, sçavoir, toutes et chacune les rentes directes et autres tributs dépendants d'icelles et de leurs terriers avec les directes seigneuries, laods et ventes, mylods et autres droits seigneuriaux, quels qu'ils soient mentionnés et spécifiés au terrier et reconnaissances faictes de leur proffict et de leur dit prieuré dudit Pont-de-Beauvoisin dépendant dudit chapitre de St-André-le-Bas de Vienne, par M^{re} Pavillon not^{re} et autres reçu par M^{re} Buffet, not^{re}, sauf ce qu'ils ont réservé qui sera par le mesme spécifié aud. présent contract, avoir, tenir et posséder icelles rentes, droit et devoirs seigneuriaux par led. seigneur de Pressins et les siens et en faire cy après à sa volonté comme de sa chose propre. Lesquelles rentes et tributs susdits reviennent selon la supputation qui a esté faicte et calcul sur led. terrier de Pavillon entre les parties, le tout réduit à froment à la forme de l'enchère faicte par led. de Barral, à la quantité de cinquante-cinq sestiers, mesure dud. Pont-de-Beauvoisin, et en argent, à raison de quatre-vingt-quatre livres le sestier, selon ladite enchère, à la somme de 4,620 livres, en déduction duquel prix led. de Barral au nom et comme procureur susdit dud. seigneur de Pressins, a baillé, cédé, remis et transporté par forme d'eschange, cession et transport auxd. seig^{rs} Prieur et religieux et à leurdit Chapitre, les susnommés présents et acceptans comme

dessus et au profit de leurdit monastère. une pension foncière de cent livres par an au seigneur de Pressins appartenant deube par les héritiers ou ayant droict d'honneste Humbert de Fayet dudit lieu de Vienne, sous le prix capital de 2,000 livres. laquelle pension a esté en dernier lieu reconneue le septiesme septembre mil cinq cent septante six à Messeigneurs M^{re} François de Fléard, Evesque et prince de Grenoble et à M^{re} Gaspard de Fléard, conseiller du Roy en son conseil privé et d'Estat. président en la cour de Parlement dud. Grenoble, seigneur dud. Pressins quand vivaient oncle et père dud. seigneur de Pressins et desquels a droit et cause par honneste femme Marguerite Gallien comme mère et tutrice de Claude de Fayet ez-mains de M^{re} Leusse quand vivait not^{re}. sur une maison. par eux tenue. située en lad. ville de Vienne en la rue de la Chenoiserie jouxte la maison appelée de la Maladière tenue lors par M^{re} Claude Barat d'une part. la maison que fut de feu messire Philippe et Louis Morel-Fantin et la rue tendant de la halle au pont de Gières. du levant une ruelle tendant de la maison de M^{re} Jean Charreton à l'église des Carmes dud. Vienne d'autre part. Item, sur une pièce de pré assise en le Vaux, près de Vienne. joignant la rivière de Gières, d'une part, le chemin tendant aud. Vienne à Chuselle, d'autre, laquelle pension elle affecte encore de nouveau sur lesd. pièces de maison et pré à la forme des précédantes ventes et albergement faicts desd. fonds ainsy que plus amplement est porté par le contenu en lad. reconnaissance a avoir, tenir et posséder icelle pension annuelle de 100 livres tournoises par année par lesd. seigneurs prieur, religieux et chapitre d'icelle église de St-André et leurs successeurs et en faire doresnavant à leur volonté comme de leur chose propre bien et légitimement acquise, moyennant lesd. prix, capital de 2,000 livres que lesd. seigneurs prieur et religieux ont baillé aud. seigneur et baron de Pressins en compensation de pareille somme de 2,000 liv. procédant du prix, enchère et vente des rentes qu'ils luy ont vendus par la teneur de ce contract, au moyen de laquelle compensation led. de Barral, procureur susdit dud. seigneur de Pressins s'est tenu pour bien payé et acquitté d'icelle somme de 2,000 liv., laquelle compensation faicte reste encore à payer du prix desdites rentes auxd. seigneurs prieur et religieux la somme de 2,520 liv., laquelle somme du consentement et accord des parties demeureront entre les mains dud. seigneur et baron de Pressins. achepteur, jusques qu'iceux seigneurs prieur et religieux ayant trouvé des fonds ou pensions foncières suffisantes,

commodes à leur église et proches de ceste ville de Vienne pour leur plus grande commodité non imbovignes pour acquérir à eux et à leur église et chapitre perpétuellement qu'ils payeront des deniers qui demeurent ez mains d'iceluy seigneur de Pressins jusques à la valeur et concurrence d'icelle somme de 2,520 liv. restante, laquelle iceluy seigneur de Pressins sera tenu lors de bailler ainsy qu'il de Barral, sondit procureur, a promis et juré faire pour employer aussi acquets et non ailleurs ni autrement. lesquels fonds ou pentions foncières ainsi acquis au profit dud. Chapitre. lesd. deniers demeureront perpétuellement affectés. obligés et hypothéqués comme sont ceux sur lesquels lad. pention eschangée est affectée auxd. seigneur et baron de Pressins pour la manutention et assurance de la vente et transport des rentes sus spécifiées à luy vendues et eschangées par iceux sg^{rs} prieur et religieux dud. St-André et que pour cet effet sera mis et inséré dans les contrats d'acquisition que lesd. sg^{rs} prieur et religieux feront desdits fonds ou pentions. que les deniers d'où ils seront payés. sont procédés et sont en partie du prix de la vente desd. rentes. et que pour cet effet iceux fonds ou pentions luy demeureront affectés pour l'assurance d'icelles rentes. c'est néantmoins par condition réservée par led. de Barral aud. nom et par lesd. seigneurs prieur et religieux accordé mutuellement que iceux seigneurs prieur et religieux seront tenus bailler aud. seigneur de Pressins un moys auparavant le dénombrement et confins des pièces qu'ils voudront acquérir ou des pentions, leurs situations et le nom des vendeurs, leurs facultés et s'ils sont deschargés de toutes censes, pentions pour s'en instruire et adviser s'ils seront capables pour l'assurance de toutes les parties et s'ils se pourront commodément et assurement acquérir pour y apporter tel consentement qu'il verra bon estre. lequel acquest lesd. seigneurs prieur et religieux seront tenus de faire procurer estre fait d'icy et une année à venir pour le plus tard, autrement et à faute de l'avoir fait dans icelle année, a esté expressément accordé que led. seigneur de Pressins les y pourra contraindre par toutes voyes de justice raisonnable. d'autant qu'il ne veut garder lesd. deniers plus longtems que lad. année ny s'en désister pour remettre l'argent en mains tierces pour ne mettre cette affaire en longueur, mais pour l'avoir fait et accompli dans lad. année suivant les conditions susdites et ce pendant que lad. somme restante de 2.520 liv. demeurera ez mains dud. seigneur de Pressins et en payera une pention auxd. seigneurs prieur et religieux à la raison

du denier vingt pour ladite année, tant seulement et non pour plus longtems ou a l'équipolant et ratte du temps, s'il baille lad. partie avant l'année expirée qu'il promet faire ou led. Barral par luy lors que l'occasion en sera préparée, estant adverty quinze jours auparavant comme ainsy ont expressément convenu et accordé. Plus, ont convenu d'autant que led. seigneur de Pressins entré en la possession de la rente susvendue dès le premier juin 1607, que led. seigneur de Pressins sera tenu, comme ledit de Barral, susdit procureur, promet de payer auxd. seigneurs de St-André la somme de 150 liv. tournois dans quinze jours prochains pour les fructs de lad. somme de 4,520 liv. depuis le premier de juin dernier jusques a hicy accordés et convenus entre lesd. parties à lad. somme de 150 livres : plus a esté expressément réservé par lesd. seigneurs, prieur et religieux que lesd. rentes et reconnaissances que les curés des cures dépendantes de leurdit prieuré du Pont-de-Beauvoisin, à l'occasion des dismes et oblations qu'ils prennent, leur ont passé mémoire aud. terrier de Pavilhon ne sont comprises en lad. présente vente, ains demeurent entièrement auxd. seigneurs de St-André et à leurdit chapitre pour en jouir comme de leur faict propre, aussy ne sont-elles entrées au compte et calcul des rentes vendues aud. seigneur de Pressins, comme ils faisaient auparavant, le présent contrat sont les rentes que lesd. curés prennent sur leurs fonds particuliers reconneus qui sont compris en la présente rémission et acquises aud. seigneur de Pressins. Aussy n'est comprise en la présente vente et eschange cinq quarts froment et un chapon et demy de rente deube par M^{re} François du Bois de Faverges mentionné en la reconnaissance dud. Pavilhon, folio huit cents 25 et 26, passée par M^{re} Louis du Bois, tant en son nom que de messire Jean du Bois, not^{re}, qu'ils se sont aussy réservée et réservent et qui n'a esté aussy comprise aud. calcul. et sauf ce, lesd. parties susnommées aux noms qu'ils agissent n'ont retenu ni réservé aux choses en sus vendues, changées et transportées les uns aux autres aucun autre droict ny actions ains les ont entièrement transférées les uns aux autres avec donation de plus value respectivement faite par donation irrévocable faite entre vivants sans espérance de les révoquer, et des choses susvendues, remises, eschangées et transportées, se sont respectivement dépouillés et desaisis par le bail et tradition d'une plume à la manière accoustumée, et d'icelles se sont saisis et investis avec la clause de précaire et constitut à la meilleure forme qu'il se peut de droit et à la forme

de la permission et pouvoir susdit, et pour signe de vraye demission et remission. lesd. seigneurs prieur et religieux ont reellement baillé et deslivré aud. de Barral, procureur susdit. trois terriers des reconnaissances et rentes sus vendues qu'ils avoyent en leur pouvoir plus amplement spécifiées et décrites au recepisse qu'il sieur procureur en passera auxdits seigneurs prieur et religieux en ma présence et des témoins, et par contre led. sieur Barral, procureur susdit, a baillé auxd. sieurs religieux reellement un extrait en papier de la reconnaissance passée par la susnommée Marguerite Gallien au nom qu'elle agissait reçue par led. M^{re} Leusse led. jour septiesme septembre 1576. signé et vidimé par extrait par moy not^{re} soussigné et par M^{re} Abrinat, n^{re} dud. Vienne. Et promet led. sieur Barral, au nom dud. seigneur de Pressins. de fournir auxd. sieurs de St-André les précédantz contracts auxquels la précédente reconnaissance est relative pour fonder que lad. pension est foncière pour plus grande assurance depuis qu'elle procede d'albergement de fonds. Aussi lesd. seigneurs de St-André promettent ce fournir de bonne foy tous autres terriers et titres qu'ils pourroient avoir en leur pouvoir et puissance pour l'emparation desd. rentes et fermiers et eschangés et vendus, desquels ils feront perquisition en leurs archives, sous deub inventaire, toutes fois et quantes qu'ils en seront requis. sans que lad. promesse puisse estre tirée en aucune conséquence de pouvoir estre contraincts de fournir autres titres que ceux qu'ils ont présentement declarés fors que sur la réclamation d'iceux ils seront tenus s'en purger par serment à la première réquisition dud. sieur de Pressins. Plus ont convenu que lesd. seigneurs prieur et religieux de St-André feront ratifier, homologuer et approuver aud. seigneur grand abbé de Cluny, le présent contract de vente, eschange et transport, et tout ce qui est contenu en iceluy au plus tôt qu'il se pourra, et led. seigneur de Pressins ou ledit sieur de Barral, son procureur, a promis pour luy de faire aussi homologuer iceluy contract a Rome a Nostre S. Père le Pape. si possible est et en la cour de Parlement de Grenoble, si aussi besoin est, et de rapporter les uns aux autres les homologations ou copies d'icelles deubment vidimées en bonne forme, toutes lesquelles ratifications et homologations se feront toutes fois aux despens dud. seigneur de Pressins et pour requérir et accepter respectivement icelles informations et homologations, lesd. seigneurs prieur et religieux et chapitre, sous révocation de leur procuracion cy devant faite, ont

constitué leurs procurations spéciaux et généraux, l'une qualité ne dérogeant, sçavoir : à Cluny, M^{re}..... ; à Rome, M^{re}..... ; à Grenoble, en lad. cour de Parlement, M^{re}..... ; et led. Barral, au nom dud. seigneur de Pressins, a aussi nommé pour procureur à Cluny, M^{re}..... ; à Rome, M^{re}..... ; à Grenoble, M^{re} Jean Calignon, et pour autant requérir, consentir et accepter pour le fait de ladite insinuation et homologation comme feroient les constituants sy présents y estoient encore que le cas requit mandement plus spécial avec eslection de domicile, suivant l'ordonnance et autres clauses nécessaires, toutes lesquelles parties susnommées aux noms qu'ils agissent ont promis et juré par leur foy et serment presté par lesd. seigneurs prieur et religieux mettant la main à la poitrine a mode de religieux, et led. de Barral aud. nom entre mes mains sous obligation et hypothèque de tous les biens dud. monastère et chapitre et dud. seigneur de Pressins mesme par exprès lesd. rentes, pentions, fonds qui seront acquis du susdit prix et somme, part et particuliere d'iceux en quelques mains qu'ils seront transférés cy après, le présent contract d'eschange, vente, cession et transport et tout le contenu en iceluy avoir et tenir ferme, agréable, garder, observer de point en point et toutes les choses susvendues, eschangées et transportées, maintenir, garantir et evictionner les uns aux autres en gros et à même ainsy qu'il sera nécessaire et jamais à rien du contenu cy dessus ni contrevenir directement ou indirectement, et mesme led. de Barral de faire ratifier dans deux mois prochains tout le contenu cy-dessus, le tout a peyne de tous despens, doünnages et interrests, et a esté protesté par led. de Barral et par led. sieur prieur accordé que dez lors que led. de Barral aura fait ratifier le présent contract aud. seigneur de Pressins et tout le contenu en iceluy, qu'il aura satisfait à la promesse et ne pourra jamais estre recherché pour aucune de ses promesses cy sus faictes, ains s'adresseront aud. seigneur de Pressins et ez siens, et pour l'observation de ce que dessus en cas de contravention, lesd. parties ont soumis leurs personnes et biens ez cours royales des bailliages de Vienne et Grésivaudan, souveraine cour de Parlement de Grenoble et toutes autres cours temporelles et ecclésiastiques ou autres où ils pourront estre interpellés et contraincts pour l'observation des choses que dessus et a une chacune d'icelles seule pour le tout. Et à ces fins ont renoncé et renoncent à tous droicts, statuts, ordonnances, privilèges introduits en faveur des ecclésiastiques et gens laïcs par le moyen desquels ils

pourraient estre relevés pour contrevenir à ce que dessus, mesme au droit disant la générale renonciation ne valoir si la spéciale ne précède. de quoy à la réquisition des parties jedit notaire recevant, soussigné, ay faict et stipulé le présent contract au lieu susdit de Vienne. dans la chapelle St-Sauveur. audit monastère où ils estoient capitulairement assemblés. en présence de M^{re} Claude Mathieu, not^{re} et procureur. Claude Biard, clerc et Pierre Martin, praticien aud. Vienne, tesmoins soussignés avec lesd. parties. Ainsy en la cédule : Genevray, grand prieur, de Bernières, enfermier, Jasson, de Marcilly, prieur de la Condamine, E. de Lovas, de Bubie du Guay, Sambein, Barral, procureur susdit, Mathieu, présent, Brac, prés., R. Martin, prés., et moy recevant. Pérouse. »

« Extrait à son original exhibé par sieur André Baudet, curateur de M^{re} François de Fléard, baron de Pressins, deube collation faicte à iceluy par moy not^{re} royal delphinal soussigné. Expédié aux consuls du Pont-de-Beauvoisin pour leur servir de ce que de raison, ce trentiesme décembre mil six cent vingt six. Garnier, not^{re}. »

Pour prévenir de nouvelles difficultés, les consuls du Pont avaiet eu soin de faire enregistrer au greffé de la Chambre des Comptes et des Finances du Dauphiné les transactions ci-dessus (1).

L'abbaye de St-André ne conservait plus, à partir de ce moment, que les dimes qui se prélevaient à St-Jean, la Folatière, Domessin, Pressins, Romagnieu Aveau, à propos desquelles elle eut encore à

1) « A Messieurs des Comptes et Cour des finances de Dauphiné.

Supplient humblement les consuls et communauté du Pont-de-Beauvoisin à la part de Dauphiné.

Qu'en qualité de distributeurs de l'aumosne qui se faict aud. lieu du Pont, les fonds se prennent sur le prieuré tenu et possédé par Messieurs les Abbé et religieux de S. André-le-Bas de Vienne, ainsi qu'appert des transactions cy humblement jointes et lesquelles transactions afin qu'elles soient observées à l'advenir et qu'elles soient conservées, ils requièrent à ce qu'il plaise à Nosseigneurs de la Chambre ordonner qu'elles seront registrées au greffé de la Chambre pour y avoir recours par lesd. consuls en tant que de besoin. Pelliaud. »

« Soit monstré au procureur général du Roy. Faict en la Chambre le 29 janvier 1646. Garnier.

« Veü. Je n'empesche l'enregist. requis: ledit jour, F. Candy, procureur gnl.

« Veü et soit enregistré. Faict en la Chambre le xxix^e jour mil six cent XLVI. Salvaing de Boissieu, Garnier, Mollard. Collationné. » — Arch. Is. B. 2925.

soutenir divers procès contre la communauté du Pont et les curés de Domessin et de St-Jean. Très souvent des difficultés s'élevaient au sujet de la perception des dimes et du paiement des congrues. Les religieux de St-André-le-Bas, par un acte de désintéressement qui les honore, firent l'abandon de tous leurs droits sur les dimes qui se prélevaient sur le froment, le seigle, l'orge, l'avoine et le chanvre (1).

Par arrêt de la cour du Parlement (aides et finances) de Grenoble, en date du 30 août 1777, obtenu par les administrateurs (2) des biens du prieuré, ceux-ci firent saisir les dimes, à fin conservatoire et par provision et intimer, par ordre d'huissier, à M^{re} Claude Charcot, archidiacre de Belley, d'avoir à payer la congrue du curé de St-Jean pour sa part de la codimerie de la paroisse, le 1/3 de la dime générale. Cette congrue s'élevait à 250 livres payables en deux termes. M^{re} Béatrix, archidiacre de Belley et successeur de M. Charcot, dans ses droits à la dimerie de St-Jean, se vit également aux prises avec mille difficultés. La Révolution, en abolissant les anciennes institutions de bienfaisance, détruisit, par le fait, l'*aumône annuelle de 40 sesters de blé*, la principale ressources des pauvres de la paroisse.

(1) Révision des feux de 1702. — Remontrances des habitants... « sur le 15, qu'ils paient la dime à la coite 25^e du froment, seigle, orge et avoine et du chanvre, au Chapitre de St-André-le-Bas de Vienne, qui l'a abandonnée et aussi toutes les autres dimes qu'il avait droit de percevoir en qualité de prieur du Pont, pour le paiement des portions congrues des curés et vicaires, entretien des presbytères et paiement de l'aumône due aux pauvres des paroisses sujetes auxd. dixmes. » Arch. de l'Isère, Elect. de Vienne, t. VII, p. 314.

(2) Joseph-Antoine Pravaz et Christophe-Désiré Berlioz.

(3) Les deux autres tiers revenaient aux consuls-administrateurs. Le produit total des dimes dues au prieuré s'élevait à 1,700 ou 1,800 livres, vers la fin du XVIII^e siècle.

(A continuer).

H.-J. PERRIN.



BÉNÉFICES ET BÉNÉFICIERES

DU

ROSANAIS

(*Diocèse de Gap*)

AUX XVI^e, XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

(SUITE)

« *Mementote præpositorum vestrorum.* »

(HEBR. XIII, 7.)

LACHAU.

L'ASSOMPTION DE N.-D. — DÉPEND. DE LAGRAND.

Visites : 21 juin 1599, 6 juil. 1612, 1^{er} juin 1641, 19 oct. 1687,
10 oct. 1694, 28 oct. 1712, 29 sept. 1740, 13 oct. 1761.

I. PRIEURS.

Buyssière (Jean), moine, n. 14 juil. 1560 ('129)... — Robaud (Jacques), incap. 1560 ('129), †. — Robaud (Gaspar), n. 30 déc. 1570 (146), †. — Verchières (Jean), n. 5 nov. 1580 ('154), rés. — Reynaud (Philippe), n. 17 nov. 1580 ('154)... — Daurelle (Antoine), rés. — Bousquet (du), Eméric, n. 31 mars 1584 ('162)... — Lionne (de), Sébastien, n. 7 juil. 1626 ('184)-1630 ('184)... — Lionne (de), Alexis, 1640, rés. ('191). — Lionne (de), Humbert, n. 13 mars 1640 ('191), rés. — Lionne (de), Charles, n. 7 juin 1646 (192'), rés. — Arnaud, al. de Courtois (Jean), n. 18 déc. 1666 ('197)... — Long, al. Langue (François), rés. — Lionne (de), Artus, n. 9 sept. 1670 (199')... — Lionne (de), Charles, rés. — Bouchu (Claude), n. 18 juin 1698 (215'), rés. — Gassaud (Jean), n. 18 sept. 1719 (229'), rés. — Corio (de), Jean-Victor, n. 11 nov. 1733 (235'), rés. — Chappuy (André-Mary), n. 26 nov. 1754 (252')-1755 (266')...

II. SACRISTES.

Armand (Pierre), †. — Peyron (Jean), n. 30 sept. 1575 (159)... — Barillon (Sébastien), n. 30 déc. 1630 (184)... — Grégoire (François), n. 19 avril 1715 (226'), †. — Boin (Louis), n. 17 déc. 1730 (233'), rés. — Bizot (Jean), n. 27 avril 1755 (252')...

III. CURÉS.

Briogne (Antoine), 1631 (184)... — Taxil (Jean), rés. — Rostain (Guillaume), n. 21 juin 1640 (191)... — Cazard (Gabriel), aband. — Chastellard (de), Antoine, n. 1^{er} ... 1679... — Gilly (Alexandre), 19 mars 1687 (36)... — Bernard (Hyacinthe), n. 16 août 1704 (218), †. — Mégi (Jean-Louis), n. 2 sept. 1704 (218), rés. — Blanc (Jean-Baptiste), n. 22 nov. 1707 (220), †. — Charras (Jean-Baptiste), n. 6 mai 1748 (246')-1786 (104)-1789. — Collombon (Joseph), n. 29 mai 1748 (246')...

IV. CHAPELLE STE-CATHERINE.

Marcelhie (Jean), rés. — Marcelhie (Georges), n. 17 mars 1530 (114)...

LAGRAND.

NOTRE-DAME. — DÉPEND. DE CLUNY.

Visites : 22 juin 1599, 29 juin 1612, 19 mai 1643, 23 déc. 1685,
14 oct. 1694, 6 oct. 1713, 29 août 1740.

I. PRIEURS.

Tournon (de), Charles, évêque élu de Viviers, 23 oct. 1531... — Bulhoud (Robert), 12 août 1542 (Mut. 51). — Reneau, al. Reyneau (Jean-Baptiste), hérét. — Vincens (Jean), n. 1^{er} juin 1559 (138)... — Reneau (Philippe), 1560 (129), rés. — Dromenc (Antoine), n. 21 févr. 1580 (154)... — Garcier (Benoit), n. 20 janv. 1581 (156')... — Bresson-Cartier (Isnard), n. 8 juin 1581 (157')... — Bonne (de), Gaspar, 1587 (Roman. *Tabl.* I, 147). — Buysson (Antoine), 1589 (id.). — Lèbre (Etienne), rés. — Hugues (Esprit), n. 7 avril 1598 (165'), rés. — Morges (de), Jean, n. 6 nov. 1599 (166'), irrég. (cf. 171, 174). — Allemand (Pons), n. 6 sept. 1602 (169')... — Bernard

(Jérôme), n. 3 août 1605 (Mut. 21, illégit. (173')). — Bernard (Pierre), n. 10 avril 1606 ('171)... — Roux (Claude), n. 23 oct. 1608 (173')... — Simiane de La Coste (de), Louis, n. 23 janv. 1609 ('174), †. — Loubat-Carles (Antoine), n. 5 nov. 1664 ('195), rés. — Loubat-Carles (François), n. 4 oct. 1676 (), se marie. — Ise (d'), Jean, n. 22 avril 1688 (206')... — Giraud (Philippe), n. 18 févr. 1689 ('208, cf. '77), † 1724 ('231). — Giraud (Barthélemy), n. 9 juil. 1691 ('208), rés. — Nau (Louis), n. 22 mai 1708 (220')... — Bence (Philippe), n. 15 mai 1724 ('231), rés. — Mercier (Jacques-François), n. 23 avril 1741 ('240), †. — Fos (al. Fosse de Méry (du), Casimir-Victor-Amédée-Félicien, n. 21 mai 1788 (p. '105)-1792, 14 mars.

II. SACRISTES.

Garelli (François, 1466-110')... — Mathieu (Antoine), apost. — Simond (François), févr. 1575 ('150)... — Allemand (Vincent), nov. 1602 (169)... — Hugues (Esprit), 30 nov. 1604 ('171)... — Méans (de), Jacques, n. 10 1629 ('182)... — Berluç (Balthazar). — Léotaud (Pierre), rés. — Salva (Antoine), n. 5 mars 1694 (78'), rés. — Poussin (Jean-Louis), n. 24 août 1703 (217', rés. — Bon (Denis), n. 26 avril 1709 ('222), incap. — Puget (Joseph), n. 18 janv. 1717 (227')-1768, 30 déc.

III. CURÉS.

Meissonier (Claude), desservant, 29 juin 1612 (15')... — Brémond (Claude), curé, n. 5 avril 1686 ('75), †. — Richaud (Jean), n. 8 juil. 1693 (78'), rés. — Baudouin (François), n. 31 déc. 1706 (85'), rés. — Ricou (Jean), n. 27 mai 1710 (222'), †. — Corriol (Balthazar), n. 29 juil. 1738 ('92), rés. — Long (Charles), n. 15 mars 1753 (250')-1757. — Gabriel (André), rés. — Martel (Pierre), n. 3 oct. 1757 ('254)-1762. — Bernard (Paul), 2 déc. 1762, † 1780, 21 avril. — Reynier (Joseph), de Cap, 1781-1792; n. curé de Serres en 1806.

IV. CHAPELLE DE ST-JEAN-BAPTISTE DES AUBRES, A NOSSAGES.

Chanousse (Gaspar, †. — Céas (de), Henri, n. 25 févr. 1666 ('196), †. — Bernard (François), n. 10 févr. 1710 ('222)... — Cha- bert (Marc-Antoine), rés. — Miaille (Etienne), n. 5 janv. 1745 ('243), †. — Callandre (Claude), n. 24 juin 1745 ('243)..

LAUX (LE).

SAINT-GEORGES.

Paroisse souvent unie à celle de Chauvac (n^{os} 63, 117).

Visites : 2 juin 1599, 18 juillet 1612, 22 mai 1643, 31 mars 1687,
26 sept. 1713, 12 sept. 1733, 8 mai 1741.

Bessard (Pierre), rés. — Reynaud (Jean), n. 18 avril 1564 ('141)...
— Cappelli (Pierre), n. 20 avril 1564 ('141)... — Carderil (Jean-
Antoine), 1664, † 1685 (207'). — Blanc, 17 août 1711, interdit.
— Davin (Pierre-Amédée), aband. — Amat (Joseph), n. 1^{er} mai
1746 (244')...

LEMPES.

SAINT-PIERRE. — DÉPEND. DE L'ABBAYE DE L'ÎLE-BARBE.

I. PRIEURS.

Condollo (de) Gabriel, n. 6 février 1555 ('135'), incap. — Bernoin
(Lin), rés. — Campo (de) Balthazar, 1559 ('128)... — Nicolas (Jean),
rés. — Germain (Barthélemy), n. 3 nov. 1583 ('163)... — Tuvinel
(François), simoniaque. — Faurier (Claude), vers 1601... Paporin
de Chaumont (Jacques), n. 8 juil. 1628 (68'), rés. — Paporin de
Chaumont (François), n. 15 août 1673 ('204), rés. — Paporin (de)
Jean, n. 24 février 1712 (223')... — Bernard (Jean-François), n.
9 mars 1712 ('224), †. — Masse (Etienne), n. 3 fév. 1760 (256')...

II. PAROISSE NOTRE-DAME DE PITIÉ.

Visites : 11 juin 1599, 18 juillet 1612, 26 mai 1643, 25 nov. 1686,
29 sept. 1694, 28 sept. 1712, 10 sept. 1733, 4 mai 1741.

CURÉS.

Reynaud (Jean), 1564... — Ripert (Pierre)... Besnin (Antoine), n.
26 avril 1599 ('64)... — Taxil (Jean), rés. — Ravel (Jean-Pierre), al.
Vannel, n. 17 avril 1628 (68')-1643. — Guendon (Martin), 1643-
1664... — Maurel (Pierre), rés. — Barruol Charles-Ennemond,
n. 2 mars 1679 (...), †. — Montjoly (de) Antoine-Gérard, n. 19 mars
1733 ('235), rés. — Martin (Pierre), n. 18 août 1757 ('254), rés. —
Mathieu (Joseph), n. 2 avril 1759 (255')... — Achards (des) Jean-
Baptiste, n. 20 février 1764 ('260')...

III. CHAPELLE SAINTE-CATHERINE.

Paparin de Chaumont (François), †. — Jeune (Jean-Antoine), n. 6 déc. 1712 (224'), rés. — Castagny (Pierre), n. 9 nov. 1742 (241)..

MÈREUIL.

SAINT-SAUVEUR.

Visite : 22 juin 1599, 26 juillet 1612, 19 mars 1643,
17 novembre 1686, 7 octobre 1693, 5 octobre 1712, 20 mai 1741.

CURÉS.

Brun Romain), n. 28 juillet 1582 (157')... — Gautier (Antoine), aband. — Didier (Pierre), n. 9 octobre 1600 (167), aband. — Hugues (Esprit), n. 30 nov. 1604 (171)... — Chabanes (François), n. 23 fév. 1608 (173)... — Miolans (Pancrace), rés. — Subé (François), n. 23 avril 1621 (176'), †. — Champsaur (Jean), n. 8 sept. 1647 (193)... — Gontin (Joseph), rés. — Gontin (Charles), n. 23 avril 1681 (69'), †. — Maurel (Jean-Jacques), n. 7 mai 1732 (90), rés. — Garcin (Antoine), n. 7 juil. 1732 (234'), †. — Clavel (Jean-François), n. 27 nov. 1770 (98')... — Rollin (André), n. 16 décembre 1770 (264')... — Clavel (Jean-François), de Gap, 1771-1793, insermenté, n. curé de Chaudun, 4 mai 1803, † févr. 1805, 70 ans.

MÉVOUILLON.

SAINT-AREY. — DÉPENDANCE DE SAINT-RUF.

Puis uni au Séminaire de Gap (360'.

Visites : 19 juin 1599, 13 juillet 1612, 4 juin 1641, 1^{er} janv. 1686,
9 octobre 1694, 16 octobre 1712, 11 septembre 1740.

I. PRIEURS.

Amazan (Guillaume), rés. — Beauvois (de) Paul, n. 7 déc. 1581 (155')... — Changy (de) Jean, n. 25 février 1582 (156)... — Argoud (Pierre), rés. — Gay (Charles), n. 10 juillet 1604 (170')... — Martin (Antoine), n. 20 oct. 1605 (171), rés. — Argoud (Pierre), n. 25 déc. 1606 (172)... — Charpinel (Jacques), n. 28 déc. 1606 (172)... — Barras (de), Christophe, n. 11 déc. 1620 (176')... — Vernon (de), Claude... — Le Camus (Edmond), rés. — Le Camus (Alexandre), n. 15 nov. 1702 (217'), rés. — Rivière d'Eschallas (de), Pompone, n. 13

févr. 1728 (232'), †. — Barnoux de Vignon (de), Hyacinthe, n. 7 août 1755 (252')... — Monicault de Villardeau Barthélemy-François?, 1773-84 (361).

II. SACRISTES.

Bolo (de), Georges, n. 17 mai 1610 (175')... — Vernon (de), Claude, n. 19 oct. 1709 (222')... — Roux (Joseph-Félix), n. 13 mars 1715 (226'), rés. — Vallette (de), Jean-Louis, n. 9 février 1718 (228'), rés. — Jourdan (Guillaume), n. 12 avril 1720 (229'), †. — Nantes (de), Claude, n. 7 déc. 1732 (235'), rés. — Belin de La Réal (Louis), n. 22 mars 1756 (253')...

III. CURÉS.

Bolo (de), Georges, †. — Balleguier (Pierre), n. 1^{er} avril 1622 (177')... — Subé (Gaspar), n. 26 juin 1630 (184')... — Vion (Etienne ... — Milliy (César), 1641, rés. — Gilly (Alexandre), n. 20 juil. 1642 (191'), rés. — Gilly (Valère), n. 2 janv. 1665 (195'), rés. — Petit (Alexis), n. 25 nov. 1704 (218'), † 1761 (95). — Ricou (François), n. 10 janv. 1788 (105) - 1789...

IV. CHAPELLES.

NOTRE-DAME DE BARBENTANE (cf. AULAN).

Auvergne (d'), Georges, rés. — Arnaud (Jean), n. 27 oct. 1631 (184')... — Cassan (Dominique), n. 4 oct. 1784 (103')...

(A continuer).

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JUILLET-AOÛT 1895.



NOMINATIONS. — Vicaire de Taulignan, M. DUPUY, vicaire à Mollans; auxiliaire de M. le curé de Saulce, M. GUION, vicaire à Montélimar; curé d'Eyzahut, M. CHARLON, vicaire à Donzère; vicaire de Donzère, M. BRUN (Henri), nouveau prêtre; curé de Mureils, M. BURMIS, curé à Pont-de-Quart; curé de Pont-de-Quart, M. BÉGOUT (Frédéric), curé à Chamaloc; vicaire de Saillans, M. ROCHAS, vicaire au Grand-Serre; vicaire de St-Barnard à Romans, M. PITAVY, auxiliaire à Châteauneuf-de-Galaure; auxiliaire de Châteauneuf-de-Galaure, M. ROLLAND, vicaire à St-Jean-en-Royans; vicaire de Montélimar, M. ROBIN, vicaire à Loriol; vicaire de Loriol, M. BASTET, nouveau prêtre; vicaire de Chabeuil, M. GERVAZ, vicaire à St-Laurent-en-Royans; vicaire de St-Laurent-en-Royans, M. FILLIAT, nouveau prêtre; vicaire de Mirabel-aux-Baronnies, M. MICHAUT, nouveau prêtre; vicaire d'Allex, M. SAURET, professeur à l'externat St-Maurice de Romans; vicaire du Grand-Serre, M. VOISIN, professeur au Petit-Séminaire de Valence.

NÉCROLOGIE. — M. VALIN (Antoine-Marius), né à Valence le 31 mars 1842, ordonné prêtre le 20 mai 1866, professeur au Petit-Séminaire de Crest en 1864; 1^{er} juil. 1864, professeur à la maîtrise de Valence; 1^{er} déc. 1866, chantre à la basilique-cathédrale. Ces deux fonctions de professeur et de chantre ont pour ainsi dire partagé sa vie. Il est mort le 16 juillet, à l'âge de 54 ans.

— M^{me} François LE GARNIER DES GARETS, née Cécile PÉRIER DU PALAIS, décédée en son château de Marsas, à l'âge de 53 ans, le dimanche 14 juillet. Elle fut durant sa vie la providence des pauvres et le soutien des bonnes œuvres.

DISTINCTION HONORIFIQUE. — M. l'abbé MANUEL, professeur au Petit-Séminaire de Valence, a été nommé par Monseigneur chanoine honoraire de la cathédrale.

GRAND-SÉMINAIRE. — Monseigneur a fait le 7 juillet une ordination dans la chapelle du Grand-Séminaire, à Romans. Sa Grandeur a conféré la tonsure à 18 candidats, les ordres mineurs à 10, le sous-diaconat à 5, le diaconat à 4 et la prêtrise à 5.

AUBRES. — Le dimanche 30 juin a eu lieu dans cette paroisse la bénédiction d'une cloche sortie des ateliers de MM. Paccard d'Anney. La cérémonie était présidée par M. le cure-archiprêtre de Nyons.

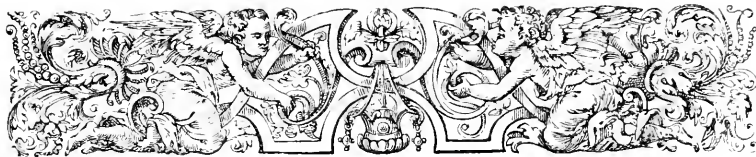
ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU PETIT-SÉMINAIRE. — La réunion annuelle a eu lieu le 4 juillet, sous la présidence de Mgr l'Évêque de Valence. M. le chanoine Bouloumoy a été élu président de l'Association, et M. le chan. Robin, vice-président.

VISITE ÉPISCOPALE. — Mgr Hautain, archevêque de Chambéry, est venu rendre visite à Mgr Cotton le vendredi 6 juillet : Sa Grandeur a admiré la cathédrale et le musée archéologique de M. le chanoine Didelot. Le soir du même jour, elle s'est rendu à Romans, chez M. le chanoine Toupin, aumônier de la Visitation, qui a prêché le dernier carême à la cathédrale de Chambéry.

INAUGURATION DU PATRONAGE DE ROMANS ET DE BOURG-DE-PÉAGE. — Elle a eu lieu le samedi 10 août, sous la présidence de Mgr l'Évêque de Valence, toujours heureux d'encourager le bien. Cette œuvre nouvelle, complètement nécessaire de l'école chrétienne, est due en très grande partie à la générosité des RR. PP. Chartreux et au zèle de quelques laïques, qui ont surveillé avec intelligence et dévouement l'exécution des travaux. La direction de ce patronage sera confiée aux religieux fondés par Dom Bosco, que l'on peut appeler avec raison le Vincent de Paul du XIX^e siècle. Pendant trois jours, la salle a été remplie par une nombreuse assistance, heureuse d'entendre tour à tour les discours prononcés par MM. Chopin et Bergeret, par Mgr l'Évêque de Valence, d'applaudir aux finesses comiques de M. Foucard-Provent et d'encourager les jeunes artistes, anciens et actuels élèves de l'école des Frères, qui, sous la direction de M. Holtzel, vicaire à St-Barnard, ont joué à la grande satisfaction du public un drame bien chrétien intitulé : *le Missionnaire*.

HÔTEL-DIEU DE ROMANS. — Dimanche 25 août a eu lieu, dans la cour de cet établissement charitable, en présence des autorités civiles et militaires et devant une foule nombreuse, la remise de la Croix de la Légion d'honneur à la Sœur Saint-Henri. C'est la juste récompense et la consécration officielle d'une longue vie passée au service des déshérités de ce monde et des militaires frappés par la maladie. Les applaudissements de la population témoignaient hautement la satisfaction que chacun éprouvait en voyant le général Zédé épingler sur la guimpe blanche de la modeste religieuse la Croix réservée aux braves.

EYMEUX. — Des fouilles récentes, faites sur un monticule situé dans le voisinage de cette paroisse, ont mis à découvert les ruines d'un monastère fondé autrefois par la bienheureuse Béatrix d'Ornacieu (Isère). Cette religieuse chartreuse mourut à Eymeux vers 1310. Ses ossements furent rapportés à Parménie (Isère), où les PP. Bénédictins Olivétains les conservent religieusement. Mais son culte, confirmé par la S. Congrégation des Rites en 1869, est resté en honneur à Eymeux, et grâce au zèle du curé, M. Scolary, les habitants verront bientôt une chapelle que la munificence des Chartreux va faire construire sur les ruines de l'antique monastère. Les ossements de la Bienheureuse y reposeront de nouveau.



NOUVELLES NOTES HISTORIQUES

SUR

MORESTEL

Diverses notices historiques sur Morestel ont déjà paru dans plusieurs publications périodiques. Ainsi, la *Petite Revue Dauphinoise*, qui n'existe plus, a publié huit articles concernant les *Seigneurs primitifs de Morestel*, dans ses n^{os} de juin, oct.-nov. 1888, déc.-janv. 1888-9, févr.-mars, avril-mai, juin-juillet, août-sept. 1889. La même *Petite Revue* a donné, dans ses n^{os} de févr. et mars-avril 1890, un *Règlement de police à Morestel en 1715*, et un article intitulé : *Louis XI à Morestel*.

Il convient de joindre à ces articles : 1^o trois chartes publiées par la *Semaine religieuse de Grenoble*, dans son n^o du 28 avril 1892 ; 2^o un récit intitulé : *Le sief et la basse justice de St-Sorlin de Morestel au moyen âge* ; récit qui a paru en feuilleton, dans le journal le *Clairon des Alpes*, en 6 n^{os} successifs, à partir du 27 sept. 1894.

Le *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Valence* a reproduit le *Testament de Gabriel de Rossillon* (n^o de mars-avril 1887) ; les *Règlements et statuts de l'hôpital de Morestel*, fondé par ledit G. de Rossillon (janv.-févr., mars-avril 1888) ; *La première église et l'ancien archiprêtre de Morestel* (janv.-févr., mars-avril 1890) ; un *Précis historique des Augustins de Morestel depuis 1425 jusqu'à la Révolution française* (mai-juin, et juil.-août 1890).

Le même *Bulletin* m'ouvre aujourd'hui gracieusement ses pages pour donner au public la suite de mes *Notes historiques sur Morestel*, sur sa seigneurie et son mandement. J'accepte avec reconnaissance l'honneur qui m'est fait ; et je reprends immédiatement mon récit, à partir des premières années du XIV^e siècle jusqu'à la Révolution.

I

MORESTEL SANS SEIGNEUR,
DEPUIS L'ACQUISITION DE LA SEIGNEURIE PAR LE DAUPHIN JUSQU'À
LA RÉUNION DU DAUPHINÉ A LA FRANCE (1329-1349).

Les Dauphins n'avaient pas attendu l'acquisition des dernières parts de la seigneurie de Morestel pour y établir un châtelain. Voici une 1^{re} liste des châtelains : ceux qui administrèrent cette seigneurie, y rendirent la justice et y perçurent les droits féodaux au nom des Dauphins Jean II, Guigues VII et Humbert II.

Pierre de Rossillon, châtelain de 1313 à 1314.

Jacerlin ou Jancelme de Malartret, 1316.

Guigonnet Veyer, 1317-1320.

Guigues de Morestel, 1322 (deux ans).

Richard de Mailles, 1324-1330.

Amédée de Rossillon, 1331-1332.

Jean du Vache, 1333-1336.

Barthélemy de Borcieu, 1337-1339.

Jean de Borcieu, fils de Barthélemy, 1340.

Autre Guigues de Morestel, 1340-1341.

Pierre de Borcieu, 1341-1343.

Humbert Arthaud de Bryna.

Pierre de Borcieu, 1345-1350.

Nous donnerons plus loin la suite de leurs successeurs.

Ce fut dès lors le Dauphin en personne ou les châtelains, ses lieutenants, qui reçurent les hommages des divers seigneurs ou nobles de la contrée. Nous trouvons, en effet, au 23 octobre 1327, l'hommage rendu au Dauphin Guigues VII par Guigues de Rossillon, fils d'Amédée, coseigneur du Bouchage avec son père, pour sa part de la maison-forte de St-Julien.

Le 6 mai 1328, le droit de *fenage*, dit la *trousse de foin*, est albergé ou inféodé au nom du Dauphin à Simon de Voissenc sous la cense de 20 sous, trois gros tournois. Plus tard cette cense sera de 50 florins delphinaux. En 1346, Simondet de Voissenc reconnaîtra encore tenir du Dauphin ce droit de trousse de foin à lui inféodé.

Les principales attributions des châtelains étaient de juger les causes mineures, comme font aujourd'hui les juges de paix, et de

centraliser les recettes faites au nom du seigneur suzerain, et d'en rendre raison devant deux auditeurs de la Chambre des Comptes.

Pour donner une idée de ces recettes, nous allons transcrire ici celles que nous trouvons dans le compte présenté par PIERRE DE ROSSILLON, châtelain, en 1313.

Lesdits revenus consistent, en nature :

- 51 sétiers, trois quartaux de froment ;
- 24 sétiers, 1 émine de seigle ;
- 23 sétiers, 3 quartaux avoine, droit direct ;
- 42 sétiers, 1 bichette 1/4 d'avoine. du droit d'avenage ;
- 24 saumées de vin de cense, dont le prix est de 24 livres.

En argent :

- 109 sous du droit de garde ;
- 15 livres 14 sous de taxe ou de tailles ;
- 101 sous des corvées de bœufs dues au seigneur ;
- 9 livres du revenu du marché (la leyde) ;
- 104 livres 15 sous d'amendes ou droits de justice ;
- 4 livres 6 sous des compositions ;
- 60 sous des langues de bœufs et du sel du marclié ;
- 2 fromages et 2 paires de chaussons dûs annuellement par les Chartreux des Portes ;
- 8 livres, 3 sous, 6 deniers, provenant des lods et ventes.

Dans d'autres comptes, on trouvera 100 poules, 100 trousses de foin, 37 poulets, etc.

Les comptes de recettes et de dépenses, présentés par les châtelains de Morestel, contiennent en outre des détails historiques intéressants. Ainsi, le 28 juillet 1314, le même Pierre de Rossillon déduit : 1° 50 sous pour les dépenses des nobles qui étaient allés piller ou faire des razzias *dans l'île*. Il s'agissait, sans doute, de représailles sur les terres du comte de Savoie. Mais était-ce dans l'île de Ciers ou dans quelque autre île ? Cela n'est pas dit ; 2° le tiers des grosses amendes revenant et payées à Guigues de Morestel, à raison de la mistralie qu'il possédait en fief ; — on ne compte pas l'amende de 100 livres à laquelle avaient été condamnés Jean Nicoud et Humbert de Mâcon, et qui leur avait été probablement remise.

Les comptes de Jacerlin de Malartret ne présentent rien d'extraordinaire.

Dans son compte de 1317-1318 (au 24 juin), Guigonnet Veyer ne compte pas le port de Quincieu, qui n'est pas sous la main du Dau-

phin ; ni la pêche du Charuys, qui a été interdite cette année ; ni le tènement du Vorgeys, ni un autre tènement de pré du même nom ; ni aucune recette des biens de Henri de Paladru. Il n'a retiré que 30 livres de l'étang de Vézeronce.

Guigues de Morestel, le 23 août 1322, déclare avoir tenu quatre soldats à Vézeronce, dans la Bâtie (*in bastida*), et un portier au château de Morestel. Il tiendra audit château quatre soldats, une sentinelle, une *bayette*.

Richard de Mailles, dans ses comptes de 1324 et 1325, déduit ce qui est dû aux enfants de Guigues de Morestel, à raison de leur mistralie : dépenses faites pour creuser un puits, et pour porter de l'eau dans la citerne du château. Ce puits était probablement celui qui est actuellement comblé sur une petite terrasse au sud de l'école congréganiste des filles, et la citerne était probablement celle qui fut découverte, il y a environ quarante ans, sur le plateau qui touche à la vieille tour, et qui fut alors comblée. Il y avait déjà à cette époque une chapelle de St-Pierre au château de Morestel.

Dans son compte du 23 mai 1330, il impute 38 livres, 6 sous, 6 deniers pour les dépenses du Dauphin Guigues VII et de ses gens : 15 sous pour celles du bailli ; 102 sous pour des chevauchées ; 4 livres, 19 sous, 7 deniers pour le juge de la Tour-du-Pin, et 9 sous gros, remis à Guillaume de Voissenc. Nous ne savons pas à quelle date se rapporte cette présence de Guigues VII à Morestel. En tout cas, il y était le 23 octobre 1327.

Quoique la bataille de Varey eût affaibli considérablement les forces du comte de Savoie, cependant, dès les années suivantes, il y eut entre lui et le Dauphin des entreprises, des escarmouches, des mouvements de troupes, comme aussi des conférences pour traiter de la paix, dont le mandement de Morestel et les mandements voisins furent le théâtre. Le comte Aymon avait succédé à son frère Edouard, à l'exclusion de la fille de celui-ci, mariée au duc de Bretagne, et le duc prétendait du chef de sa femme succéder au comté de Savoie ; de telle sorte qu'Aymon avait à se défendre non seulement contre le Dauphin, mais aussi contre le duc de Bretagne, neveu dudit comte, qui s'était allié avec le Dauphin. Ceci explique certains articles des comptes de châtelains et autres, que nous allons analyser.

Ici nous avons un compte présenté, non plus par le châtelain de Morestel, mais par Guillaume du Bays, bailli et grand cellerier de la terre de la Tour, chargé spécialement de payer les dépenses rela-

tives au service direct du Dauphin et du pays. Nous supposons que ce compte remonte au 13 avril 1326.

Ce jour-là, concentration à Morestel des nobles de la terre de la Tour, pour le fait du sieur Hⁱ Lan^s et de Pierre Aynard ; dépense : 11 livres 12 sous.

Le dernier jour d'avril, veille des saints apôtres Jacques et Philippe, le bailli réunit à Briord le Conseil de la terre de la Tour. Le châtelain de Morestel, Richard de Mailles, s'y trouvait.

Le 2 mai, envoi de deux messagers à la Perrière et à Voreppe, pour l'apaisement de certaines entreprises ; 4 livres.

5 mai. Diète ou conférence à Brangues avec les Savoisiens, sur les entreprises faites en la terre de la Tour. Dépenses du bailli : 9 sous, 8 deniers.

Pendant la première semaine de mai, le bailli visite les châteaux de la terre de la Tour et de la Bresse, avec H. du Vache, Jean de la Balme et 7 hommes en armes.

Le dimanche, 10 mai, un messenger est envoyé au Dauphin.

Le même jour, diète à Seyssenoud entre les Savoisiens et le Conseil delphinal de la terre de la Tour. Ils ont dîné là et couché à Qui-riou. Dépense : 41 sous. — Seyssenoud était une maison-forte des Rossillon du Bouchage.

Le lundi, trois semaines après la Pentecôte, le bailli vient à Morestel pour les affaires du Dauphin. Dépense : 5 sous.

Le mercredi, en la fête de la Nativité de S. Jean-Baptiste, le bailli va trouver le Dauphin, pour l'affaire de Gordan, avec Richard de Mailles et plusieurs autres chevaliers ou gens d'armes. Dépense : 30 sous.

Le samedi suivant, payé aux balestriers de Morestel : 56 sous, 10 deniers.

Le mardi après la fête de S. Jacques et de S. Christophe (fin juillet), le bailli se rend à Crémieu avec une grande compagnie de gens de pied de Loyes, de Morestel et de plusieurs autres lieux, pour aller de là à Velein. — 4 livres.

Plusieurs Augustins (de Crémieu ?) sont envoyés, à diverses dates, au seigneur de Montauban (Henri Dauphin, à Genève.

Le samedi avant la Nativité de la Sainte Vierge (8 sept.), les hommes d'armes de Morestel sont appelés pour aller à Beauregard. (Dans les Dombes ?). 14 sous.

Lorsque Guigues VII, dauphin, mourut (29 juil. 1333) au siège du

château de la Perrière, son frère cadet, Humbert, était à la cour de Robert, roi de Sicile et de Naples, son grand oncle, qui lui avait fait épouser Marie des Baux, l'une de ses nièces (1332). En attendant l'arrivée de Humbert II à Grenoble, sa tante, Béatrix de Arlay, de concert avec le Conseil delphinal, fut régente du Dauphiné; et la régente, pour payer les frais de voyage du nouveau Dauphin, frappa les juifs d'un impôt forcé. Les juifs avaient alors des banques en beaucoup de lieux, et même à Morestel.

La régente eut à surveiller et à réprimer diverses tentatives des Savoisiens autour de Morestel. Cela ressort des comptes présentés par le châtelain Jean Vetule (ou du Vache) pour l'année 1333 et le premier semestre de 1334. Nous y trouvons en effet les notes suivantes :

Le 7 mai, livré à Soffrey d'Arces, commissaire, et aux siens, 7 bichettes; plus 2 sous 6 deniers.

Le 1^{er} juin, pour une chevauchée à Arandon, livré au bailli Amédée de Rossillon, trois sétiers d'avoine.

Pour six nobles hommes d'armes que le châtelain a tenus à Morestel par ordre du bailli de la Tour, pendant 19 jours, du 28 juillet au lundi après la fête de l'Assomption, à raison d'un gros tournois par jour pour chacun. Ces soldats étaient: Galliard Lyobard, avec cheval et mulet; Etienne Vetule, avec un coursier; Charles Bugeys avec un coursier; Guillaume de Chassin; Jean, bâtard de Grolée; Guillaume Vayret. Dépense: 9 sous, 6 deniers (ailleurs 119 sous).

Le 11 septembre, à Morestel, livré au bailli et à Antoine de Clermont et plusieurs autres, 9 bichettes d'avoine.

A Amblard de Briord et à ses compagnons, par ordre du bailli, 3 émines.

À plusieurs espions ou sentinelles et messagers envoyés de divers côtés pour explorer l'état des ennemis, 5 sous gros.

Le mercredi 17 novembre, le châtelain est allé à Thuélin et à Curtin pour y exercer et y maintenir la juridiction delphinale, parce que les Savoyards y faisaient des courses. Il menait avec lui en armes: Galliard Lyobard, Aymaret Richin, Pierre Prévôt, Guigues Jacot, Peyronnet Chamolat, Hugues Balestrier, damoiseau, tous à cheval, avec 50 soldats à pied; dépense: 50 sous.

L'avant-dernier jour de novembre, nouvelle expédition aux mêmes lieux. Avec le châtelain marchaient Arthaud Machi, chevalier, Galliard Liobald, Pierre Chapel, Aimaret Richin, Pierre Prévôt, Arthaud

Lan^t, Guigues Jacot, Peyronnet Chamolat, Guillaume d'Ameysin, Humbert de Macon, Aymard Prévôt. Ils étaient suivis de 60 hommes à pied. Dépense : 75 sous viennois, le sou pour 25 deniers.

Il est compté pour un mulet (roncin) de Pierre Prévôt, damoiseau de Morestel, blessé dans la cavalcade vers Veyrins et traité pendant huit semaines, 1 gros et demi par jour : 6 sous, 10 deniers.

Jean du Vache porte encore, en déduction de ses recettes :

Le tiers des droits de justice ou amendes, dû à Dame Mathelionde (veuve de Guigues de Morestel) et à ses enfants, pour la mistralie dont jouissait la famille : 44 livres, 7 sous, 4 deniers tournois pour 20 deniers ; et à la prière de cette Dame remise a été faite de 20 sous à chacune des personnes suivantes : Guillemette de Voissenc, Achard de Voissenc, Guillaume de Voissenc, le chevalier de Prévôt, et la D^{lle} de Guichard Prévôt. Il restait au Dauphin, pour droits de justice, 90 livres.

Le châtelain déduit en outre cinq sous, don du Dauphin à Gailard de Voissenc pour deux ans.

Il déduit enfin : pour 4,000 essendoles achetées à St-Victor, de Bernard Michel et de Jeannot Lyacoud, pour recouvrir la grande salle qui est sur la porte du château et le grenier de la châtellenie ; à 8 gros le mille, 2 sous, 8 deniers ; — plus 6,000 clous à 4 gros et demi le mille : 2 sous, 3 deniers ; — à Etienne Laurier, charpentier, pour cette couverture d'essendoles, 6 journées, à 1 gros de salaire et 1 gros de dépense par jour : 12 gros ; — à trois ouvriers : Etienne Pierre, fils de Jean Delisle, Guigues Julian, et le nommé Babays, 20 journées employées à la couverture des deux toits, à 2 gros tant pour salaire que pour dépense : 3 sous, 4 deniers ; — pour le transport de deux chênes et autres bois destinés à faire une *charrière* (un parquet ? un plafond ?) dans ladite grande salle du château : 6 gros ; — enfin, à six charpentiers, pour leur travail dans ladite salle : 12 gros.

Ce premier compte présenté par Jean du Vache comprenant ses recettes et ses dépenses pour plus de quinze mois, depuis mars 1333 jusqu'au 24 juin 1334, et ces dépenses étant sans ordre et souvent sans date, nous avons cru pouvoir néanmoins attribuer tous les articles ci-dessus à l'année 1333. Les autres semblent se référer à l'année 1334, à cause de la présence du Dauphin Humbert II, qui n'entra dans sa principauté qu'au commencement de cette année.

Dès son arrivée en Dauphiné, Humbert II s'empressa de recevoir les hommages de ses vassaux. Au 8 janvier 1334, nous trouvons

l'hommage lige de Jean de Morestel et de Philippon de Morestel, rendu au Dauphin.

Le 13 du même mois. hommage lige de Richard de Morestel, fils de feu Prulet de Morestel.

Le 27 février suivant. c'est l'hommage rendu au Dauphin, à Crémieu, par quatre-vingt-onze nobles de la terre de La Tour : Guigues de Morestel, Etienne Richelme, Joannin de Borcieu, etc.; les seigneurs de Quirieu, Hières, La Balme, Grolée, Chaumont, Vignieu, Panossas, Brens, Meyrieu, La Poype, Loras, Loyettes, et autres seigneurs de terres plus éloignées.

Humbert II était installé à La Balme depuis le 23 janvier 1334, et il y séjourna jusqu'à la fin d'avril. Il rayonnait de là dans tous les environs : Crémieu, Bourgoin, Morestel, Meyrieu, Briord, St-Sorlin, Lagnieu, St-Chef. Il arriva à Morestel le 3 mars et y passa deux jours en brillante et nombreuse compagnie.

Les 16, 17 et 18 avril d'illustres personnages qui étaient sans doute à la Cour du Dauphin, à La Balme, honorèrent à leur tour Morestel de leur présence. C'étaient les deux tantes du Dauphin, savoir : Béatrix de Viennois, dame d'Arlay, ex-régente du Dauphiné, et la princesse d'Achaïe, Catherine de Viennois, femme de Philippe de Savoie, prince d'Achaïe et de Morée et comte de Piémont. C'étaient l'archevêque de Brindisi, Guillaume Isnard, chancelier du Dauphin; Nicolas d'Ancône, son chapelain, etc. Tous ces personnages avaient une troupe de gens à leur service. Le château de Morestel était beau et vaste, et il y avait place pour tous. La présence à Morestel d'Humbert II et de ses hôtes éminents dut donner lieu à des réunions de la noblesse des environs, à des fêtes, à des cavalcades, à des parties de chasse. Le Dauphin traitait son monde avec ostentation; et d'ailleurs, dès le 7 mars de la même année, sous les auspices du roi de France, les commissaires du Dauphin et du comte de Savoie avaient posé les bases d'un traité de paix : ce qui permettait des réjouissances dont nous croyons voir la trace dans les comptes du même châtelain Jean Du Vache, pour l'année 1334. Nous y trouvons, en effet, les notes suivantes :

Le 3 mars 1334, livré au Dauphin, à Morestel, pour son hôtel, trois sétiers et un quartal de froment : plus 7 sétiers et 3 bichettes d'avoine. — Dépense en argent pour l'hôtel du seigneur Dauphin : 24 livres, 3 sous, 9 deniers.

Livré 125 poules, dont 52 tant pour les fauconniers du Dauphin

que pour la dame d'Arlay, la princesse d'Achaïe, l'archevêque de Brindisi et ses gens : cette dernière fourniture en date des 17, 18 et 19 avril. — Dépense en argent pour lesdites dames et ledit archevêque : 65 livres, 8 sous tournois pour 25 deniers. — Livré aux mêmes 10 livres de cire, et 3 livres pour la chapelle de St-Pierre au château. Le chapelain s'appelait Guillaume de Voyret, et le châtelain lui payait annuellement 7 livres tournois.

Du 14 avril, payé entre les mains du sieur Nicolas d'Ancône, chapelain du Dauphin, pour le transport à La Balme de 50 sétiers de froment et de 50 sétiers d'avoine : 6 sous.

Pour des vases ou vaisselle envoyés à La Balme par ordre de la Dauphine : 16 deniers gros.

En diverses fois, pour les chevaux du bailli et de quelques nobles venus à la cavalcade, ou pour autres services du Dauphin, livré 17 sétiers, 5 bichets d'avoine.

Pour convocations d'assemblées, cavalcades, diètes ou conférences tenues avec les Savoisiens en divers lieux, par ordre du bailli : 48 sous, 6 deniers.

A Guiffrey de St-Genis et ses compagnons, pour leurs dépenses : 41 sous, 6 deniers.

A Arthaud Machi et plusieurs autres nobles : 111 sous à 6 deniers.

A d'autres, voyages à La Tour et ailleurs : diverses sommes.

Par ordre du bailli, payé les dépenses de Guillaume d'Ameyzin, damoiseau, envoyé sous les armes : 6 deniers gros.

Dépenses de Guigues Falavel, écuyer, et de ses compagnons, venus au château de Morestel, pour faits delphinaux : 70 sous, 6 deniers viennois tournois pour 25 deniers; plus 9 bichettes d'avoine (22 février).

Dépenses d'Humbert de Cholay et d'Amédée de Rossillon, bailli de La Tour, venus à Morestel par ordre du Dauphin, pour entreprises et diètes en Savoie : 4 livres, 7 sous, 2 deniers tournois.

A la requête du bailli, payé pour loger, nourrir et indemniser quelques captifs dauphinois faits par les Savoisiens et libérés : 30 sous gros.

Des captifs avaient été faits à Veyrins, mandement de Faverges, au comte de Savoie. Le châtelain rend compte de l'argent qu'il en a reçu, et on lui fait remise de 0 sous gros. Le châtelain n'impute rien pour le soldat que devait tenir à Morestel le chanoine de Palardru (appelé ailleurs le chanoine d'Olyuse) pendant la guerre, parce qu'il y a paix maintenant.

Dépenses faites pour un brigand condamné à mort : 18 sous, 8 deniers tournois pour 25 deniers.

Enfin, le châtelain déduit de ses recettes son propre traitement de 15 mois et 11 jours au 24 juin 1334, à raison de 4 livres et 10 sous gros par an : 115 sous, 3 deniers gros.

Mais parce que son compte n'était pas accompagné de pièces justificatives, les deux maîtres des comptes, séant à Crémieu, en ajournèrent le règlement; et il ne fut même définitivement réglé qu'avec celui de 1335. Le châtelain fut alors reconnu créancier de 22 livres, 15 sous, 6 deniers.

Mais quittons pour le moment ces comptes de châtelains, et revenons aux relations du Dauphin avec ses vassaux. Humbert II revint à La Balme au mois de février 1335 et y séjourna près de trois mois. Pendant le mois de mars, il se rendit à Crémieu, à Morestel et à Quirieu. Ce fut alors qu'Amédée de Rossillon, fils de feu Pierre, reconnut tout ce que tenaient du Dauphin, son père, et Amédée, frère de son père. Ledit Pierre avait hérité du tout à la suite de partages. Il promit d'aider le Dauphin, ses héritiers et successeurs, dans ses guerres contre toutes personnes, spécialement contre le comte de Savoie et ses partisans. Le Dauphin promit, tant que durerait la guerre entre lui et le comte de Savoie, de tenir à ses propres frais, dans le château de St-Julien du Bouchage, dix soldats (*decem clientes*), pour sa garde.

L'année suivante, le 5 novembre 1336, le Dauphin mande aux châtelains de Morestel, Quirieu et Crémieu d'assigner à Amédée de Rossillon, seigneur du Bouchage, une rente annuelle et perpétuelle de vingt livres, que ledit Humbert, Dauphin, lui avait accordée, savoir : 10 livres dans la châtellenie de Morestel, et le surplus dans les deux autres châtellenies. Une année plus tard, en 1337, nous trouvons un nouvel hommage séparé, mais conforme à celui de son père, rendu au Dauphin par Guigues de Rossillon, fils d'Amédée, coseigneur du Bouchage, pour la maison forte de St-Julien du Bouchage et la maison forte de Sessenoud, c'est-à-dire pour sa part dans lesdites maisons fortes, et pour tout ce qu'ils avaient aux paroisses du Bouchage, de Vézeronce, de Buvin, et en toute l'île de Ciers.

Le 27 juillet, même année, hommage personnel d'Albert de Morestel, fils de feu Joffrey de Morestel, pour des biens situés entre Montluel, Quirieu et Crémieu.

Comme on le voit, Humbert II ne négligeait rien pour s'attacher ses vassaux. Il ne négligeait rien non plus pour s'accommoder avec le comte de Savoie, et il préférait les voies diplomatiques au sort des armes. C'est ainsi que, dès l'année 1336, à Ordenas, en Bugey, devant l'église du prieuré dudit lieu, il y eut une illustre assemblée, dans laquelle Humbert, Dauphin, et Aimon, comte de Savoie, en présence d'un grand nombre de seigneurs, nommèrent Jacques, évêque de Belley, et Jean, évêque de Tinia *in partibus*, comme experts, pour délimiter les montagnes qui sont entre le château ou mandement de Rossillon, d'une part, et les châteaux de L'Iluis, de St-André-de-Briord, et de St-Sorlin, d'autre part; pour délimiter les châtellenies de Dolomieu et de Faverges, d'une part, et celles de La Tour-du-Pin et de Morestel, d'autre part; les châtellenies d'Ornacieux et de Faramans, d'une part, et celles de Beaurepaire et de Pommiers, d'autre part; la châtellenie de Fallavier, etc.

Dès l'année suivante, et le 7 sept. 1337, nouvelle conférence entre le Dauphin et le Comte, à Charantonay, devant les portes de l'église, en présence d'un grand nombre de personnages. C'était la confirmation d'un traité de paix de 1334, par un échange de terres respectivement enclavées dans le Dauphiné et le Bugey. Ils contractèrent une alliance offensive et défensive contre tous, excepté, pour le Comte, s'il s'agissait du Pape, de l'Empereur, du Roi de France, des Archevêques de Vienne, de Lyon, de Besançon; des Evêques de Mâcon, de Maurienne, de Genève, de Turin, de Lausanne et d'Yvrée; des Princes de son sang, et des Comtes de Genève et d'Auxerre..., à la réserve, pour le Dauphin, du St-Siège, de l'Empereur, du Roi de France, des Archevêques de Vienne, de Lyon et d'Embrun, des Evêques de Grenoble, Valence et Die, des Comtes de Genève et de Valentinois, de Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, du Prince d'Orange, d'Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, d'Humbert, sire de Thoire et de Villars; d'Aymar, seigneur de Rossillon, et d'Aynard, seigneur de Clermont.

Le Comte céda au Dauphin les villes, châteaux et mandements de St-Germain, des Alimes, de Luysandre, d'Ordenaz, des Avenièrès, de l'île de Ciers, de Dolomieu, d'Arandas, tout ce qu'il avait à Ambronay, si le Dauphin peut le soustraire à l'abbé; les mandements de St-Rambert et de Rossillon, en Bugey, et tout ce qu'il possédait entre les rivières de l'Ain et de la Saône;

Et le Dauphin donnait au Comte les châteaux, les villes et les

mandements de St-Sorlin en Bugey, compris Lagnieu, de St-Denis de Chaussone, Chasey, Lhuys, St-André de Briord, si le Comte peut le soustraire au fief de l'abbaye de St-Chef; la Bâtie de Lonnaz, les châteaux et mandements du Faucigny;

Le tout rapportant de part et d'autre 2,000 florins d'or de Florence :

A la condition de tenir l'un de l'autre les biens échangés à titre de fief, pour établir entre eux une paix solide.

Ce traité portant échange partiel de terres enchevêtrées les unes dans les autres était un grand progrès dans la voie de la pacification; mais la paix ne pouvait résulter que d'un échange complet de vastes territoires. Aussi il y eut encore des luttes entre les deux princes; il y eut aussi du sang versé de part et d'autre. Nous doutons même que cet accord de 1337 ait été alors exécuté, du moins en certains lieux. Les comptes de nos châtelains vont nous fournir la preuve du contraire.

Compte de Pierre de Borcieu, au nom de Jean de Borcieu, fils et héritier universel de Barthélemy de Borcieu, ancien châtelain: du 8 juillet 1338 au 24 juin 1339.

Il ne compte pas le droit de pâture du bois de Thuet, parce que le Dauphin a cédé ce bois à Amédée de Rossillon.

Il ne compte rien pour le soldat que le chanoine d'Oluisse devait tenir à Morestel en temps de guerre. Celui-ci ne l'a pas fourni.

Il a reçu d'Etienne, bâtard d'Humbert de Màcon, pour les petites amendes qui lui ont été vendues au prix de 11 sous gros: trois sous, huit deniers gros. Nous supposons qu'il s'agit ici de la petite judicature de St-Sorlin près Vézeronce. Cette petite justice seigneuriale a son histoire spéciale. Nous en avons parlé ailleurs.

Le juge-mage de la terre de la Tour, Pierre de Pierre, a tenu ses assises à Morestel, le 19 décembre 1338 et le 27 avril 1339. Dans la première séance, il y a une liste de 52 condamnations qui ont produit 46 livres 8 sous, dont le tiers, 15 livres, 9 sous, 3 deniers, est payé aux enfants de Guigues de Morestel, pour la mistralie. — Dans la seconde, on compte 63 condamnations, qui ont produit 74 livres, 15 sous d'amendes. L'amende la plus commune est celle de 15 sous. Il y en a quelques-unes de 10 et de 20 sous; un seul coupable est condamné à 60 sous; et un autre à 6 livres.

Il a livré à Morestel, à Agout des Baux et à Amblard de Beaumont, commissaires et conseillers delphinaux, le 6 février 1339, trois sétiers

et un quartal d'avoine ; plus 13 poules. Leurs dépenses en argent se sont élevées à 12 livres, 8 sous, 2 deniers viennois.

Dépenses de deux autres commissaires : Vensoud de Menton, lieutenant du bailli de la Tour, Girard de Crinevo et Henri de Dreyns, chevalier : 26 livres, 8 deniers.

Le châtelain a dépensé lui-même pour conduire une bande de chevaliers à Vienne, par ordre du Dauphin : 47 sous.

Le jeudi 22 janvier 1330, le châtelain est allé à Thuélin en armes, parce que la veille, le châtelain de Dolomieu s'y était rendu, y avait fait des proclamations et y avait posé des mesures savoisiennes. Le châtelain de Morestel s'y rend à son tour avec Aymaret Richin, Pierre Chapel, Hugues de St-André, Pierre Prévôt, Aynard Prévôt, damoiseau. et 25 hommes de Morestel qui les suivent à pied. Il y place d'autres mesures et y fait d'autres proclamations. Dépense : 12 sous viennois.

Le jeudi 13 mai, nouvelle invasion à Thuélin du châtelain de Dolomieu. Il y brise les mesures du Dauphin et y fait de nouvelles proclamations. Mais dès le lendemain vendredi, 14 mai, le châtelain de Morestel retourne à Thuélin en armes ; il conduit avec lui tous les nobles précédents et 28 hommes de pied. Il rétablit les mesures delphinales. Les dépenses sont de 22 sous 6 deniers.

Le chapelain de la chapelle de St-Pierre, au château de Morestel, est Guillaume de Luyrieu ; et le châtelain lui paye son traitement annuel, 7 sous.

Cependant Humbert II se plaisait à faire des largesses et à recevoir des hommages. Le 12 mai 1339, il donna à Guy de Grolée 25 livres de rente à prendre sur la maison des Gerboules (près de Passin), qu'il érigea en fief. — Le 27 juin de la même année, 18 nobles du mandement de Morestel lui firent hommage-lige : c'étaient Arthaud Machi, Jean de Morestel, Aymond Richard, Aymar Prévôt, Albert Dégut, Arthaud Faure, Hugues de St-Maurice, Pierre Denys, Pons de Mont-Jupet, Pierre Prost, Arthaud de Voissenc, Aymonnet de Voissenc, Guionnet Richau, Géraudet de La Forest, Jean de St-Genis, Aymonnet Collet. — De tant de familles nobles, il ne restait, en 1600, dit Guy Allard, que celles de Voissenc et de Faure. Qu'étaient devenues les autres ? Il faut le demander aux champs de bataille, dans la guerre contre les Anglais. Car si les nobles avaient des privilèges, ils avaient surtout celui de verser leur sang pour la patrie.

La même année 1339, et le 27 nov., tandis que le Dauphin

était à Paris, avec 80 chevaliers et près de 500 hommes, appelé par Philippe de Valois, Henri de Villars, ancien Evêque de Viviers, et alors Evêque de Valence et de Die, et déjà vicaire temporel du Dauphin Humbert II, de concert avec la Dauphine Marie des Baux, convoqua tous les nobles et quatre des principaux habitants de chaque château, village et paroisse de la terre de la Tour et de la Valbonne, à Crémieu, le dimanche après la St-André. Il s'agissait, sans doute, de l'imposition et de la répartition de quelque taxe extraordinaire.

Mais revenons aux comptes de nos châtelains. Celui de Guigues de Morestel, présenté le 19 mai 1341, et pour deux ans qui devaient finir le 24 juin suivant, n'offre rien d'intéressant. Ce sont des listes interminables de tenanciers de chaque hameau, et des redevances payées par chacun en blé, avoine, seigle, vin et deniers. Il en est ainsi dans tous les comptes des châtelains.

Mais le compte de Pierre de Borcieu, châtelain pour 1342-1343, est bien autrement important. Le châtelain de Dolomieu a renouvelé ses entreprises. Il a poussé l'audace jusqu'à venir piller et dévaster Morestel. Aussitôt le châtelain de Morestel use de représailles ; il se dispose à aller piller et faire une razzia à St-Germain-en-Bresse. Prenant avec lui Guillaume de Rossillon, chevalier, Jean de Morestel, Albert Cléra, Georges de Voissenc, Pierre Chapel, Aymaret Arthaud, Jacermet Guionnet, Richin, Girardet de St-Genis, Aynard Prévot, Guiffrey de Morestel, Aymon Bourgeois, Lancelot de Briord, Hugues Gilet de Lustrin, Pérónin de La Palud, Jean Bérard, Jean de Varilles, Henri de Varilles, Pierre Avert, Albert Gorjut, Aymaret Bollet, Etienne Liatard, tous vont en armes coucher à St-Vulbas, le dimanche 4 juin ; et le lendemain, ils courent à St-Germain, où ils dévalisent les gens du comte de Savoie. Le même jour, lundi soir, ils viennent coucher à Loyettes. Les dépenses ne sont pas marquées par le châtelain ; mais chacun s'était sans doute payé avec des bestiaux, des denrées, des objets mobiliers et l'argent qu'ils rapportaient de leur expédition.

Par contre, le châtelain compte les dépenses qu'il a faites pour envoyer un messenger au Dauphin, qui était à Beauvoir-en-Royans, pour l'informer des dégâts causés à Morestel par le châtelain de Dolomieu : 6 sous ;

Un autre messenger envoyé au bailli qui était à Montluel : 4 sous ;

Pour un autre messenger envoyé au Dauphin par ledit bailli et par le juge de la terre de La Tour : 6 sous.

Un troisième messenger est envoyé au Dauphin par ordre d'Amédée de Rossillon, qualifié ici du titre insigne de *conservateur de la paix*, de concert avec le juge de la terre de La Tour, qui sont venus à Morestel et ont apaisé ces entreprises : 6 sous.

Guigues de Rossillon et Jean d'Amblérieu y étaient venus le 11 mai. — Dépense : 15 sous.

Le châtelain a tenu un homme, Faucon Bayet, au château, par ordre des commissaires, du 12 au 30 mai.

Payé à 10 hommes envoyés trois fois à Thuélin pour empêcher ceux de Dolomieu d'y faire des dégâts et d'y exercer des fonctions : 15 sous.

Il a tenu un soldat et une sentinelle surnuméraire au château, pendant 8 jours, par ordre du Dauphin.

Il a fait réparer une porte, le pont-levis et la conque (corne d'appel ?) au château.

Il a payé au sieur Guillaume de Buyren (Luyrieu ?), prêtre, recteur de la chapelle de St-Pierre : 7 sous gros.

Les luttes auxquelles certaines régions du Dauphiné étaient livrées n'empêchèrent pas le Dauphin de fonder une université à Grenoble (1339). Il transféra à Grenoble le conseil delphinal, établi par lui-même depuis trois ans à St-Marcellin (1340). Il y établit aussi des cours de justice delphinale, et pour dédommager l'évêque de Grenoble, Jean de Chissay, du préjudice que lui causa l'établissement de ces cours de justice, il lui céda le château d'Herbeys, qui a été possédé par les évêques de Grenoble jusqu'à la Révolution française. Enfin, les querelles locales s'apaisant de plus en plus, Humbert II demanda et obtint le commandement de la croisade contre les Turcs, prêchée par le pape Clément VI (1345-1346). Si cette croisade n'eut pas un grand succès, elle a contribué, comme les autres, à tenir les Turcs en échec et à empêcher l'envahissement de l'Europe par les Musulmans.

Mais avant de s'embarquer pour cette croisade, Humbert II reçut l'hommage que lui rendit Humbert Labre de la maison forte de Passins (13 octobre 1344).

Le 12 février 1345, hommage d'Albert Clézut pour la maison forte de Balmettes.

Le 24 du même mois, hommage de Jean de Morestel, fils de Guigue, pour sa maison forte de Morestel, avec le verger, la terre et le pré contigus ; six sétérées de pré ; deux journaux de terre, joignant

la terre de Pierre Mugnier; plus six journaux de terre vers la grange: plus la mistralie du mandement; plus une infinité de censés diverses il y en a cinq pages in-folio).

Avant de faire voile pour l'Orient, le Dauphin dut s'occuper aussi de la situation de sa vénérable mère Béatrix de Hongrie. Elle s'était d'abord retirée, après la mort de son mari, le Dauphin Jean II, à l'abbaye de Laval-de-Bressieux, Ordre de Cîteaux, dont elle fut ensuite élue abbesse. Le 15 février 1340, elle était au château de Beauvoir-sur-Isère, qui appartenait à Humbert II, son fils, et s'y démit de sa dignité d'abbesse entre les mains de Clément de Buffevent, abbé de Bonnevaux. Deux mois après, elle choisit l'abbaye des Ayes pour sa retraite. Mais cinq ans plus tard et à la veille de son départ pour la croisade, le Dauphin assigna à sa mère le château de Beauvoir pour sa résidence, et pourvut à tous ses besoins. Elle y revint donc, mais sans quitter l'habit cistercien, et y demeura non seulement jusqu'au retour de son fils, mais encore jusqu'à la création de l'abbaye de St-Just de-Claix, que le Dauphin fonda plus tard tout exprès en sa faveur, comme nous le verrons ci-après.

Enfin, le Dauphin, voulant pourvoir au bon gouvernement de ses états pendant son absence, établit Henri de Villars, ancien évêque de Valence et devenu archevêque de Lyon, son lieutenant général dans le Dauphiné.

Quant à la Dauphine, Marie des Baux, elle voulut suivre son mari dans son expédition contre les infidèles et s'embarqua avec lui à Marseille, le 2 septembre 1345.

Humbert II, après avoir perdu son fils unique André, avait songé au sort de sa femme et lui avait assuré la jouissance, sa vie durant, de quinze châteaux, dont six étaient situés dans la terre de La Tour. C'étaient: Crémieu, Quirieu, Morestel, St-Sorlin-en-Bugey, Colombier et Sablonnières. Cet acte de donation avait été passé à Crémieu, dans la maison des Augustins, le 3 mars 1336. Dix ans plus tard, la Dauphine mourait entre les bras de son époux sur la terre étrangère, dans l'île de Rhodes. Cette mort annulait non seulement les dispositions précédentes, mais encore un testament nouveau, daté de l'île de Rhodes, et par lequel le Dauphin, renouvelant sa donation antérieure, assignait à sa chère épouse, en cas de survie, divers revenus, parmi lesquels on remarque encore ceux du mandement de Morestel.

(La suite au prochain numéro).

AUVERGNE.

HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

CHAPITRE VII.

PONT-DE-BEAUVOISIN AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES (suite). — LES PROTESTANTS. — LESDIGUIÈRES. — LES SEIGNEURS ENGAGISTES. — RÔLE DE LA NOBLESSE. — ÉCOLES ET COLLÈGE. — ÉTAT DE LA COMMUNAUTÉ. — SUBDÉLÉGATION. — COMMANDANTS DE PLACE ET GOUVERNEURS. — ÉTAT DE LA PAROISSE. — FONDATION DU COUVENT DES AUGUSTINES. — VISITE PASTORALE DE MGR JEAN DE BELIN. — M^{re} GAILLARD, CURÉ. — TRANSLATION DES RELIQUES DE ST-CLÉMENT.

Le XVI^e siècle fut une époque de troubles, de discordes civiles et de guerres cruelles dont le Pont-de-Beauvoisin eut beaucoup à souffrir. Éloignée des grands centres où se fortifiait la Réforme, par sa position sur la frontière de Savoie qui la plaçait en quelque sorte toute entière sous la protection du Duc, cette ville semblait devoir échapper aux cruautés par lesquelles les troupes protestantes marquaient leur passage en Dauphiné. La lettre qui suit, écrite vers 1565-1566, par M^{re} Pierre Mareschal, curé des Abrets, est une preuve qu'elle ne fut pas épargnée.

« A Mgr M. R. Evesque de Belley ou à son Vicaire en Daulphiné.

« Vous supplie humblement M^{re} Pierre Mareschal, recteur de la chapelle Ste-Catherine Pont-Bauvoisin que ez lan 1564 et ez précédans troubles perpetres par les Huguenaux, lad. chapelle, ymage et autel furent brisés, casés, les hor(ne)mands raviz quia est nostre du dit lieu Pontis et pour faire le service d'icelle la fault faire sur aultres

aultels et empronter ornemands, parce que cy temps na estez possible ny est encore pour rediffier benefices pour la déserte encore pollulant et pour les brullemands qui sont ez benefices et mesme à chellieu proche et lieu aultres. A ceste cause plaira « V. R. permettre faire le service d'icelle chapelle au lieu dudit supplian... ad formam fondacionis et in foro consciencie et hoc per annum et diem et de consensu fondatoris seu patroni ; aussi atandu leage du supplian et dangier de sa personne par le temps qui court si allait audit Pont pour faire le service... » (la suite manque). (Arch. de l'Isère, Titres concernant la chapelle de Ste-Catherine du Pont-de-Beauvoisin).

Ce document, contemporain des brigandages commis par les protestants, nous révèle que les Huguenots (comme on appelait alors les sectateurs de la P. R.), avaient déjà mis le Pont au pillage avant 1564, très vraisemblablement en 1562, lorsque les bandits du baron des Adrets se portèrent au château de Mollardron pour le détruire. Ce château appartenait alors à Guillaume *Desportes*, second président à la cour de Chambéry, ancien conseiller au Parlement de Grenoble. Le zèle qu'il déploya pour soutenir la cause catholique, à Grenoble, lui avait attiré la haine des protestants et surtout de l'implacable baron des Adrets.

La chapelle de Ste-Catherine, dont M^{re} P. Maréchal était recteur, était l'une des mieux décorées et des plus riches de l'église de Saint-Clément. Quel sort eurent les autres ? Il n'est pas trop téméraire de supposer qu'elles ne furent pas mieux respectées par ces modernes vendales qui, d'ailleurs, ne reculaient point devant l'assassinat, surtout lorsqu'un moine ou un prêtre catholique leur tombait sous la main.

D'après une tradition constante rappelée par M. Louis dans sa notice sur Pont-de-Beauvoisin (1), les protestants se répandirent dans la ville nuitamment, et surprirent les habitants dans leur sommeil. Profitant des ténèbres et de l'épouvante qui s'ensuivit, ils se ruèrent sur les églises et sur le couvent des Carmes. Les Pères Carmes, surpris comme les autres habitants, eurent à peine le temps de fuir et de se cacher. La soldatesque pillarde fit main basse sur tous les objets précieux qu'elle pouvait enlever, brisant et détruisant ceux qu'elle ne pouvait emporter. Dans sa fureur sans doute de ne pouvoir satisfaire sa rapacité, elle se saisit de plusieurs moines qui

(1) Dans l'*Allobroge*, janv. 1841.

n'avaient pu ou n'avaient voulu s'enfuir et les pendit aux barreaux des fenêtres du couvent, qu'elle incendia ainsi que la chapelle. Tels sont les lugubres souvenirs que rappelle le passage des Protestants dans notre ville.

Dix ans plus tard, en 1574, ils se montrèrent de nouveau et plus hardis que jamais. Cette fois ils ne s'attaquèrent pas aux paisibles habitants, mais au roi de France lui-même, qui faisait son entrée au Pont, le 4 septembre (1). Henri III, échappé de Pologne, était venu à Chambéry pour demander au duc de Savoie un sauf-conduit jusqu'à la frontière. Le duc se montra généreux et s'offrit à le conduire lui-même jusqu'au Pont avec 4,000 hommes de ses troupes « afin d'assurer sa marche contre les huguenots des montagnes... qui rendaient alors la route de la Maurienne bien dangereuse. En effet, le roi étant arrivé au Pont-de-Beauvoisin, et au moment où l'escorte savoyarde venait de se retirer, un nommé *Montebruneto* (Montbrun), chef des religionnaires armés en Dauphiné eut l'audace d'enlever les équipages du roi, n'ayant pu, comme il l'espérait, se saisir de sa personne » (2). C'est là que de Gordes, gouverneur du Dauphiné, le rejoignit à la tête d'une foule de gentilshommes. Le roi fut complimenté par Chastellar, seigneur d'Eydoche, député par les Etats de la province. La reine-régente, Catherine de Médicis, accompagnée du duc d'Alençon et du roi de Navarre, s'était aussi transportée au Pont pour y attendre son fils. — Le cortège royal ne s'arrêta guère, car Henri III et la reine sa mère étaient pressés d'arriver à Lyon.

Nul n'ignore l'état d'anarchie qui suivit la mort d'Henri III (1589). Les *ligueurs*, les *royaux* et les *protestants* formaient trois partis bien distincts qui se partageaient la France, en la divisant. Plusieurs villes en Dauphiné, s'étaient jetées dans le parti de la *Ligue*. Le Pont-de-Beauvoisin fut de ce nombre et sa *citadelle* fut occupée par une petite troupe. Le duc de Savoie n'était peut-être pas étranger à ce mouvement insurrectionnel. Au mois de mars 1590, un soulèvement eut lieu à Vienne; les ligueurs cherchaient à reprendre cette place aux royaux. Lesdiguières et le colonel d'Ornano se portèrent au secours de ceux-ci, refoulèrent les ligueurs et leur reprirent les

(1) D'après de CHEVERNY (*Mémoires d'Etat*, t. 1^{er}, p. 75), Henri III arriva au Pont le 2 septembre. Mais la date du 4 septembre est généralement adoptée par les meilleurs historiens.

(2) COSTA DE BEAUREGARD, *Mémoires historiques...* t. II, p. 91.

places fortes qu'ils occupaient dans le Viennois. La citadelle du Pont tomba aux mains de Lesdiguières, vers la fin de l'année 1590, ou au commencement de 1591 ; il s'y retrancha solidement pour empêcher que l'armée de dom Ollivary n'entrât en Dauphiné.

S'il faut s'en rapporter à certains mémoires de la fin du XVI^e siècle, Lesdiguières accabla d'impôts le Pont et les forestiers (la Folatière) pour subvenir aux frais de cette guerre ruineuse : au point que, en 1593, une somme de 506 livres due par les habitants des mandements des Echelles et du Pont-de-Beauvoisin ne put être payée au trésorier général de Savoie, par suite de leur extrême pauvreté.

En 1594, le duc de Nemours et les ligueurs étaient sur le point d'être assiégés dans Vienne. Pour détourner ce siège, le marquis de Treffort et quelques savoyards firent des incursions dans les environs du Pont-de-Beauvoisin et vinrent jusqu'à Virieu qu'il incendièrent (6 octobre).

Cependant, les négociations pour la conclusion de la paix, entre les cours de France et de Savoie, s'ouvrirent d'abord à Bourgoin, en octobre 1595, puis au *Pont-de-Beauvoisin*, enfin à Suse, le 20 juillet 1596. On se sépara sans rien terminer et la continuation des hostilités fut résolue (1).

Cette même année 1596, Charles d'Albigny, chef des ligueurs dauphinois, qui s'était donné au duc de Savoie en 1588, avait fortifié le *château* du Pont et la ville de St-Genix (2). Lesdiguières accourut et s'empara de ces deux places. Mais comme elles n'étaient pas d'assez forte assiette et qu'elles gênaient plutôt ses projets en immobilisant une garnison, il méditait le rasement de leurs fortifications (3). En effet, le château du Pont, situé sur le coteau qui domine la rive droite du Guiers, fut démantelé par son ordre. Voici dans quelles circonstances.

Les habitants du Pont s'étaient plaint, paraît-il, des lourdes charges et impôts qu'ils devaient supporter pour l'entretien de ce fort. L'ambassadeur de Venise en jugeait ainsi lorsqu'il écrivait : « Mon-

(1) GUICHENON, *Histoire de Savoie*, t. 1^{er}, p. 754.

(2) *Actes et correspondances de Lesdiguières*, par le comte Douglas et J. Roman, t. 1^{er}, p. 315.

(3) Ses instructions au sieur de Mottet, chargé de négocier la paix avec le ministre de S. A. R. de Savoie, étaient ainsi conçues : « Ledit sieur Mottet consentira absolument et sans aucune réserve à la démolition des fortifications du Pont-de-Beauvoisin... » Lettre du 12 décembre 1598. *Ibid.*, p. 338.

sieur de Lesdiguières a fait raser, au Pont-de-Beauvoisin, sur la frontière du Dauphiné une toute petite forteresse, si même cette bicoque mérite ce nom. On veut qu'il l'ait fait à *la sollicitation des habitants qui lui auraient payé une somme d'argent* » (1). En homme habile et prompt à l'exécution, Lesdiguières profita donc de ces dispositions du peuple si bien en harmonie avec les siennes. Toutefois, cet acte arbitraire faillit suspendre la conclusion de la paix. Le nonce Aldobrandini, l'un des négociateurs, s'en plaignit comme d'une infraction à l'accord intervenu, d'après lequel on devait rester de part et d'autre dans le *statu quo*. « On a fait partir deux courriers, l'un pour aller voir ce qu'il en est, l'autre pour demander des explications à Monsieur de Lesdiguières. On a en main l'ordre qu'il a donné par écrit et qui a peu satisfait ces Messieurs du Conseil... » (2). C'est ainsi que l'ambassadeur Marius Cavalli relatait l'incident, le 3 mars 1601.

Lesdiguières avait sans doute prévu les difficultés qui surgiraient à cette occasion. Cependant, il sentait la nécessité d'expliquer les motifs qui l'avaient déterminé à donner l'ordre du rasement. Il le fit par les deux lettres suivantes adressées au duc de Montmorency.

« Monseigneur, ayant veu la lettre que vous avez escripte au capitaine Romans sur les aviz qui vous ont esté donnez du razement du fort du Pont-de-Beauvoisin, j'ay prins subiet de vous despescher la présente pour vous donner compte des mouvemens de ceste action. Je vous diray donc que, en la conférence tenue avant ceste dernière guerre à Voreppe par Mons. de Vic et quelques depputez de M. le duc de Savoye, la démolition de ce fort fut résolue à certaines conditions non depuis observées, tellement qu'il est demeuré en estat jusqu'à mon dernier voyage de Lyon où, estant juge inutile comme assis sur la lizière de Savoye du coté de Daulphine, il ne fût point employé en l'estat de garnisons retenues en attendant l'effet du traite, comme vous assurera Monsieur de Villeroy. Le voyant ainsi sans entretenement et hors d'apparence qu'il peust de rien profiter au service du Roy, j'en ay faict fere le razement, ce que je n'eusses fait, si je l'eusses tant soit peu trouvé utile sans vous en communiquer et avoir eu voz commandemens. Ce n'est rien que ce fort : ce qui nous l'a faict garder a esté plustot pour la reputation que pour la necessité et aussy que c'est un des passages qui tombe

(1) Ibid., t. I^{er}, p. 385. Note.

(2) Ibid.

de Chambéry par la montagne d'Aiguebelette en Daulphiné. Mais à ceste heure que la Savoye est en l'obeissance du Roy, c'est soulager le peuple et ne rien perdre que de le démolir. Voyla les raisons qui m'ont porté a ordonner ce razement desia ordonné et assez confirmé quand la place a esté expressément obmise en l'estat, ainsy que M. de Villeroy vous dira, s'il luy plaist s'en souvenir. Vous n'en serez donc plus en peyne et vous en assurerez sur celluy qui est, Monseigneur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. Lesdiguières. A Grenoble, le v mars 1601 » (1).

Cette première missive n'ayant pas satisfait le duc de Montmorency, Lesdiguières lui fit parvenir de plus amples explications :

« Monseigneur, vous serez adverty par le sieur de France de tout ce qui se passe en Savoye est ce qui est necessere pour le service du Roy. Je vous ay donné advis du fet du Pont-de-Beauvezin, m'esbaissant de la plainte que les deputes de Monsieur de Savoye vous ont fet, car oultre que c'est chose resollue par les deputed du Roy et dudict seigneur Duc, et aussi Sa Magesté en avait cassé la garnison pour estre chose de nulle valeur et de nulle importance et d'abondant si utile et necessere aus sugets de Son Altesse qu'il ne se peult davantage, et a la verité toutes ces rezons sont cause que j'ay procédé au razement de ce fort sans vous en donner advis, estimant que la chose ne le méritait pas, car si elle fut esté de tant soit peu de consideration, j'en eusse eu vos commandements lesquels j'attans sur toutes choses.... — Lesdiguières. — Ce viii mars 1601, à Grenoble » (2).

L'emplacement occupé jadis par le château-fort du Pont n'offre plus à la vue, aujourd'hui, que quelques pans de murs enfouis ou envahis par les broussailles; et de la *tour* ou donjon il ne reste que les vestiges des fondements. La pioche et la charrue les auront bientôt dispersés.

Les résultats de la guerre entre la France et la Savoie, sous Henri IV et Louis XIII, furent désastreux pour le Pont et sa banlieue. Outre les impositions extraordinaires dont les habitants furent frappés, ils durent fournir leurs contingents d'hommes de guerre : combien d'entre eux ne revirent jamais leur foyer ! De plus, une foule de soldats mercenaires et étrangers, espagnols, napolitains, savoyards, etc., profitant des troubles de cette guerre, parcouraient

(1) *Ibid.*, t. I^{er}, p. 385.

(2) *Actes et correspond. de Lesdiguières*, t. I^{er}, p. 387.

les campagnes, rançonnaient les infortunés paysans et commettaient toute sorte d'excès. Une lettre de Lesdiguières adressée au roi Henri IV, le 24 juin 1603, lui dénonce ainsi les crimes commis par ces bandes de pillards guidées par des savoyards (1). « Il est ces jours passés advenu que les savoyards, usant d'une licence demesurée, sont entrés en Daulphiné à main armée par le *Pont-de-Beauvoisin*, où ils ont blessé et tué de vos subiects, et, passant plus oultre aux environs de ce lieu, commis les mêmes excès par troys ou quatre foys et donné une harquebuzade au greffier du prevot que je tiens la pour tenir la main à l'observation de la police et au chastiment des voleurs qui s'aydent de ceste guerre sans servir ny un party ni autrre.... » Plus tard encore, lors des guerres en Piémont, Pont-de-Beauvoisin eut à loger souvent les troupes de passage et, entr'autres, au mois de juillet 1690, le régiment du comte d'Argenson, colonel des milices du Viennois.

INFÉODATIONS ET ALIÉNATIONS DE LA TERRE DU PONT-DE-BEAUVOISIN.

Lorsque les protestants commirent leurs brigandages au Pont, la seigneurie de cette terre domaniale (côté du Dauphiné) était aux mains d'un engagiste, Jean Truchon. A cette époque, en effet, fréquentes étaient les aliénations temporaires du domaine comtal ou du domaine delphinal. Voici la nomenclature des divers engagistes qui, successivement et sur les deux rives, prirent le titre de *seigneurs* du Pont-de-Beauvoisin, à partir du XVI^e siècle.

La terre-seigneurie du Pont (Savoie) fut inféodée, pour la première fois, à Jacques d'Achaïe, le 20 septembre 1352, le comte Amédée VI en reprit possession, à la suite d'un accord, le 2 juillet 1362.

La juridiction du Pont-de-Beauvoisin, unie à la seigneurie de Verel et Dullin, et à la juridiction haute, moyenne et basse de la Bridoire, achetées du domaine ducal, pour le prix de 7,000 écus d'or, fut inféodée le 20 février 1594 à Charles, comte de la Forest, fils de Philibert de la Forest, baron de la Bâtie d'Albanais. Ces terres réunies furent érigées en comté par lettres patentes du dernier février suivant. Marguerite de Seyssel la Chambre, veuve et héritière de Charles de la Forest, vendit la terre, juridiction et mandement de Verel, la juridiction haute, moyenne et basse du *Pont-de-Beauvoisin*

(1) Ibid., p. 470.

et de la Bridoire avec tous ses droits de justice, par contrat du 11 mai 1647, à François de Rouer, marquis de Saint-Séverin, en faveur duquel Verel, Dullin, le Pont-de-Beauvoisin et la Bridoire furent érigés en marquisat le 10 octobre 1654. Son petit-fils, Jean-Louis, marquis de St-Séverin, comte de Dullin, Verel, seigneur du Pont-de-Beauvoisin et de la Bridoire, en passa reconnaissance le 24 novembre 1700 (1).

Le 29 septembre 1734, Marc-Antoine Passerat, héritier du nom et des biens de François de Rouer, prêtait hommage comme marquis des terres ci-dessus. Mais en vertu de l'édit du 29 mars 1720, ces fiefs avaient dû faire retour au domaine royal (2).

La terre-seigneurie du Pont Dauphiné fut aliénée avec tous ses droits, le 5 mai 1557, en faveur de Jean Truchon, premier président du parlement de Grenoble, pour le prix de 8,318 l. 6 s. 6 d. Celui-ci la revendit, le 1^{er} avril 1573, à François-Henri de Fléard (3) et Gaspard de Fléard, son frère, conseiller, puis président au parlement de Grenoble, fils de Jean de Fléard, premier président de la chambre des comptes.

Les Fléard, à leur tour, rétrocédèrent la terre du Pont, le 9 avril 1581, à Jean Magnin de la Cornière, qui mourut en 1585.

À la mort de J. de Magnin, il est à supposer que cette terre fit retour au domaine royal. Car ce n'est que le 19 août 1594 que nous voyons la vente à perpétuité à noble Pierre de Gratet, seigneur de Granieu, de la terre, seigneurie et juridiction du Pont-de-Beauvoisin, avec les greffes de châtellenie, juridiction, hommes, lods, mylods, bois, tailles, tâches, corvées, leydes, péages, et générale-

(1) Comte A. de FORAS, *Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie tenu au Pont-de-Beauvoisin...*, 1887, p. 36-37. — L'éloge funèbre de Fr. de Rovère, marquis de St-Séverin, fut prononcé, en 1658, par le père Fornel, supérieur de la commanderie de St-Antoine de Chambéry (Maignien, *Impr. et libr. de Grenoble*).

(2) A. de FORAS et *Indice Savoia*, vol. P. Q., p. 243 et autre indice cotté 29, vol. 2, p. 162^{ve} et 163^{re}, arch. de Chambéry. Reconnaissance passée par Marc-Antoine de Rovère de Troches, à son nom propre, en celui de Charles de la Forest, comte de la Barre et d'Anne-Jeanne-Josephte, sa fille, de la juridiction du Pont-de-Beauvoisin, droits, créances, comme annexées au marquisat de Verel et Dullin.

(3) Vente passée par lettres patentes du roi Charles IX, du 9 janvier 1573, à François et Gaspard Fléard, seigneurs de Tullins et Pressins, conseiller et président au parlement et chambre de Dauphiné, de la terre, seigneurie et juridiction du Pont-de-Beauvoisin et plus-value d'icelle, au prix de 6,000 fr.

ment sous la réserve des foi, hommage et souveraineté, pour le prix de 4,200 écus, compris 600 livres pour scel, pour livre d'estime » (1).

Le 2 août 1601, les Fléard de Pressins reprenaient possession de la dite terre.

Claude de Chabo, marquis de St-Maurice, baron de St-Geoire et gouverneur de Chambéry, était seigneur du Pont, le 28 juin 1638. C'est en cette qualité que, le 29 août 1646, il passait un albergement à Claude Monavon, bourgeois dudit lieu, pour une partie des eaux du Guiers, pour des moulins, battoirs, etc.

Le 18 avril 1653, noble François de Revol, fils de Guillaume de Revol, sieur de la Buisnière, se rendait acquéreur de la terre du Pont pour le prix de 10,000 livres. Il en passait hommage les 13 octobre 1676 et le 20 mai 1677. La paroisse de St-Jean-d'Avelanne était comprise dans la dite seigneurie. Les droits seigneuriaux se prélevaient sur le péage, la leyde, les grains, etc. : mais le *terrier du roi était presque tout prescrit*.

N. Guillaume de Revol, seigneur du Pont-de-Beauvoisin, passait reconnaissance de ses droits le 21 juin 1684.

Sa fille, Jeanne de Revol, épouse de François Boffin, seigneur de Pernans et de la Ramillière, hérita de ses biens qu'elle apporta à son mari. Celui-ci rendit hommage, comme procureur fondé de Jeanne de R., pour la terre du Pont, le 24 juillet 1699. Leur fille, Marie de Boffin, apporta cette terre à son mari André-Nicolas de Virieu-Beauvoir, marquis de Faverges, qu'elle avait épousé par contrat du 18 octobre 1720. La même était encore dame du Pont-de-Beauvoisin en 1789.

(1) M. de Gratet, trésorier général du Dauphiné, en 1582. — Inv. gén. de la Ch. des C., Elect. de Vienne, t. IV, art. Pont-de-Beauvoisin.

(A continuer).

H.-J. PERRIN.



CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

Je professe pour M. l'abbé Albanès l'estime que je dois, c'est-à-dire très haute. C'est un savant expert, soigneux, consciencieux, il ne néglige rien pour arriver à la connaissance de la vérité et prend son temps pour produire d'excellents travaux d'érudition. Ç'a donc été une bonne fortune pour les lecteurs de votre Revue (et je suis des plus anciens et des plus fidèles), que d'avoir la primeur de l'Introduction qui accompagnera l'étude sur l'évêché de Gap destinée au premier volume du *Gallia christiana novissima*. Ce premier volume, depuis longtemps désiré, ne tardera pas, il faut l'espérer, à paraître.

Dans cette Introduction, M. l'abbé Albanès professe l'opinion que S. Démétrius, premier évêque et fondateur de l'église de Gap, était disciple immédiat des Apôtres, vivait au premier siècle de l'ère chrétienne et reçut la palme du martyre. A cet égard les opinions sont libres, il suffit de les justifier.

Je professe une opinion fort différente, c'est-à-dire que S. Démétrius doit avoir été, en effet, premier évêque et fondateur de l'église de Gap, mais que nous n'avons aucune preuve certaine qu'il ait vécu à une époque plutôt qu'à une autre ; que cependant si on tient compte de l'histoire générale des évêchés de France, et principalement des évêchés environnant Gap, c'est plutôt au IV^e siècle qu'au premier qu'il faudrait placer l'existence de ce Saint. J'ai développé cette théorie dans une brochure intitulée : *De l'origine des églises des Alpes*.

M. l'abbé Albanès écrit que cette brochure « ne me fait pas honneur ». Je me fais gloire, au contraire, de proclamer bien haut que tout ce qui sortira de la plume de M. l'abbé Albanès, même lorsqu'il se trompera (si toutefois cela peut lui arriver), lui fera honneur, parce que ce sera une œuvre honnête et de bonne foi.

M. l'abbé Albanès assure qu'il y a beaucoup d'erreurs dans ma petite dissertation. Hélas ! c'est bien possible, et il n'est pas de jour où je ne regrette de n'avoir à mon service ni son érudition ni sa patience, mes travaux seraient alors meilleurs qu'ils ne le sont. Je suis

même plus sévère à mon égard que ne l'est M. l'abbé Albanès ; ce critique indulgent loue ma *Sigillographie du diocèse de Gap* et il a tort, c'est un mauvais ouvrage et qui n'atteint pas à la cheville de la *Sigillographie des évêques de Marseille* dont il est l'auteur.

Mais là où je me permettrai de blâmer M. l'abbé Albanès, c'est lorsqu'il se refuse à faire connaître ces erreurs que j'ai commises ; « Dieu nous préserve de songer à les relever », dit-il. Sans doute son temps est précieux, mais qu'il veuille bien tenir compte du service qu'il me rendra en m'instruisant et surtout en m'aidant à rendre meilleure la deuxième édition de mes *Origines des églises des Alpes* qui paraîtra dès qu'aura paru son propre travail sur S. Démétrius.

M. l'abbé Albanès pense que j'ai mis beaucoup de passion dans cette affaire ; cependant S. Démétrius est assez éloigné de nous pour ne point nous passionner et je crois pouvoir assurer que je l'ai étudié avec le plus grand calme. Je souhaite à M. l'abbé Albanès de faire preuve d'autant de calme quand il traitera de saint Lazare, sainte Magdeleine, sainte Marthe et les autres saints provençaux dont l'histoire est si contestée et si sujette à discussion.

Qu'était S. Démétrius ; d'où venait-il ; quand vivait-il ? Autant de questions que M. l'abbé Albanès ne résoudra jamais. C'est, dit-il, une tradition constante qu'il vécut au premier siècle et fut martyrisé. Il ne suffit pas d'alléguer une tradition, il faut la prouver ; or, le nom même de S. Démétrius n'est pas prononcé avant le quinzième siècle.

Montrez-nous vos livres liturgiques. Où sont ces missels et ces bréviaires du XII^e et du XIII^e siècle dont parle Mgr Depéry ? Personne ne les a vus. Le plus ancien que vous puissiez citer avec une certaine précision est un bréviaire du 19 février 1393, malheureusement il a disparu. Vous alléguiez un autre missel du commencement du XIV^e siècle sur l'autorité d'Artus de Lyon. Halte-là, pour celui-ci il existe et il est conservé à la Bibliothèque nationale ; de ses caractères paléographiques il ressort qu'il est du premier tiers du XV^e siècle ; les savants conservateurs de notre grand dépôt national se sont prononcés à cet égard. Et à vrai dire je suis convaincu que votre prétendu bréviaire de 1393 et ce missel du XV^e siècle ne font qu'un seul et même ouvrage.

Qu'y a-t-il encore ? Un bréviaire imprimé en 1499 dans lequel on ne trouve pas un traitre mot sur la vie de S. Démétrius, pas une date admissible, mais seulement la mention qu'on conservait dans l'évêché de Gap un portrait du saint orné d'une inscription disant

qu'il avait été *évêque de Gap et disciple des Apôtres*. De quelle époque était ce portrait ? Quelle était son authenticité ? Quelle peut être sa valeur dans une discussion historique ?

Le R. P. de Buck, ajoute M. l'abbé Albanès, a adopté S. Démétrius et toute sa légende dans le T. XI des Bollandistes auquel il a travaillé et le P. de Buck est un savant éminent dont on fait généralement beaucoup de cas. Certes, on a raison, et il faut tenir grand compte des opinions de ce savant homme quand il les tire de son propre fonds. Mais lorsqu'au contraire il se contente de reproduire les opinions d'autrui sans examen et sans en changer pour ainsi dire un iota, ce n'est plus lui, mais un autre qui écrit. Or, dans son article sur S. Démétrius, il n'est que l'écho de Mgr Depéry qu'il a copié pour ainsi dire mot pour mot, tombant, comme son modèle, dans des erreurs matérielles que j'ai déjà signalées une première fois, ce qui me dispensera de le faire une seconde et de reparler hélas ! du perfide Simon dérivé de *perfidissimo*.

M. l'abbé Albanès me reproche d'avoir avancé que S. Démétrius ne fut l'objet d'aucun culte public constaté dans le diocèse de Gap au moyen âge. A quoi reconnaît-on l'existence d'un culte public ? D'abord et avant tout au patronage des églises et il n'y eut pas, au moyen âge, dans notre diocèse une seule église, pas une seule chapelle dédiée à S. Démétrius. Voilà un saint singulièrement populaire dans la contrée qu'il évangélisa !

Le nom de S. Démétrius ne paraît ni dans les litanies de nos saints locaux, ni dans les prières ordonnées par le chapitre de Gap, ni dans les calendriers. On le connaît si peu qu'on confond la date de sa fête avec celle de S. Démétrius de Thessalonique, martyrisé en l'an 307 de J.-C. Voilà vraiment un étrange patron pour un diocèse !

M. l'abbé Albanès me reproche d'avoir accusé Mgr Depéry d'avoir inventé les reliques de S. Démétrius découvertes en 1845. Je mériterais un blâme si j'avais écrit ou pensé une chose pareille, car Mgr Depéry, qui était la candeur et la bonne foi même, est au-dessus d'un pareil soupçon. J'ai pu lui reprocher seulement de n'avoir pas examiné avec assez de soin ces reliques qui n'ont pas été découvertes isolées, mais mêlées à plusieurs autres reliques plus ou moins authentiques, à des sachets de terre et à d'autres menus objets. Quant à l'existence des reliques de S. Démétrius, j'en doute si peu que j'en ai signalé l'existence à Gap dès 1592, grâce à un procès-verbal de translation que j'ai publié.

Enfin, M. l'abbé Albanès met au défi qui que ce soit de démontrer que S. Démétrius ait vécu au IV^e siècle. On peut le mettre également au défi de démontrer qu'il ait vécu aux I^{er} ou II^e siècles : partant quittes. Hypothèse pour hypothèse j'aime autant la mienne, elle est un peu mieux d'accord avec l'histoire générale de l'église de France, avec S. Grégoire de Tours, Sulpice Sévère et quelques autres écrivains anciens et modernes qu'il ne faut pas mépriser.

Quand le grand travail de M. l'abbé Albanès aura paru, le monde savant se prononcera.

Du reste qu'il ait tort ou raison sur quelques points de détail, peu importe, cela n'enlèvera rien au mérite de son *Gallia Christiana novissima* ; ce sera certainement une des plus belles œuvres d'érudition qui auront été faites depuis longtemps et je souhaite qu'elle lui ouvre les portes de l'Institut où il devrait déjà avoir sa place.

J. ROMAN.

L'auteur du Gallia christiana novissima ne croyant pas devoir répondre aux polémiques que son ouvrage suscitera, nous croyons équitable de mettre sous les yeux de nos lecteurs sa notice sur saint Démètre, premier évêque de Gap.

1. SAINT DÉMÈTRE, fin du 1^{er} siècle.

Saint Démètre a été le premier évêque de la ville de Gap ; c'est lui qui le premier a fait connaître Jésus-Christ aux montagnards des Alpes. Nous avons déjà dit qu'il fallait admettre tout ce que la tradition de l'église fondée par ses soins, et fécondée par son sang, nous a transmis sur lui, et n'accepter rien autre que ce qu'elle affirme. Plus les faits traditionnels ont droit à notre croyance, plus les détails et les circonstances que l'on y a ajoutés successivement, sans preuves et sans garanties d'aucune sorte, doivent être regardés comme de pures suppositions, sinon comme des choses controuvées et fausses. Nous croyons donc avec l'église de Gap, que Démètre a été disciple des apôtres, qu'il a avant tout autre implanté la foi chrétienne dans cette ville, et qu'il a donné sa vie en témoignage de la vérité qu'il avait prêchée (1). C'est tout ce que nous savons sur son

(1) « Gloriosi martyris tui Demetrii, apostolorum discipuli, et alme ecclesie tue Vapincensis primi presulis ». Missel du XIV^e siècle.

compte, la tradition ne nous ayant rien appris de plus. Qu'il soit grec d'origine, son nom semble le dire. Qu'il soit venu d'Asie, et parti des contrées riantes et polies de l'Orient (1), c'est possible, mais point du tout sûr. Qu'il ait été disciple de saint Jean l'évangéliste, rien ne l'indique, si ce n'est que dans sa troisième épître, adressée à Gaïus, saint Jean a mentionné un Demetrius avec lequel on voudrait l'identifier (2), sans que rien y autorise. Quelques-uns l'ont fait compagnon de saint Auspice, d'autres, disciple de saint Marcellin, d'autres le font venir avec saint Pothin; il aurait été diacre de Vienne, à la fin du premier ou à la fin du second siècle, et c'est à lui que saint Irénée aurait adressé un ouvrage sur la foi, dont saint Maxime a parlé (3). Rien de cela n'a la moindre autorité; ce sont autant de suppositions gratuites, ou des conceptions de demi-savants, désireux de suppléer par des possibilités au silence des documents. Ne sortons donc pas des données traditionnelles, et repoussons tout le reste. Que saint Démètre soit mort martyr de la foi, la liturgie de son église l'enseigne et l'a toujours enseigné; mais qu'il ait été traîné devant le préfet de la ville, à une époque où il n'y avait point de préfet à Gap, qu'il ait été condamné par un préfet nommé Simon, qui n'a jamais existé que dans le livre de M. Depéry et dans les Bollandistes (4), ce sont de malheureuses assertions que l'on aurait évitées, si l'on n'avait cédé au besoin de faire des phrases là où il n'en faut pas. De même, il est très admissible que saint Démètre ait été conduit hors la ville pour subir son supplice; c'était la loi. Mais qu'il ait été martyrisé dans l'ancien cimetière de Saint-André, ce n'est pas la tradition, mais l'imagination qui le dit; et quand on ajoute que le Saint, comme un autre saint Denis, se releva de terre, prit sa tête entre les mains, et la porta jusque dans la ville (5), on interprète en ignorant le tableau d'un saint portant sa tête, qui est la caractéristique des martyrs décapités. On nous excusera d'avoir insisté pour montrer la différence à faire entre les traditions et les suppositions, et d'avoir fait le départ des unes et des autres dans ce que l'on a dit sur saint Démètre. Il nous reste à par-

(1) DEPÉRY, *Histoire hagiologique de Gap*, p. 7.

(2) « Demetrio testimonium redditur ab omnibus et ab ipsa veritate, sed et nos testimonium perhibemus ». Joan. Ep. 3^a, v. 12.

(3) VALLON-CORSE, *Les premiers siècles de l'église de Gap*, p. 7.

(4) « Simon, préfet de la ville ». *Hist. hagiol.*, p. 11. — « Simoni civitatis decurioni ». *Acta Sanctorum*.

(5) JUVENIS, AUCEL, DEPÉRY.

ler de son culte et de ses reliques. Le culte de ce Saint n'est pas contestable; sa fête et son office se trouvent dans tous les livres liturgiques de Gap, bréviaires et missels, qui ont survécu au naufrage dans lequel presque tous ont péri. Il n'en est pas un où cette fête ne soit inscrite. Que nous importe qu'elle ne se rencontre pas dans les livres d'Aix, d'Embrun, de Sisteron. etc.; ce n'est pas là évidemment qu'il y a à la chercher, et qu'on a intérêt à constater sa présence. C'est dans sa propre église que le culte du Saint avait sa place naturelle et obligatoire, et c'est là qu'on le retrouve, puisqu'il est certain qu'elle l'honorait en célébrant sa fête comme celle de son fondateur, le 26 du mois d'octobre. C'est elle aussi qui conservait ses reliques et qui les vénérât. On a vainement voulu contester un fait avéré qui ne souffre pas de discussion, puisqu'on connaît les vicissitudes que ces reliques ont subies. Conservées jusqu'à l'époque des guerres de religion dans la vieille église de Saint-Jean-le-Rond, elles durent périr en grande partie avec l'église elle-même, qui fut détruite par les protestants. Forcé de fuir devant eux, l'évêque Papparin de Chaumont se réfugia à la Baume, vis-à-vis de Sisteron, et emporta, avec la tête de saint Arnoux, une partie des reliques de saint Démètre, qu'il déposa le 23 mai 1592 dans une châsse de bois peinte et dorée, en attestant leur authenticité (1). Rapportées à Gap, après la rentrée de l'évêque dans sa ville épiscopale, il fallut de nouveau les cacher en 1692, lors de l'invasion des troupes du duc de Savoie, qui brûlèrent la pauvre ville. Après la délivrance de la cité, l'évêque Charles-Bénigne Hervé les exhuma, et les renferma dans une cassette en bois, portant la date de l'année 1692, et les noms des saints Démètre et Arnoux dont les reliques y étaient déposées (2). Voici la preuve qu'elles étaient rentrées en possession du culte public. En 1739, quand se fit à Aix, par devant l'archevêque, l'enquête canonique pour la promotion de Claude de Cabanes à l'évêché de Gap, les témoins qui déposaient sur l'état de l'église cathédrale, attestèrent qu'elle possédait le bras de saint Démètre et la tête de saint Arnoux (3). Ce sont évidemment les mêmes reliques dont nous

(1) « Dans laquelle il a mis reposer la teste entière de monseigneur saint Arnoux, ung os de monseigneur saint Demètre, autrefois evesques de Gap, et qui estoient relevés et décorés en l'église cathedrale dudict Gap en cy devant, par les guerres obstées des chasses ou ils estoient honorablement venerés ». *Origine des églises des H.-A.*, p. 94.

(2) *Histoire hagiologique*, p. 14.

(3) « Sancti Demetrii primi dictae ecclesiae antistitis brachium, et caput sancti Arnulphi ». Arch. des B.-du-Rh. Archev. d'Aix. Carton 24.

avons constaté la présence à la Baume en 1592. Une nouvelle éclipse les attendait pourtant, et cette fois l'épreuve ne devait pas venir des protestants ni des Savoyards, mais du chef du diocèse. En 1764, M. de Narbonne ayant publié le nouveau bréviaire gapençais préparé par son prédécesseur, duquel on avait fait disparaître la fête de saint Démètre, en le remplaçant par son homonyme, martyr de Thessalonique, il fallut que les reliques du saint évêque, privé de son culte et chassé indignement du calendrier de son église, participassent à l'ostracisme qui l'avait frappé. Elles furent alors déposées dans une armoire de la sacristie, d'où elles ne sont sorties qu'en 1845, lorsque le premier évêque de Gap a repris sa place dans la liturgie.

J.-H. ALBANÈS.

BÉNÉFICES ET BÉNÉFICIERS

DU

ROSANAIS

(*Diocèse de Gap*)

AUX XVI^e, XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

(SUITE)

« *Mementote præpositorum vestrorum.*
(HEBR. XIII, 7.)

MONTAUBAN.

Visites : 15 juin 1599, 17 juil. 1612, 16 juin 1641, 29 mars 1687,
2 oct. 1694, 13 oct. 1712, 5 sept. 1740.

I. PRIEURÉ DE NOTRE-DAME.

Uni au prieuré de Saint-Pierre-de-Chais.

PRIEURS.

Coste (Claude), chassé. — Bois (Jacques), n. 22 oct. 1595 (61')...
— Valaury (Jean), oct. 1596 (62'), rés. — Valaury (Raymond), n. 4

févr. 1598 (165')... — Deymeri (Bernard), 1641... — Barbier (Balthazar), rés. — Barbier (Dominique), n. 21 mars 1648 (193')-1678... — Pascal (Claude), rés. — Barruol (Nicolas), n. 8 sept. 1678, rés. — Reynaud (Pierre), n. 18 mai 1695 (212'), rés. — Lauzon d'Albert (de), François. n. 1^{er} sept. 1695 (212'), rés. — Charras Louis, n. 24 janv. 1696 (213), rés. — Aubert (Joseph-Etienne), n. 14 mars 1760 (256), †. — Aubert (Jacques-Mathieu), n. 24 oct. 1760 (256'), rés. — Charras (Jacques-Mathieu), n. 23 sept. 1785 (104)-1789...

II. CURE DE SAINT-QUENTIN.

CURÉS.

Chauvet (Paul), rés. — Soler (Pierre), n. 13 juil. 1564 (141')... — Salva (Antoine), 1708, rés. — Salva (Jean-Gaspar), n. 12 juin 1720 (230), rés. — Rochon (Jean-Baptiste), n. 6 févr. 1732 (234')...

MONTBRUN.

NATIVITÉ DE NOTRE-DAME.

Visites : 18 juin 1599, 8 juil. 1612, 7 juin 1641, 21 mars 1687, 6 oct. 1694, 7 juin 1641, 24 oct. 1712, 21 sept. 1740.

CURÉS.

Franc (Antoine), †. — Allier (Antoine)... — Brette (Pierre-François), rés. — Maurenchon (Laurent)... — Gontard (Jacques), 1685 (473)... — Giraud (Jean), 21 mars 1687 (36), †. — Bérangier (Denis), n. 1^{er} avril 1692 (209), rés. — Charras, n. 23 mai 1740 (92')... — Gabriel (André), n. 22 sept. 1740 (239)-1770 (98')... — Reynaud la Croizette, 1789...

MONTCLUS.

SAINT-MICHEL.

Visites : 31 mai 1599, 26 juil. 1612, 2 juin 1643, 13 juin 1686, 28 sept. 1693, 28 août 1712, 22 avril 1741.

Bermond (Pierre), 1600 (65')... — Finat (...), †. — Allier (Antoine), n. 19 oct. 1637 (189')-2 juin 1643 (27')... — Telène (Antoine), †. — Brette (Pierre-François), n. 23 sept. 1673 (204'), rés. — Brette (Jean), n. 23 nov. 1673 (204'), rés. — Maurenchon (Charles), n. 4 avril 1674 (204')... — Gontard (Jacques), n. 25 avril 1683 (71)-1700

(82')... — Gontaud (Hugues). †. — Blanc (François), n. 3 déc. 1711 (...), rés. — Teyssier (Jean-Baptiste), n. 3 juil. 1742 (240')-1792, 6 octobre...

MONTGUERS.

SAINT-ARNOUX.

Visites : 11 juin 1599, 7 juil. 1612, 16 juin 1641,
29 mars 1687, 7 sept. 1740.

CURÉS.

Adam (Antoine), rés. — Arnoux (Pierre), n. 14 févr. 1570 (145')... — Joubert (Mathelin), juin 1600 (65), aband. — Solhet, al. Solier (Nicolas), n. 28 avril 1641 (157 et 168)... — Julien (Louis), rés. — Chauvet (Henri), n. 11 mai 1671 (200)... — Gontin (Pons), 29 mars 1687 (36, cf. 473)... — Julien (Henri), rés. — Salva (Jean-François), n. 7 sept. 1738 (237'), †. — Amat (Antoine), n. 6 oct. 1762 (258'), 1778... — Montlabuc (Jacques-Florent), de Lemps, 1788-1790, assermenté, habite Moydans en l'an VII et en l'an IX.

MONTJAL.

SAINT-MARTIN ET NOTRE-DAME DE ROUREBEAU.

Visites : 31 mai 1599, 25 juillet 1612, 21 mai 1643, 27 sept. 1694,
8 oct. 1711, 5 oct. 1713, 12 sept. 1733, 15 mai 1741.

PRIEURS-CURÉS.

Samoel (Pierre), 13 avril 1453 (G. 1120)... — Jean (Jean), †. — Berthet (Metellin), n. 19 nov. 1557 (124')... — Viannès (Honoré), (473)... — Athénoux (Pons), (473)... — Agout (d'), Antoine-René, incap. — Garcin (Benoît), n. 22 déc. 1590 (173)... — Finat (Antoine), 31 mai 1599 (5')... — Richaud (Claude), †. — Latil (Guillaume), n. 22 mai 1622 (177')... — Mévouillon (de), Jean, n. 22 mai 1622 (177'), incap. — Subé (Gaspar), (473)... — Gralin (François), (473)... — Thumin (Michel), aband. — Albert (Denis), n. 7 mai 1631 (184')... — Agerel (d'), Mathieu, rés. — Massot (Jean), †. — Massot (Louis), n. 2 avril 1688 (76'), rés. — Guibert (Dominique), n. 1^{er} déc. 1718 (228'), †. — Blanc (Jean-François-Arnoux-Marie), n. 13 mars 1779 (100')-1792, vicaire cathédral de Cazeneuve, évêque des Hautes-Alpes, 23 sept. 1791...

CURÉS

Segond (Pierre), n. 3 avril 1695 ('79), rés. — Guibert (Guillaume), n. 21 juil. 1700 ('82), rés. — Grimaud (Jean), n. 14 mai 1701 (82'), rés. — Gleise (André), n. 10 juil. 1706 (219'), †. — Barou (Marc-Antoine), n. 5 févr. 1732 (89'), †. — Gaude (François), n. 12 janv. 1761 ('257), rés. — Guibert (Joseph), n. 28 janv. 1763 ('96), †. — Jean (Jean-Joseph), n. 13 janv. 1770 ('264)-1792, insermenté.

MONTJOET, MONTJOUET (*de Monte Jovento*).

SAINT-MARTIN.

Chapelle du diocèse de Gap, située dans la paroisse de la Motte-Chalancon, diocèse de Die (122', '124, '130, 168').

Bois (du), Valentin, (122'). † — Albert, al. Aubert (Antoine), n. 22 juil. 1553 (122'), rés. — Claude (Louis), n. 8 juil. 1556 ('124), rés. — Claude (Etienne), n. 5 juin 1559 ('130)... — Reymond (Isnard), n. 10 févr. 1583 (157')... — Buysson (Artus), n. 27 juil. 1601 ('168), rés. — Eyraud (Jean-Luc), n. 8 févr. 1602 (168')...

MONTMORIN.

SAINT-ARNOUX. — DÉPEND. DU PRIEURÉ DE BRUIS.

Visites : 7 juin 1599, 21 juil. 1612, 30 mai 1643, 18 nov. 1686,
30 sept. 1713, 25 avril 1741.

CURÉS.

Chabal (Jean), rés. — Chabal (Pierre), n. 11 nov. 1560 (129'), rés. — Fabri (Pierre), 1561... — Baup (Guillaume), †. — Orandi (Antoine), n. 22 déc. 1566 ('143)... — Roux (Pons), †. — Cartier (Paullet), n. 4 févr. 1577 (151')... — Grégoire (Jean-Baptiste), rés. — Meyère (Jean-Baptiste), n. 1^{er} déc. 1585 (73')... — Mozan (Mathieu), 1600 (65'), rés. — Pompier (Claude), n. 9 mars 1604 (170')-1609 ('174)... — Nau (Pierre), rés. — Guion (Laurent), n. 17 sept. 1627 ('180)... — Simon (Laurent), 30 mai 1643 ('27)... — Signoret (Marc), n. 25 sept. 1687 ('198)... — Poitevin, 17 oct. 1678-1679, 26 mars... — Grégoire (Jean-Baptiste), 9 avril 1679-1685, 18 déc... — Meyère (Jean-Baptiste), 18 nov. 1686 ('135)-1689, août... — Borrelli (François), n. 13 août 1689 ('77), rés. — Eyriey (Claude), n. 21 févr. 1695

(79)-1709... — Gérard (Joseph), n. 10 août 1710 (...), rés. — Arnaud (Louis), n. 4 mai 1713 (...)-1716 ('86)... — Maffren (Sébastien), 1716 (22)... — Bonnefoy (Jean-Pierre), n. 30 sept. 1716 (227), †. — Accarias (Antoine), n. 19 sept. 1756 ('256), rés. — Boyer, al. Blayer (Etienne), n. 10 juil. 1767 (97)-1783... — Rambaud (Henri), 26 août 1783-1792, 20 janv... — Garagnon (Pierre-Daniel), élu, 20 nov. 1792-1793 ; asservementé, n. curé de Valserrès le 27 avril 1803...

MOYDANS.

SAINT-FLORENT.

Visites : 5 juin 1599, 22 déc. 1604, 23 juil. 1612, 24 mai 1641, 27 nov. 1686, 6 oct. 1693, 28 sept. 1713, 12 mai 1741.

Subé (Gaspar), n. 25 nov. 1620 (176'), rés. — Gréollen (François), n. 4 oct. 1622 ('178)... — Autran (Denis), †. — Sarrobert (Gaspar), n. 5 mai 1648 (194'), rés. — Brunet (Jean-Antoine), n. 4 avril 1665 (195'), rés. — Chabas (Jean, al. Louis), n. 8 mai 1675 ('205), †. — Agout (d'), Antoine, n. 22 oct. 1698 (81'), †. — Eysseric (Jean-Baptiste), n. 3 août 1737 ('237)... — Arnoux (Antoine), 1770 (98')-1774... — Cassan (Dominique), 1774-1786... — Davin (Joseph), de La Roche-sur-Buis, 1787-1792 ; curé de Ribeyret, du 27 avril 1803 à 1828...

ORPIERRE.

Visites : 2 juin 1599, 30 juin 1612, 18 juin 1641, 24 déc. 1685, 14 oct. 1694, 24 sept. 1713, 30 août 1740.

I. PRIEURÉ DE SAINT-VINCENT. — DÉPENDANCE DE LAGRAND.

La chapelle St-Jean-Baptiste lui est ordinairement unie.

Achard (Pierre), rés. 1560 (130') ; hérét. 1563 ('139). — Achard (Barthélemy), n. 30 déc. 1560 (130')... — Barnoin (Georges), hérét. ('139). — Allemand (Pons), n. 12 févr. 1563 ('139)... — Gautier (Louis), n. 28 oct. 1601 ('168)... — Armand de Châteauvieux (François), n. ... juil. 1672 ('202'), rés. — Armand de Châteauvieux (Joseph), n. 8 juil. 1672 ('202'), rés. — Bertier (Jean), n. 1^{er} avril 1685 ('207'), rés. — Fleyles (de), Pierre-Paul, n. 2 déc. 1700 ('217)... — Hugon (Jacques), † 1717, oct. — Blanc (Pierre), n. 25 mars 1720 (229'), †. — Delpech (Guillaume), n. 22 oct. 1776 ('100')...

II. PRIEURÉ DE SAINT-AVOND (159', 173').

DÉPENDANCE DE CLUNY.

Reynaud (Pierre), rés. — Farel (Sébastien), n. 16 avril 1576 (159')... — Garret-Catin (Jacques), †. — Reynaud-Briche Jean, n. ... juil. 1605 (Mut. 21), rés. — Gautier (Paul), n. 5 janv. 1606 (173')... — Paporin de Chaumont (Pierre), 1609-1611 (V. La Baume).

III. CURE. — SAINT-JULIEN.

Boneti (Pierre), 1466 (110')-1528 (ib.)... — Reynaud (Jean), †. — Albrand (Antoine), n. 17 juil. 1576 (159')... — Reynaud (Jean), incap. — Michel (Guillaume), n. 26 nov. 1608 ('173), rés. — Marin (Jean), n. 11 sept. 1611 (175')-1612, 30 juin (15')... — Charbonnel (Pierre), 18 juin 1641 ('25)... — Rispaud (Jacques), 1665-1685, 24 déc. (32)... — Gautier (Jean), n. 26 juin 1686 ('74)... — Giraudi (Antoine), n. 19 nov. 1687 ('76), rés. — Métallier (Jean-Baptiste), n. 25 juil. 1691 (77')... — Reynier (Claude), 1709, rés. — Reynier (Etienne), n. 18 nov. 1743 ('242)... — Ambrun (d'), François, rés. — Achard (Jean), n. 1^{er} mars 1745 ('243), rés. — Martin (Balthazar), n. 27 sept. 1774 (99')-1792, assermenté, encore titulaire le 12 mars 1802.

IV. CHAPELLES.

1° NOTRE-DAME-DES-GRACES.

Peyrafreyda (Pons), †. — Boneti (Pierre), n. 15 oct. 1466 (110'), †. — Reynaud (Jean), n. 2 févr. 1528 (110')... — Michel (Guillaume), n. 24 nov. 1608 ('175), rés. — Paporin de Chaumont (Pierre), n. 25 nov. 1608 (173')...

2° SAINT-MARTIN.

Fondée par noble Lambert Moligni (110').

Boneti (Pierre), 1516, rés. — Davin (Roland), n. 29 janv. 1528 (110')... — Reynaud (Jean), usurp. — Michel (Guillaume), n. 24 nov. 1608 ('175), rés. — Paporin de Chaumont (Pierre), n. 25 nov. 1608 (173')...

3° SAINT-PIERRE ET SAINTE-CATHERINE.

Boneti (Pierre), 1516, rés. — La Piarre (de), Balthazar, n. 4 févr. 1528 (110')... — Boneti (Pierre), incap. — Reynaud (Pierre), n. 16 août 1561 ('139)... — Reynaud (Jean), usurp. — Michel (Guillaume), n. 24 nov. 1608 ('175), rés. — Paporin de Chaumont (Pierre), n. 25 nov. 1608 (173')-1611 (175')...

PELLONNE.

SAINTE-APOLLONIE.

Paroisse souvent unie à celle de Verclause (n° 178).

« Eglise non paroissiale » en 1708 (474').

Visites : 24 nov. 1686 (36), 29 sept. 1713, 4 mai 1741.

CURÉS.

Aulagne (André), n. 16 juin 1710 (222'), aband. — Brocheri (Joseph), n. 9 juil. 1711 ()... — Ricard (Claude), rés. — Sarlin (Jacques), n. 6 août 1714 (226')... — Jouve (Barthélemy), rés. — Arnoux (Chaffrey), n. 23 juin 1785 (103')-1789... — Silvestre, 1790, 22 août...

PIARRE (LA).

LA NATIVITÉ DE NOTRE-DAME.

Le prieuré est uni à la camérierie de Saint-Marcel de Die.

*Visites : 27 mai 1599, 3 juin 1643, 28 avril 1686, 18 oct. 1694,
22 févr. 1712, 7 avril 1788.*

I. PRIEURS.

Paret, al. Perret (Georges), 1549 (127)... — Rostain (Jean), de Romans, 17 juin 1686-1700, 8 nov. ... — Reynaud (Louis), de Die, 1 mai 1722... — Geranton (de), François, 30 mai, 27 sept. 1728...

II. CURÉS.

Franconis (Jacques), rés. — Félix (Jean), n. 11 juil. 1564 (141')... — Bernard (Martin), 3 juin 1643 (27), rés. — Thélène (Antoine), n. 16 sept. 1647 (193)... — Baréty (Pierre), 18 juin 1660-1687, †. — Giraudi (Antoine), n. 13 oct. 1687 (76), rés. — Gautier (Jean), n. 19 nov. 1687 (76)... — Jourdan (Arnoux), n. 12 nov. 1691 (77'), rés. — Bernard (Mathieu), n. 3 avril 1712 (224), rés. — Buisson (Joseph), n. 21 mars 1719 (86), rés. — Baréty (Antoine), n. 3 févr. 1738 (237), †. — Aulagnier (Jean-Baptiste), n. 4 avril 1742 (93), rés. — Levet (Bernard), n. 2 août 1754 (252), †. — Gérard (Jean-Baptiste), n. 23 avril 1765 (97), rés. — Barruol (Joseph-Laurent), n. 29 avril 1765 (260'), rés. — Martin (Pierre), n. 12 sept. 1765 (97')-1767... — Brun (Joseph), de Ventavon, 1776-1792, insermenté, n. curé de La Saulce le 27 avril 1803, chanoine de Gap le 21 nov. 1823.

PLAISIANS.

SAINT-BLAISE.

Visites : 14 juin 1599, 10 juil. 1612, 1^{er} juin 1641, 23 mars 1687,
4 oct. 1694, 22 oct. 1712, 17 sept. 1740.

PRIEURS-CURÉS.

Carverle (Toussaint), rés. — Endignoux (Marin), n. 10 févr. 1589 (166)... — Endignoux (Jacques), n. 24 nov. 1622 (178'), †. — Endignoux (Edouard), n. 10 mars 1630 (184'), rés. — Auvergne (Georges), n. 21 juil. 1632 (185')... — Milhaud (Gaspar), †. — Endignoux (Jacques), n. 25 avril 1636 ('188)... — Seffrier (François), rés. — Seffrier (Louis-François), n. 14 sept. 1673 ('204), †. — Seffrier (Joseph-François), n. 16 sept. 1704 (218'), † 1709. — Vial (Jean-Pierre), n. 21 sept. 1704 (218')... — Clément (Antoine), n. 29 mai 1709 (221')... — Vienot (Joseph), n. 29 mai 1709 (221')... — Endignoux (Martin), rés. 1722 (178'). — Aubert, 1788 ('105)-1789...

POET-EN-PERCY, AL. POETON.

SAINT-SIMON.

Visites : 14 juin 1641, 24 mars 1687, 18 oct. 1712, 17 sept. 1740.

Chapelle, en 1641, desservie par

Gilly (Valère), secondaire de Mévouillon, 1664 (474'). — Mont (du), Jean-André, chapelain dud. lieu, 1687 (474')...

CURÉS.

Reynard, al. Renard (François), 1709 (474'), †. — Clément (Joseph), n. 29 janv. 1730 ('89)... — Morénas (Emmanuel), n. 18 janv. 1736 (236'), rés. — Amat (Antoine), n. 21 août 1761 (257')-1762... — Grimaud (Jean-Joseph), ex-vicaire de Barret-de-Lioure, 1791-1792, 15 sept., jureur, se retire à Charbillac, en l'an VI, nommé curé de La Rochette près Gap le 4 mai 1803.

(*A continuer*).

PAUL GUILLAUME.



CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

SEPTEMBRE-OCTOBRE.

NOMINATIONS. — Curé de Volvent, M. BADOL, curé à Pommerol; curé de Brette, M. BÉGUIN, vicaire à St-Paul-Trois-Châteaux; vicaire de St-Paul-Trois-Châteaux, M. GRAND (Jules), nouveau prêtre; curé de Taulignan, M. PLAINDOUX, curé à Manas; curé de Geyssans, M. GIRARD, curé à Cobonne; aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres à Valence, M. BERTHALIN, curé à Arthemonay; curé d'Arthemonay, M. POUCHON, curé à Margerie; curé de Margerie, M. BORNE, curé à La Bégude-de-Mazenc; curé de La Bégude-de-Mazenc, M. SOUCHIER, curé à Roche-sur-Grâne; curé de Roche-sur-Grâne, M. BREYNAT, vicaire à Dieulefit.

NÉCROLOGIE. — M. BRON (Silvère-Victor-Saint-Cyr), né à Romans le 24 juillet 1820, ordonné prêtre le 2 mars 1844, fut successivement : vicaire à St-Barnard, à Montélimar, curé d'Onay, vicaire à la cathédrale de Valence, curé de St-Marcel-lès-Valence, aumônier du Petit-Séminaire de Valence, principal du collège de Montélimar, supérieur du Petit-Séminaire de Valence, curé-archiprêtre de Montélimar, chanoine titulaire, curé de St-Barnard de Romans et de nouveau chanoine titulaire. Il est mort le 20 septembre 1895.

DISTINCTION HONORIFIQUE. — M. l'abbé PAU, curé de Sainte-Croix, a été nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Valence.

PANÉGYRIQUES. — Celui de Pie VI a été prononcé par M. l'abbé F. Vernet, professeur de philosophie au Grand-Séminaire de Romans, le 1^{er} septembre; et celui de saint Apollinaire, par M. Reboulet, professeur de rhétorique au Petit-Séminaire de Valence.

BÉNÉDICTIONS. — Le 1^{er} septembre, à St-Vincent-de-Charpey, d'une cloche sortie des ateliers de MM. Paccard, d'Annecy. La cérémonie a été présidée par M. le chanoine Guichard, supérieur du Petit-Séminaire de Valence.

— Le 8 septembre, dans la paroisse du Chaffal, d'un autel et d'une statue de la Sainte Vierge, présidée par M. le curé-archiprêtre de Chabeuil. Le même jour, dans la paroisse de Montlaur, des statues de N.-D. de Lourdes, de Saint Joseph et de Saint Antoine de Padoue, présidée par M. le chanoine Toupin.

— Le 15 septembre, à Savasse, de la nouvelle église, sous le vocable de N.-D. des Champs.

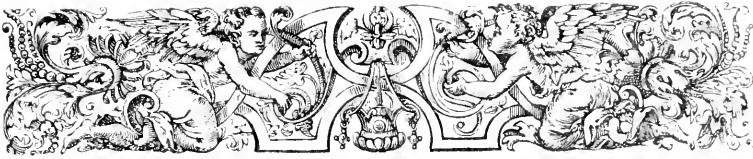
— Le 29 septembre, à Taulignan, d'une statue de Saint Antoine de Padoue. Allocution du P. Elzéar, capucin de la maison de Crest.

— Le 1^{er} octobre, à Vassieux, d'une cloche sortie également des ateliers de MM. Paccard, présidée par M. le curé-archiprêtre de St-Jean-en-Royans. A Beaumont-lès-Valence, d'une statue aussi, présidée par Mgr l'Evêque.

— Le 10 septembre, Monseigneur a consacré la chapelle des religieuses des Saints Cœurs de Jésus et de Marie à Recoubeau.

ST-GERMAIN-D'HAUTERIVE. — Le 11 septembre, un service solennel a été célébré dans cette paroisse pour le repos de l'âme du général de Miribel, mort il y a deux ans. Monseigneur a donné l'absoute.

RETRAITES PASTORALES. — Elles devaient être prêchées par Mgr La Motte-Thenet, ancien recteur de l'Université catholique de Toulouse; mais sa santé chancelante ne lui ayant point permis de tenir sa parole, Mgr Cotton a fait appel au talent et à la bonne volonté de M. le chanoine Bouloumoy, qui s'est acquitté de la mission difficile et délicate qui lui était confiée avec un réel succès.



NOTES

SUR

PIERRE DE CHALUS

Evêque de Valence et de Die

(FIN)

III

DÉMÈLES DE PIERRE DE CHALUS
AVEC LOUIS I^{er} ET AYMAR V DE POITIERS
COMTES DE VALENTINOIS

APPENDICE (1)

I.

Venerabili fratri Petro, episcopo Valentiniensi.

Perdixit ad notitiam nostram infesti relatus assertio quod, non obstante ordinatione nostra facta inter te ex parte una et dilectum filium nobilem virum Ludovicum de Pictavia ex altera, gentes tuæ quemdam locum ejusdem nobilis hostiliter invaserunt, homines ipsius subditos et eorum animalia secum ducentes in prædam. Cum autem præmissa, si veritas suffragetur relatus, nobis infesta sint merito et molesta, præsertim cum dictus nobilis sit absens ab illis partibus, obsequiis carissimi in Christo filii nostri Philippi regis Franciæ illustris insistens, fraternitati tuæ per apostolica scripta

(1) Cf. *Bulletin*, t. XI, p. 155-66 et 199-207; t. XII, p. 5-20; t. XIV, p. 18-20.

mandamus quatenus prædicta, quantum fieri poterit, absque cunctatione qualibet restituendo homines et animalia hujusmodi, faciens reparari. nihil permittas de cætero contra ordinationem nostram prædictam per gentes et subditos tuos quomodolibet attentari.

Dat. Avenione. XVIII Kal. octob., an. IV.

Archives secrètes du Vatican : *Registr. 139, Clement. VI Secretarum an. quarto, epist. 398* [1].

2.

Dilecto filio Stephano de Mulseone, decano ecclesie Biturricensis, capellano nostro, apostolicæ sedis nuntio.

Suborta dudum inter venerabilem fratrem nostrum Petrum, episcopum Valentinensem et Diensem, ex parte una, et nobilem virum Ludovicum de Pictavia ex altera, et utriusque ipsorum valitores et subditos, dissensionis materia, quæ multa et magna futura pericula, si procederet, minabatur, nos qui, vestigiis illius Regis pacifici et excelsi cujus, licet insufficientibus meritis, vices in terris gerimus, quantum possumus, inhærendo, pacem ubique abundare inter cunctos christicolos, extinctis odiorum et rancorum fomitibus, affectamus, cupientes periculis hujusmodi salubriter paternæ sollicitudinis studiis obviare, partes prædictas, tunc apud sedem apostolicam existentes, ad pacis mutuae concordiam reformandam invicem, salubribus monitis et inductionibus duximus exhortandas, et tandem, aliquibus tractatibus super hoc habitis coram nobis, ut, cessantibus hinc inde quibusvis offensivis et bellicis commotionibus, melius, quietius et commodius valeret ad tractatum et perfectionem hujusmodi pacis, gratia divina suffragante, procedi, nos treugas inter partes prædictas et utriusque ipsorum valitores et subditos usque ad unum annum in festo Nativitatis beati Johannis Baptistæ futuro proximo terminandum auctoritate apostolica indiximus duraturas. Sane cum, sicut displicenter intelleximus, iis diebus, aliqui partium prædictarum subditi, hoste antiquo humani generis, qui pacem odit, discordias diligit, nutrit rancores et odia, procurante, ad quasdam proruperint et moliantur prorumpere noxias novitates, ex quibus concordiae reformatio inter easdem partes, ad quam intendimus auctore Domino, impediri valeret forsan, nisi provideretur celeriter, et varia

1) Ce volume ainsi que plusieurs autres des *secrètes* de Clément VI, n'est pas folié ; seulement les lettres sont numérotées. C'est ce numéro que nous indiquons.

pericula possent sequi, nos, volentes de opportuno super iis providere remedio, et, de tuæ fidelitatis et circumpectionis industria plenam in Domino fiduciam obtinentes, discretioni tuæ per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus, ad illas partes te conferre personaliter absque morosa cunctatione procurans, memoratis episcopo et nobili, seu officialibus et gentibus eorundem, nec non et utriusque subditis et valitoribus, de quibus videris expedire, districtius ex parte nostra mandes, præcipias et injungas ut, eisdem treugis durantibus, nihil per se, vel alium seu alios, publice vel occulte attentare præsumant penitus contra eas, et attentata quæcumque medio tempore in eorum præjudicium effectualiter, quantum in eis fuerit, studeant revocare. Tu vero ea quæ ablata, rapta vel asportata hinc inde simpliciter et de plano, sine strepitu et figura judicii, repereris eis quorum intererit restitui facias hinc et inde, contradictores quoslibet super iis et rebelles cujuscumque status, ordinis, dignitatis vel conditionis existant, etiamsi pontificali vel quavis alia præfulgeant dignitate, per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Non obstante si eis vel eorum aliquibus, communiter vel divisim, ab eadem sit sede indultum quod excommunicari eorumque civitates, terræ ac loca ecclesiastico subjici nequeant interdicto per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem.

Dat. apud Villamnovam, Avenionensis diocesis, VII Kal. octob., an. IV.

Ibidem : *Reg. 139, epist. 439.*

Suivent trois lettres, les 440^e, 441^e et 442^e du volume (datées du même jour, et dont l'incipit est : « *Displicibiliter intellecto* »), qui se rapportent au même objet, et dont la première est destinée à Pierre de Chalus, la deuxième à Amédée de Poitiers, la troisième à Marguerite, épouse de Louis de Poitiers.

3.

Venerabili fratri Petro, episcopo Valentiniensi et Diensi.

Attendentes quod inveterata dissensio, quam inter tuos et ecclesiarum tuarum Valentiniensis et Diensis ex parte una, et terrarum dilecti filii nobilis viri Ademari de Pictavia subditos ex altera, suscitare studuit hostis pacis, varia personarum et rerum dispendia et

animarum amarius deploranda pericula provenerunt (*sic*) quodque licet, tempore felicitis recordationis Johannis pape XXII, prædecessoris nostri, certa concordia inter bonæ memoriæ Guillerum, episcopum Valentinensem et Diensem, prædecessorem tuum, et quondam Ademarum de Pictavia prænominati Ademari avum, ac utriusque ipsorum subditorum fautores et adhærentes fuerit invicem reformata, instigante tamen ipsius hostis qui pacem odit, rancores nutrit et odia, malitia, ejusdem dissensionis scintilla remansit aliqua quæ, flante maligno spiritu, sic in flammam nocivam et pestiferam fuit extensa quod nisi remediis extingueretur salubribus, recidivum ejusdem dissensionis suo primitivo periculosius suscitasset, propter quod nos qui vices illius, licet insufficientibus meritis, gerimus qui cogitationes pacis et non afflictionis se cogitare testatur, cupientes hujusmodi obviare periculis et circa plenam concordiam inter dissidentes prædictos, pacis actoris suffragante gratia, reformandam interponere sedule partes nostras, ne offensiones mutuæ ac congressus hostiles reformationem impedirent concordia hujusmodi vel turbarent, te ac quondam Ludovico de Pictavia, genitore dicti nobilis, in nostra præsentia constitutis, dudum duximus ordinandum quod usque ad certum terminum, tunc futurum et nondum elapsum, ab omnibus offensionibus et bellicosis insultibus cessaretur totaliter hinc et inde : cui quidem ordinationi tu, præmissis certis promissionibus, et idem Ludovicus consensistis et acquievistis expresse. Sane quia, præfato Ludovico medio tempore sublato de medio, et, aliquibus impedimentis supervenientibus dicto nobili, ratione guerrearum carissimi in Christo filii nostri Philippi, regis Franciæ illustris, et aliis arduis suis negotiis occupato, vacare nequivimus, sicut intendebamus et intendimus circa reformationem concordia supradictæ, finisque ordinationis ejusdem instare noscatur in proximo, nos, ex eisdem causis et rationibus, a fine termini ordinationis ipsius usque ad unum annum continuum extendimus tenore præsentium, ac etiam prorogamus, salvis tibi et ecclesiis tuis protestationibus antedictis. Quocirca fraternitati tuæ per apostolica scripta districtius injungendo mandamus quatenus per totum tempus extensionis seu prorogationis hujusmodi ordinationem prædictam observes tenaciter et facias a tuis subditis inviolabiliter observari, cum nos reformationi dictæ concordia vacare, Deo propitio, medio tempore paternæ sollicitudinis (*sic*) intendamus.

Dat. Avenione, IX Kal. jun., an. V.

Ibidem : *Reg. 140, Clement. VI Secretarum an. quinto, fol. 9, epist. 29.*

Suit, *ibidem, fol. 9^b, epist. 30*, la même lettre adressée à Aymar de Poitiers.

4.

Venerabili fratri Petro, episcopo Valentinensi.

Non sine displicentia noviter intellecto quod aliqui tui et dilecti filii nobilis viri Ademari de Pictavia subditi, te ac ipsum involvere dissensionibus et odiis molientes, ad novitates aliquas contra treugas seu sufferentias dudum inter te ac quondam Ludovicum, genitorem Ademari prædicti, tunc dissidentes invicem, coram nobis initas et receptas, vel procedere seu processisse dicuntur, nos, volentes treugas seu sufferentias ipsas, quarum nondum est elapsus terminus tenaciter observari, fraternitatem tuam rogamus et hortamur attente quatenus, si forsan aliquæ novitates hujusmodi factæ fuerint, ad arbitrium aliquorum proborum virorum, per te ac ipsum nobilem communiter eligendorum, illas ad statum debitum et pristinum reduci procuretis amicabiliter tu et ipse, nullatenus de cætero permissuri aliquid contra dictas treugas et sufferentias attentari, nobis rescripturus tuæ voluntatis propositum in hac parte. Nos enim, si oportuerit, parati erimus personam seu personas aliquas ad partes illas propter hoc, prout nobis expedire videbitur, destinare.

Dat. Avenione, XII. Kal. decemb., an. V.

Ibidem : *Reg. 140, fol. 170^a, epist. 740.*

Suivent : 1^o *ibid., fol. 170^a, epist. 741*, la même lettre adressée à Aymar de Poitiers ;

2^o *fol. 170, epist. 742*, la lettre qui accrédite l'abbé de Saint-Ruf auprès de l'évêque et du comte ; l'incipit est : « *Cum nos venerabili fratri* ».

5.

Venerabili fratri Petro, episcopo Valentinensi.

Discipliter percepimus quod licet dudum... (1) nos ordinationem hujusmodi (celle qui proclamait la trêve) usque ad certi temporis

(1) Nous ne publions pas la première moitié de la lettre qui résume les faits que nous connaissons déjà.

nondum elapsi spatium providerimus prorogandam..., nuper tamen dilectus filius nobilis vir Guigo, dominus de Montayzone, vassallus et subditus nobilis antedicti, aliquas contra te, gentes ac terras tuas, cepit facere. iis diebus præteritis, novitates, per quas infringi posset forsitan ordinatio supradicta; nos autem, cupientes super hoc providere. dilectum Iterium abbatem monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis, ad partes illas providimus propter hoc specialiter destinandum. Quocirca fraternitatem tuam hortamur attente quatenus eidem abbati super iis quæ circa præmissa tibi pro parte nostra duxerit explicanda fidem adhibeas credulam et efficaciter acquiescas.

Dat. Avenione, VII id. decemb., an. V.

Ibidem : *Reg. 140, f. 184^a, epist. 786.*

Suivent : 1^o *ibid.*, fol. 184, *epist. 788*, une lettre conçue dans le même sens, adressée à Guigues de Montoison (avec le même incipit);

2^o fol. 184^b, *epist. 789*, une lettre semblable, adressée à Aymar de Poitiers (avec l'incipit : « *Intelleximus displicenter* »);

3^o fol. 184^b-5^a, *epist. 790*, une lettre qui donne mission à Ithier, abbé de Chuny, de régler le différent.

6.

Venerabili fratri Henrico, archiepiscopo Lugdunensi.

Placibiliter audivimus, quod super sedandis novitatibus quas inter venerabilem fratrem nostrum Petrum, episcopum Valentinensem et dilectum filium nobilem virum Ademaram de Pictavia, ac quosdam ipsorum fautores subditos et vassallos, præsertim dilectum filium nobilem virum Guignonem de Montayzone, dicti Ademari vassallum, suscitare periculose non modicum nititur hostis pacis, adhibere tam benevole quam utiliter, una cum dilecto filio Iterio, abbate monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis, per nos ad partes illas propter hoc specialiter destinato, ac pacis et unitatis concordia inter eos reformanda promptam adhibere sollicitudinem curavisti; super quibus admodum utique nobis gratis fraternitatem tuam cum gratiarum actionibus commendantes, eandem fraternitatem attente rogamus quatenus tua in hac parte diligentia non tepescat, sed sic potius ferveat quod, subductis periculis, patria illa et habitatores ipsius pacis, quietis, et securitatis gaudeant ubertate.

Dat. Avenione, III Kal. januar., an. V.

Ibidem : *Reg. 140, f. 194^b, epist. 825.*

7.

Dilecto filio Iterio, abbati monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis.

Iis quæ tuæ nobis missæ continebant litteræ plenius intellectis, tuam circumspectam diligentiam, quam adhibere circa commissum per nos tibi negotium sedule curavisti, multipliciter in Domino commendamus. Sane quia, sicut nobis patefecit tenor litterarum ipsarum, tu treugas inter venerabilem fratrem nostrum Petrum, episcopum Valentinensem et dilectum filium Ademarum de Pictavia, ac ipsorum et cujuslibet eorum fautores, vassallos et subditos, quorum aliqui, contra quamdam ordinationem nostram, dudum inter eosdem episcopum et nobilem per nos factam, venire temere, sicut asserit, præsumperunt, secundum potestatem per nos tibi attributam, super hoc duxeris indicandas, volumus quod, una cum venerabili fratre nostro Henrico, archiepiscopo Lugdunensi, cui super hoc, prout cedula continet interclusa præsentibus, scribimus, ad reformationem unitatis et concordie, tam inter partes principales quam prædictos fautores, vassallos et subditos diligenter intendere non postonas, prædictas observari treugas, non obstante appellatione quam dictus episcopus interposuisse super eis ad sedem apostolicam dicitur, auctoritate nostra nihilominus faciendo. Si vero partes easdem, vel alios quos negotium contingit hujusmodi, ad concordiam reducere non valeres, quod absit, eis certum assignes terminum competentem, quo coram nobis legitime compareant, tractatum pacis et concordie subituri ac prosecuturi, circa quem per nos, vel alium, seu alios, apud sedem apostolicam, pro ipsorum commodis et statu patrie illius pacifico, adhibere intendimus diligentiam operosam, de quo quidem termino, et aliis quæ super prædictis quomodolibet egeris, nos per te ipsum ac instrumentum publicum quod inde fieri volumus efficere studeas certiores.

Dat. ut supra.

Ibidem: *Reg. 140, f. 194^b - 5^a, epist. 826.*

8.

Venerabili fratri Henrico, archiepiscopo Lugdunensi.

Attendentes dudum.

Dat. Avenione, Kal. februar., an. V.

Ibidem : *Reg. 140, fol. 223, epist. 968.*

Nous ne publions pas cette lettre : elle est résumée dans le document n° 9.

9.

Venerabili fratri Henrico. archiepiscopo Lugdunensi.

Illius qui cogitationes pacis..... (1) Postmodum autem, relatibus fidedignis percepto quod abbas præfatus, super præmissis te, frater, sibi assistente, fideliter et solerter laborans, auctoritate litterarum nostrarum hujusmodi, treugas, sub certis modis et formis, ac pænis et sententiis, vallatas indixit inter eos, et ulterius per te ac eundem abbatem certa ordinatio, super dissensionibus prædictis, facta fuit, inter partes concordata prædictas et ab eis approbata, per ipsum abbatem partibus eisdem certo termino assignato quo super prosecutione tractatus pacis incepti coram nobis se præsentare deberent, nos, treugas et ordinationes hujusmodi observari volentes, tibi, per nostras certi tenoris litteras, committendum duximus et mandandum ut, per te vel alium seu alios, episcopum et nobilem supradictos, ipsorumque fautores, vassallos et subditos generaliter et specialiter, sicut cognoveris expedire, monens et inducens ut treugas et ordinationem hujusmodi observare instrangressibiliter procurarent et, in prædicto præfixo eis termino, coram nobis comparerent super ejusdem prosecutione tractatus, eos ad hoc per censuram ecclesiasticam auctoritate nostra nihilominus, appellatione postposita, compescendo, sicut in nostris inde confectis tibi que directis litteris plenius continetur. Cumque, sicut intelleximus, tu, super præmissis, auctoritate litterarum ipsarum, procedens, partes ipsas ac subditos, adjuutores et vassallos eorum, inveneris ad observantiam treugarum prædictarum minus dispositos, ac ad continuandas seu faciendas dissensiones voluntarios et paratos, cum alterutra pars alteri nitatur impingere seu imponere novitates noxias, quæ attentatæ sunt et etiam attentantur, datis hinc inde tibi certis super prædictis capitulis, ad nos hujusmodi negotium tandem provideris remittendum, nos, attendentes quod finis dictarum treugarum instare noscitur, et propterea malis et periculosis dispendiis quæ dissensiones hujusmodi comitantur occurrere paternæ sollicitudinis studiis cupientes, frater-

(1) Nous ne publions pas le commencement de cette lettre, qui revient sur les faits connus.

nitati tuæ per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus ut, quiescentibus offensivis invasionibus ac guerrarum ac commotionum hostilium fremitibus, hinc et inde ad mutuæ pacis et concordiæ tractatum liberius et utilius procedi valeat et intendi, treugas de novo pacis repræsentantes imaginem inter prænominatos episcopum et nobilem, ac ipsorum utriusque valitores, vassallos et subditos, usque ad alicujus competentis temporis spatium, de quo tibi videbitur, duraturas, auctoritate nostra inducere studeas, et, eadem auctoritate, per censuram ecclesiasticam et alia juris remedia facias inviolabiliter observari, non obstante si eis, vel eorum aliquibus, communiter vel divisim, a sede sit indultum prædicta quod excommunicari eorumque civitates, castra, villæ, terræ ac loca interdicto ecclesiastico subjici non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Et nihilominus partes ipsas principales, ac aliquos de canonicis Valentiniensis et Diensis ecclesiarum, de quibus tuæ prudentiæ videbitur expedire, nec non vassallos eorum infra scriptos, videlicet dilectos filios nobiles viros Guiraudum de Cruceolo, Guillelmum Artaudi de Ays, Henricum de Cossenatico, Burdum Aynardi de Chalenconio dominos, Gynysium de Urro, et Matheum de Deiadjutorio, ac Ademarum de Taulanhano de Rupeforti, Guignonem de Montesono, Aynardum de Capriliano de Altocampo dominos, et Guillelmum Cornelhani, Bertrandum de Montemayrano et Guillelmum Dalmatii, pro tractatu prædicto utiles seu necessarios, per te, vel alium seu alios, peremptorie citare procures ut, infra octabas (*sic*) instantis proximo festi Pentecostes, super eodem tractatu proseguendo et, actore Domino, terminando, nostro conspectui personaliter se præsentent. Tu quoque qui, ut præfertur, ecclesiæ Valentiniensi præfuisi prædictæ, habesque notitiam præmissarum, si absque tuo et ecclesiæ tuæ Lugdunensis nec non Dalphinatus Viennensis, cujus geris ad præsens regimen, periculoso et magno gravamine, commode poteris, in eodem termino, coram nobis interesse procures. De iis autem quæ super prædictis quomodolibet egeris nos, per tuas litteras vel instrumentum publicum, certiores efficere non omittas.

Dat. Avenione, VII id. april., an. V.

Ibidem : *Reg. 140, fol. 263-4, epist 1189.*

Venerabili fratri Henrico, archiepiscopo Lugdunensi, et dilectis filiis.... abbati monasterii S. Rufi Valentinensis, ac.... præposito ecclesie Cavallicensis.

Dudum. attentis variis. . . . Sane, sicut gravis nobilis prædicti, ac nonnullorum aliorum nobilium, vassallorum seu amicorum ipsius, conquestio nostrum pulsavit auditum, præmissis sic pendentibus, nobisque ad pacis prædictæ tractatum, ut præmissum est, aspirantibus sollicitudinibus studiosis, dilectus filius... officialis Valentinensis, ejus proprio nomine non expresso, se commissarium dicti episcopi asserens in hac parte, vigore seu occasione cujusdam statuti provincialis ecclesie Viennensis, vel alias propter quosdam excessus quos contra terras et jura Valentinensis et Diensis ecclesiarum eos commisisse, faciendo et ferendo guerras et dissensiones prædictas, pro parte nobilis supradicti dicebat, ipsos excommunicatos et partes ipsorum interdicto ecclesiastico subjacere declaraverit et fecerit de facto publice nuntrari, et pro parte ipsorum asserentium coram nobis et fratribus nostris Sanctæ Romanæ Ecclesie cardinalibus sententias et processum hujusmodi, ex causis et rationibus diversis quas allegaverunt et proposuerunt ibidem, penitus esse nullos, nobis fuerit instanter et humiliter supplicatum ut sententias et processus eosdem esse nullos declarare vel alias eis super iis providere de opportuno remedio dignaremur, nos, nolentesquod pacis prædictæ tractatus, ad quem intendimus, propter præmissa vel alia valeat quomodolibet impediri, de ipsorum fratrum consilio, ex iis et certis causis aliis rationabilibus, nobis et fratribus nostris Sanctæ Romanæ Ecclesie cardinalibus, cum quibus deliberationem super iis habuimus diligentem, suadentibus, ut melius et utilius super tractatu procedi valeat sæpe dicto. hujusmodi excommunicationis et interdicti sententias, usque ad instans festum beatæ Mariæ Magdalenæ, ac earum effectum auctoritate apostolica suspendimus et habere volumus pro suspensis. Quocirca discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus vos, vel duo aut unus vestrum, per vos vel alium seu alios, suspensionem hujusmodi publicare, in locis de quibus vobis videbitur, faciatis, sicut pro parte nobilium ipsorum fueritis requisiti.

Dat. Avenione, XV Kal. jun., an. V.

Ibidem : *Reg. 140, fol. 290-1^a, epist. 1289.*

II.

Venerabilibus fratribus Eliæ Ulicensi et Stephano Ulixbonensi episcopis.

Ut dissensionibus, guerris et dispendiosis commotionibus quas dudum inter prædecessores venerabilis fratris nostri Petri, episcopi Valentinensis et Diensis, et dilecti filii nobilis viri Ademari de Pictavia, hostis pacis humanæque salutis æmulus, successivis retroactis temporibus, suscitare studuit easque fovere ac nutrire, successivis temporibus, et ad præfatos episcopum et nobilem producere, non sine variis personarum et rerum dispendiis ac animarum amariorum dolendis, periculis, procuravit, per viam amicabilis concordiæ, suffragante pacis actoris gratia, vel semitam justitiæ finis detur, per procuratores præfatorum episcopi et nobilis, nec non dilectorum filiorum capitulorum Valentinensis et Diensis ecclesiarum, quantum ipsos præmissa possunt contingere, super eisdem quæstionibus, guerris et commotionibus, ac omnibus et singulis pro quibus vel occasione quorum dissensiones, guerræ ac commotiones hujusmodi suscitatae fuerunt, in nos alte et basse ut per nos, vel alium seu alios, simpliciter et deplano, sine strepitu et figura judicii, cognoscamus et arbitremur de illis, easque definiamus et sopiamus per viam pacis vel justitiæ, sicut viderimus expedire, quibus quidem cognitioni, arbitrio et definitioni procuratores prædicti, nomine illorum quorum sunt procuratores, stare, parere, illaque tenere ac complere inviolabiliter, et nihilominus procuratores dictorum capitulorum præmissa infra certum terminum ratificari facere per eos, pœna duorum millium marcharum argenti sub certis modis et formis apposita, et solemnibus stipulationibus super præmissis intervenientibus, promiserunt, sicut in instrumento publico inde confecto hæc et alia plenius continentur, volentes igitur dissensiones guerras et commotiones hujusmodi, ne ulterius periculosa ex eis subsequantur dispendia, meliori modo quo fieri poterit terminari, et, de vestræ fidelitatis et circumspeditionis industria plenius in Domino confidentes, fraternitati vestræ per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus, ad partes illas vos personaliter conferentes, vocatis partibus supradictis et etiam vobiscum adhibitis dilectis filiis... abbate monasterii S. Rufi Valentinensis, ordinis S. Augustini, et nobili viro Bermundo, domino de Volta.

Vivariensis diocesis, qui alias super tractatu pacis inter partes reformando prædictas interfuisse dicuntur, partes easdem super iis de quibus vel quorum occasione prædictæ dissensiones, guerræ ac commotiones motæ seu suscitatae fuerunt, ad concordiam mutuam revocetis. super hoc viis et modis opportunis, juxta datam a Deo vobis prudentiam solerter et fideliter laborantes, et pacem, si eam per vos perfici Dominus dederit, opportunis firmitatibus roborantes. Si vero ad pacem hujusmodi attingere forsitan, hostis prædicti obsistente malitia, non possetis, super causis et occasionibus dissensionum ipsarum et eas contingentibus quoquomodo, simpliciter et de plano, sine strepitu et figura judicii, solerti adhibita diligentia, vos informare curetis, nobis informationem hujusmodi postmodum fideliter delaturi, ut, secundum informationem eandem, vel alias, prout nobis videbitur, sopire ac terminare quæstiones et dissensiones hujusmodi valeamus, contradictores, etc. Interim autem, ne partes prædictæ, aut aliqui vassalli, subditi, fautores vel valitores earum, ad aliquos insultus bellicos vel offensiones hinc et inde prosiliant quoquomodo, treugas alias indictas inter eos auctoritate nostra confirmare ac roborare, vel alias treugas, si expedire videritis, de novo eadem auctoritate indicere, duraturas usque ad certi temporis spatium, de quo expedire credideritis, studeatis, in eos qui treugas ipsas, postquam publicatae partibus antedictis, et aliis quos tangent, fuerint infringent, vel etiam non servarent, excommunicationis in personas singulares, et interdicti in terras eorum, ac aliis pænis et sententiis, de quibus expedire cognoveritis, promulgatis. Non obstante si eis communiter.... Volumus autem quod vos ambo, vel alter vestrum, pæmissa valeatis exequi et complere.

Dat. Avenione, VII Kal. julii, an. VI

Ibidem : *Reg. 141, Clement. VI Secretarum anno sexto, n° 69.*

12.

Venerabilibus fratribus Eliæ Uticensi et Stephano Ulixbonensi episcopis.

Cupientes guerris... (1)

Cum autem, vos ad partes Valentinenses prædictas, pro executione litterarum nostrorum hujusmodi, conferentes, repereritis, sicut

(1) Le commencement de la lettre résume les faits connus.

nobis vestra relatio patefecit, quod quidam murus in castro de Crista, Diensis diocesis, seu juxta illud constructus, causa vel occasio agendi prædictas dissensiones et guerras, et impediendi, non sine magnis periculis et scandalis, tractatum concordiaë supradictaë existit, nos, qui ad reformandam concordiam ipsam intendimus, volentes, quantum possumus, obviari periculis et scandalis ac impediementis prædictis, fraternitati vestraë per apostolica scripta mandamus quatenus an prædictus murus demoliri rationabiliter debeat simpliciter et de plano, sine strepitu et figura iudicii, cognoscatis, quod iustum et quieti consonum repperitis super hos decreveritis et etiam decernatis, et quod determinaveritis et decreveritis, per vos vel alium seu alios, excommunicationi mandetis, invocato, si opus fuerit, auxilio brachii sæcularis et ulterius ad executionem contentorum in nostris prædictis vobis directis litteris, fideli et sollicita adhibita diligentia, procedatis; et, si forsan ad viam mutuaë pacis et concordiaë attingere, hostis prædicti obsistente malitia, non possitis informatione super iuribus et rationibus utriusque partis, juxta tenorem litterarum prædictarum, per vos facta, quod tam partes principales prædictas quam illos de quibus vobis videbitur necessarios vel utiles prædictis dissensionibus per vos, pace vel iudicio, utilius terminandis citare possitis peremptorie, ut ipsaë partes principales per se vel procuratores suos idoneos et mandatis suffultos sufficientibus, alii vero cum quibus erit habenda deliberatio, ut præfertur personaliter, certo per vos eis præfixo termino, compareant coram vobis, plenam concedimus vobis tenore præsentium facultatem, volentes per vestras litteras vel instrumentum publicum de huiusmodi citatione in eodem effici termino certiores.

Dat. Avenione, non. jul., an. VI.

Ibidem : *Reg. 141, epist. 140.*

Suit, *ibidem*, n° 141, une lettre dans le même sens, avec la même date et l'incipit : « *Relatibus fide dignis,* » adressée aux vice-gérants, aux conseillers et aux officiers d'Aymar de Poitiers.

Venerabilibus fratribus Eliæ Uticensi et Stephano Ulixbonensi episcopis.

Pro concordia et pace inter venerabilem fratrem nostrum Petrum,

episcopum Valentinensem, ex parte una, et dilectum filium nobilem virum Ademarum de Pictavia, militem, ex altera, auctore Domino, reformandis, inter cætera vobis dedisse recolimus in mandatis ut quemdam parietem sive murum, in castro seu loco de Crista, Valentinensis (*lire* Diensis) diocesis, post treugas per quondam Iterium, abbatem monasterii Cluniacensis, Matisconensis Diocesis, et venerabilem fratrem nostrum Henricum, archiepiscopum Lugdunensem, inter dictas partes indictas successive constructum pro parte dicti militis, ut dicebatur, in præjudicium episcopi memorati faceretis, prout suaderet justitia, demoliri. Cum autem pro parte dicti episcopi, in eodem castro seu loco, post treugarum indictionem hujusmodi, quædam ædificium, murus et murale, ac nonnulla alia in præjudicium dicti militis constructa et attentata fore dicantur nos, desiderantes attente ut omnis protinus auferatur occasio quæ posset viam parare dissidiis et pacis commoda impedire, fraternitati vestræ, de qua plenam in Domino fiduciam obtinemus, per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus, de omnibus ædificiis, muris et muralibus ac aliis quibuslibet per alterutram dictarum partium in alterutrius præjudicium, post dictas treugas factis et ædificatis, et alias quomodolibet attentatis, vos summarie ac de plano, sine strepitu et figura judicii, informantes, super eis inter dictas partes amicablem, si fieri poterit, vel alias sive aliter, prout justum fuerit, sic ordinare curetis quod, occasione hujusmodi, nulla dissidiis via pateat et concordie bonum impediri aliquatenus non contingat, facientes quæ super iis duxeritis ordinanda per censuram ecclesiasticam inviolabiliter observari, non obstantibus prædictis litteris, seu si aliquibus.....

Dat. Avenione, VI Kal. septemb., an. VI.

Ibidem : *Reg. 141, epist. 300.*

14.

Venerabilibus fratribus Helicæ Uticensi et Stephano Ulixbonensi episcopis salutem, etc.

Intelleximus, fide digna relatione quorumdam, quod quondam Iterius, abbas monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis, dum viveret, et subsequenter venerabilis frater noster Henricus, archiepiscopus Lugdunensis, pro sedanda discordia inter venerabilem fratrem

nostrum Petrum, episcopum Valentinensem ac ejus valitores, subditos et vassallos, ex una parte, et quondam Ludovicum de Pictavia, tunc viventem, et, eo sublato de medio, dilectum filium nobilem virum Ademarum de Pictavia, militem, natum ejus, ac suos etiam valitores, vassallos et subditos, ex altera, procurante pacis æmulo, suscitata, et concordia reformanda nuncii apostolicæ sedis ad partes illas successine transmissi, treugas usque ad certi temporis spatium duraturas, auctoritate apostolica indixerunt, quodque vos, ad dictas partes, pro hujusmodi summovenda discordia et concordia reformanda [destinati], hujusmodi treugas, per eundem archiepiscopum, ut præfertur, indictas, auctoritate confirmastis eadem, et de novo alias usque ad certum tempus duraturas similiter indixistis, et quod tam abbas quam archiepiscopus prædicti primo, quam subsequenter vos, excommunicationis in singulares personas, et suspensionis in capitula et collegia ecclesiarum et locorum ecclesiasticorum, ac interdicti in ecclesias et civitates ac universitates, terras, castra et loca, treugas hujusmodi violantes, seu quorum domini violarent easdem, pœnas et sententias auctoritate hujusmodi promulgastis, quodque nonnullæ singulares personæ, nec non collegia, et capitula, ac universitates terrarum, castrorum et locorum utriusque partium prædictarum, treugas hujusmodi violarunt, propter quod hujusmodi pœnas et sententias incurrerunt, et quod præfatus episcopus Valentinensis, seu officialis ipsius, eundem Ademarum, et nonnullos valitores ipsius, in dictorum episcopi et officialis processibus nominatos et quosdam alios non nominatos, in excommunicationis et loca eorum in interdicti incidisse sententias, tam a canone quam auctoritate conciliorum provincialium et synodaliū statutorum, latas contra invasores, occupatores et injuriatores [locorum] et personarum ecclesiasticarum provinciæ Lugdunensis, et civitatis ac diocesis Valentinensis, prætendentes Ademarum natum et valiteres ac alios supra dictos, nonnulla jura, res et bona ecclesiastica in civitate ac diocesi Valentinensi eisdem invasisse, occupasse et diversas injurias super eis ac aliis personis ecclesiasticis irrogasse indebite declararunt, et quod nihilominus, occasione præmissorum, in loco dicti Ademari nati, ac subditorum suorum sibi adhærentium in hac parte interdicti sententiam promulgarunt: cupientes igitur animarum personarum hujusmodi in hac parte providere salutem, ac de fraternitate vestra plenam in Domino fiduciam obtinentes, vobis omnes et singulas prædictas sententias, prout et ad tempus de quo vobis expedire

videbitur, suspendendi, ac per vos, vel alium seu alios, cum clericis qui, prædictis sentiis vel aliqua earum ligati, celebrando divina, vel immiscendo se illis, aut in susceptis ordinibus ministrando, sive alias, præmissorum occasione, quomodolibet contraxerunt. dispensandi plenam concedimus tenore præsentium facultatem.

Datum Avenione, XI Kal. decemb., anno VI.

Ibidem : *Reg. 141, epist. 867* ; — et *Registres de Clément VI* (série d'Avignon), *Clement. VI, anno VI, part. 6. t. XLIII, fol. 462^b-3^a.*

FÉLIX VERNET.





VIES DE SAINTS DAUPHINOIS

*Il serait hors de proportion avec les textes qui vont suivre de s'étendre, à leur occasion, en longues considérations sur la nécessité, pour le progrès des diverses branches de la science du moyen âge, de procéder à un dépouillement complet de tous les manuscrits et documents originaux qui nous sont parvenus sur cette période. Cet inventaire se poursuit d'une manière louable dans tous les pays de progrès, où administrations et particuliers les rendent accessibles aux travailleurs. Il est toutefois à remarquer que, si détaillés qu'ils soient, ces catalogues ne donnent jamais complète satisfaction aux spécialistes. Aussi est-il à souhaiter que les spécialistes eux-mêmes procèdent à ces dépouillements partiels : alors seulement on pourra désespérer de glaner à leur suite. Les Bollandistes de Bruxelles ont reconnu l'impossibilité de dire le dernier mot sur la vie de chacun des saints dont la biographie appartient, d'après leur plan, aux trois derniers mois de l'année, sans avoir procédé à l'inventaire des manuscrits hagiographiques dispersés dans toute la chrétienté. Plusieurs volumes dus à leurs intelligentes investigations ont vu le jour, soit dans leurs *Analecta*, soit à part, et c'est à leur suite que nous allons donner trois pièces restées jusqu'ici ignorées.*

*La première et la plus longue est contenue dans le manuscrit 916 du fonds latin à la Bibliothèque nationale de Paris. C'est un volume de moyen format, dont la belle écriture, riche en ornements, doit être rapportée au XV^e siècle, plutôt, ce semble, au commencement qu'à la fin. Les pièces liturgiques qu'il renferme m'ont engagé à le dépouiller complètement. Devant toutefois reporter les hymnes et proses dans mon *Repertorium hymnologicum*, je les indiquerai sommairement.*

F^o 1, Incipit liber beati Marcialis apostoli et est ibi missa et vita ipsius. — *Hymne* : O Marcialis optime. — xx, Prosa in aparicione et transitu : Exultet Ecclesia (Repert. hymnol., 5855).

Office de s^e Valérie de Limoges. — lxj, 31, *Hymne* : Virginis alme Deus soboles. — lxij-32 v^o, Prosula : Lemovicis fuit nata. — lxiiij-33, *Prose* : Ave virgo nobilis. — v^o, *Hymne* : Valerie recolamus.

S^t Martial, proses. — lxix-39, Exultemus sic in Deum (R. h., 5772). — lxx-41, Purus puer Benjamita (R. h., 15835). — lxxj-41, Gratiarum modulis.

xl-58, Incipit officium xi. milium virginum, editum a fr[at]re] G. Anthibarensi archiepiscopo. *Sur le nom de l'auteur, ou plutôt de l'éditeur ou promulgateur de cet office de sainte Ursule et de ses compagnes, il ne saurait y avoir de doute : il s'agit du dominicain Guillaume Adam, élu archevêque de Sultanieh (Grande-Arménie) le 1^{er} juin 1323, puis d'Antivari (Albanie) le 26 octobre de l'année suivante, mort avant le mois de décembre 1341. QUETIF et ECHARD ont mentionné cet Office ainsi que d'autres, parmi ses œuvres, sans en indiquer de manuscrits. (Script. ord. Prædicat., I, 724, cf. 537). Antienne rimée : Collaudemus in sexu fragili. — v^o, *Hymne* : Gaude cetus fidelium (R. h., 6746). — xlj-59, *Autre* : Tu Xpiste verum gaudium (R. h., 20633). — l-68, *Autre* : Eterna sapiencia. — lij-70 v^o, *Prose* : Adest dies celebris.*

lxiiij-73 : Jhesus, sacri ventris fructus,
Pie matris prece ductus,
Sit via, dux et conductus
Liber in hoc opere. Amen.

In festo pannorum Domini. — *Hymne* : Adeste dies letitie. — lxxiv-74, *Autre* : Nox et dies preconio (R. h., 12400). — lxxxv-86 v^o, *Autre* : Quam ingens est suavitas (R. h., 16096).

lxxxvij-87 v^o : Orent legentes, sic pro scriptore dicentes :
Filius ut Dei crimina pareat ei. Amen.

lxxxviij-88 v^o : *Prière à la sainte Vierge, dont la piété rachète à peine la pauvreté littéraire. En voici le texte :*

O QUAM pulcra polo residere Maria probatur,
Que tam pulcra solo manibus debita paratur !
Digna coli, regina poli, paradisus amenans ;
Sol celebris, lux in tenebris, tenebrosa serenans.

Ympnidicus chorus angelicus famulans tibi plaudit ;
 Magnificus rex pacificus quicquid petit (*live* petis) audit.
Tu requies, species, sacies et manna saporis ;
 Nutrix, adjutrix, tutrix in agone laboris.
Libanus et plathanus, clibanus per flamen amoris ;
 Balsamus et thalamus, calamus, spiramen odoris.
Tu rosa, tu liliium, cristallus, ebur, terebyntus,
 Crisoliti precium superans, preciosa jacinctus.
Stella decoris, cella pudoris, mater honoris,
 Stilla liquoris, gemma valoris, luna doloris.
Summe decor, te corde precor, dimissus in equor ;
 Mente precor, te virgo sequor, languentibus equor.
Ad venam venie venio, veniam michi quero ;
 Ad portam patrie, te remige, pergere spero.
Stella maris, tu sola maris sine semine natum,
 Virgo, paris, sine more paris, sine semine natum.
Mentes illustra nostras, o vera lucerna !
 Nam sine te frustra queruntur regna superna.
Ecce, Maria, tibi miser optulit hoc modulamen ;
 Tu tamen esto sibi tutamen in omnibus. Amen.

lxxxix-89, Incipit officium beate Marie de Nive, dans les blancs duquel je relève les oraisons jaculatoires suivantes à Marie :

- 92 *v*°, Filius perpetue Virginis
 Det nobis castitatem mentis et corporis.
Ibid., Beate Marie intercessio
 Sit peccatorum nostrorum remissio.
- 93 *v*°, Castitatem mentis et corporis
 Tribuat filius Marie virginis.
- 94, Precibus sue matris
 Benedicat nos Filius Dei Patris.
- 94 *v*°, Deleat nostra crimina
 Qui natus est de virgine Maria.
- 95 *v*°, Sancte Marie intercessio
 Fiat peccatorum nostrorum remissio.
- Ibid.*, Emundet nos ab omni crimine
 Qui natus est de Marya virgine.
- 96 *v*°, Filius Marye virginis
 Eruat nos a peccatis et viciis.

- 97, Virgineus partus
Nostros custodiat actus.
- 98, Nos precibus matris
Salvet sapientia Patris.
- 101, Sancta Dey genitrix
Sit nobis semper auxiliatrix.
- 102, Ad societatem civium supernorum
Perducat nos regina angelorum.

103, Explicit officium gloriosissime virginis Marie de Nive. Deo gracias. *Au-dessus, armoiries épiscopales : de France, au chef de.... accostées d'un F.*

cij-104. Sequitur vita sancti Eutropii, Aurayce urbis episcopi et confessoris.

114, Incipit vita beatissimi Rochi episcopi et martiris.

115, *Traité philosophique, d'une main différente, mais à ornements identiques à ceux de l'office de Notre-Dame-des-Neiges. En haut, à droite, dans un cartouche : Benedictus est | nomen ejus ; au bas : armoiries : d'or à l'aigle de sable, engrelé.*

A la fin : Hoc opus paucum constituit magister Stephanus de Mesnillo Godefredi, Rothomagensis dyocesis [Le Mesnil-Geoffroy, commune d'Ermenonville (Seine-Inférieure)], qui ex nobili genere sumpsit originem, si placet. Ce vaniteux si placet (s'il vous plait) n'est-il pas délicieux ?

OFFICIUM ET MISSA SANCTI RESTITUTI

Episcopi Tricastrini

[XXV, 43] INCIPIT OFFICIUM BEATI RESTITUTI CONFESSORIS ¹.

Ad primas Vesperas, psalmi feriales secundum diem, cum ant[iphona] Justum deduxit Dominus et cum ceteris ant.

CAPITULUM. Ecce sacerdos magnus, qui in diebus.

(1) *Une bonne partie de cet Office se retrouve dans les Officia propria ecclesie et diocesis Sancti Pauli Tricastinensis de 1692.*

HYMNUS 1.

JHESU Xpiste, rex glorie,
Tue virtus potencie
Per Spiritum paraclitum
Nos mundet labe criminum.

Per Restituti merita
Tua nos reple gracia,
Ut tibi laudes jugiter
Persolvamus alacriter.

Cui lumen et seriem
Oculorum in faciem
Dedisti, suis meritis
Nobis ignosce miseris.

Pie pastor egregie,
Restitute sanctissime,
Nostris adesto precibus
Ut fruamur celestibus.

Ut cum Xpistus advenerit
Mercedem dare famulis,
Simul cum sanctis omnibus
Jungat nos poli sedibus.

Deo Patri et Filio,
Sancto simul Paraclito
Sit laus semper et gloria.
Per seculorum secula. Amen.

Versus. Ecce sacerdos magnus, qui in diebus suis placuit Deo.

Ad Magnificat ant. Beatus Restitutus, Trigastrine ² urbis [v°] episcopus, calcato mundo, diabolo devicto, finem certamini imponens, hodie in celesti solio est collocatus. — *Ps.* Magnificat. Seculorum, amen.

ORATIO. Omnipotens sempiterne Deus, qui per merita beati Restituti confessoris tui atque pontificis, a multorum oculis dolorem sanas et visum clarificas, presta, quesumus, ut per ejus suffragia a nostris oculis et mentibus omnem morbum repellas et corruptionem, per eundem.

Ad Matutinas, invitorium. Gaudeamus, omnes fideles, et congratulemur in confessione beati Restituti pontificis nostri. *Ps.* Venite.

In I° nocturno. [Ant.] Beatus [xxvj, 44] Restitutus, Omnipotentis gracia roboratus, jejunando et orando ad arcem superne civitatis ascendit. *Ps.* Beatus vir qui. Seculorum, amen. — *Ant.* Illic cujus hodie sollempnitate reficimur, plus celestia quam terrena appetens, hodie de labore eterna premia recipit. *Ps.* Quare fremue. S. a. — *Ant.* Non inmerito mater Ecclesia hujus exultatur triumphis, cujus mirabilibus exornatur exemplis. *Ps.* Domine quid multiplicati. S. a. [v°]. — [ŷ.] Voce mea ad Dominum.

(1) Cf. Repertorium hymnologicum, t. I, n° 9479. Toutes les parties chantées de l'office sont notées en plain-chant sur portée de quatre lignes.

(2) Ce mot a été ensuite corrigé en Tricestrine.

LECTIO PRIMA. — Precipue narranda sunt gesta divinitus celebrata inter cetera atque laudanda, cum documenta nostra a vitis sanctorum patrum procedant, per quorum merita vita nostra in Domino ferveat et luceat. Dicendum est ergo de quodam adolescente, qui cecus natus in finibus principatus Galilee, nobili propagine in hopido Tabarie oriundus, dixit patri suo : « Pater mi, audistis voces clamantium de Jhesu Nazareno, quanta facit in cunctis populis miracula : claudos ambulare facit ¹, cecos illuminat, surdi audiunt, mortuos resuscitare facit ² triduanos. Vadam ad eum, et cum natus sim tibi sine oculis, clamabo ut habeat misericordiam in servo suo, ut oculos meos aperiat virtute sua ». Respondit pater : « O fili mi, impossibile est te umquam videre : cum oculi tibi non sint nec aliqua series oculorum tibi apareat, quomodo fiet istud ? » Respondit filius : « Nunquid majus est mortuos suscitare quam oculos aperire homini viventi ? » Dixit pater pietate motus : « Fili mi, fides tua te salvum faciet ³. Accipe de thesauro caballos, camelos, jumenta et omnia : habeo universa. »

R̄. Celebremus diem sollempnem beatissimi [xxvij, 45] Restituti confessoris et pontificis nostri, in quo calcato mundo et devicto dyabolo, ad celum victor gloriosus est elevatus. — *Versus*. Non hunc dicam funebrem sed celebrem, non lugubrem sed salubrem. In quo calcato.

LEC[TIO] II. — Respondit filius : « Pater mi, audivi humilem vitam suam : non equitat, non superbus est, set misericors et pius, plenus dulcedine atque humilitate. Ibo ad eum mendicando ». Et hec dicens, dicessit ab eo in habitu paupertatis, cum minima comitiva. Accidit autem quod ⁴ post dies multos invenit Jhesum ; et cum multe turbe sequerentur eum, interrogavit ubi erat transiturus. Dixerunt ei : « Hic transiet, non tardabit. » Qui cum venisset in cadruvio cum multitudine magna dicentium : « Hic est vere propheta ⁵ qui salvabit nos, » adolescens cecus clamavit voce magna, dicens : « Jhesu, fili David, fili Dei, pietatem habe in me et miserere mei. Jhesu, fili David, fili Dei, pietatem habe, habe in me et miserere mei. » Conversus Jhesus dixit ceco : « Quid vis tibi faciam ? » — « Domine, ut videam. » Continuo Dominus Jhesus lutum fecit cum terra de saliva, et linivit locum oculorum ejus, dixit ei : « Vade ad natatoria Siloe et oculos

(1) *D'abord* fecit. — (2) *Cf.* MATTH. XI, 5. — (3) *Cf.* LUC. XVII, 19. — (4) *Mot ajouté*. — (5) JOAN. VI, 14.

tuos lava. » Adolescens autem fecit sicut precepit ei Jhesus. Venit ad fontem Siloe, lavit, primitus vidit Jhesum¹ ; impletus Spiritu sancto, in fide Xpisti confirmatus est. Vocatum est nomen ejus Restitutus. Glorificans et laudans Deum, sequutus est Dominum. Post hec crevit, factus est clericus, omni bonitate, pudicia, justicia et veritate plenus, atque fervens fervore divino, nullum respiciens nisi solum Jhesum.

15. Jure iste triumphis Helie potest ascribi de jejunio et abstinentia : ille continens, iste castus ; ille chorvorum ministrancium cibariis contentus, iste [xxij, 46] inedia[m] septem dierum pane ordeaceo refovebat. — *Versus.* In illo namque Quadragesime jejunium solvitur, in isto abstinentie annus tricessimus includitur. Ille chorvorum ministrancium.

LEC[TIO] IIJ. — Interrogabant eum qui viderant eum cecum, dicentes : « Qui fecit tibi oculos ? » Respondit eis : « Jhesus Nazareus, qui habet potestatem et omnium dominus est, rex regum, dominus dominantium, quem videbam priusquam michi oculos aperiret. » Multi interrogabant eum, quibus respondere minime curabat. Set amore divino inflamatus, semper Deum inspiciens, nullam habens curam de terrenis ; set flexis genibus continue adorabat Jhesum, dicens intra se quia hic est vere propheta qui salvabit nos ; sic per multos dies manens, non comedens neque bibens. Set gracia Altissimi fovebat eum tanto fervore, quod facies ejus fulgebat sicut aurum, oculi ejus tanto fulgore quod omnes mirabantur, dicentes : « Hic factus [p^o] salvus est in fide Xpisti. » Perseverans divino studio Restitutus, cepit Scripturas aperire ; Spiritu sancto imbutus, cunctis populis Jhesum esse filium Dei predicabat. Tanto divino opere applicatus factusque de numero discipulorum Domini, tantam gratiam consecutus est apud Deum, quod populi inclinabant ad beatitudinis sue pedes. Sic manens, omnia terrena deserens, non fessus² acqui-
rendo celestia, largire pauperibus non avarus. Postque Domini acensionem prefatus beatus Restitutus, una cum beato Trofimo, beato Eutropio, beato Maximo, beata Martha, beata Magdalena et quorundam aliorum sanctorum societate, ascendit naviculam super mare, absque humano regimine, sub Dei spe divinitus transfretantes sine remis atque velamine. Ad portum declinantes, Aralate perrexerunt. Venientesque prope urbem Aralate, in loco vocato Quoquo

(1) Cf. JOAN. IX, 1-7. — (2) Ms. f^{us}.

regio ¹, ibi facta fuit divisio inter eos pro penitencia apud Deum facienda. Beata Martha, cum Trophimo atque Eutropio, hic remansit. Verum beatus Restitutus, cum beata Magdalena atque beato Maximo Aquenssem provinciam visitarunt, in deserto valde aspero. Ibi vero beatus Restitutus, Omnipotentis gracia roboratus, per multos annos in habitaculo Saxinatim jejunando et orando penitenciam agens; sepe visus chorus angelorum. Aves acris sibi neccessaria ministrabant.

R̄. [xxix, 47]. Beatus Restitutus, cujus hodie memoria pascimur, favores mundanas atque laudes fugiens, quod a paucis rarum est, episcopus mansit et de laboris certamine ad eterna premia pervenit. ŷ. Quem chorus angelicus cum summa leticia in celi palacio suscepit. Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto. Et de labo.

In secundo nocturno. Ant. O Gallia, iste est vir qui tibi lumen Euangelii chorusca[v^o]vit, in quo et per quem sanctitatis et miraculorum tibi jubar effulsit. *Ps.* Cum invocarem. S. a. — *Ant.* Hic tuus pater et propicius pastor est, qui verbo et exemplo tue religionis infanciam mirabiliter augmentavit. *Ps.* Verba mea. S. a. — *Ant.* Hujus ejus mundi fessus labore animus insensanter ad eterne beatitudinis consorcia pretendebat. *Ps.* Domine Dominus noster. S. a. — ŷ. Justum deduxit Dominus do.

LEC[TIO] QUARTA. — Accidit autem in octuagesimo fere etatis sue [anno], cum ecclesia urbis Trigastrine jam pastore careret, conventus prefate urbis congregatus ad eligendum pastorem, cum pauci essent, venit eis in sompnis celestis visio: « Restitutus vocabitur ² qui datus est nobis in pastorem. » Surgentes de cellis suis, divino officio matutinarum completo, narravit unus alteri visionem que ³ eis apparuerat, glorificantes [et] laudantes Dominum, qui tantam gratiam eis impendere dignatus est, electionem et provisionem eis facere de pastore. Et proni in orationem, rogabant diucius Dominum nostrum Jhesum Xpistum, ut daret eis noticiam ubi reperiretur pro presule Restitutus. Finita oratione, unus ex eis, Saluber nomine, cepit cantare alta voce *Te Deum*. Mirabantur autem ceteri, quia ita subito inceperat. Et ad vocem illius unanimiter concordantes, finito psalmo cum oracionibus propriis, interrogabant eum arguendo, quid sibi acciderat ut ita repente cantaret. Respondit eis: « Domini mei fratres

(1) Ms. reg. — (2) Ms. vocabr. — (3) Ms. qua.

karissimi, non miremini, quia scio locum ubi reperietur sanctus episcopus noster. Profi[ci]scamur et exeamus villam secreto, cum multi sint inter nos contra fidem nostram. Ne forte nos habeant in contemptum deridendo, cum paucis xpistianis vadamus et in adventu nostro jocundo reportabimus amicis nostris consolamen et gaudium, Altissimo inspirante. »

rf. Non immerito nostra mater Ecclesia in ejus letatur [v^o] triumphis, cujus innumerabilibus per mundum universum decoratur miraculis. — *Versus.* Valde honorandus est beatus Restitutus atque laudandus. Cujus decoratur.

ΛΕC[ΤΙΟ] v^a. — Accepta sibi xpistianorum societate congrua, exientes villam, iter suum properantes, interrogabant illum sanctum hominem qui *Tē Deum* inceperat : « Quo vadimus nos ? » At ille respondit : « Narrabo vobis que vidi. Dum eram in oratione, licet indignus sum Deo, dixit michi vox ad aurem : Incipe cantare *Te Deum*, ex quo Deus tibi providet de pastore. Nam in Aquenti provincia invenies Restitutum, in deserto valde aspero. Et dum loquebatur vox illa, per manum beatum Restitutum tenebam. Vidi eum pulcherrimum, magne altitudinis in persona : capilli ejus candidi ; facies angelica apparebat, oculi ejus coruscantes. Quid dicam de eo ? Michi totus divinus apparuit. » [xxxj, 49] Gaudentes ceteri dicebant : « Ergo profi[ci]scamur ad partes illas. Dominus illuminabit gressus nostros et diriget nos ad eum qui docebit nos in via eterna. » Peragentes iter suum, post aliquos dies intrantes urbem Aquenssem, beato Maxim[in]o presidente, narraverunt ei que visa, gesta fuerant et audita ; inter cetera notificantes rogantesque ut doceret quid facturi essent ad inveniendum illum sanctum hominem Restitutum. Qui respondens dixit eis : « Audivi a pluribus quod in quodam deserto versus Orientem est quidam heremita in grapa ¹ rupis cellam suam habens, cui fere deserti obediunt, aves aeris sibi ministrant : cujus nomen penitus ignoro. » Dicunt ei : « Rogamus te, serve Dei, ut des nobis conductum, qui sciat veritatem itineris. Venientes cum eo, per te transeamus. » Respondit beatus Maximinus : « Est hic senex quidam, qui scit omnia in deserto, qui ducet vos ad eum. » Qui senem rogantes, perrexerunt illuc, et post dies aliquos venerunt ad cellam in qua erat beatus Restitutus. Et respicientes viderunt eum in oracione genu

(1) Ce mot n'est pas dans DU CANGE ; peut-être pour groppa (Glossar., III, 571^a), que rend le français croupe, dans le sens de partie renflée d'une montagne.

flexo. Et procidentes salutaverunt eum, dicentes : « Ave, serve Dei. » Qui respondens eis : « Qui aperuit meos oculos det vobis vitam eternam. » Erat autem ibi famulus qui cum eo venerat a Galilea. Interrogantes eum quo nomine vocaretur iste amicus Dei, respondit eis : « Restitutus est nomen ejus. » At illi gaudentes, glorificantes Deum, cum maxima devocione atque reverencia amplexu [r^o] timido palpitabant eum, dicentes : « Serve Dei Restitute, nos non te elegimus, set Deus elegit te, providens de te nobis in pastorem, et datus es nobis urbis Trigastrine episcopus. » At ille stupefactus cum rubore respondit : « O amici Dei, quomodo possunt hec fieri ? Insufficiencia michi superest, sciencia deficit, nulla dignitas in me latet, ut pontificatus dignus sim honore. » At illi clamabant alcius, dicentes : « Pater bone, Restitute serve Dei, virtus Altissimi tibi prestitit dignitatem. » Tunc cum lacrimis respondens, devocione in celum suspirans, dixit : « Fiat michi secundum Domini nostri sue celsitudinis voluntatem. » Et respicientes eum devocione et gaudio pleni, ceperunt cantare unanimes *Te Deum* : et odor suavitatis tabernaculum implevit. Audientes fere deserti voces psallentium, venientes in occursum, videntes servum Dei Restitutum, inclinabant ad eum, ita ut omnibus videbatur quod honorem cum reverencia servo Dei impendebant. Cum vidisset beatus Restitutus, dixit eis : « Nolite nocere alicui. » Continuo ab eis recesserunt. Tu autem, Domine, misere nostri.

ix. Quamvis ejus sanctitas toto orbe meruit celebrari, tamen propencius a nobis quod sacri corporis gleba [xxxij, 51] magnificat et ejus intercessio conservat. *Versus*. Hic vir est iste qui Galliarum partes sua predicacione coruscavit. Et ejus.

LEC[TIO] vj^a. — Arripientes iter suum, rogabant ipsum ut jumentum ascenderet. Respondit servus Dei : « Non, Dominus et magister noster sine equo et jumento ibat, dum fecit michi oculos. Nolite mei domini fingere meliorem. » Videntes autem humilitatem ejus, ceperunt ei obedire. In Aquenci urbe transitum facientes, ad beatum Maximinum accesserunt. Qui cum magno gaudio suscipiens Restitutum, moribus atque doctrina illustrabat. Modicam moram facientes, a beato Maximino discesserunt. Festinantes iter suum, docebat eos predicando fidem Xpisti. Post multos dies venientes prope urbem Trigastrinam, populi multitudo venit obviam eis. Videntes sanctum episcopum, quisque eum tangere et de vestimentis ejus

habere cupiebat. Induentes eum sacris vestibus, mitram, anulum atque baculum pastorem deferebat in adventu ejus jocundo : multi confirmati sunt in fide Xpisti. Intranses autem civitatem, languentium catervæ [p^o] sequebantur, ita ut vix transitum per viam facere poterant. ¹ Accedens autem mulier prona coram beato presule, rogabat eum dicens : « Serve Dei piissime, unicus filius meus per decem annos furiositate permansit incensatus ; tange eum baculo et salvus fiet. » At ille respondens ait : « O mulier, non est meum : sed ille qui oculos meos aperuit, illuminet eum Spiritu sancto et virtute. » Tetigit eum baculo pastorali, et continuo sanatus est, laudans et glorificans Deum ; et in fide Xpisti multi crediderunt. Videntes mirati sunt valde qui furiosum viderant, dicentes intra se quia hic sanctus amicus est Dei altissimi. Tu autem.

ῥῖ. Italiam moriens illustravit, Galliam Tricestrinensis mortuus visitavit. quam post obitum non visitaret, nisi mortuus viveret. *Versus.* Vivit ergo mortuus, qui mortuos vivus suscitavit. Gloria [xxxiii], 51] Patri et Filio et Spiritui sancto. Quam post.

In III^o nocturno. [Ant.] Nunquam cessit laboribus, oblitus inbecillitatis corporeæ et longevitatis annosæ. *Ps.* Domine quis habi. S. a. — *Ant.* Utilitates tuas, Gallia, publicas et privatas paterno semper curavit affectu. *Ps.* Domine in virtute. S. a. — *Ant.* Amori tuo nichil post Xpistum protulit, in quo et pro quo extrema omnia certe sufferre consensit. *Ps.* Domini est terra. S. a. — ῥ. Honestavit illum.

ΛΕΥ[ΤΙΟ] VIJ^a. — [p^o] ² Dum divina celebraret officia, ductus est quidam nobilis, per xv. annos non videns ; in faciem ejus dixit : « O presul egregie, roga Dominum nostrum Jhesum, quem nos credimus adorando. Habe mecum misericordiam, bone pastor. ut oratione tua possim recuperare claritatem. » Continuo sanati sunt oculi ejus. Pre nimio gaudio cum tota familia cepit dicere : « Vere hic est qui habet potestatem a Deo vero. » Tunc non minima pars urbis confirmata est in fide Xpisti. Multi febricitantes, rogantes eum, sanati sunt, tantam in beato confessore fidem habentes quod vix poterant recedere ab eo. Omni die continuans predicare populo, viam veritatis edocendo, tam in sermone graciosus quam in persona speciosus, Dei altitudinem sapiebat. ³ Dum una die, magna confusione populi adunata, predicaret populo verbum Domini, homo quidam dives

(1) *En marge* : Exemplum. — (2) *En marge* : Exemplum. — (3) *En marge* : Exemplum.

valde super equum venit, et procidens coram sancto presule, genu flexo dixit : « O pastor bone, qui a Deo electus es, habe misericordiam in me, quoniam filius meus, cupiens ad te venire, cadens de equo, bine tibi sibi fracte sunt. Ecce eum coram te destinavi : dic ei benedictionem tuam, et continuo ambulabit in Xpisti nomine, quem adoro. » Servus Dei Restitutus, pietate motus, respiciens in celum, rogavit Dominum Jhesum, dicens : « Jhesu bone, salvator mundi, qui de nichilo cuncta creasti et michi oculos dignatus es aperire, presta puero huic gratiam benignitatis tue, ut circumstantes cognoscant gloriam altitudinis tue. qui [xxxiii], 52] manes in Trinitate et Unitate in Spiritu sancto per cuncta secula seculorum. » Omnis chorus respondit Amen.

17. Cum de ejus gloria nichil dicere possimus, jam nunc ad eum et voces et manus erigamus et sanctitatem ejus totis viribus, secundis precibus ambiamus. *Versus.* Memento, pater sanctissime, tuorum per secula filiorum, ne nos obliviscaris clamantes ad te. Et voces.

LEC[TIO] VIII. — Mox surrexit puer sanatus omnino, laudans et gratias agens Deo. Clamans omnis populus, quia hic est vere amicus Dei sanctus, defensor et pax istius patrie. Post dies aliquos, audit prefatus beatus Restitutus quod [1^o] in quodam monte, in loco nomine Longa villa, multi erant homines in fide Xpisti minime credentes. Ubi presul Dei subito habiit : erat autem prope civitatem. Dum venisset prefatus beatus Restitutus, venerunt obviam ei, respicientes eum cum magno gaudio, devocione et honore, aliqui pauci in fide Xpisti credentes. Et ducentes eum ubi perfidi morabantur, congregata cohorte, predicando docebat eos Jhesum esse Filium Dei. Qui non vere arguebant contra eum, dicentes legem eorum esse meliorem. ¹ Dum autem contenderet demonstraretque eis viam veritatis, venit alienigena : percussus gladio, oculum suum erutum deferebat in sua manu. Et procidens ad pedes beatissimi confessoris Xpisti, clamabat dicens : « Pater mi, serve [Dei] Restitute, miserere mei. » Humiliatus in oracione servus Dei dixit ei : « Credis in Deum ? » « Credo, pater. » Accipiens oculum quem in manu portabat, dixit ei : « Habe fidem in eo qui me illuminavit, et illuminabit te virtute. » Convertens autem oculum cum sancta manu sua in locum suum unde erutus fuerat, mox omnino sanatus est. Laudes et gratias agens Deo dicebat quia hic est vere amicus Dei altissimi. Videntes circumstantes

(1) *En marge* : Exemplum.

confirmati sunt in fide Xpisti. Et ita confitendo atque confessiones audiendo, predicando fidem Dei, ¹ ibi per multos annos permansit sanctus confessor Dei, docens omni populo viam veritatis : ecclesiam Dei ibi edificans in honorem virginis Marie et prope ecclesiam duos fontes, quorum unus est ad similitudinem fontis natato[xxxv, 53]rie Siloe, ubi Jhesus aperuit oculos ejus, in quo prohibitus est introitus mulierum. Multa miracula facta sunt lavantibus oculos ² in Xpisti nomine et beatissimi confessoris, recuperantes visumque caterve languencium sanabantur. Hic autem jejunando et orando per longum tempus permanens, unicuique justiciam ministrabat. Electis cibariis cotidie in ejus opido preparatis, ipse autem nunquam gustans, set tantum ³ pane ordeaceo Dei gracia fovebatur. Postquam populus ille conversus confirmatusque in fide Xpisti fuit, precepit ibi aliam edificare ecclesiam, conjunctamque collateratam ecclesie Beate Marie quam primitus edificaverat, limitans ipse signansque sancta manu sua. Tu autem, Domine, miserere.

15. Jure etenim natalicium dici potest dies sacri transitus ejus, quo mundi scalaris ergastulo emergens, celestis consendere meruit palacia regni. — *Versus.* De sinistra ad dexteram et [p^o] de mortali ad ⁴ eternam translatus est vitam. Celestis.

LEC[TIO] IX^a. — Sequentibus diebus multis, devocione repletus Romam visitare festinans, iter suum arripiens perrexit in partibus Ytalie in urbe nomine Alba ⁵, ubi innumerabilis populus adversarius contra fidem Xpisti existebat. Audiens autem sanctus confessor Dei, tanquam bonus bellator, congregata magna multitudine prefati populi, cepit eos docere. Illi autem confundere eum conabantur, dicentes : « Legem nostram, in qua nati sumus, obtinere cupientes, ponemus te in lacu et arena leonum ». Dum autem contenderet, accedens mulier, cujus filius infirmabatur, in adventu beatissimi Restituti hospita sua, dicens fletu amarissimo : « Hospes bone, serve Dei, presul egregie, si fuisses in domo mea, filius meus non esset mortuus. » Dixit ei beatus discipulus Xpisti Restitutus : « O mulier, hospes mea dilecta, per mortem corporis filii tui noli flere, set per mortem anime ipsius ; sed, si credis in eo qui me illuminavit, forte filius tuus vivet. » At illa dixit : « Credo, benignissime pater, toto corde meo et in intimis anime mee glorifico eum ». Baptizataque con-

(1) On a effacé ici : Docens omni populo, mots qui reviennent plus loin.

(2) Ms. oculis. — (3) Ms. tantus. — (4) Le mot vitam écrit ici doit être supprimé — (5) Alba, province de Cuneo, en Piémont (Italie).

firmata in fide Xpisti, jussit beatus presul, Dei discipulus, deportari filium mortuum in grabato suo. Videns beatus [Dei] [xxxvj, 54] servus, devotione motus, procidens in oracione, diucius orans, tetigit mortuum baculo suo pastorali. Confestim surrexit. laudans et glorificans Deum. Baptizatusque confirmatus, cum magna cohorte secutus est servum Dei Restitutum, et factus est de familia ejus. Videntes ceteri, flama diabolica inflamati, dicebant unanimes : « Iste vere arte magica fruitur, et contra legem nostram satagit ad destruendum. Omnis qui contra legem facit, dignus est morte. Ponamus ergo eum in arena leonum. » Respondit preses : « Precipio ne aliqua cibaria dentur leonibus per binos dies, ut famescentur, subito devorent eum. » Positus est in carcere Dei discipulus. Completis autem binis diebus, ductus est sanctus presul Dei in lacu leonum more solito omicide. Sequebantur eum turbe multe, ut viderent ejus finem. Dum intrasset autem beatus vir Dei Restitutus in spelunca leonum, omnis circuens populus infinitus. Ipse autem orabat Jhesum, dicens : « Domine Jhesu, si morte hac dignus sum, suscipe spiritum meum. » Mox omnes leones, leopardi ceteraque fere, ad eum venientes, cum reverencia lingebant osculando manus, pedes atque vestimenta ipsius. Mirabantur innumerabiles circumstantes, dicentes : « Vere cum magna reverencia suscipiunt eum. » Videns preses, recordans sui facinoris, dixit : « Nos filii iniquitatis sumus : vere homo sanctus atque justus est iste. Precepit eum extrahi festinanter, et procidens ad pedes beatissimi confessoris, rogabat eum, dicens : « Serve [Dei] pie, presul sanctissime, pietatem habe in me [1^o] et miserere mei. » Respondit beatus confessor Dei, dicens : « Non est meum vobis dimittere, set ille qui cuncta potest dimittat vobis. » Stansque in oratione, rogabat Jhesum dicens : « Domine, dimitte eis, quia cecati sunt ; nesciunt quid faciunt. » Preses autem illuminatus divino lumine, cum toto turba prefate urbis baptizatus est in nomine Domini nostri Jhesu Xpisti. Post multos dies, beatus Restitutus Romam visitare apertens, infirmitate corporis sui sanctissimi detentus, certaminibus finem impone[ns], diabolo devicto, disposuit suo corpori sepulturam, jubens famulis suis corpus suum apud Galliam Trigastri-nensem destinari prope urbem versus orientem, in loco ubi edificari preceperat ecclesiam per eum limitatam. Omnibus vero completis, celos obdormit aperiens, in Domino expiravit vij^o idus novembris, in urbe que Alba vocatur, ubi chorus angelorum per aera fulgebant, dulces cantus resonantes : « Gloria, laus in altissimis Deo. »

Ibi multa miracula facta sunt tangentibus locum ubi sanctum corpus erat positum. Ad Galliam Trigastinam proveci sunt famuli ejus cum sancto corpore, sicut preceperat eis beatus Restitutus, et ibidem divinitus sepultus est infra muros ecclesie per eum limitate : quam vivus non potuit, mortuus complevit, fulgentibus miraculis a Deo suis meritis collatis. Amen. Tu autem, Domine, miserere nostri. Deo gracias.

ŕj. [xxxvij, 55] Vere beatus, vere omni laude dignissimus Restitutus, cui tale propositum fuit sic militare in terris ut cum Xpisto regnaret in celis. — ŕ. Celestibus se coherens, terrena fugiens, nunquam segnis in divinis torpuit. Ut cum Xpisto. Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto. Ut cum.

Te Deum laud. — ŕ. Ora pro nobis, b[eate] R[estitute].

In Laudibus. *Ant.* Beatus Restitutus, Tricastrinensis urbis episcopus, confes[sor] Dei gloriosus, infestos inimici impetus virtutis pondere inclitus preliator oppressit. S. a. — *Ant.* Sanctitatis apice nulli secundus et miraculorum copia quibuscumque predicatur merito comparandus. S. a. — *Ant.* Hinc xpistiane plebis sollempnia gaudia profluxerunt, clerus hinc concinit, populus plaudit, pauper tripudiat. S. a. — *Ant.* Cujus continenciam patrocina viriliter equat, cujus virtutem inflat paciencia. S. a. — *Ant.* [xxxviii, 56] Juvenes et virgines, laudate Dominum in hujus beati Restituti memoria et veneracione. S. a. ¹

C[APITULUM. N]on est inventus similis illi etc^a.

HYMNUS. [R]ex Xpiste, quere f[olio xxv, 43].

ŕ. Amavit eum Dominus.

Ant. Interpellamus eum, rogatus aderit, interpellatus favebit, cuncta incommoda submovebit, commoda providebit ; si non torpet animus in facto, non erit fraudatus in voto. S. a.

Ad Magnificat ant. Jam positus in regno glorie, Restitute, presul egregie et defensor tocius patrie, apud Patrem eterne glorie cum tuis sanctis precibus hodie flagicium nostre [p^o] nequicie excusato. *Ps.* Magnificat. S. a.

AD MISSAM OFFICIUM.

Gaudeant omnes fideles in Domino, diem festum celebrantes sub honore Restituti presulis, de cujus confessione gaudent angeli et

(1) *En marge* : vij^o novembris, jour de la fête de saint Restitut.

collaudant Filium Dei. ŷ. Gloria et honore coronasti eum. Domine, et constituisti. Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto. [G]loria in excelsis.

Oracio. Omnipotens sempiternae Deus [ut supra].

Postea Epistola. Ecce sacerdos magnus etc⁹.

ŷ. [xxxix, 57]. Juravit Dominus et non penitebit eum, tu es sacerdos in eternum secundum ordinem Melchisedech.

Versus. Dixit Dominus Domino meo, sede a dextris meis. Alleluia. Lux perhennis lucidum fecit, Restitue. te [p^o] dum in suum placidum tibi absolute divinitus contulit, viciaque abstulit et gratiam attulit ingenti virtute.

Evangelium. Sint lumbi vestri precincti.

Offer_torium. Veritas mea et misericordia cum ipso et in nomine meo exaltabitur cornu ejus.

Sec_reta. Suscipe. quesumus, Domine, munera que in honore beati Restituti tibi offerimus et presta, ut ejus intercessionem ad consorcium pervenire mereamur beatorum, p. X.

Com[munio]. Beatus servus, quem cum venerit Dominus invenerit vigilantem : aurem dico vobis, super omnia [xl, 58] bona sua constituet eum.

Oracio. Sumpta, Domine, sacramenta corda nostra purificent et per intercessionem beati Restituti confessoris tui atque pontificis nos ad celestia regna perducant. Per Dominum.

[HYMNUM] 1.

Rex Xpiste clementissime,
Presta pacem Ecclesie,
Illam regendo dirige
Nosque fovendo protege.

Precibus nos et meritis
Restituti pontificis
In tuo jungas agmine
Quos redemisti sanguine.

Gregem, clerum, pontifices
Catholicosque principes
Conserva sub justitia,
Tua favente gracia.

Splendor eterni luminis
Cum igne sacri Numinis
Nostra repleant viscera
Per Restituti merita.

Opera in nos perface
Que veniente iudice
Te, Xpiste, tibi placida
Sint nobisque proficua.

Seraphin vos intueor
Hec offerre quod deprecor,
Vestris orationibus
Ut jungamur celestibus. Amen.

(1) Cf. Repertorium hymnologicum, t. II, n^o 17404.

Les Deux pièces suivantes sont tirées du manuscrit 5315 du même fonds à la Bibliothèque nationale ; l'impression reproduit aussi exactement que possible la graphie du codex (du XI^e ou XII^e siècle), sauf les e cédillés. Ce ms. n'est qu'une copie négligée d'un original qui pouvait remonter à un bon siècle plus haut.

INCIPIT VITA SANCTI APRI CONFESSORIS

CUJUS FESTIVITAS CELEBRATUR II. NONAS DECEMBRIS

[IV, 4] Beati et religiosi sacerdotis, Apri nomine, suam clementiam sibi prescivit et preordinavit sacerdotem et confessorem parrochie Gratianopolim et territorio Maurigenensi ¹. Fuit jam dictus ² vir Aper oriundus regni Francorum ex Sennico ³ urbe. Qui amore Dei et evangelicam secutus auctoritatem, que dicit : *Qui non reliquerit omnia que possidet, non potest meus esse discipulus* ⁴, et alio loco : *Nemo propheta receptus est sine honore nisi in patria sua* ⁵ ; hec et cetera hujuscemodi similia beatus sacerdos observabat, et cuncta que possidebat relinquens, supradictam urbem et territorium expetens, et primitus cum beatissimo viro sancte religioni dedito Leporio, urbis Maurigenensis episcopo, cujus sanctum corpus in ipsa sede collocatum esse credimus et veneramur ⁶. Dum esset in villa sua, quæ Miliciano vocatur, beatissimus Aper ad ipsum veniens, et mutuam locutionem inter se habentes, petiit ut de suo territorio eum ditaret, ubi cellulam sibi constitueret et receptaculum pauperum ibi fieret. Quem beatus vir sanctus Leporius audiens, petitionem ejus implevit et testamentum

(1) Ce mot n'est pas de l'écriture originale ; ici et plus loin on l'a mis au XV^e siècle sur un autre mot gratté. — (2) Ms. factus — (3) J'hésite d'autant plus à voir dans ce nom géographique la petite ville de Senez, qu'elle ne faisait point partie du royaume des Francs à la naissance de saint Aupre. De plus, l'ancien Bréviaire de Grenoble (1552), qui reproduit une partie de cette légende, porte : ex Senonica urbe (f^o ccxxxix^e). Il s'agit de Sens dans l'Yonne. — (4) LUC. XIV, 33. — (5) MATTH. XIII, 57. — (6) Leporius, évêque de Saint-Jean de Maurienne en 650, ne paraît avoir été l'objet d'aucun culte ; il ne figure du moins dans aucun calendrier.

conscriptiois ei fecit. et ibidem ecclesiam in honore Sancti Nazarii et sotiis suis primitus dedicavit. Sed cum finitimam religionem ejus cognovissent. multi declinantes ad ejus cellulam, de rebus propriis ditaverunt. Cotidie in orationibus et vigiliis servus Dei deserviens. pauperes et peregrinos cum magna letitia recipiens. et ex suis alimoniis que habebat pascebat et ministrabat. pedesque lavabat in ejus amore qui dixit : *Si ego dominus et magister lavi vobis pedes. quanto magis vos debetis alter alterius lavare pedes*¹ : et ipse dixit ad Petrum : *Si non laverō te. non habebis partem mecum*². Ideo. dilectissimi. qui ad festum preclari viri convenitis. intenta mente audite. et juxta vires vestras pauperibus et peregrinis pedes lavate. et ex vestra paupertate vidualia ministrare : et si hoc feceritis. cum isto sancto viro. cujus sanctum corpus in presenti ecclesia requiescit. partem habebitis in beata vita Et cum ista et cetera que cultui divino pertinent servus Dei cotidie adimplebat. nichilominus caritas in eum larga manebat. Tunc insidiantie antiquo hoste. [1^o] qui primitus parentem nostrum Adam et ejus sociam Evam suadendo de paradisi felicitate. in qua manebant sine dolore et merore. substraxit. sic in eum concitavit corda hominum infelicium. dicendo quod ipse servus Dei Aper non veraciter ministrabat. sed [per] ypocrisim. et ipsa fama ad Isicium episcopum Gratianopolim³ pervenit. dicendo quod nocturnas cenas a prandio anticipasset. horas canonicas efregisset. Qua causa episcopus audiens. misit legatos ex adverso. ut ad cullulam servi Dei venirent et ospitium mutuo postularent et vitam sacerdotis Dei previderent. Set cum ita legati fecissent. invenerunt virum Dei operibus sanctis pollentem. In crasino enim iter capere cupientes. rogati sunt a servo Dei ut benedictionem acciperent⁴ cum ipso. Ipsi autem rennuentes. vocaverunt eum ut ad prefatum episcopum pergerent. quod ei non latebat. Set dum pervenirent ad locum qui dicitur Alanter sive Ambous⁵. tanta in eos ardor sitis exarsit ut sustinere nullo modo nequivissent : vinum nec aquam si haberent. nichil eis prodesset. sed quasi ignis exardescens corpora eorum. Recordati vero perfidiam quam dudum

(1) JOAN. XIII, 14. — (2) JOAN. XIII, 8. — (3) Hésychius I^{er} paraît comme évêque de Grenoble dès l'an 573 et probablement encore en 601. Son successeur Clarus figura. avec Leporius de Maurienne. au concile de Chalon de 650. L'époque d'Hésychius II est incertaine. — (4) Sur cette expression. voir DU CANGE 1^o Benedictio. 3^o. qui cite des exemples du IX^e siècle. — (5) Ms. Alant^r s. Ambūs.

habuerunt et tanta et talia de ipso Dei servo dixerunt, verum etiam quod binis et ternis vicibus eos deprecatus fuerit ut caritatem fecissent et impetrare non potuit : sciebant enim quod per hoc eis ardor sitis advenisset. Tunc prostrati ad pedes beatissimi viri Apri, jacuerunt tenentes et clamantes : « Miserere nobis, pater, quia siti morimur, et obsecramus ut Deum pro nobis interpellare digneris ». Ipse vero ad eos respondens aiebat : « Quid, fratres, in hoc facere possum, qui caritatem, que Deus est, agere contempsistis ? et quia scriptum est : *Caritas cooperit multitudinem peccatorum*¹ ». Servus vero Dei non malum pro malo reddere conatur, prosternens se ad orationem, Dominum precabatur ut ignis corpora obsessa extinguere mereretur. In momento veniens cerva de vicinitate montis Alandri, in loco Ambias, plena ubera ejus lactis, conservus Dei sub testificatione Patris et Filii et Spiritus sancti eam fecit stare, et vasculum, quem collega in suis usibus deportabat, emulgere fecit et supradictis viris, qui ardore sitis estuabant, bibere fecit, et statim refocilati nichil mali ex hoc in postmodum habuerunt. De ipso vero loco precesserunt virum Dei et episcopo Ysicio festinanter nuntiaverunt omnia miracula que viderunt. Et episcopus, repletus et indignatus furore et ira contra eos qui nuntiant, dixit : « Vos vero qui talia de eo digne profertis, multa iniqua facta habetis, per que me commovistis peccatis meis ad iracundiam ». Ipsa vero hora pontifex Ysicius clerum et populum adunari fecit, et patefecit que res habebatur. Tunc omnes cum pontifice obviam beato Aprio pergentes, cum a nave egressi fuissent, venerunt et intervallo facto a terra se prostraverunt ; et mutuo se salutantes [v, 5] Ysicius episcopus veniam postulabat, ut de impedimento laboris beatus Aper concederet. Sed Dei servus utile dedit responsum : primitus se acusans, sicut scriptum est : *Justus in primordio oracionis accusator est sui*², dixit : « Oportet me, pater, castigare de edacitate vel ebrietate, et te, qui pontifex es, oportet corrigere et derelinquere lasciviam carnis, luxurie vicium, et recordare quod auctoritas evangelica clamat, que dicit : *Vos estis sal terre ; quod si sal evanuerit, in quo salietur ?*³ id est, si sacerdos peccaverit, in quo recuperabitur ? Maxime displicet quod solle[m]pnibus diebus ac noctibus jaces in luti sordibus et squaloribus, et delectabiles feminas queris ut expleas que non expedit, et non tibi

(1) I PETRI, IV, 8. — (2) PROV. XVIII, 17. — (3) MATTH. V, 13.

recordaris sententiam beatissimi viri Job, qui dicit : *Computruerunt ut jumenta in stercore suo* ¹, hoc est homines carnales in fetore luxurie perdurantes vitam finiunt. Ideo, pater, te admoneo, si ab hoc vitio te corrigere et emendare volueris, adimple bis Domini verba que per prophetam dicit : *Derelinquat impius viam suam et vir iniquus cogitationes suas. et revertatur ad Dominum et miserebitur ejus* ²; et in alio loco : *In quacumque die peccator conversus fuerit et ingemuerit, omnia peccata ejus oblivioni tradam; et si dixero impio: morte morieris. et conversus fuerit et fecerit iudicium et justiciam et ea que scripta sunt, omnes iniquitates ejus oblivioni tradam* ³ ». Hec et his similia audiens episcopus servum Dei ammonentem, cum lacrimis et eulatu emendationem Deo promittens et confessum se ab illo die denuncians ab ipso vitio abstinere. Et adjecit et dixit ei, quod ei revelatum fuisset, non plus eum viviturum quam annum et duos menses. Et consilio accepto ab ipso Dei servo, beato Leporio, episcopo Maurigenensi, se conjunxit et ei cuncta que acta erant patefecit, et inde, ab ipso castigatus et in fide Domini corroboratus, cum benedictione ad propria reversus, ministerium suum digne agebat et populo sibi subjecto liberaliter ministrabat, et finem vite sue in pace deducens religiose migravit ad Xpistum. Ivit ad ejus obitum beatus Leporius et eum terre humore condidit. Revertens autem beatus Aper ad cellulam suam, direxit famulum suum, Abrunculum nomine, quem a sacro fonte susceptum filium sibi [ad]optaverat, ad fluvium, cui vocabulum est Isera, cum urceo ad hauriendam aquam. Tunc preparatus antiquus hostis, callidus insidiator, qui semper querit quem devoret ⁴, ut magis perdere valeat quam coronare, per ejus fallaciam dimersus est in flumine, ita ut videntes putarent eum necatum; sed meritis servi Dei Dominus non permisit eum perdere. Cum ex more solito requirens ubi esset, venit unus ex vernaculis ejus, qui antea ausus non fuerat dicere, qui viderat eum in flumine mersum; dixit ei cuncta que vidit. Contristatus [v^o] vero et dolens, sed confisus in Deo, repletus Spiritu sancto venit ad ripam fluminis, prostratus in oratione dixit : « Domine Deus omnipotens, rex regum et dominus dominantium, qui unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jhesum Xpistum, quem pro redemptione mundi in terris

(1) JOEL, I, 17. — (2) ISAI, LV, 7. — (3) EZECH, XXXIII, 12-5. — (4) I PETRI, v, 8.

misisti, te deprecor, Jhesu Xpiste, qui supra mare pedibus ambulasti, et Petro mergenti manum porrexisti et Jonam de ventre piscis liberasti, supplex cum lacrimis et gemitu te deprecor ut reddas michi filium quem [ad]obtaveram, Abrunculum nomine quem a crepundio infancie enutrivisti et litteris imbui et tibi creatori meo ipsum consecravi. » Sed Domini jussu cepit clamare : « Abruncule, Abruncule, Abruncule ! » Sed cum tercio fuisset vocatus, dixit : « Adjuva, pater, quia audit famulus tuus. » Et hoc more Samuhelis, cum vocasset eum Dominus et pergeret ad Heli, aiebat : *Ecce adsum, quia vocasti me* ¹; et tercio dixit : *Loquere, Domine, quia audit servus tuus* ². Ipse vero adprehensam manum ejus ad siccum traxit, et ei per singula sciscitatus quod contigisset diceret. At ille dixit ad eum : « Domine mi, cum me misisti venire ad hauriendam aquam, projectus in flumine profunditatis quasi spetiem hominis magne stature videbam. Oculi ejus quasi flamma, os ejus sicut fauces leonis, ungule vero videbantur esse ut aquile. Voluitque abstrahere, si potuisset, animam meam. Sed subito aparuit statura candidissima sicut nix; habebat vultum quasi angelus Dei. Tunc manus ejus super oculos et os et nares et aures meas misit, et non permisit aquam introire in os meum. » Hoc audito, iterum prosternens se in orationibus, gratias agens Deo, qui famulum suum sibi reddiderat, et rogavit ut fluvius ab ipso loco se amoveret, quod ita et presentialiter fecit. Et urceum quem perdiderat invenit et circulum juxta eum, qui usque hodie aparet. Et ipse fluvius ibidem numquam amplius cucurrit usque in hodiernum diem. Habet enim terminationes arboris salices, quod ibidem nutu Dei Aper sacerdos co[n]stituit. Multa vero et innumerabilia miracula Dominus per servum suum in presenti loco, ubi corpus requiescit, manifestare dignatus est, que non sunt notata, et cotidie Dei virtus ibidem demonstrare dignatus est. Et est transitus hujus sancti viri Apri pridie nonas decembris, quod est iii. die post kalendas
 Explicit.

(1) I Reg. III, 6. — (2) *Ibid.*, 9.

MIRACULA SANCTI APOLLINARIS

Episcopi Valentiniensis

[XXVI, 26 v°] Si ea recitata sunt que largiente Domino in vita sua peracta noscuntur, illa non oportet tacere que nostris temporibus pro ipso propitio elucidata sunt. Anno igitur Incarnationis Dominice DCCCC^{mo} XI^{mo}, defuncto sancte Valentiniensis æcclesiæ episcopo, Remegarius, natione Francus, in eadem ecclesia rogatur episcopus. Hic dum in jam dictam ecclesiam adveniret, [invenit puellam] que multis annis contrata jacebat nec omnino ambulare poterat; necessitate autem Agarrenorum instante, prefata basilica, in qua beatus pontifex jacebat, plena erat vasculis in quibus vinum atque annona recondebatur. Eliminata autem omni spurcicia ex ea a prefato presule, statim predicta puella laudans Deum erecta est et sic incolumis facta est quasi nunquam renum ac crurium dolore[s] sentisset.

Eodem namque tempore, puella quedam, nomine Ermangardis, ex patre Ragamberto, male a demonio vexabatur. Hanc ¹ ecclesiam intrare spiritus malignus nullatenus sinebat, sed invicta ² a parentibus intus inlata, huc illucque ab ipso agitabatur, et nunquam in olfa[c]tu odorem incensi sufferre poterat. Quod ut compererunt parentes ejus, miserunt eam ad domum eximii confessoris Xpisti et voverunt se daturus ex rebus suis atque eam inibi servituras, si illam Dominus per interventum servi sui a proprio labore liberasset. Veniens autem ad prelibatam ecclesiam, clerici loci [xxvii, 27] illius, facta letania, oratione peracta, statim spiritus malignus cum grandi fetore et ingenti strepitu discessit, dans honorem Deo vivo et vero, qui sibi talem elegit famulum. Porro omnibus qui ibidem aderant Deo gracias referentibus, puella jam dicta sospitate recepta reversa est ad propria. Frater namque ipsius iniquissimus, nomine Ricardus, qui se voverat Deo sanctoque Apollinari [ex] rebus propriis donaturus, cupiditate du[c]tus, Ananie et Saphire exemplum

(1) On a ajouté au XV^e siècle ad. — (2) D'abord invitta.

retinens, non solum suam promissionem fraudavit, verum etiam partem sue sorori ex rebus a patre sibi dimissis minime dedit, quatenus votum suum adimplere posset. Transactis igitur fere octo diebus, iterum leo rugiens, qui circuid querens quem devoret¹, reversus est in puellam, et factus est novissimus dolor peior priore². A domesticis autem patris sui comprehensa, ducta est mox ad lectum gloriosi pontificis. et vincientes eam cathena, sicut mos est demoniacis facere, cœpit dæmon rapidus in ea clamare dicens : « O Apollinaris, orationes tue me hodie eiciunt ex hoc corpore ». Et circa horam nonam, dum reficeretur memoratus episcopus ipsius urbis solvens jejunium, annuente Deo sanctoque Apollinare interveniente, soluta est : factusque est repente talis sonus, ut omnes qui cum episcopo comessuri erant sperarent ecclesiam et mansionem pariter c[œ]cidisse. Sicque episcopus et qui cum eo erant, agentes Deo gracias, puellam incolumen reddiderunt parentibus.

Sed nec illud arbitrator tacendum rey gestæ miraculum quod per servum suum Dominus eodem anno ostendere voluit. Anno itaque revolvente ordinationis ipsius presulis, Ugo inclitus marchio, qui tunc rem publicam sub Ludovico imperatore regebat³, Italiam provehebatur. Hic namque in suo auxilio episcopos atque comites habebat, inter quos prefatus episcopus fidelitate necnon et servicio assiduus habebatur. Proficiscens igitur jam dictus episcopus Viennam ut cum predicto duce deduceretur atque sic ad Valenciam remearet, conti[n]git ut mutus, qui ab illo per triennium pascebatur et vulgo Pasturellus vocitabatur, ante ipsum veniret, et faciens signum quod solitus erat, cœpit flere, timens ne in abs(tin)encia ejus fame et nuditate periret. Quod ut vidit inclitus dux, tacitus pietate reminiscens sententiam Domini et Salvatoris nostri in Evangelio dicentis : *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur*⁴, postulavit ut ipse episcopus ad domum Sancti Apollinaris illum deduceret, confidens quod meritis sancti pontificis os ejus Dominus aperiret. Erat enim octo annorum habens et nunquam sermo ex ore ejus egressus fuerat. Benedictione autem accepta prefatus dux ab episcopo, discessit ab eo ; prelibatusque presul [p^o] reversus est, miserante Domino, Valen-

(1) Cf. I PETRI, v, 8. — (2) Cf. MATTH. XXVII, 64.

(3) Hugues, comte de Vienne vers 898, devint duc et marquis de Provence vers 911 et roi d'Italie en 926. Une meilleure occasion se présentera de mettre en lumière les faits historiques révélés par ce document. — (4) MATTH. v, 7.

tiam, deducens secum quod postulatum fuerat a principe. Mox enim ut episcopus ingressus est aeccliam Beati Stephani protomartiris, in qua beatus pontifex Apollinaris quiescebat, a sacerdote loci illius vespertine laudes inchoate sunt. Ut autem responderent omnes *Domine, ad adjuvandum me festina* et subsequuti sunt *Alleluia*, mutus, qui nunquam locutus fuerat, tribuente Deo, cum eis prosecutus est *Alleluia*. Et quia Alleluia vox est angelorum multorum laudantium Deum, teste beato Johanne ¹, nos cum illis semper Deum laudemus, qui regnat in celis et mirabilia per servum suum Apollinarem operatur in terris, qui os mutorum aperit et linguas infantium dissertas facit ². Sic enim, Deo volente, reseratum est os Pasturelli muti ut revertente domino principe ab Arelatense, ipse ei per mediam civitatem occurreret ac diceret quia quicquid volo, gratias Deo, loqui possum. Unde ut nomen Domini pro his semper laudetur, tintinnabulum, quod collo ejus appensum fuerat, ante sepulchrum beati Apollinaris dependit, ut sit nomen Domini benedictum in secula seculorum. Amen.

(1) Cf. Apoc. XIX, 1. — (2) Sap. X, 21.

ULYSSE CHEVALIER.



BX
1528
ALB7
t.15

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'arché-
ologie religieuse des diocèses de Valence,
Gap, Grenoble & Viviers
t. 15

**University of Toronto
Library**

**DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET**

**Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED**

